Commune de Lamazière-Basse (19)

Elaboration de la carte communale de LAMAZIERE-BASSE

Rapport de présentation

Pièces écrites

GEOSCOPE Ingénierie des territoires

Janvier 2011

PREAMBULE

Le développement durable est devenu la référence d'une vision renouvelée des politiques publiques. Et l'**urbanisme** peut devenir l'**un des principaux piliers de ce développement durable**. L'expression « penser global, agir local », qui est l'un des fondements de la philosophie en matière de développement durable, peut et doit faire sens à l'échelle de la commune compétente en matière d'urbanisme. « Il n'y aura pas de grand soir de l'urbanisme[1] ». Chacun, là où il est, peut agir, penser et construire des territoires plus durables. Même si les enjeux en termes de densités (un territoire rural), de flux (de circulation…), de volumes (de déchets…) et de surfaces (imperméabilisées…) peuvent paraître anecdotiques au regard de ceux qui concernent les grandes agglomérations.

Du point de vue règlementaire, la gestion de l'urbanisation communale doit s'inscrire dans le **respect de l'article L.110 du code de l'urbanisme** :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

La commune de Lamazière-Basse, par délibération du 12 septembre 2008, a prescrit l'élaboration de sa carte communale, document d'urbanisme régi par les articles L.124-1 à 4 et R.124-1 à 8 du code de l'urbanisme. Ce document est approuvé, après enquête publique, par le conseil municipal et le Préfet (art. L.124-3).

Une carte communale est un document de planification urbaine qui permet de s'affranchir de la règle de constructibilité limitée qu'impose le code de l'urbanisme dans son article L.111-1-2 aux communes dépourvues de document d'urbanisme. Un zonage, adapté aux spécificités propres de la commune, indique les secteurs où la constructibilité est autorisée et ceux où elle est interdite.

[1] Expression tirée du livre de D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, *Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable*, 2008.

Une carte communale ne dispose pas de règlement, c'est donc toujours le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

Les pièces constitutives de la carte communale sont le rapport de présentation et le plan de zonage tels que définis dans les articles R 124-1 à R 124-3 du Code de l'Urbanisme.

Le rapport de présentation se présente en trois grands chapitres :

- état des lieux - diagnostic du territoire communal,
- projections démographiques et géographiques et scénarios de développement,
- évaluation des incidences et prise en compte de l'environnement.

Elle comporte s'il y a lieu, l'étude prévue au neuvième alinéa de l'article L. 111-1-4 et, en zone de montagne, l'étude prévue au quatrième alinéa de l'article L. 145-5 et l'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au septième alinéa du même article

Les documents graphiques sont opposables aux tiers.

Les termes suivis d'un astérisque sont précisés dans le glossaire en fin de volume.

Le présent document, rédigé par **Elise HENROT** et **Nicolas REMY-THOMAS,** constitue le premier volet du rapport de présentation de la carte communale.

VOLET I

ETAT DES LIEUX - DIAGNOSTIC

SOMMAIRE

PREAMBULE **1**

I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE : HABITER LAMAZIERE-BASSE **7**

A. LES ATTRAITS RENOUVELES D'UN CADRE DE VIE ANCIEN 7

B. L'ENVIRONNEMENT DEMOGRAPHIQUE ET RESIDENTIEL : UNE COMMUNE A FAIBLE GRADIENT D'URBANITE* 8

C. CONFIGURATION ADMINISTRATIVE ET POLITIQUE : DES IDENTITES TRADITIONNELLES AUX SOLIDARITES NOUVELLES 9

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE, SOCIAL ET ECONOMIQUE **11**

A. L'ŒUVRE DU TEMPS LONG AU SEIN DU GEOSYSTEME : DES COMPOSANTES PHYSIQUES A INTEGRER 11

1. Une commune du Plateau de Palisse *11*
2. Un climat océanique influencé par le plateau de Millevaches *12*
3. Contexte géologique : un territoire au sein de l'unité de la « Moyenne Dordogne » *13*
4. Le système hydrographique : une situation d'amont sur substrat cristallin *15*

B. L'EPAISSEUR HISTORIQUE : LE PAYSAGE, MARQUEUR DE L'INSCRIPTION SPATIALE DE LA SOCIETE 17

1. Les « invariants » dans l'occupation des sols : parcellaire et habitat dispersé en héritage *17*
2. La composante naturelle du territoire : des cellules de vie relativement cloisonnées *19*
3. L'agencement du tissu résidentiel : la primauté du bâti ancien *21*
4. Métamorphoses récentes : quelques acteurs du paysage maziérois *24*

C. SENSIBILITES ACTUELLES : LA COMMUNE ENTRE ENJEUX LOCAUX ET PERSPECTIVES DE DURABILITE 26

1. Des milieux naturels perçus comme essentiels pour l'équilibre local *26*
2. Préoccupations patrimoniales : une conjonction d'actions *31*
3. Un paysage chargé de valeurs : attractivités et négligences maziéroises *38*
4. Sensibilité aux risques : des vulnérabilités locales limitées* *40*

D. RESSOURCES ET RESEAUX : SUPPORTS D'UNE RURALITE ATTRACTIVE ET ACTIVE 47

1. Transports : un désenclavement déterminé par l'automobile *47*
2. L'eau : une ressource sensible exigeant sollicitude et anticipation *49*
3. De l'électrique au numérique : enjeux classiques et questions nouvelles *51*
4. Gestion des déchets : une augmentation régulière de la production *53*

E. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES : LE PORTRAIT STATISTIQUE DE LA SOCIETE LOCALE 56

1. Dynamique démographique : un déclin récemment enrayé *56*
2. La société du travail à l'heure de la mobilité : l'essor des classes moyennes *59*
3. Logements maziérois : le règne de la grande maison individuelle *62*
4. Mutations de l'économie maziéroise : vers une économie résidentielle *67*

F. UN DEVELOPPEMENT CONFORME AUX PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE 73

1. Promouvoir des réponses adaptées aux enjeux contemporains *74*
2. Coordonner l'action publique dans un cadre pertinent *75*
3. Servitudes et prescriptions pour la préservation de l'intérêt général *76*
4. Un dispositif visant à identifier et limiter les nuisances : les installations classées *79*

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC **81**

GLOSSAIRE ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE : HABITER LAMAZIERE-BASSE

A. LES ATTRAITS RENOUVELES D'UN CADRE DE VIE ANCIEN

Principales sources : - Abbé J.B. Poulbrière, Dictionnaire historique et archéologique des paroisses du diocèse de Tulle, 3 tomes, entre 1894 et 1910,
- Carte topographique au 1/25000ème de l'IGN,
- Photographie aérienne, IGN, 2004,
- Site Internet Statistiques locales de l'INSEE (consulté le 05/06/2009),
- Analyse de terrain, 2009.

Résider à **Lamazière-Basse**, c'est en premier lieu occuper entre 520 et 630 m d'altitude une **extrémité** des *Plateaux Corréziens* localement nommée ***Plateau de Palisse.*** L'existence de toponymes qui évoquent la végétation (*Le Bos, la Forêt*, *Pommier*) ou le nom d'un groupe familial précédé d'un article (*La Meynie*, *La Nouaille*…) trahissent l'origine féodale[2] de cet espace occupé par un bourg en situation centrale, une dizaine de hameaux et autant d'écarts. C'est donc aussi s'inscrire dans un **lieu chargé d'histoire** où se côtoient à tout moment les traces multiples des paysans et croyants d'hier, ainsi que le rappelle opportunément l'abbé Poulbrière qui atteste de l'existence de son église depuis au moins la fin du XIème siècle.

A première vue, le **paysage** du plateau demeure **largement structuré par l'agriculture** et, de fait, cette activité modernisée y occupe encore une place significative (une quinzaine d'agriculteurs exerçant leur activité sur la commune). L'existence d'un bâti ancien souvent soigneusement réhabilité et quelques rares pavillons aux caractéristiques standardisées signalent l'**irruption de nouveaux modes d'habiter** qui **témoignent des mutations en cours sur la commune**.

Présentant un **mode d'habitat dispersé**, la commune s'étend sur une **superficie relativement étendue** d'environ 44 km² dans des limites vraisemblablement héritées de celles du finage* ancien, **englobant trois grands types de terroirs** :

- les espaces plans et pentes douces bien égouttés du plateau où alternent principalement des prairies et des terres labourables,
- les talwegs et fonds de vallons du plateau portant zones humides, bois ou herbages,
- les versants pentus et boisés des versants de rive gauche de la vallée de la Luzège et de rive droite du Vianon.

Les biens et services susceptibles d'être acquis sur place et les équipements auxquels les maziérois peuvent accéder **sont peu nombreux** (10 établissements, INSEE – SIRENE 2007), impliquant un **déplacement vers des lieux de recours plus ou moins nombreux et éloignés** en fonction de leur nature.

Pour nombre d'habitants, cette nécessité n'est pas perçue comme un handicap. De manière générale, les capacités actuelles des Français à répondre positivement à une offre de mobilité plus que satisfaisante (qualité de la desserte routière, coût acceptable du déplacement en voiture individuelle…) leur permettent aujourd'hui encore d'attacher une grande importance aux dispositions proprement « rurales » des communes comme Lamazière-Basse (paysage bucolique, maison individuelle…) dans le choix de leur cadre de vie. Dans le contexte d'une

[2] Ces toponymes évoquent la période, entre le XI° et le XV° siècles, de la mise en culture par défrichement.

inéluctable augmentation du prix des carburants, cette attractivité fondée sur l'explosion des mobilités individuelles repose tout de même sur des bases fragiles.

B. L'ENVIRONNEMENT DEMOGRAPHIQUE ET RESIDENTIEL : UNE COMMUNE A FAIBLE GRADIENT D'URBANITE*

Cf. planches : - Situation géographique,
- Configuration politico-administrative / Contexte démographique et résidentiel.

Principales sources : - Carte topographique au 1/25000ème de l'IGN,
- INSEE, Chiffres clés du Dossier thématique, 2008,
- INSEE, Recensement annuel de la population, 2006.

Avec une population permanente de 275 habitants (INSEE, recensement annuel 2006), Lamazière-Basse apparaît comme une **commune de taille modeste au sein d'un espace de très faible densité** (6,2 hab./km², INSEE, 2006). Ces caractéristiques démographiques associées aux données sur la mobilité professionnelle des résidents actifs (moins de 40 % des Maziérois travaillent dans un pôle urbain voisin) permettent de rattacher statistiquement Lamazière-Basse à la **catégorie des communes rurales**, d'après la typologie urbain/rural de l'INSEE (1999 - *Cf. carte « Configuration politico-administrative / Contexte démographique et résidentiel »*).

Le pôle le plus proche de Lamazière-Basse **est celui de Neuvic**, qui, sans prétendre au titre d'urbain d'après l'INSEE, n'en offre pas moins des emplois, commerces et services relativement diversifiés. Les analyses récentes de l'INSEE (2005) qui situent Lamazière-Basse dans le **bassin de vie de Neuvic** confirment la prédilection pour ce pôle faiblement autonome de l'espace rural en ce qui concerne la satisfaction de ces nécessités du quotidien.

Avec ses 203 établissements (INSEE – SIREN 2007) et sa relative proximité (22 min. / 15 km au Nord), la commune d'**Égletons** (4 376 habitants, 2006) apparaît comme un lieu de recours secondaire susceptible de conditionner de manière significative le mode de vie des Maziérois (en termes d'emplois, de services, de loisirs…), malgré le caractère quelque peu étroit et tourmenté de la RD 991 qui y conduit.

Pôle faiblement autonome offrant un niveau de services et d'emplois limité à la satisfaction des besoins banals, **Neuvic est plutôt relayé pour les besoins de niveau supérieur par Ussel**, pôle urbain situé à 30 km environ au Nord de Lamazière-Basse. En dépit des améliorations significatives apportées aux conditions de circulation, la commune se caractérise néanmoins par une **accessibilité réduite à cette Sous-Préfecture au rayonnement limité** : un Maziérois ne peut espérer relier Ussel (via Neuvic ou Combressol) qu'en un temps (plus de 30 minutes) et à un coût qui commencent, à cette distance, à devenir dissuasifs pour de nombreux ménages.

En revanche, parmi les infrastructures de transport susceptibles d'élargir l'offre de mobilité locale et d'influencer en retour l'attractivité de la commune, il convient de rappeler que Lamazière-Basse évolue désormais à moins de 30 minutes **de deux bretelles d'accès de l'autoroute A 89** reliant Bordeaux à Clermont-Ferrand.

C. CONFIGURATION ADMINISTRATIVE ET POLITIQUE : DES IDENTITES TRADITIONNELLES AUX SOLIDARITES NOUVELLES

Cf. planche : - Configuration politico-administrative – Contexte démographique et résidentiel.

Principales sources : - DIACT, site de l'Observatoire des Territoires (consulté le 05/06/2009),
- Sites Internet de la Communauté de Communes des Gorges de la Haute-Dordogne et du Pays de Haute-Corrèze (consultés le 05/06/2009),
- Site Internet BANATIC (BAse NATionale sur l'InterCommunalité, consultée le 05/06/2009).

Lamazière-Basse recouvre un territoire aux larges dimensions (environ 44 km², soit plus du double de la moyenne nationale), produit du mode d'habiter (dispersé), de produire (la fertilité des sols conditionnant la surface agricole utile) et de penser (pratiques religieuses) d'une ancienne communauté sur un finage* et dans le cadre d'une paroisse qui a formé la trame du découpage territorial issu de la Révolution. Aujourd'hui souvent perçu comme étriqué, ce **cadre territorial traditionnel** tire pourtant une grande partie de sa légitimité des opportunités qu'il offre en matière de relations de proximité entre élus et habitants, au profit de la **démocratie locale**. On peut ainsi penser que la mobilisation concertée de ces derniers s'en trouve facilitée, à fortiori au moment de l'élaboration d'un document d'urbanisme communal qui vise le long terme (développement durable) et doit permettre aux citoyens de s'inscrire dans une démarche de projet.

Et pourtant, dans les campagnes où le dépeuplement prive les communes des ressources nécessaires, la prééminence de ce découpage ancien en matière d'urbanisme place les municipalités face à des arbitrages difficiles à l'heure où de nouveaux modes de vie (liés à l'explosion des mobilités individuelles et au grand mouvement d'individualisation du social) peuvent appeler des dépenses d'investissement et de fonctionnement disproportionnées. Dans ces conditions, **l'enjeu relatif au périmètre communal de** Lamazière-Basse **tient essentiellement à la prise en compte souhaitable des intérêts particuliers en vue d'aboutir à un compromis garant de l'intérêt commun** qui est ici le développement équilibré de la commune.

Lamazière-Basse s'inscrit par ailleurs au sein d'un emboîtement administratif qui correspond dans certains cas à une entité politique dont les compétences sont susceptibles d'interférer avec celles de la commune en matière de planification et d'aménagement de l'espace. Si le **canton de Neuvic** auquel Lamazière-Basse appartient est plutôt bien identifié par les habitants en raison de sa longévité, il n'est plus aujourd'hui qu'une circonscription électorale dont le périmètre ne tient guère compte des évolutions démographiques. **Certaines attributions du département de la Corrèze sont par contre étroitement associées aux enjeux liés à l'élaboration d'une carte communale**. C'est le cas en particulier de la voirie et des transports qui appellent des choix d'urbanisme en cohérence avec les éventuels objectifs visés par le Conseil général dans ce domaine (gestion des risques…).

Une autre catégorie d'appartenance réside dans l'**adhésion de Lamazière-Basse à des structures intercommunales** qui répondent à la mise en œuvre de politiques communes d'aménagement ou de gestion d'un service public.

Parmi ces structures, les Syndicats Intercommunaux (SI) constituent des formes légères d'association, qui permettent aux communes membres de conserver une autonomie maximale. Lamazière-Basse s'était ainsi déjà associée dès 1968 à 12 autres communes dans le cadre du ***Syndicat Intercommunal à vocation multiple du Riffaud*** (SIVOM*) dans le but de partager la gestion, à la carte, des compétences notamment relatives à l'eau, à l'assainissement collectif, à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou encore à la

gestion de personnel (policiers-municipaux et garde-champêtre...). Lamazière-Basse est également membre depuis 1996 du ***Syndicat Intercommunal du Pays de Neuvic*** (SIVU*) qui assure exclusivement la gestion du centre de secours situé sur la commune de Neuvic.

D'autres structures intercommunales constituent de véritables **territoires de projet**, avec un périmètre et un contenu définis par les acteurs locaux eux-mêmes. La commune participe ainsi d'abord à la définition du projet porté par la ***Communauté de communes des Gorges de la Haute-Dordogne***, EPCI associant depuis le 11/12/2002, outre Lamazière-Basse, les communes de Chirac-Bellevue, Latronche, Liginiac, Neuvic, Saint-Etienne-la-Geneste, Saint-Hilaire-Luc, Saint-Pantaléon-de-Lapleau, Sainte-Marie-Lapanouze et Sérandon. Au-delà de la reconnaissance d'une solidarité fiscale et financière de principe (partage d'une Taxe Professionnelle Unique), les acteurs de ce nouveau territoire s'engagent à présent sur l'élaboration d'un projet structurant pour le territoire qui comprend notamment un volet Aménagement de l'espace – Protection et valorisation de l'environnement, un volet Habitat – Cadre de vie, un volet Développement économique (dont un Office de Tourisme) et un volet voirie. L'engagement de la communauté de communes en faveur du développement économique du territoire se traduit par l'adhésion à deux autres groupements : le « Syndicat mixte Pays d'Art et d'Histoire Ventadour et Troubadours entre gorges et hautes terres corréziennes » et le « Syndicat mixte de développement économique SYMA A89 - Haute Corrèze ».

Avec 66 autres communes, Lamazière-Basse est enfin incluse dans le ***Pays de Haute-Corrèze,*** au sens de la Loi Pasqua (1995), territoire de projet porté par les élus de la Fédération du Pays de haute-Corrèze et animé par un Conseil de développement regroupant les intercommunalités, les communes, mais aussi les acteurs de la société civile. La Fédération du Pays de haute-Corrèze a adopté une **charte de développement** réactualisée pour la période 2008-2013 (note de cadrage et d'opportunité 2008-2013) dont la stratégie globale qui consiste à « « inverser la spirale du déclin démographique » est déclinée autour de 3 axes : « un territoire accessible et attractif » (axe 1), « un cadre de vie et des services de qualité » (axe 2) et « des emplois dans une gamme de métiers, un tissu économique diversifié et compétitif » (axe 3). Un **nouveau Contrat de Pays**, volet opérationnel du projet de développement à l'échelle du territoire, a été conclu avec l'Etat, la Région et le Département (période 2008-2013) permettant ainsi le financement d'un second programme d'actions, en accord avec les orientations de la Charte de Pays.

Caractérisée par un paysage largement hérité de l'activité agricole, Lamazière-Basse ne fonctionne pourtant plus comme un simple espace « rural ». L'agriculture d'abord n'y forme plus le centre du fonctionnement et de la dynamique de la société locale. Ensuite, l'espace se transforme sous l'effet d'un réinvestissement par des pratiques d'habitat plus ou moins urbaines, d'origine plus ou moins lointaine.

Cette « campagne » enregistre des mutations qui s'expriment à travers l'irruption de nouveaux modes d'habiter. Les flux de la mobilité quotidienne s'organisent de manière privilégiée dans le cadre du bassin de vie de Neuvic, mais les limites en matière d'accessibilité et le faible rayonnement d'Ussel posent la question de l'attractivité potentielle de la commune pour l'installation permanente de nouveaux ménages.

Ces évolutions exposent le territoire communal à de nouvelles logiques fonctionnelles. Les réponses politiques aux questions qu'elles posent et aux enjeux qu'elles soulèvent s'opèrent dans les périmètres traditionnels d'exercice du pouvoir mais aussi, de plus en plus largement, sous l'égide ou dans le cadre de territoires de projet.

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE, SOCIAL ET ECONOMIQUE

A. L'ŒUVRE DU TEMPS LONG AU SEIN DU GEOSYSTEME : DES COMPOSANTES PHYSIQUES A INTEGRER

Cf. planche : - Unités de relief.

1. Une commune du *Plateau de Palisse*

Principales sources : - Carte topographique au 1/25 000ème de l'IGN,
- L. Dautrement, Carte physique de la Corrèze,
- Analyse de terrain, 2009.

D'un point de vue géomorphologique, Lamazière-Basse s'étend sur une petite partie des *Plateaux corréziens*, ensemble de relief intermédiaire entre les hautes terres formées par la *Montagne limousine* et les *Bas-plateaux périphériques*. Cette **unité de relief franchement vallonnée**, d'altitude moyenne 530-630 mètres, est circonscrite à l'Ouest de la commune par la profonde entaille que constitue la vallée de la *Luzège*. Elle se prolonge volontiers au Nord-Est jusqu'à la retenue de la Triouzoune, tandis que les versants encaissés du ruisseau du *Vianon* dessinent une limite naturelle au Sud-Est jusqu'à la confluence avec la *Luzège* qui clôt l'avancée ultime du territoire maziérois au Sud.

Les **affluents de la Luzège et du Vianon** qui **sillonnent ce plateau** légèrement incliné du Nord vers le Sud s'y sont plus ou moins profondément encaissés. Ils délimitent au Nord du bourg un **modelé d'intefluves* de faible hauteur relative** (moins de 100 m de dénivelé de part et d'autre des deux émissaires qui alimentent le *ruisseau du Battut*), caractérisés par des versants mineurs aux pentes douces et des sommets aplanis occupés par quelques hameaux (*Auchebie, Pommier, le Peuch, le Four…*). Le tracé des cours d'eau s'inscrit dans des **vallons plus ou moins marqués d'orientation Nord-Sud**, ponctués par un réseau d'étangs alimentés en cascade (notamment *Montsour* et *Viers*) et surmontés par plusieurs des hameaux de la commune qui occupent là un site bien exposé à mi-versant (*Le Bos, Montsour…*).

Au Sud du bourg, l'incision fluviatile des ruisseaux qui alimentent le *Battut* s'est faite plus vigoureuse, grignotant par érosion régressive l'extrémité du plateau jusqu'à isoler des **langues étroites de part et d'autre de vallons plus profonds qu'ailleurs**. **Le relief prend alors une allure** d'autant plus **compartimentée** que les ruisseaux affluents de la Luzège et du Vianon, perpendiculaires à ces derniers cours d'eau, tendent à dégager ici un chapelet d'isolats soulignés par l'implantation d'une unité de vie (*Verviolle, la Meynie et la Nouaille, le Colombier et la Forêt*). Ces hameaux occupent alors un site de promontoire de plus en plus étroit vers le Sud jusqu'à ce que la confluence du Vianon avec la Luzège au Sud vienne y mettre un terme.

Parmi d'autres éléments physiques (sols, sources…) et sans négliger des lectures plus sociales (aménité, sécurité…), l'intérêt propre aux espaces relativement plans ou à faible rupture de pente offerts par le plateau, bien égouttés en position d'interfluve* (localisations du Bourg, et de la plupart des hameaux…), ou aux replats situés à mi-pente de coteaux favorablement exposés (Le Bos, Montsour…) a pu être recherché par les communautés historiques présentes sur le territoire maziérois pour installer leur habitat permanent.

Confrontée aux enjeux actuels, l'analyse orographique ne disqualifie à priori aucun de ces secteurs pour des localisations contemporaines, ce que devra confirmer l'appréhension intégrée du géosystème*.

2. Un climat océanique influencé par le plateau de Millevaches

Principales sources : - A. Godard & M. Tabeaud, Les climats : mécanismes, variabilité et répartition, 2004,
- G. Escourrou, Climat et environnement, Les facteurs locaux du climat, 1981,
- D. Lamarre & P. Pagney, Climats et sociétés, 1999,
- Site Internet de Météo France,
- Atlas du Limousin, 1994.

Lamazière-Basse s'inscrit, à l'échelle du continent, dans un contexte climatique d'ensemble de type tempéré océanique, caractérisé par un air de circulation d'Ouest :

- plutôt humide en raison de la relative proximité de l'Océan Atlantique et de l'absence de barrière orographique intermédiaire ;
- généralement doux l'hiver et frais l'été, donc avec des amplitudes thermiques saisonnières modérées ;

La latitude, la continentalité et l'altitude interviennent sensiblement, modifiant ce schéma général et définissant des caractéristiques plus locales. A l'échelle de la Corrèze où le relief s'élève graduellement du bassin de Brive au plateau de Millevaches, on peut ainsi placer l'essentiel du territoire de Lamazière-Basse, situé à 260 km environ de l'océan sur un plateau d'altitude moyenne 580 mètres, au sein du **mésoclimat* dit du *Plateau de Millevaches* » aux caractéristiques montagnardes**, parfois rigoureuses, à tendance océanique très humide :

- des précipitations en moyenne nettement plus abondantes qu'à l'Ouest (bassin de Brive), voire même **assez abondantes à l'échelle du département,** de l'ordre de 1 100 à 1 400 mm/an avec un gradient Nord/Sud (précipitations moyennes annuelles enregistrées dans ce secteur entre 1951 et 1992), avec un régime pluviométrique plus accentué (des précipitations maximales s'observent de novembre à janvier, autour de 120 à 140 mm/mois au niveau de Peyrelevade à une trentaine de kilomètres au Nord entre 1965 et 1991) qui permet de parler d'une alternance de **périodes d'excès en eau** et de périodes **de déficits hydriques** ;
- des températures en moyenne nettement plus basses qu'à l'Ouest (moyennes journalières annuelles fraîches comprises entre 9 et 10°C.), et des gelées nombreuses et précoces (statistiquement, la dernière gelée du printemps a lieu le 1er juin, et la 1ère d'automne le 21 septembre).

Ainsi l'altitude de Lamazière-Basse induit-elle une ambiance climatique relativement rigoureuse à l'échelle de la Corrèze qui s'exprime à travers l'abaissement des températures et l'augmentation des occurrences de **gel** et de **chutes de neige** (de 20 à 30 jours par an) associés à une exposition davantage marquée au vent d'Ouest dominant. L'encaissement des cours d'eau a toutefois donné naissance à des versants inégalement exposés, des **adrets*** et des **ubacs***, qui ne présentent pas les mêmes caractéristiques climatiques.

A l'**échelle microclimatique**, l'omniprésence de la forêt et, dans une moindre mesure, l'existence de haies ou de petits plans d'eau apparaissent comme autant de facteurs locaux susceptibles d'influencer le climat. Ainsi, l'influence d'une forêt aux arbres élevés et au couvert dense se traduit pour les endroits voisins, surtout en contrebas, par des minima de température plus accusés et, renforcée par la présence des plans d'eau, un nombre de jours de brouillard accru. Le rôle des haies comme brise-vent est aussi intéressant puisqu'au-delà d'une

limitation de sa vitesse (réduite d'environ 50 %), elles favorisent aussi la réduction de l'évaporation.

Envisagées au regard des modes d'habiter sur un territoire donné, les valeurs climatiques moyennes et leurs variations dans le temps et dans l'espace définissent un certain nombre de paramètres pertinents pour la planification.

L'abondance, la répartition voire l'intensité saisonnières des précipitations associées à l'imperméabilisation accrue des sols figurent, ici comme ailleurs, parmi les facteurs susceptibles d'accroître le ruissellement. Dans ces conditions, il convient de rechercher des localisations qui n'induisent pas de risque au regard de l'aléa inondation. A l'inverse, l'existence d'un déficit pluviométrique saisonnier (et ses incidences en termes hydrologiques) implique de rechercher des localisations compatibles avec la nécessité d'assurer une gestion de la ressource en eau de nature à satisfaire les besoins existants et ceux à venir dans des conditions de coût et de sécurité d'approvisionnement optimales.

La composante thermique doit également intégrer l'analyse à travers l'occurrence de la neige, du verglas et du givre associés au gel qui peuvent constituer une entrave à la circulation ou à la distribution d'électricité, notamment au niveau des hameaux ou des habitats isolés desservis par des infrastructures secondaires et/ou qui viendraient à être mal exposés.

Par ailleurs, à l'heure où le principe d'adaptation climatique est battu en brèche par des impératifs économiques et les modes de vie contemporains, le souci de préserver les habitations ou les exploitations agricoles contre le froid de l'hiver et le vent (rôle de l'orientation, utilité reconnue des haies) s'impose à la fois comme un gage d'efficience économique (protection des cultures et des fermes des dégâts des tempêtes…) et comme un facteur d'efficacité énergétique répondant à des enjeux sociaux domestiques (coût) et planétaires (dérèglement climatique).

3. Contexte géologique : un territoire au sein de l'unité de la « Moyenne Dordogne »

Cf. planche : - Géologie.

Principales Sources : - Cartes géologiques au 1/50 000ème du BRGM,
- Atlas du Limousin, 1994,
- A. Godard, Pays et paysages du granite, 1977,
F. Michel, Le tour de France d'un géologue – Nos paysages ont une histoire, 2008,
- Y. Dewolf & G. Bourrié, Les formations superficielles - Genèse-Typologie-Classification-Paysages et environnements-Ressources et risques, 2008.

Le *Plateau de Palisse* s'inscrit dans l'unité géologique dite de la « Moyenne Dordogne ». Deux grands ensembles de roches formées au Paléozoïque[3] (Carbonifère) sont identifiables : les roches granitiques et les roches métamorphiques* de la chaîne hercynienne[4]. Bien que rattachées au socle cristallin, les roches qui forment ces deux ensembles sont très différentes par leur origine et leur nature.

Les roches métamorphiques* occupent l'essentiel du territoire communal. Nées lors de la collision d'anciennes plaques continentales (le Gondwana et l'Armorica) à l'origine de la chaîne

[3] Paléozoïque : ère primaire, de -542 à -251 millions d'années. Deux grands systèmes caractéristiques de cette ère sont identifiés sur la commune, le Carbonifère (-359 à -299 Ma) et le Permien (-299 à -251 Ma).

[4] Hercynien : la chaîne hercynienne ou varisque (de -380 à -300 millions d'années) a construit une grande barrière montagneuse sur toute l'Europe de l'Ouest et a affecté tout le sous-sol français.

hercynienne (Carbonifère), ces roches sont issues de la transformation de roches sédimentaires et volcaniques préexistantes sous l'effet de fortes pressions et températures. Déplacées, enfouies, cuites, compressées, métamorphisées et plissées, ces roches ont resurgi au hasard des phases de soulèvement de la chaîne.

De structure schisteuse permettant un débit en plaques, elles sont nettement moins résistantes que les granites, mais offrent localement la possibilité d'y tailler les ardoises et les lauzes .Plus friables, elles sont aussi plus sensibles aux effets du gel et de l'enracinement des végétaux : elles se fissurent, ce qui favorise l'infiltration des eaux de ruissellement. A Lamazière-Basse, il s'agit :

- de micashistes, roche dépourvue de feldspaths provenant généralement du métamorphisme d'anciennes argiles, parfois plus ou moins sableuses ou marneuses ;
- de gneiss, roche fortement métamorphisée ayant une composition chimique et minérale proche de celle d'un granite.

Les roches granitiques occupent essentiellement un secteur peu étendu au Nord-Est de la commune, au-delà d'une faille supposée. Contemporaines des précédentes, elles se sont formées pendant les phases de collision des plaques et de surrection de la chaîne hercynienne (Carbonifère) par refroidissement du magma en profondeur, avant que l'érosion et l'aplanissement de la chaîne hercynienne (Permien) ne les porte à l'affleurement. Ce refroidissement est très lent, ce qui permet aux roches de cristalliser, leur donnant aujourd'hui une structure grenue[5].

Les formations granitiques de la commune sont essentiellement des migmatites leucocrates (du grec « *leucos* » : blanc). Dans nos régions tempérées, ces granites sont des roches plutôt résistantes. Elles n'en subissent pas moins une dégradation depuis la surface sous l'effet de phénomènes chimiques et surtout physiques, donnant naissance à des **arènes* granitiques pouvant atteindre plusieurs mètres d'épaisseur, invisibles sur la carte géologique**. Les minéraux qui composent les roches tendent à se désolidariser les uns des autres puis, sous l'action du ruissellement et du gel, les versants sont déstabilisés, les matériaux viennent alors combler les fonds de vallées. On peut faire l'hypothèse que la formation du *Chaos rocheux du Chastagner* est liée à l'intervention de ce processus (*cf. C.2. Préoccupations patrimoniales*). Les secteurs fortement arénisés, devenus perméables, peuvent également constituer d'importants réservoirs d'eau.

Matériaux noble et associé à la dureté, le granite est utilisé pour le façonnement des pierres de taille utiles à la construction, réservant généralement l'emploi des schistes et gneiss susceptibles de fournir des moellons plats allongés à l'érection des murs.

Les formations sédimentaires, notamment du Mésozoïque[6], sont absentes de la commune puisque celle-ci reste émergée lors de cette période, comme la plus grande partie du Massif central[7].

Au cours du Pliocène, le passage des glaciers dans le Massif central et leur fonte donnent aux cours d'eau la capacité à s'encaisser profondément dans le socle. Les processus morphologiques actuels se caractérisent essentiellement par l'érosion des versants puis l'accumulation en fond de vallons et vallées des matériaux arrachés. Ces derniers sont alors déposés sous forme d'alluvions*, formations superficielles* qui tapissent le fond de la vallée du

[5] Structure grenue : une roche présente une structure grenue lorsqu'elle est composée de grains visibles à l'œil nu.

[6] Mésozoïque : ère secondaire, de -251 à -65,5 millions d'années.

[7] Seule la partie Sud du massif, affaissée entre la Montagne Noire et les Cévennes, est envahie par un bras de mer dans lequel se déposent des couches de calcaire des Causses.

Vianon et de son affluent le ruisseau du *Battut*, repris par l'érosion fluviatile vers l'aval. Lamazière-basse et la région en général s'inscrivent en position d'amont où les phénomènes d'érosion dominent sur les processus d'accumulation.

La structure géologique de Lamazière-basse ne présente, à priori, aucune contrainte majeure susceptible d'entraver son développement sur un secteur particulier.

Les sociétés locales ont depuis longtemps tiré pleinement parti, pour leur développement, des caractéristiques géologiques de la commune. Elles se sont accommodées d'un couvert végétal où prédominent les forêts et les prairies, caractéristiques de sols relativement pauvres associés à des roches cristallines. Elles ont capté plusieurs des nombreuses sources que la nature meuble des sols, notamment dans les secteurs arénisés, a permis de stocker. Enfin, elles ont fortement mobilisé ces matériaux locaux pour construire tant le paysage que le cadre bâti. Cette pierre s'identifie aujourd'hui à la plus belle part du patrimoine architectural de la commune.

4. Le système hydrographique : une situation d'amont sur substrat cristallin

Cf. planche : - Hydrographie, usages et sources de pollution potentielle.

Principales Sources : - Carte IGN au 1/25 000°,
- Site Internet de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (site portail des données sur l'eau consulté le 07/05/2009),
- C. Cosandey & M. Robinson, Hydrologie continentale, 2000,
- Cartes géologiques de Bort-les-Orgues et Mauriac, BRGM.

Le système hydrographique fonctionne à l'**échelle d'un bassin-versant***. Même de petite taille, son fonctionnement - et donc les enjeux liés à l'eau - dépassent le cadre communal. En effet, la commune dépend du fonctionnement et de la gestion des tronçons situés en amont de son territoire, et elle influe sur le fonctionnement des tronçons situés en aval. Ainsi, des aménagements et/ou des pratiques en un lieu donné du bassin versant pourront avoir des répercussions sur l'ensemble de celui-ci.

Hydrogéologie : un contexte favorable aux ressources superficielles

Le **socle cristallin** (roches granitiques et métamorphiques) qui couvre la totalité du territoire communal, **peu perméable, favorise le ruissellement**. Dans ce contexte, les ressources souterraines en eau peuvent être nombreuses mais souvent de faible importance et peu profondes.

Des **sources** se forment à la faveur de fissures dans la roche. Elles sont largement stockées dans les formations superficielles poreuses (arènes granitiques) et identifiées[8] comme appartenant à la catégorie « masses d'eau souterraine » sous le nom « FR5006_Socle BV Dordogne secteurs hydro p0-p1-p2 », partie de l'aquifère* sous-jacent « *Domaine de socle Sud Massif central / Dordogne, Maronne et Cere* »). A Lamazière-Basse, leurs émergences sont principalement localisées à mi-pente sur le versant de l'interfluve qui domine à l'Est le hameau de *Montsour*. Certaines d'entres-elles sont aménagées pour desservir la commune en eau potable.

D'autres masses d'eau souterraine, celles qui accompagnent les cours d'eau (nappes alluviales), sont de faible ampleur. Sensibles aux variations pluviométriques et vulnérables face aux risques de pollution, elles ne sont pas exploitées pour l'alimentation en eau potable.

[8] Données issues du *Système d'Information sur l'Eau (SIE)* du bassin Adour Garonne.

Hydrographie : un réseau dense d'affluents de la Luzège

Les précipitations relativement abondantes sur le plateau de Palisse, leur faible infiltration dans le sol et la présence de pentes génèrent un **réseau hydrographique dense qui alimente en totalité le bassin versant de la Luzège,** par une contribution directe (notamment ruisseaux de *Pommier*, de la *Gane*, de Roussille et de *la Nouaille*), ou par l'intermédiaire du *Vianon* et de son principal affluent de rive droite, le ruisseau du *Battut*.

Dans ce contexte, la commune est globalement partagée en **deux grands sous-bassins versants** :

- la partie Est (environ 2 740 ha) correspondant au bassin versant du ruisseau du *Vianon*,
- la partie Ouest (environ 1 690 ha) correspondant au bassin versant de la rivière de la *Luzège* en amont de la confluence avec le *Vianon*.

Ainsi, le bourg est entièrement compris dans le bassin versant du *Vianon*. Concernant les hameaux :

- l*es Bordes, Auchebie, Montsour, le Peuch, le Four, le Liot, Arcan, Traux, le Colombier et la Forêt* sont situés dans le sous bassin versant du *Vianon* ;
- *Pommier, la Gane, le Bos, la Peyrefade, Bouix*, la plus grande partie de *la Meynie* et *la Nouaille* dans celui de la *Luzège*.

Les eaux superficielles sont également présentes sous forme de plans d'eau liés à l'aménagement de petites retenues collinaires ou créés, pour les plus remarquables d'entre eux (*Montsour* et *Viers*), le long du ruisseau du *Battut*. Ces plans d'eau sont vraisemblablement artificiels, historiquement aménagés par des paysans soucieux de maîtriser leur alimentation en eau en la stockant dans un secteur du plateau sans émergence de source.

Hydrologie : les responsabilités d'une situation d'amont

Le Système d'Information sur l'Eau (SIE) du bassin Adour Garonne permet d'accéder à quelques unes des données requises pour conduire une analyse du fonctionnement hydrologique des cours d'eau présents sur le territoire, à la fois en termes de quantité et de qualité. Sous ce double aspect, **Lamazière-Basse assume une responsabilité éminente vis-à-vis des communes situées en aval en raison de la position d'amont hydrologique qu'elle occupe**.

Du point de vue quantitatif, il convient surtout de prendre en compte l'**impact de l'imperméabilisation des surfaces** qui contribue à augmenter la quantité et les vitesses de ruissellement. Ces modifications dans le régime d'écoulement des eaux de pluie peuvent induire ou accentuer des **risques d'inondation en aval**.

A contrario, la création de **retenues** (en particulier les étangs de *Montsour* et de *Viers*) et le **prélèvement** pour les différents usages (eau potable, abreuvage, industrie…) contribuent à la **régulation des apports des cours d'eau concernés**, voire accentuent les débits d'étiage. A Lamazière-Basse, quelques gros consommateurs sont présents, essentiellement des exploitations agricoles qui abreuvent occasionnellement les animaux via le réseau d'eau potable. En outre, la fréquentation notable des touristes en saison estivale et la proportion significative de résidences secondaires (*cf. II.E.3. Logements maziérois*) induit une **forte variation saisonnière de la demande** en eau au potable. Au demeurant, le non classement de Lamazière-Basse en Zone de Répartition des Eaux (ZRE*) indique que les besoins communaux sont structurellement satisfaits par les ressources connues.

La situation d'amont hydrologique implique également un **enjeu qualitatif** (*cf. II.C.4. Sensibilités aux risques*). Les rejets domestiques et communaux concentrés dans l'espace sont clairement identifiés et doivent faire l'objet de mesures : **un rejet de station d'épuration** est ainsi signalé

sur la commune. Par ailleurs, pour prendre en compte l'apport des pollutions diffuses, un réseau de stations est susceptible de mesurer la qualité des eaux de surface et souterraines associées aux cours d'eau les plus importants. L'**absence de station de mesure de la qualité des eaux de surface immédiatement en aval de Lamazière-Basse** au niveau de la *Luzège* ne permet pas d'identifier la contribution communale en termes de rejets (cette qualité est mesurée plus en aval, au niveau de la RD 978 - Pont Rouge, sur les communes de Laval sur Luzège - Soursac). Quoi qu'il en soit, du point de vue règlementaire, le non classement de Lamazière-Basse en Zone sensible* ou en Zone vulnérable* indique que la qualité des eaux en aval de la commune n'est pas un motif d'inquiétude à l'heure actuelle.

De manière générale, le substrat cristallin, omniprésent sur le territoire communal, associé à une position d'amont hydrologique de la commune, impliquent des ressources potentielles en eaux souterraines limitées sur le plateau. Concentrées dans un secteur réduit, les ressources sont principalement superficielles, ce qui implique une sensibilité des débits face aux variations saisonnières et une vulnérabilité face aux risques de pollution.

La situation d'amont hydrologique confère également à la commune une responsabilité vis-à-vis des territoires aval en termes de qualité des eaux (principalement au regard des rejets domestiques et des pratiques agricoles) et d'écoulement (risque d'inondation en périodes humides et niveau de l'étiage en périodes sèches).

B. L'EPAISSEUR HISTORIQUE : LE PAYSAGE, MARQUEUR DE L'INSCRIPTION SPATIALE DE LA SOCIETE

1. Les « invariants » dans l'occupation des sols : parcellaire et habitat dispersé en héritage

Cf. planche : - Les invariants dans l'occupation des sols.

Principales sources :
- *J.-R. Pitte, Histoire du paysage français, 2001,*
- *D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable, 2008,*
- *ONCFS, DIREN Limousin, Quel avenir pour le bocage en Limousin ?, 2008,*
- *B. Mérenne-Schoumaker, Géographie des services et des commerces, 2003,*
- *Recensement Général de l'Agriculture, 2000,*
- *Photographie aérienne, IGN, 2004,*
- *Carte dite de Cassini, entre 1762 et 1775,*
- *Document de Gestion de l'espace agricole et forestier de la Corrèze (DGEAF), 2008,*
- *Analyses de terrain, 2009,*
- *PAC, septembre 2009.*

L'analyse des formes et de l'organisation du territoire de Lamazière-Basse à partir de la photographie aérienne permet de reconnaître un **paysage de bocage en cours de contraction**. A l'image de Lamazière-Basse, ce paysage emblématique de l'Ouest de la France a connu récemment un recul important et rapide, au point que l'on s'interroge actuellement sur sa pérennité. Mais dans le même temps, il est devenu un objet historique et un enjeu patrimonial.

Cet espace est occupé par des parcelles aux formes et aux tailles diverses, **bocage aux mailles irrégulières** où le tracé des anciennes haies vives encore visible trahit la quête de rationalisation des exploitants agricoles. Autre caractéristique de la morphologie agraire des pays d'enclos, l**es bois se présentent généralement à l'état de bosquets au sein et autour des terroirs cultivés du bourg et des hameaux**, qu'il s'agisse soit d'un reliquat de boisements défrichés, soit du produit de l'épaississement d'anciennes haies mal entretenues dans un

contexte de diminution sensible du nombre des agriculteurs (50 UTA[9] totales en 1979, 19 en 2000), soit encore de plantations résineuses.

Au-delà des zones bâties, les parcelles forestières revêtent des formes plus massives et cohérentes. C'est le cas là où les pentes trop fortes disqualifient une exploitation agricole basée sur l'usage de tracteurs puissants, essentiellement sur les versants des vallées de la Luzège et du *Vianon*. Mais c'est désormais aussi largement le cas de nombreux secteurs du plateau. En effet, il est intéressant de rappeler qu'une large part de la géographie de la forêt actuelle s'explique parce qu'elle a été ou est encore la propriété de personnes qui désiraient la conserver. Ainsi la **progression des boisements depuis le XIXème siècle**, avec une nette accélération après la Seconde Guerre mondiale (accélération de l'exode rural : *cf. II.E.1. Dynamique démographique*), résulte-t-elle largement d'une action volontariste. Bien qu'imprécise, la **carte dite de Cassini** (ci-contre), levée en Limousin entre 1762 et 1775, permet de mesurer la **métamorphose du paysage intervenue au cours des deux derniers siècles** : à la fin du XVIIIème siècle, seule la forêt d'une petite partie du fond de vallée de la Luzège et d'une partie Nord du plateau peuvent se prévaloir d'une origine ancienne[10].

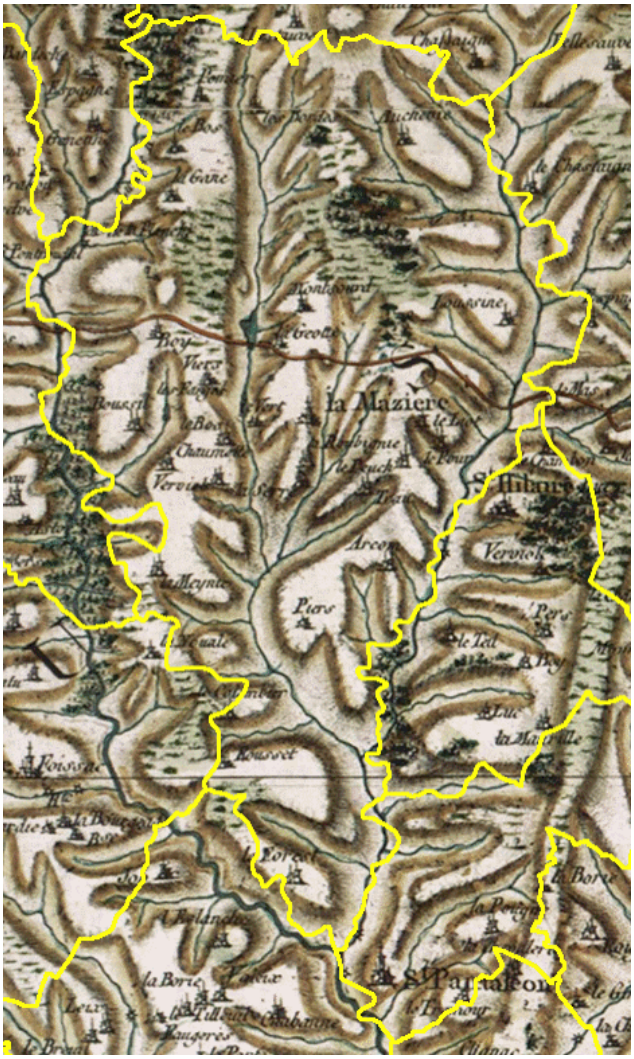

Source : Site Cassini | CRH, EHESS

De fait, après de nombreuses résistances liées à la défiance des sociétés rurales vis-à-vis d'institutions qu'elles soupçonnaient de tentatives de spoliation des sectionnaux (biens indivis appartenant à un village), les **plantations de résineux** (douglas ou épicéas) subventionnées par l'Etat ont fini par apparaître comme une pratique opportune dans un contexte de forte émigration. Désormais, elles contribuent à dessiner le paysage contemporain de Lamazière-Basse, au même titre que les forêts de feuillus dominantes (*cf. II.B.2. La composante naturelle du territoire*).

La **dispersion de l'habitat** constitue un autre attribut essentiel de ce type de paysage, avec un **coefficient de dispersion relativement prononcé** au regard d'autres communes du département. Au-delà du bourg, cette dispersion se traduit par la présence :

- de plusieurs noyaux bâtis qui assument désormais une vocation nettement résidentielle : *La Meynie, Arcan, Le Peuch, Le Bos, Le Four, La Gane, Pommier, Auchebie, La Peyre Fade et Bouix* ;

[9] Unité de Travail Annuel : unité de travail à temps plein permettant de connaître la réalité de la force de travail dans l'agriculture en éliminant les incertitudes du travail à temps partiel si répandu dans ce secteur d'activités.

[10] A la fin de l'Ancien Régime, le déclin des forêts est remarquable de manière générale en France. Elles sont réduites par la demande d'une population plus nombreuse et plus exigeante, par les défrichements, les besoins des armées, de la marine et des industries. Les cahiers de doléances regorgent de réclamations sur la rareté et la cherté du bois.

- de plusieurs noyaux bâtis qui conservent, à des degrés divers, une fonction agricole dynamique : *La Forêt*, *Le Colombier, Traux, La Nouaille, Montsour* ;
- de constructions ou de groupes de maisons relativement isolés, en localisation plus ou moins diffuse, qui correspondent le plus souvent à des exploitations agricoles anciennes en activité ou non (*Piers*, *Viers*, *La Nouaille, Le Liot, Le Coudert du Liot, Les Bordes, Les Boizaillots, Laussine, Les Comberssoux, Verviolle*…), plus rarement à des constructions plutôt récentes de type pavillonnaire associées ou non à l'agriculture et étirées le long des voies de circulation (*Les Baraques d'Auchebie, La Crouzillade, La Zotte*) ou à des structures à vocation particulière (*château de Roussille, anciens moulins de Piers ou du Battut, scierie des Bouriottes, maison de maître de Chaumeil transformée en chambres d'hôtes …*).

Le **bourg** s'étend à l'abri d'une butte qui le protège des vents du Nord, bien visible entre 570 et 580 mètres sur un site d'éperon correspondant à une langue du plateau découpée par le ruisseau du *Battut* et son affluent de rive gauche. Il se présente assez classiquement comme le **centre géographique de la commune** au Sud du croisement de la RD 88 et de la RD 991, héritier d'une portée (coût acceptable d'un déplacement à réaliser pour atteindre le bourg en tous points de la commune) et d'une offre de biens et de services correspondant à des seuils anciens de population.

Ce pouvoir d'attraction repose désormais sur le **cumul de différentes fonctions de centralité** :

- site historique du développement, la partie centrale du bourg est perçue comme le cœur identitaire du territoire abritant, outre l'église (édifice inscrit remarquable par son ancienneté, avéré dès le XIIème siècle), l'école et la mairie, un tissu résidentiel dense, continu et patrimonialisé ;
- détenteur des équipements de commerce (boulangerie-épicerie), de services (La Poste), de culture (salle Davoine) et d'éducation (école), il apparaît cependant comme **doté d'un pouvoir d'attraction limité** et peine à conserver son rôle de centre de services aux personnes de la commune. Nombre de nouveaux résidents se sont en effet installés de manière diffuse sur le territoire, investissant de manière privilégiée un patrimoine ancien vacant largement présent au niveau des noyaux bâtis, de sorte que le tissu résidentiel du bourg demeure peu étendu. Dans ce contexte, la mobilité des Maziérois les plus excentrés peut favoriser la fréquentation des équipements de commerce, de culture, voire d'éducation de Neuvic et même d'Égletons ou Ussel.

2. La composante naturelle du territoire : des cellules de vie relativement cloisonnées

Cf. planche : - Unités de relief.

Principales sources : - A. Godard, Pays et paysages du granite, 1977,
- P. Donadieu & M. Périgord, Clés pour le paysage, 2005,
- DIREN Limousin / Université de Limoges / Région Limousin, Paysages en Limousin, 2005,
- Coll., Le Limousin côté nature, 2004,
- Analyses de terrain, 2009.

Lamazière-Basse s'inscrit quasi intégralement dans **deux grandes unités paysagères étroitement dépendantes du relief** : l'unité paysagère régionale des **hauts plateaux Corréziens**, en limite avec l'unité des **gorges de la Dordogne représentée à l'Ouest par la vallée occupée par l'un de ses affluents, la Luzège**. A l'échelle de la commune, la combinaison de différents systèmes topographiques, hydrologiques, agronomiques, forestiers, conditionne les implantations humaines au sein de ces deux unités et permet de définir les principales sous-unités paysagères.

La **première sous-unité paysagère** se signale sur la plus grande partie du territoire par **deux grandes langues à la topographie incertaine**, interfluves orientés Nord-Sud faiblement arrondis ménageant quelques **replats volontiers colonisés par les zones d'habitations**, au sommet (*Pommier*, *Auchebie, Le Coudert du Liot, Bouix, La Peyre Fade, La Nouaille…)*, comme sur les versants favorablement exposés (*La Meynie, Traux, Arcan…*). **Ces deux entités elles-mêmes vallonnées encadrent la dépression occupée par le *ruisseau du Battut*** dont l'encaissement plus accentué qu'ailleurs est souligné par la présence des principaux plans d'eau de la commune : retenue collinaire en amont des *Bordes* et étangs de *Montsour* puis de *Viers*.

La grande langue qui occupe l'essentiel du territoire au Nord-Est est elle-même entaillée par le passage d'un affluent du *ruisseau du Battut*, **donnant naissance à deux unités de vie distinctes :**

- la première autour des hameaux l*e Peuch, le Liot, le Four*,
- la seconde reliant le bourg à *Montsour* via *la Zotte*.

Le passage des principales voies de circulation au cœur d'ensembles forestiers relativement cohérents contribue encore à séparer ces unités de vie : ainsi en est-il pour les deux précédentes qui s'ignorent visuellement, tout comme l'unité qui rassemble *Traux, Arcan et Piers* qui regardent davantage vers la vallée que vers le bourg, pourtant si proche.

L'écran forestier s'interpose également tout au long de la longue langue qui structure le territoire à l'Ouest : il isole remarquablement un chapelet de cellules au Sud du bourg, de *la Peyre Fade – Bouix* à *la Forêt* en passant par *Verviolle, la Meynie – la Nouaille* et *le Colombier*, tandis que la RD 100 qui dessert le Nord du bourg jusqu'à *Pommier* peine à solidariser un ensemble pourtant caractérisé par son unité topographique.

Au total, cette sous-unité se distingue par l'existence de **cellules de vie relativement cloisonnées par la densité du couvert forestier mais structurées autour des noyaux bâtis par l'entremise d'une agriculture spécialisée qui maintient des paysages agricoles ouverts**. Résistant mieux à faible distance des unités d'habitation, ces parcelles sont aussi mieux égouttées sur ces interfluves modestes dominant les vallées de la *Luzège* et du *Vianon* et leurs vallons encaissés en contrebas du plateau. Toutefois, **quelques secteurs tendent à se distinguer plus ou moins nettement de ce schéma** :

- **les hameaux dont la vocation agricole régresse**, soit déjà largement investis par des résidents permanents ou temporaires et dont les constructions plus ou moins récentes et diffuses marquent le paysage (*secteur de Bouix – la Peyre Fade*), soit en attente d'un renouveau ainsi qu'en témoigne un relatif « enfermement » sous l'influence des accrus forestiers (*la Gane, Pommier…*).
- **le bourg :** il est compris dans l'unité paysagère précédente, mais l'importance du cadre bâti en fait une unité à part entière. Il donne l'impression d'un « village rue » qui s'étire le long de la RD 62 depuis le noyau historique agencé autour de l'église, mais son plan tend à évoluer vers un schéma plus discontinu par intégration de secteurs bâtis supplémentaires à la faveur des transformations survenues au cours du XIXème siècle et récemment.

La **seconde sous-unité paysagère**, celle des **vallées des rivières de la Luzège et du Vianon**, s'offre progressivement et de manière intermittente au voyageur motorisé par l'intermédiaire des routes sinueuses qui, cheminant d'abord à travers les vallons affluents, conduisent notamment à Saint-Hilaire-Foissac, Saint-Hilaire-Luc ou Neuvic. Le long des **versants encaissés et boisés** plus inaccessibles à l'Ouest (Luzège) qu'à l'Est (Vianon) s'épanouit une diversité végétale remarquable, associant hêtraies-chênaies acidiphiles classiques et plantes à forte valeur patrimoniale sur des affleurements ponctuels neutrophiles. Une faune aussi rare que

discrète qui recherche des territoires tranquilles comme l'Aigle botté, le Faucon pèlerin ou le Cincle plongeur s'accommode bien, dans ce secteur à forte contrainte topographique, d'une **présence humaine limitée à quelques pêcheurs** venus débusquer des espèces de poissons à forte valeur patrimoniale comme la Truite fario de souche locale ou le Chabot (sur le *Vianon*).

3. L'agencement du tissu résidentiel : la primauté du bâti ancien

Cf. planches : *- Bâti ancien remarquable,*
- Bâti ancien de qualité,
- Logements récents,
- Petit patrimoine bâti lié à la terre,
- Petit patrimoine bâti lié à l'eau,
- Petit patrimoine bordier et végétal.

Principales sources : *- DIREN Limousin / Université de Limoges / Région Limousin, Paysages en Limousin, 2005,*
- B. Barrière & al., Corrèze, 1990,
- G. Audisio, Les Français d'hier : des paysans, 1994,
- J.-R. Pitte, Histoire du paysage français, 2001,
- J.-P. Lacombe, Maisons de paysans, Mémoires de la Corrèze, 2008,
- J. Baudoin, Croix de Corrèze, 2006,
- Documents du CAUE Corrèze,
- DIREN Limousin,
- Panneau d'information communal sur la « Maison presbytérale dite le Crémelin »
- Analyses de terrain, 2009.

La commune se caractérise par une **relative homogénéité des formes construites où domine de manière écrasante l'habitat individuel**, quelles que soient les époques de construction, **et le bâti ancien**, la production limitée de maisons contemporaines étant étroitement liée à l'apathie démographique (*cf. II.E.1. Dynamique démographique*). « L'installation » traditionnelle domine donc dans tout le territoire communal, très exclusive au niveau des hameaux, alors que le bourg surtout accueille quelques constructions qui témoignent de l'irruption, mesurée, de nouveaux modes d'habiter :

Mode d'habiter traditionnel : le bâti ancien, entre libertés agraires et pratiques de proximité

La dispersion de l'habitat témoigne, ici comme ailleurs, d'anciens usages agraires caractérisés par de moindres contraintes collectives fixées par la communauté d'habitants. **Une bonne partie des paysans vit dans des « villages »** (au vrai, des hameaux) à l'écart du bourg, ce dernier étant plutôt historiquement considéré comme le cœur de la communauté paroissiale et noyau de fixation de la bourgeoisie des laboureurs, marchands et artisans.

Deux modèles principaux de bâti ancien se partagent le territoire communal. **La maison bloc-à-terre** d'abord abrite sous un même bâtiment les gens et les bêtes et permet le stockage du matériel agricole et des denrées. **La maison dissociée de ses dépendances**, à cour ouverte[11] sur des espaces communs, réunit quant-à elle, dans les hameaux où elle se concentre de manière privilégiée, un ensemble de bâtiments spécialisés, en particulier la « grange-étable » typique de l'exploitation limousine[12], éventuellement le four et d'autres annexes comme le poulailler, le bûcher… Plusieurs variantes de granges-étables sont visibles, incorporées ou non à la maison-bloc, en particulier le type « auvergnat », avec grange et aire à battre à l'étage, étables à un

[11] On dit aussi « en ordre lâche ».

[12] Bâtiment bas de plan rectangulaire, elle est, selon sa disposition la plus commune, divisée en 3 parties : une porte charretière centrale en mur-gouttereau (grande façade) généralement Nord, ouvrant sur un espace servant d'aire à charrette et aussi d'aire à battre, et des étables de part et d'autre. Un mur gouttereau postérieur généralement enterré pour limiter l'impact du froid.

niveau en dessous, porte-charretière au mur opposé accessible de plain-pied ou par un tirant[13] (cf. planche « *Bâti ancien de qualité* »).

Bien que nombreuses, les fermes que l'on peut aujourd'hui observer à Lamazière-Basse ne représentent qu'un **mince échantillon du cadre bâti hérité de la société paysanne qui y vivait naguère**. Aucune des bâtisses ne se présentent dans leur état supposé d'origine, mais celles construites au XIX° siècle notamment en **granite** ont eu plus de chance de résister aux outrages du temps. Par ailleurs, elles signalent, à fortiori lorsque la **couverture** est **minérale** (notamment les toits couverts de lauzes ou avec l'ardoise corrézienne d'Allassac et de Travassac exploitée depuis le XVI° siècle), une certaine aisance de leurs anciens occupants. Témoignage sélectif donc, qui implique de ne pas considérer ces matériaux constitutifs du paysage rural actuel de Lamazière-Basse comme des références historiques absolues, mais comme le produit d'un environnement naturel et social particulier. Ces **matériaux** étaient ainsi **adaptés** :

- non seulement **au contexte géographique** (notamment géologique, puisque les lauzes proviennent de la taille des schistes, et climatique dans la mesure où l'ardoise corrézienne n'est pas gélive),
- et **aux conditions de transport** (matériau de proximité, le granite s'imposait en raison du coût dissuasif du transport),
- mais aussi **aux ressources et aux besoins du paysan** (les maisons entièrement de pierre n'ont logé qu'une infime partie de la paysannerie, les plus riches).

Quelques exemplaires de maisons, exceptionnelles aujourd'hui dans le paysage résidentiel maziérois, méritent un statut particulier. Elles témoignent d'**anciennes hiérarchies sociales** (cf. planche « *Bâti ancien de qualité* ») :

- des **demeures prestigieuses**, **comme le « Crémelin »** (*cf. planche « Bâti ancien remarquable »*). Logé sur l'éperon qui forme l'assise historique du bourg, l'édifice construit en 1629 se signale par son volume imposant et par la qualité de sa réhabilitation. Ancienne maison presbytérale vendue comme « bien national » en 1793, elle se compose d'un bâtiment austère et massif à un étage doté d'une façade à sept travées de baies ordonnancées et surmonté d'un toit à deux longs pans et deux croupes à la pente relevée par un coyau. Petite propriété seigneuriale avec cours, jardins et écuries occupée par des « privilégiés », que ses occupants fussent nobles, clercs ou bourgeois, la demeure tire son nom de la radinerie de l'un de ses derniers propriétaires (« lou cramaelin », « écrème-lait », synonyme de radin) avant sa transformation en mairie au XXème siècle.

- **plusieurs maisons présentent des signes d'une certaine aisance sociale,** il s'agit :
  - de propriétés de quelques « dominants » voire « moyens », « laboureurs[14] » ou fermiers, en tous cas paysans plus ou moins enrichis ayant investi une partie de leur richesse dans le corps de ferme (bel appareillage de granit, logis de ferme indépendant, adjonction d'une tour ou d'éléments de décor sculptés dans la pierre …) ;

Corps de ferme indépendant et grange attenante à la Meynie.

[13] Rampe artificielle en l'absence de déclivité, appelée aussi « montade » ou « levée ».

[14] Agriculteur qui possédait toujours son train de culture avec au moins deux chevaux.

- de **maisons de maître** (à *Lantourne*, à *Bouix*…), propriétés bourgeoises dotées ou non d'un ou deux étages avec ou sans rangées de lucarnes et couvertes le plus souvent d'un toit à deux pans – deux croupes, caractéristique des demeures plus aisées…

Quoiqu'il en soit, matériau local résistant et peu gélif, **la pierre granitique est omniprésente** et confère au paysage une indéniable originalité :

- Du logis le plus élémentaire aux maisons d'allure bourgeoise et aux granges quadrangulaires et massives du bourg et des hameaux en passant par l'église, les granites massifs à gros grains y sont utilisés comme pierres d'angle ou comme linteaux et les fins plus diaclasés comme moellons dans les murs.
- Au-delà, **c'est toute la physionomie du territoire communal qui reçoit l'empreinte de ce matériau** : modeste muret de pierres sèches ou pont de franchissement des cours d'eau, croix signalant la proximité d'un hameau, bâtiments ruraux de toutes sortes (des abreuvoirs aux fournils en passant par les puits…).

La vie communale plus lâche en pays d'habitat dispersé ne signifie pourtant pas absence de tout rapport entre les habitants. Ainsi **le travail collectif** se pratique-t-il au moment des travaux des champs et lors de l'**usage d'instruments élaborés et de prix élevé** comme :

- Le fournil, familial ou communal (*cf. planche « Patrimoine bâti lié à la terre »*). Le réseau dense de fours banals et sa permanence sont étroitement liés à la valeur du bois, denrée rare même à la campagne, dont le prix croissant du XVIème au XVIIIème siècle a freiné l'usage des équipements domestiques.
- Le lavoir, la fontaine, le séchoir à châtaignes ou le moulin, autres équipements qui formaient des lieux marquants de la vie communautaire, dans le bourg ou les hameaux (*cf. planche « Patrimoine lié à l'eau »*). Les moulins en particulier, utilisant le courant de l'eau pour moudre le grain – plus rarement les fruits, étaient très nombreux en Corrèze jusqu'à ce que les minoteries ne prennent le relais au début du XXème siècle.

Les constructions depuis la seconde moitié du XXème siècle : l'irruption mesurée d'un nouveau mode d'habiter

A Lamazière-Basse, **les résidences postérieures à la Seconde Guerre mondiale sont peu nombreuses**. Elles correspondent dans une large mesure à l'irruption d'un nouveau type « d'installation » dans le paysage et de constructions : le pavillon individuel en dur ou en bois avec jardin.

Les caractéristiques du logis à proprement parler et son implantation dans l'environnement communal en font une **forme de logement plutôt standardisée** : avec la globalisation de l'économie, les matériaux locaux en particulier sont abandonnés au profit du béton, du plastique mais aussi du bois, tandis que leur mise en œuvre répond à des logiques industrielles (charpentes pré-assemblées, pièces de jonction usinées, etc.).

Du point de vue des espaces extérieurs, la **stricte délimitation avec le pavillon voisin**, matérialisée par une clôture au tracé géométrique souvent doublée de haies d'arbustes monospécifiques au feuillage persistant, apparaît comme un **attribut caractéristique**.

A l'échelle du bourg, deux grands types d'agencements spatiaux peuvent être grossièrement distingués, répondant à des logiques variées et à deux étapes chronologiques successives.

- **Des années 1930 aux années 1970** : **quelques unités nouvelles se greffent au bâti existant**, généralement alignées comme les constructions antérieures en limite de parcelle et en bordure de la chaussée mais sans mitoyenneté :
  - dans les noyaux bâtis, répondant alors en particulier au souhait d'agriculteurs d'accéder à de nouvelles normes de modernité dans l'habitat ;

- dans le bourg, prolongeant le schéma de développement linéaire jusqu'alors suivi, en particulier le long de la RD 991 qui mène à Egletons ;
- **Des années 1970 au bâti actuel** : même très limitées, de nouvelles formes d'aménagement de l'espace se manifestent dans le paysage :
  - de façon très limitée, la résidence pavillonnaire prend des **formes plus diffuses** à travers le territoire communal, disséminées ici ou là dans le territoire au gré des opportunités foncières, ce qui traduit le développement de la mobilité spatiale des ménages, ou mêlées aux constructions anciennes au niveau du bourg et des autres noyaux bâtis qu'elles contribuent à densifier ;
  - de nouvelles formes d'aménagement de l'espace se manifestent par ailleurs à l'intérieur même du bourg. La résidence pavillonnaire apparaît sous une forme plus concentrée, dans le cadre du *lotissement de la Châtaigneraie*, à proximité du cimetière.

Des variations d'intensité du phénomène sont toutefois visibles, les **nuances** étant introduites ici par la **prise en compte d'éléments d'identité régionale, historique, voire par l'introduction de critères écologiques** (*cf. planche « Logements récents »*). Par exemple, ce sont :

- l'usage de matériaux à l'ancienne comme l'ardoise pour les toitures (plutôt que la tuile mécanique ou le fibrociment), ou locaux comme le bois ;
- l'emploi en façade de couleurs ou de vernis plus intégrés dans leur environnement (exclusion des teintes trop claires…) ;
- la conservation ou la recherche de continuité avec des éléments patrimoniaux (haies, arbres, murets…),
- la plantation combinant plusieurs essences végétales locales, voire une présence sélective de la clôture végétale comme il se doit dans un espace où traditionnellement la haie n'est présente que pour marquer la séparation d'avec l'espace public, alors que vers l'arrière la cour donne directement sur des espaces libres.

4. Métamorphoses récentes : quelques acteurs du paysage maziérois

Cf. planche : - Éléments disgracieux ou de désordre.

Principales sources : *- J.-D. Urbain, Paradis verts. Désirs de campagne et passions résidentielles, Payot, 2002,*
- P. Dibie, Le village métamorphosé, Révolution dans la France profonde, 2006,
- H. Gumuchian & Al., Les acteurs, ces oubliés du territoire, 2003,
- Dir. S. Beaud & Al., La France invisible, 2006,
- D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable, 2008,
- INSEE, Recensement annuel de la population, 2006
- Analyses de terrain, 2009.

L'analyse paysagère à l'échelle de la commune et du bourg a révélé des combinaisons de formes architecturales dont la logique renvoie aux dynamiques sociales en cours, du local au national. **Différents modes d'habiter, inégalement dynamiques**, s'expriment ainsi sur le territoire de Lamazière-Basse, qui traduisent des formes particulières de relation à l'espace.

Mode d'habiter traditionnel : l'essoufflement du projet paysan

A Lamazière-Basse, le **mode d'habiter traditionnel,** projet d'une société paysanne de souche pour qui la présence est ici évidente, **résiste tant bien que mal**. Les actifs (agriculteurs) sont désormais en nombre réduit dans cette famille d'acteurs qui comprend de nombreux retraités.

Fréquemment **artisans d'une réhabilitation du logis de la ferme**, familiale ou acquise, ils ne contribuent plus guère à transformer le paysage bâti maziérois que de manière anecdotique par des **créations ou des interventions sur les bâtiments à usage agricole**, souvent marquées

du sceau de l'utilitarisme (*cf. planche « Eléments disgracieux »*) : toitures en fibrociment ou en tôle ondulée pour les granges-étables, usage du parpaing dépourvu d'enduit…

Mode d'habiter « nomade » : des « multi-résidentiels » aux « ré-enracinés »

Aux sources de cette dynamique spatiale se trouve une catégorie d'habitants d'origine souvent citadine qui aspire à s'aménager une double vie par une sorte de « dédoublement » résidentiel. Leur influence se manifeste dans la commune sous forme de résidences secondaires ou occasionnelles[15], ce qui comprend à Lamazière-Basse 145 maisons de particuliers (au recensement de 2006, soit plus de 50 % du parc de logements).

Au-delà de l'attractivité liée aux **aménités** d'une commune située entre « montagne » et plateaux Corréziens, plusieurs facteurs conditionnent la vigueur de ce mouvement :

- la **transmission d'un bien**, généralement du bâti ancien, aux héritiers qui sont souvent des actifs plus ou moins jeunes installés en ville ;
- le **retour au pays,** de manière intermittente, de générations dont les familles ont alimenté, au moins partiellement et jusqu'à une période récente, un mouvement d'émigration ;
- le rôle d'une **mode sociale** ;
- enfin, l'**ouverture des frontières européennes** et des **différences importantes du prix du sol** qui ont contribué à faire naître de nouveaux flux urbains essentiellement composés de britanniques, de belges et de néerlandais. A cet égard, il est intéressant de signaler que les résidences secondaires contribuent à l'établissement d'une mixité sociale, même saisonnière…

Dans bien des cas, un nombre significatif de ces « multi-résidentiels » franchissent le pas de l'installation permanente. Ils alimentent alors de manière privilégiée une famille d'acteurs connue des chercheurs sous le nom d'**habitants « ré-enracinés »** qui veulent reconstituer une campagne authentique. Promoteurs d'une patrimonialisation des lieux, ils n'hésitent pas à se montrer critiques sur certaines évolutions négatives de la campagne actuelle : transit routier et ses effets en termes de bruit, de pollution et d'insécurité, réticences relatives aux modalités de rénovation, restauration, réhabilitation du tissu d'habitat, etc.

Mode d'habiter pavillonnaire : le rôle des habitants « néo-ruraux »

Le mode d'habiter pavillonnaire tend à progresser partout en France, y compris dans les communes rurales moins directement soumises à l'influence urbaine, ce qui est le cas à Lamazière-Basse. **Actuellement, cette dynamique s'avère cependant très modérée ici puisqu'une quinzaine d'unités tout au plus sont à mettre à son actif** depuis le début du mouvement de périurbanisation daté dans la plupart des régions françaises du milieu des années 70 (*cf. II.E.3. Logements maziérois*).

De manière générale, ces pavillons récents sont notablement liés à la circulation pendulaire de travailleurs urbains. L'explication de leur faible nombre relatif à Lamazière-Basse est à rapprocher du rayonnement limité de Neuvic, pôle d'attraction du bassin de vie auquel appartient la commune, en matière d'activités économiques et d'émission de flux d'actifs. Quoiqu'il en soit, l'adhésion intentionnelle à ce modèle concerne communément des **individus recherchant l'acquisition d'un vaste espace privatif**, démarche amplifiée par l'idéal du village et de la nature retrouvés.

[15] D'après l'INSEE, une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.

Mais un nombre significatif des résidents pavillonnaires sont aujourd'hui identifiés comme des « périphérisés », **catégorie d'habitants qui n'a pas véritablement choisi la campagne**. Ils s'y trouvent parce qu'ils n'ont pas les moyens de vivre ailleurs, faute de proposition acceptable de quartiers plus denses au cœur des agglomérations. Le choix des matériaux, l'économie de moyens dont témoigne parfois l'aspect de ces pavillons, peuvent être rapprochés de cette situation subie par des populations de catégorie sociale modeste.

C. SENSIBILITES ACTUELLES : LA COMMUNE ENTRE ENJEUX LOCAUX ET PERSPECTIVES DE DURABILITE

1. Des milieux naturels perçus comme essentiels pour l'équilibre local

Cf. planche : - Milieux naturels.

Principales sources : - DIREN Limousin,
- Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) du Limousin,2006,
- Document de Gestion de l'espace agricole et forestier de la Corrèze (DGEAF), 2008,
- Bertrand Sajaloli, Les zones humides continentales, une nouvelle vitrine pour l'environnement ?, 1996,
- Rapport du Sénat, Crise du verger français : Comment cueillir demain le fruit des réformes à engager aujourd'hui ?, 2006,
- Institut de l'élevage, La prairie, un enjeu économique et sociétal, 2007,
- Analyses de terrain, 2009,
- PAC, septembre 2009.

La commune de Lamazière-Basse s'insère dans un milieu physique au sein duquel vivent des organismes vivants. Attentive à la **complexité**, la société contemporaine caractérise cette réalité en mettant l'accent sur les interactions existant entre les espèces d'une part, entre le vivant et son milieu d'autre part : ce sont les **écosystèmes**.

Trois grandes familles d'écosystèmes fonctionnent ainsi **sur le territoire communal** dont elles occupent la plus grande partie : les écosystèmes aquatiques, ceux des forêts, ceux des prairies. A cela **il faut ajouter les zones de transition écologique entre deux écosystèmes, les écotones**, dans lesquels la végétation joue un rôle important du fait de la marque physionomique prépondérante qu'elle imprime au paysage. **Deux principaux écotones** peuvent être observés à Lamazière-Basse : les ripisylves* d'une part, les milieux humides* d'autre part.

La connaissance des écosystèmes et des écotones a beaucoup progressé ces dernières années. On reconnaît désormais à ces milieux naturels autant d'intérêt que de fragilité, ce qui en fait des **secteurs à enjeux forts**. Plus largement, ils sont aujourd'hui perçus comme essentiels pour l'équilibre du territoire communal dans le cadre des principes constitutifs du développement durable.

Les écosystèmes aquatiques, milieux humides*

Ils sont constitués par les lits des **cours d'eau** (affluents des rivières de la *Luzège* et du *Vianon*), par les **plans d'eau** (nombreux étangs parmi lesquels celui communal de *Viers*, les étangs privés de *Montsour*, des *Ganes*, du *Grenouiller*, et mares) **et leurs milieux naturels associés**. L'eau est une des grandes composantes de ces milieux. Ils sont aussi le siège d'une vie foisonnante, tant animale que végétale, qui joue un rôle primordial dans leur fonctionnement.

Les cours d'eau présentent trois faciès principaux : ruisseaux proches de la source d'alimentation, ils sont plus la plupart à écoulement temporaire en traversant les herbages sur les faibles pentes des arènes granitiques du plateau ; ruisseaux peu visibles le long des vallons pentus boisés, ils présentent alors un écoulement plus torrentiel en traversant des gorges ; la

Luzège et le Vianon présentent un véritable fond de vallée (fond en « V ») dans lequel elles serpentent, et leurs berges sont bien marquées, stabilisées par une forêt rivulaire dense et pluristratifiée qui n'est que le prolongement de la forêt de versants. Malgré un réseau hydrographique assez dense (Lamazière-Basse est à l'image du département), ils supportent des usages concurrentiels (alimentation en eau potable, loisirs…) et des pressions (rejets agricoles et domestiques…) qui les rendent **vulnérables**. Ils offrent de façon générale un **intérêt important pour la faune** : ce sont des lieux de reproduction et de développement pour la faune piscicole (Truites fario notamment, espèce dont le caractère migrateur a justifié le classement de la Luzège sur tout son cours[16]), aquatique (Ecrevisses à pattes blanches), et pour de nombreux amphibiens et insectes.

Les plans d'eau forment un second type d'écosystème aquatique, fréquemment associés à des milieux de landes humides à tourbeuses. Ils développent une végétation largement composée de plantes hygrophiles, qui nourrissent et/ou abritent des espèces animales inféodées à ces espaces. Une dizaine sont présents sur la commune, ils occupent des surfaces de moins de 1 000 m² à plus de 80 000 m² (étang de *Montsour*).

Longtemps considérés comme répulsifs malgré leur intérêt piscicole (le paludisme y sévissait encore en Corrèze au moins jusqu'au XIXème siècle) et parfois éradiqués pour ces raisons depuis le XVIIIème siècle, **ces plans d'eau véhiculent actuellement une image très positive** à l'heure où la demande sociale en bien de nature est forte (le département recèle quelques 5 000 étangs). En revanche, **les étangs peuvent également avoir un impact négatif** sur le milieu, en modifiant les équilibres biologiques : diminution des débits en aval, augmentation de l'évaporation et de la température de l'eau, piège à sédiments et nutriments, risques d'eutrophisation*… Les risques les plus forts de dégradation pour le milieu naturel sont rencontrés au moment des vidanges (*Cf. II.C.4. Sensibilités aux risques*).

Parmi ces plans d'eau, les mares*, disséminées sur le territoire communal, ont été généralement créées par l'homme (*cf. planche « Petit patrimoine lié à l'eau »*). Traditionnellement destinées à l'abreuvage du bétail mais aussi à de multiples autres usages (lavoirs, réservoirs d'eau contre les incendies, plans d'eau permettant de tremper le bois des tonneliers, l'osier des vanniers…), elles assument également aujourd'hui à Lamazière-Basse un rôle d'agrément. Au même titre que les étangs, la **valeur patrimoniale de ces petits milieux humides** repose sur la **diversité des fonctions qu'elles peuvent exercer** : biologiques par l'accueil de nombreuses espèces ; patrimoniales, la mare peut abriter des espèces protégées, notamment chez les amphibiens ; sociales et culturelles en tant que vestiges de pratiques anciennes et symbole de campagne naturelle et vivante auxquelles reste attaché le grand public ; pédagogiques, les mares représentent un extraordinaire outil d'éveil et d'éducation des enfants à la nature ; économiques, par le recueil des eaux permettant l'irrigation et l'abreuvage du bétail (en déclin).

Localisés en tête de bassins où se trouvent des retenues collinaires et en fond de vallons, les **milieux humides associés** aux cours d'eau et aux étangs que l'on rencontre à Lamazière-Basse sont parfois constitués de prairies humides de pentes ou de fond de vallons à grands joncs, mais le plus souvent les prairies pâturées et/ou fortement amendées s'approchent au plus près des plans d'eau et limitent la zone tampon qui les sépare des zones cultivées. Les prairies humides sont en effet fréquemment drainées par les agriculteurs pour disposer de davantage de prairies de pâture ou de fauche. Or, ces milieux sont justement très intéressants d'un point

[16] Par arrêté du 21/8/1989. Les rivières sont dites classées pour permettre la libre circulation des poissons migrateurs (au moyen de dispositifs de franchissement sur tous les ouvrages existants) au titre de l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement.

de vue écologique en raison de ce rôle tampon, aussi bien pour filtrer une partie des pollutions avant qu'elles ne rejoignent les cours d'eau (en particulier les excédents de produits phytosanitaires et d'engrais) que pour réguler le débit des cours d'eau en fonctionnant comme une éponge.

Les écosystèmes des milieux forestiers

Plusieurs grands types de boisements sont présents sur la commune : les boisements rivulaires (ou ripisylve*), les haies, les bois et les forêts des versants raides des vallées de la *Luzège* et du *Vianon* et des vallons affluents, ceux qui colonisent les espaces en pente douce du plateau, les plantations résineuses et les vergers. Tous assument au minimum différentes fonctions écologiques comme l'épuration de l'air, la limitation des crues, le filtrage des pluies, le stockage de carbone et la lutte contre l'érosion qui sont autant d'enjeux importants pour la société, du local au global. La perception de ces enjeux appelle la mise en place de **procédures de gestion forestière compatibles avec un développement durable**.

Les haies vives, traces du maillage bocager traditionnel (*cf. planche « Milieux naturels »*) **ont été en partie démantelées** à Lamazière-Basse, souvent au profit de clôtures à fils à l'emplacement où se trouvent toujours les anciens fossés et/ou talus. D'autre part, **elles se sont épaissies** par manque d'entretien et sont à l'origine de nombreux bosquets qui émaillent le territoire. A l'heure où la forêt a reconquis une partie significative de la superficie communale, leur accès aisé tout comme leur rôle ancien pour la confection de charpentes (chênes, ormes…), de mobilier (chênes, merisiers..), de vêtements (sabots en hêtre, frênes…), de tisanes (fleurs de tilleul, d'aubépine…), etc., n'apparaît plus aussi déterminant. Parmi les arguments actuels qui plaident en faveur de la **restauration et de l'entretien des haies vives**, on insistera entre autres sur le fait que ces écotones :

- favorisent, grâce au système racinaire des arbres et arbustes, la stabilité des berges et des versants ;
- contribuent à la richesse floristique et faunistique de la commune et à la qualité des paysages ;
- constituent un filtre végétal ;
- présentent un intérêt pour la productivité agricole (effet brise-vent, ombrage au profit des animaux…) ;
- remplissent un rôle de corridor écologique* pour différentes espèces animales ; permettant des jonctions entre différents milieux…

Parmi les haies vives, **la ripisylve* ou forêt alluviale présente une grande valeur** parce qu'elle joue un **rôle multifonctionnel** : écotone*, elle contribue à la richesse floristique et faunistique de la commune ; grâce au système racinaire des arbres et arbustes, elle favorise la stabilité des berges ; filtre végétal, elle intervient sur la qualité de l'eau par sa capacité d'épuration en fixant une partie des nutriments et de la pollution azotée… La ripisylve n'est toutefois en mesure de remplir pleinement ces fonctions que lorsqu'elle reste composée d'espèces locales adaptées (aulne, frêne, chêne pédonculé, saules...) et diversifiées tant au niveau des espèces (le mélange d'essences améliore la biodiversité et la fonction de filtre des pollutions diffuses) qu'au niveau des strates (majorité d'essences arbustives en bas de berge).

A Lamazière-Basse, la situation de la ripisylve est très variable suivant les lieux. Dans de nombreuses sections des cours d'eau, notamment le long des principaux versants pentus, elle n'apparaît plus comme un boisement linéaire mais intégrée à la forêt dominante. Lorsqu'au contraire les cours d'eau ont été intégrés à la Surface Agricole Utile (SAU), l'essentiel de la ripisylve a été supprimée (secteur des *Bordes*, de *Montsour*, de *la Roubigne*… : *cf. planche « Milieux naturels »)*.

Les formations boisées spontanées ou issues de plantations du plateau et des versants encaissés. Elles sont **largement constituées de feuillus**[17] (chênes, hêtres, châtaigniers…) liés aux conditions écologiques du milieu, qui tendent à coloniser spontanément les friches agricoles du plateau avec l'aide remarquable du geai des chênes, voire règnent sans partage le long des versants sauvages de la vallée de la Luzège et des vallons affluents. Le chêne pédonculé, éventuellement associé au chêne sessile, domine ces formations essentiellement destinées, le cas échéant, à la trituration[18] et au chauffage. Fréquemment inféodé au chêne, le hêtre s'associe à ce dernier pour former des **formations mixtes** de type chênaies-hêtraies voire des formations à dominante de hêtres.

Les autres formations boisées, de type **forêt mélangée** où ni les feuillus ni les conifères ne dominent, occupent quelques parcelles de localisation diffuse sur le territoire.

Enfin, **un certain nombre de plantations résineuses** viennent diversifier de manière sporadique sur le territoire l'écosystème forestier. Dans ce mode de gestion, le douglas vert, bien que d'implantation plus récente (première essence de reboisement en Limousin depuis 30 ans), fait déjà jeu égal avec ses prédécesseurs, l'épicéa commun et le pin sylvestre. Comme c'est le cas dans de nombreuses zones de la région Limousin, le **traitement en futaie* régulière monospécifique** est caractéristique de nombre de ces plantations résineuses. Ce mode de gestion est au centre d'un débat qui souligne son **décalage avec la demande écologique et sociale** : les usages anciens (production de petits fruits ou prélèvement de champignons et de gibier) comme les nouveaux (élément du patrimoine, structuration de l'espace, support d'autres activités comme le tourisme et la détente….) s'accommoderaient mieux de forêts de résineux plus équilibrées, diversifiées (on déplore la pauvreté de la végétation de sous-bois) et accueillantes.

Enfin, la présence sporadique de **quelques vergers reliques** témoigne de la quasi disparition de la culture d'arbres fruitiers (*cf. planche « milieux naturels »*). Cette situation témoigne de la **crise que connaît la filière arboricole française en général**, confrontée à une concurrence mondiale qui ne cesse de s'exacerber. La disparition des vergers constitue un appauvrissement pour les territoires concernés : l'arboriculture est une activité de proximité qui contribue au maintien de la densité du tissu rural[19] ; outre leurs qualités esthétiques et la valorisation touristique qui peut en découler, les vergers constituent aussi des biotopes où flore et faune coexistent de façon équilibrée sur le long terme ; enfin la contribution des fruits à la santé publique et leur place prépondérante dans une alimentation variée et équilibrée sont aujourd'hui largement connus.

Les écosystèmes des prairies

Sur le plateau cristallin imperméable de Lamazière-Basse, au réseau hydrographique dense, dominent des formations herbacées mésophiles* ou hygrophiles*, les prairies. Les pratiques agricoles sur ce plateau relèvent à la fois de la prairie permanente[20], qui a besoin d'être broutée ou fauchée pour rester ce qu'elle est et, dans une moindre mesure, de la prairie

[17] 56 % de la forêt communale, PAC, septembre 2009.

[18] Bois de trituration : bois utilisé pour ses fibres dans la fabrication de pâte à papier ou de panneaux.

[19] On estime qu'un hectare de pommiers emploie en moyenne une personne à l'année, pour les activités de production, calibrage et conditionnement ; tandis qu'un arboriculteur fait travailler environ 34 corps de métiers différents.

[20] Dans les statistiques françaises, la prairie bascule dans la catégorie « permanente » après 6 ans. Il s'agit de la Surface Toujours en Herbe (STH).

temporaire[21]. En tenant compte de ces caractéristiques, **on peut** ainsi **rencontrer classiquement à Lamazière-Basse deux grands types de prairies** :

- **des prairies « mésophiles »** ni trop humides, ni trop sèches, qui apprécient la modération, essentiellement destinées à l'alimentation des animaux d'élevage, par pâturage ou par récolte du foin. Elles sont **conduites ici plutôt de manière semi-extensive**, avec des pratiques d'amendements, de fauches et de chargement animal relativement modérées (autour de 1 UGB/ha de SAU pour une moyenne nationale de 1,3 UGB/ha). Ces pratiques sont compatibles avec des dispositifs agro-environnementaux du type Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE*) dans lesquels les agriculteurs rencontrés pratiquant l'élevage bovin à Lamazière-Basse[22] sont engagés.
- **des prairies humides et d'autres formations herbacées des zones humides** qui peuplent les fonds humides, là où la nappe alluviale n'est jamais très loin (*cf. planche « Milieux naturels » : prairie humide à Montsour*). Les mégaphorbiaies* – ou hautes herbes – en constituent, avec la forêt alluviale, les formations végétales originelles. La prairie humide à proprement parler, dominée par les graminées, dérive de la mégaphorbiaie par le biais de la valorisation agricole : pâturage, fauchage, assèchement au moyen de fossés ou de drains enterrés, etc.

Si le patrimoine naturel des prairies pâturées n'a rien d'extraordinaire, elles ont **plusieurs atouts écologiques et qualitatifs** à faire valoir :

- Lorsqu'elles sont conduites comme ici de façon semi-extensive, voire extensive, elles sont compatibles avec plusieurs des principes constitutifs du développement durable. A titre d'exemple, d'après l'Institut de l'Elevage (2007), le bilan des GES[23] est pratiquement nul pour l'élevage extensif sur des pâturages permanents (le stockage du carbone compense les émissions de méthane par les ruminants) ; les plus faibles concentrations en nitrates des eaux de surface s'observent dans les régions où les prairies permanentes couvrent plus de 70 % de la SAU (50 % de la SAU à Lamazière-Basse[24]) ; enfin, la biodiversité ordinaire des écosystèmes prairiaux les plus extensifs est très bonne (par rapport aux grandes cultures monospécifiques) puisqu'on peut fréquemment y recenser jusqu'à 80 espèces végétales et plus.
- Les prairies humides participent en outre à l'abattement des pollutions et jouent un rôle hydraulique majeur en participant à l'écrêtement des crues et à la recharge de la nappe (soutien d'étiages).

[21] Prairies cultivées, plus nutritives.

[22] Agriculteurs exploitant des parcelles sur la commune qui ont complété le questionnaire remis à leur intention (4 au total).

[23] Gaz à effet de serre.

[24] Données calculées à partir du RGA 2000.

2. Préoccupations patrimoniales : une conjonction d'actions

Cf. planches : - Inventaires et protections patrimoniales,
- Bâti ancien remarquable,
- Petit patrimoine lié à la foi,
- Patrimoine bordier et végétal,
- Petit patrimoine bâti lié à la terre,
- Petit patrimoine bâti lié à l'eau.

Principales sources : - DIREN Limousin,
- DIREN Limousin / Université de Limoges / Région Limousin, Paysages en Limousin, 2005,
- Site Internet « Bases Architecture & Patrimoine » (Direction de l'Architecture et du Patrimoine, consulté le 21/07/2009),
- M. Roussel, Les vieilles croix de Lamazière-Basse et des alentours, 1999,
- M. Roussel, L'église de Lamazière-Basse, 2002,
- Site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN, consulté le 21/07/2009),
- M. Gravari-Barbas, Habiter le Patrimoine : Enjeux, Approches, Vécu, 2005,
- O. Lazzarotti & P. Violier, Tourisme et patrimoine. Un moment du monde, 2007,
- V. Veschambre, Le processus de patrimonialisation : revalorisation, appropriation et marquage de l'espace, 2007,
- Site Internet de l'Atelier Technique des Espaces Naturels,
- Conseil Général de la Corrèze, Schéma départemental des espaces naturels & des paysages remarquables, 2007,
-Syndicat mixte du Pays d'Art et d'Histoire, Dossier de candidature à l'attribution du label Pays d'Art et d'Histoire, « Ventadour et Troubadours, entre gorges et hautes terres corréziennes », 2007.
- Analyses de terrain, 2009.

Lamazière-Basse présente de **multiples formes de « mise en patrimoine »**, c'est-à-dire de protection et de valorisation d'héritages présents sur le territoire de la commune. Le passage d'une société rurale traditionnelle à une société où s'imposent des normes urbaines d'aménagement de l'espace apparaît ici comme un phénomène déclencheur de cette patrimonialisation. Le **bouleversement de toute la civilisation rurale fondée sur la prééminence de l'agriculture** a en effet remis en cause l'usage et/ou la conservation de nombre « d'objets » qui ont acquis par ce biais une valeur patrimoniale : un outil comme le fournil, un témoignage religieux comme les croix, en constituent autant d'exemples à Lamazière-Basse.

Une source : une multiplication des acteurs de la mise en patrimoine

La mise en patrimoine est d'origine nationale ou locale et, plus récemment, communautaire. Cette distinction théorique renvoie seulement à l'impulsion initiale de la patrimonialisation, car sa mise en œuvre de nos jours conduit généralement à une intervention plus ou moins concertée de plusieurs de ces acteurs, du local au global.

Origine nationale : la **production « monumentale »** du patrimoine par le haut, en référence à l'identité nationale et aux élites, a longtemps dominé[25]. Lamazière-Basse dispose d'un patrimoine significatif hérité de cette conception : **l'église Saint Barthélémy du XIIème siècle**, située dans le bourg et **inscrite** (cinq objets qu'elle contient sont par ailleurs classés : un retable, une armoire de sacristie, une cloche réalisée en 1744 par Ph. Métivier, refondue en 1889, une chaire à prêcher et une clôture de chœur ; un autre est inscrit : des lambris de couvrement peint) **au titre des Monuments Historiques** (arrêté du 13 octobre 1971), en est la meilleure représentante (*cf. planche « Bâti ancien remarquable »)*. Un périmètre de protection de 500 m de diamètre autour du monument est établi. A l'intérieur de ce périmètre, tout projet

[25] Notamment depuis les lois de 1913 sur les monuments historiques.

de travaux nécessitant une autorisation doit être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Origine communautaire : en matière de patrimoine, l'Union européenne intervient en particulier à travers le **réseau des sites naturels « *Natura 2000* »** où s'appliquent les directives « oiseaux » (1979) et « habitat* » (1992).

Lamazière-Basse est concernée à travers le **site « *Ruisseaux de la région de Neuvic* »** (7401122), site désigné en qualité de Zone Spéciale de Conservation[26] (ZSC) au titre de la directive « habitat* ». Le site, qui comprend les cours d'eau du *Chaumeil*, du *Vent-Haut* et du *Pont Aubert*, s'étend sur environ 8 hectares, mais la commune de Lamazière-Basse est concernée par le seul ruisseau du *Chaumeil*, affluent direct de la Luzège qui prend sa source à l'emplacement de l'ancien *étang du Grenouiller*. Des études sont en cours pour étendre le périmètre du site du ruisseau de Chaumeil à l'ensemble de son bassin versant.

La présence de l'**écrevisse à pieds blancs**, **espèce menacée** soumise à réglementation communautaire (Directive Habitats-Faune-Flore, annexes II et V) et de portée internationale (Convention de Berne : Annexe III) et nationale (article 1), constitue l'un des arguments principaux qui justifie l'intégration des ces cours d'eau au sein du réseau Natura 2000. De manière générale, cette présence est aujourd'hui très fragmentée et les populations le plus souvent restreintes et isolées à des zones marginales sur l'amont des bassins déconnectés des cours principaux. La protection de ce crustacé à fort intérêt patrimonial nécessite la **mise en place d'orientations de gestion définies dans le Document d'Objectifs validé par le Comité de pilotage le 13 juillet 2001.** Les actions prioritaires tiennent :

- d'abord au **respect de la réglementation** issue de la *Loi sur l'eau* relative notamment à la gestion des étangs ;
- elles doivent s'inscrire ensuite dans le cadre d'**actions concertées auxquelles souscrivent des contractants**, à la fois au profit du maintien et/ou de l'amélioration de l'habitat forestier (limitation des peuplements résineux, mode d'exploitation forestière durable…), et du maintien et/ou de l'amélioration des conditions d'habitat de l'espèce (restauration et entretien des berges et de la ripisylve, amélioration de l'efficacité de l'assainissement domestique, gestion optimale des effluents d'élevage…) ;
- enfin elles doivent s'appuyer sur une véritable animation du site, ce qui passe par exemple par la mise à jour des connaissances scientifiques relatives au site ou encore la promotion de ces orientations de gestion auprès des acteurs associés de près ou de loin à la vie du site.

Origine locale : une construction patrimoniale par le bas, de plus en plus largement promue par les collectivités locales, les territoires de projet, tend à se développer. Dans cette dynamique, il faut souligner le rôle de la *Communauté de communes des Gorges de la haute-Dordogne* candidate en particulier, avec les *Communautés de communes d'Ussel-Meymac Haute-Corrèze et de Ventadour* ainsi qu'avec quelques communes n'appartenant pas à un EPCI*, à l'attribution du **label Pays d'Art et d'Histoire en faveur du projet « *Ventadour et Troubadours, entre gorges et hautes terres corréziennes* »** visant à valoriser et à faire reconnaître le patrimoine du territoire.

[26] Zones constitutives du réseau Natura 2000 désignées par arrêtés ministériels en application de la directive « Habitats, faune, flore ».

Inscrit dans cette construction, **l'héritage rural de Lamazière-Basse** a effectivement fait l'objet d'une mise en valeur certaine, mais inégale. Bien connu par l'ethnographie rurale et l'érudition locale, il est dominé par **deux grandes références identitaires** :

- les **témoignages sur la vie des paysans d'autrefois** : ils sont largement alimentés par les maisons paysannes, fréquemment caractérisées par une grande qualité de réhabilitation. Plus largement, mais aussi de manière plus diffuse, cette famille comprend aussi tout ce que le sens commun considère désormais comme du **« petit patrimoine populaire »** : domestique (puits, fournil..), professionnel (abreuvoir, muret de pierres…) communautaire (chemin, lavoir…) : *cf. planches « petit patrimoine lié à l'eau, à la terre, bordier et végétal »*.
- les **témoignages relatifs à leurs croyances** (*cf. planche « petit patrimoine lié à la foi »*) : au-delà de l'église, le patrimoine sacré comprend surtout les **croix**, expressions de la piété populaire, très présentes sur la commune. Aujourd'hui facteurs d'identification au niveau du bourg ou instruments d'orientation à l'angle d'un chemin, l'érudition locale[27] a pu, grâce au recueil de la tradition orale, établir pour un certain nombre d'entre elles quelques éléments de connaissance : ainsi, parmi la multiplicité des fonctions qui pouvaient être autrefois attribuées aux croix, celles du *Tilleul, du Loup ou des Enfants morts sans Baptême* dédiées à des êtres chers disparus ont-elles assumé, même postérieurement à leur sculpture, une fonction commémorative. Généralement bien mises en scène le long des voies de circulation, elles alimentent ainsi le répertoire des signes d'autrefois.

L'intervention coordonnée d'acteurs multiples : elle est rendue nécessaire pour la protection de milieux naturels dont le fonctionnement est désormais reconnu comme global[28]. C'est notamment le **cas des milieux aquatiques** qui bénéficient d'une conjonction d'actions de protection patrimoniale, de sources multiples. Des outils règlementaires ont été mis en place qui sont susceptibles d'influer sur des projets d'aménagement et des projets hydrauliques envisagés sur le territoire communal. Le tableau ci-après rappelle ces protections et leurs enjeux sur les projets d'aménagement maziérois :

Outils	Espaces concernés	Objectifs de protection
Rivières réservées Article 2 de la loi du 16 octobre 1919 sur l'utilisation de l'énergie hydraulique	La Luzège en amont de la retenue de Vieille Église (Saint-Pantaléon-de-Lapleau) et affluents (décrets du 12/03/1986 et du 11/03/1994).	Aucune autorisation ou concession ne peut être donnée pour les entreprises hydrauliques nouvelles.
Rivières classées Article L432-6 du Code de l'Environnement	La Luzège sur tout son cours sauf retenue de Vieille Église (Saint-Pantaléon-de-Lapleau) et affluents pour la truite fario (décret du 20/06/1989 et arrêté du 21/08/1989).	Obligation de maintenir la libre circulation piscicole au moyen de dispositifs de franchissement pour les ouvrages nouveaux et existants. La mise en conformité systématique s'impose dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la liste des espèces.
« **Loi montagne** » Loi 85-30 du 9/01/1985	Tous les plans d'eau de la commune.	Protection des parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000 ha sur une distance de 300 m à compter de la rive.

[27] M. Roussel, op. cit.

[28] Aborder les milieux naturels dans leur globalité signifie prendre en compte l'ensemble de leurs composantes et de leurs dimensions, au lieu d'une approche limitée à un périmètre administratif de gestion. Par exemple, raisonner à l'échelle d'un bassin-versant pour les milieux aquatiques au lieu de se limiter à leur analyse au sein d'une commune.

Un choix : éclairer les décideurs par des inventaires

Au-delà du sens commun, l'identification et le choix de ce qu'il est souhaitable de conserver s'appuie de manière privilégiée sur les outils de connaissance que sont les inventaires. Sur la base des informations recueillies, ils permettent de définir et de mettre en place une ou des politique(s) adaptée(s), en faveur de la protection, de la gestion et de la valorisation du patrimoine.

A l'échelle nationale, il existe **deux principaux inventaires** :

- un inventaire général du **patrimoine culturel** (portant sur l'architecture, les objets et le mobilier, les entités archéologiques), qui débouche fréquemment sur une protection règlementaire officielle.

  Plusieurs entités archéologiques à Lamazière-Basse sont ainsi identifiées par le Service Régional de l'Archéologie et recensées dans la base archéologique nationale Patriarche (*cf. planche « Inventaires et protections patrimoniales »*). Ces entités, pour la plupart précisément localisées, sont datées :
  - du Néolithique final : outillage lithique (*station Chalco, Puy Lagarde*), menhir (*à la Peyrefade*) ;
  - de l'Age du Fer : éperon barré, occupation, du Chatelet (Second Age du Fer, à *la Gane*) ;
  - de la période gallo-romaine : sépultures (*La Peyrefade, Bouix*), habitat (*les Bourriottes, le Chatelet*), tegulae, occupation (*Pré Brouillet, Arcan*), mur (*le Peuch*), coffre funéraire (*Grand Champ, Verviolle*) ;
  - du Moyen-âge : église, enclos funéraire (bourg) ;
    - Haut : sépultures, cimetière (*La Peyrefade*), cimetière, tombes mérovingiennes (*la Peyrefade*), village déserté (*le Chassagnoux*) ;
    - Classique : enceinte, habitat (*le Chatelet*) ;
  - de la période moderne : pont, moulin à eau (*Moulin de Piers*), pont, habitat déserté (*le Chambon*), moulin à eau (*Moulin de Chapelaud*) ;
  - de la période contemporaine : moulin à eau (*Moulin d'Arcan, Majou*) ;
  - époque indéterminée : butte, tertres de pierre (*la Zotte*), village, bâtiments effondrés (*Cayre Dure*), moulin à eau (*Moulin du Got Ferrat*).

  Le statut patrimonial de ces entités est très variable : de la mise en valeur pointilleuse par restauration (église) à l'indifférence.

- un inventaire national du **patrimoine naturel**, bénéficiant moins systématiquement d'une protection règlementaire.

Le territoire de Lamazière-Basse est concerné par ces **inventaires nationaux du patrimoine naturel sans valeur juridique directe** à travers la présence de **deux ZNIEFF* :**

- ***ZNIEFF « Vallée de la Luzège ».*** Il s'agit d'une zone de type II[29] de 4 762 ha dont le périmètre comprend une partie du tronçon amont du cours d'eau de la RN 89 jusqu'à la confluence avec la Dordogne en aval de Spontour, en intégrant l'un de ses principaux affluents de rive gauche, le Vianon, du bourg de Palisse à la confluence avec la Luzège au sortir de l'éperon maziérois. **La faune et la flore qui s'épanouissent dans ces deux vallées** au sein d'une association remarquable de milieux déterminants (hêtraies, forêts mélangées de ravins et de pentes, végétation des rochers et falaises intérieures siliceuses,

[29] ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire, etc.) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

cours d'eau) **participent substantiellement au maintien de la biodiversité locale** : au plan faunistique, le caractère très pentu et quasi-exclusivement boisé des versants permet à plusieurs espèces rares d'oiseaux nicheurs (aigle botté, faucon pèlerin, cincle plongeur), de mammifères, d'insectes ou de poissons, de trouver dans ce site des zones calmes et peu dérangées favorables à leur épanouissement ; plusieurs espèces végétales rares et protégées à l'échelle du Limousin (le pavot du Pays de Galles, l'épine vinette, l'orpin hérissé…) assurent par ailleurs la richesse botanique de ce site dont la préservation apparaît comme un enjeu patrimonial fort.

- **ZNIEFF « *Ruisseau de Roussille* » :** l'intérêt écologique de cette zone est largement connu, une partie de son périmètre est intégré au réseau Natura 2000 (cf. ci-avant site Natura 2000 «***Ruisseaux de la région de Neuvic* »**, 7401122).

Des **inventaires d'inspiration plus locale** signalent d'autres objets remarquables sur le territoire maziérois :

- l'Atlas *Paysages en Limousin* publié par la DIREN, l'Université de Limoges et la région Limousin, signale ainsi **un** « **Paysage emblématique du Limousin** » correspondant aux sites les plus identitaires du département (« *Vallée de la Dordogne et affluents - Luzège,...* ») ;
- le Schéma Départemental des Espaces Naturels et des Paysages Remarquables (SDENPR) évoque :
  - un **arbre isolé** : un tulipier daté d'au moins 150 ans dans le parc du XIXème siècle du château de la Roussille. D'autres sujets intéressants sont présents : chênes, cèdres, tilleuls et l'allée d'accès aux essences variées (douglas, tilleuls et épicéas) ;
  - un rocher associé à un panorama sur le site du belvédère de Murat.

Un espace : des objets patrimonialisés de plus en plus vastes

De la loi de 1913 sur les monuments historiques à la loi paysage de 1993[30] en passant par la loi du 2 mai 1930 sur les sites inscrits ou classés, on a assisté en France à une spatialisation du processus de patrimonialisation. **La notion de patrimoine a de fait tendance à couvrir des espaces de plus en plus vastes.** A Lamazière-Basse**, deux sites inscrits témoignent bien de cette évolution :**

- **le site « Étang de Montsour et ses abords** » sur une surface d'un peu plus de 43 hectares (arrêté du 06/11/1946). Légitimée par son **caractère pittoresque**, la protection au titre des sites permet d'assurer la préservation de ce patrimoine d'intérêt local niché au creux d'une dépression entre forêt et espace agricole, au pied d'une éminence qui porte le hameau de Montsour.

Étang de Montsour.

[30] Qui affirme que le territoire national est en soi un patrimoine.

- Le site du **« chaos rocheux du Chastagner »** sur une surface d'un peu plus de 25 hectares (arrêté du 30/03/1992). Ce monument naturel se situe à proximité de la source du *Vianon* dans un secteur où le lit du ruisseau s'élargit considérablement (20 m) pour contourner et franchir la barre rocheuse. Le chaos est issu du dégagement des masses arénisées à partir d'un réseau de fissures, les diaclases*, par les eaux de pluie et de ruissellement. Si le ruissellement s'organise le long des drains principaux avec un débit suffisant, et devient par là-même un agent efficace d'évacuation sélective des arènes, il est en mesure de faire apparaître, par lavage, des chaos de boules et de blocs aux formes et aux tailles diverses (certains peuvent dépasser les 5 m de hauteur), plus ou moins émoussés, également nommés compayrés*. Encombré par ces derniers, le lit du cours d'eau génère un réseau de cascatelles qui contribuent à l'agrément du site. D'après la DIREN, « *ce site de chaos rocheux apparaît d'autant plus pittoresque qu'il est inattendu dans le secteur, et qu'il est très ponctuel* ».

  La DIREN étudie actuellement un **projet d'extension du site inscrit**, intégrant notamment une partie de la ZNIEFF *« Vallée de la Luzège »* en aval de Saint-Hilaire-Luc jusqu'au chaos du Chastagner et les hameaux de *Laussine* et d'*Arcan*.

Les **principaux effets juridiques de l'inscription** concernent la déclaration préalable des travaux au préfet, le recueil de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur ceux d'entre eux soumis à permis de construire, l'obligation de solliciter un permis de démolir, enfin l'interdiction d'infrastructures telles que les campings ou les villages de vacances.

La notion de **« paysage emblématique »**, d'inspiration régionale, s'inscrit également parfaitement dans cette logique d'élargissement spatial, même si elle ne débouche pas systématiquement sur une protection règlementaire au titre des sites. Un site emblématique recouvre une partie significative du territoire maziérois : le **site « *Vallée de la Dordogne et affluents - Luzège,...* »** qui intègre et dépasse l'essentiel des périmètres correspondant aux sites Natura 2000, des deux ZNIEFF, incluant notamment une partie du *Colombier*, de la *Peyre Fade* et la totalité du hameau de *la Forêt*. Ce paysage emblématique, « entaille profonde qui constitue un évènement au sein des plateaux un peu monotones » (Paysages en Limousin, 2005), doit son intérêt patrimonial au caractère sauvage des lieux.

Dans le cadre des réunions de concertation qui se sont déroulées au cours de l'hiver 2010-2011, deux informations nouvelles ont été portées à la connaissance du bureau d'études :

- l'inscription au PDIPR du circuit de randonnée des étangs,
- la création dans le bourg d'un verger conservatoire communal (environ 2 200 m², inauguration prévue en 07.2011).

Synthèse des actions à vocation patrimoniale

	Source			Objectif			Espace				Cadre juridique				
	Nationale	Locale	Communautaire	Conservation-muséification / Restauration	Protection-gestion / Réhabilitation	Rénovation / Aménagement	Ponctuel	Etendu	Linéaire	Diffus	Inventaire	Législatif	Règlementaire	Informel	Conventionnel
Eglise inscrite	x			x			x						x		
ZNIEFF *« Vallée de la Luzège »*	x							x			x				
ZNIEFF *« Ruisseau de Roussille »*	x							x			x				
Site Natura 2000 (ZSC) « Ruisseaux de la région de Neuvic »			x		x			x							x
Site inscrit « Étang de Montsour et ses abords »	x				x			x					x		
Site inscrit « Chaos rocheux du Chastagner »	x				x			x					x		
Paysage emblématique *« Vallée de la Dordogne et affluents - Luzège,... »*		x			x			x			x				
Petit patrimoine populaire et vernaculaire		x		x						x				x	
Arbre isolé : tulipier dans le parc du château de la Roussille		x		x			x				x				
Rivières réservées	x			x					x				x		
Rivières classées	x				x				x				x		
Réhabilitation des tissu et architecture anciens en pierre		x			x					x				x	
Protection des parties naturelles des rives des plans d'eau (Loi Montagne)	x			x				x				x			
Entités archéologiques	x			x			x				x				

3. Un paysage chargé de valeurs : attractivités et désordres maziérois

Cf. planches : - Valeurs paysagères,
- Éléments disgracieux ou de désordre,
- Approches et entrées de bourg.

Principales sources : - Conseil Général de la Corrèze, Schéma départemental des espaces naturels & des paysages remarquables, 2007,
- J. Cabanel, Pays et paysages de France, 2006,
- P. Donadieu & M. Périgord, Clés pour le paysage, 2005,
- Analyses de terrain, 2009.

S'il est hasardeux de prétendre qu'il existerait aujourd'hui un consensus sur une supposée qualité paysagère, du moins peut-on mettre en avant **quelques idées-forces partagées par le plus grand nombre** :

- l'intérêt de maintenir des **vues sur le « grand paysage* »**, vision panoramique dotée d'une grande profondeur de champ qui permet d'embrasser un large espace depuis un point de vue ouvert ;
- la nécessité de mener une réflexion en termes de **« covisibilité* »** pour la protection du patrimoine et de ses abords quand une réalisation est envisagée dans son « paysage d'emprunt*[31] » ;
- la reconnaissance des **entrées de localités** comme espaces stratégiques dans le domaine du paysage ;
- enfin, la pertinence d'un inventaire des principales défaillances, les **« points noirs paysagers »**, qui atténuent les valeurs du patrimoine local.

Vues sur le « grand paysage » : au bénéfice des ondulations orographiques et de l'ouverture des milieux

Malgré l'inscription privilégiée de l'habitat et des voies de circulation dans un cadre physique offrant des sites de promontoires au-dessus des vallées de la Luzège et du Vianon, la densité du couvert forestier n'autorise que de rares possibilités de découvrir quelque point de vue lointain ou en surplomb.

- Par temps clair, **on peut d'abord distinguer assez loin en direction du Nord-Est et de l'Est une partie des Monts d'Auvergne**. Des vues panoramiques sur les sommets des Monts du Cantal, notamment le Puy Violent, s'offrent ainsi depuis les hameaux qui, à partir de *la Forêt*, s'égrènent le long de la langue étroite qui se déroule au Sud (*le Colombier*) puis occupent le plateau à l'Est du bourg (*Traux, le Peuch*).
- Par ailleurs, le site de promontoire dessiné au Sud par l'encaissement des vallées de la Luzège et du Vianon permet d'offrir des **vues intermédiaires sur d'autres lieux remarquables des environs immédiats : Plateaux Corréziens périphériques** de *la Tronche* (à l'Est), ou de *la Fage* (à l'Ouest).

Covisibilités : se soucier de la perception des autres

D'un point de vue paysager, les secteurs les plus sensibles vis-à-vis de l'urbanisation sont ceux qui présentent des covisibilités fortes. Il s'agit des **liaisons visuelles réciproques que des lieux**

[31] Paysage d'emprunt : éléments de paysage (un bouquet d'arbres, une perspective…) extérieurs au terrain sur lequel s'élève un objet patrimonialisé (une église, un jardin…) et qui lui donnent du sens. Leur suppression ou leur détérioration peut porter atteinte à l'objet patrimonialisé et même lui enlever tout intérêt. Il est donc utile de s'attacher à la conservation des paysages d'emprunt.

particuliers entretiennent entre eux : ces liaisons permettent de voir d'un lieu donné (secteur d'habitat, parc d'activités, centre de loisirs ou simplement emprunté : route, chemin de randonnée, panorama…) un édifice ou un site remarquables et, depuis ces derniers, ce même lieu et le paysage qu'il donne à voir : en particulier de nouvelles constructions, ce qui détermine l'enjeu des zones constructibles. Cette notion est un des fondements de la **citoyenneté** en matière d'aménagement du territoire : **chacun doit se soucier de la perception qu'auront les autres de la construction envisagée** et pas seulement de la vision dont il jouira depuis son installation.

A Lamazière-Basse, le modelé d'interfluves aux dénivellations modestes et l'omniprésence du couvert végétal autour des hameaux impliquent de **faibles covisibilités**, malgré la dispersion générale des zones bâties. Quelques liaisons visuelles entre hameaux et écarts, de part et d'autre des vallées de la Luzège et du Vianon, **ne présentent guère d'enjeux** tant l'extension du bâti paraît limitée et se fond remarquablement dans le paysage végétal. Il s'agit en particulier des liaisons visuelles entre :

- les hameaux *Le Chastagner* et *Auchebie* de part et d'autre du *Vianon ;*
- les hameaux du *Colombier* et ceux dépendant de *Saint-Hilaire-Foissac* (*Job, le Battut, Pradines*…) de part et d'autre de la *Luzège*.

Des vues particulières à soigner : approches et entrées de localités

A l'heure où les modes de vie hypermobiles dominants, caractérisés par la vitesse des déplacements, tendent à gommer les limites des espaces traversés, les entrées des localités apparaissent comme **stratégiques** : elles méritent d'être traitées comme des **interfaces* devant être aisément repérables**, afin de rendre lisibles les limites du bourg au contact de l'espace rural environnant et conforter ainsi sa valeur de « lieu », au sens d'espace de base de la vie sociale.

La plupart des entrées du bourg rappellent son caractère fortement rural :

- les entrées Sud par la RD 62 depuis Saint-Hilaire-Foissac (à gauche) et Nord-Ouest par la RD 100 depuis Combressol (à droite) renvoient l'image d'une commune à faible densité résidentielle, au caractère rural souligné par la présence de composants paysagers* agricoles (stabulation) et naturels (étang, forêt) ;
- les entrées Est par la RD 991 depuis Neuvic et Ouest par la RD 991 depuis Egletons réalisent une transition plaisante entre espace rural et cadre bâti par une utilisation judicieuse de la végétation : à l'entrée Ouest, le bâti récent bénéficie d'une intégration paysagère réussie derrière un filtre végétal aux essences diversifiées ; à l'Est, l'entrée sur le bourg est guidée par une haie remarquable de chênes et noisetiers qui dissimulent un équipement qui mérite de l'être (PAV).

Deux entrées méritent une attention particulière :

- **à l'Ouest du bourg**, le long de la RD 991, en raison des « dents creuses » qui s'insèrent entre des **formes de développement linéaire de l'urbanisation** plus ou moins éloignées, la compacité du bourg est remise en cause. Remontant pour la plupart au XXème siècle, ces constructions en ordre lâche **tendent à rendre plus floues ses limites et à amoindrir son identité spatiale en tant que lieu repéré et reconnu** ;
- à l'entrée Nord par la RD 88 depuis Palisse, on passe sans transition de l'espace rural à une ambiance paysagère caractérisée par des formes d'habitat banales, sans souci d'intégration paysagère, et s'accompagnant de mobilier à connotation urbaine (éclairage boule).

Points noirs paysagers : porter attention au territoire négligé

Certaines parties du territoire communal apparaissent comme l'envers du décor patrimonial. **Atteintes au cadre de vie** qui ne sont plus guère remarquées tant les habitants des lieux y sont habitués, elles **demandent souvent très peu de moyens et d'efforts pour être supprimées**. Trois grands types d'« injures au paysage » peuvent être distingués :

- **des bâtiments agricoles et/ou liés à d'autres activités peu séduisants**, récents, qui rompent avec l'identité visuelle des lieux lorsqu'ils sont construits en matériaux (parpaings) destinés à être enduits et qui ne le sont pas, ou en bardage disgracieux et panneaux de toiture en fibrociment qui vieillissent généralement mal ;
- **du patrimoine qui disparaît**, en raison de la disparition d'un usage (bâtiments agricoles ou domestiques en cours de dégradation ou en ruine dans les hameaux), de l'évolution du regard sur un héritage du passé considéré comme inutile et qui justifie sa suppression (une haie remarquable) ou son absence d'entretien (effondrement de murets de pierre) ;
- **une présence de la végétation envahissante :** l'évolution de la végétation vers la formation d'un écran opaque empêchant la perception d'une vue remarquable voire la découverte d'un élément de patrimoine constitue le problème le plus regrettable. De belles vues sur le front bâti du bourg sont ainsi le plus souvent occultées le long de la RD 991 conduisant à Egletons. Sur la même voie, un muret de pierres sèches mériterait également d'apparaître à nouveau.

4. Sensibilité aux risques : des vulnérabilités* locales limitées

Cf. planches : - Hydrographie, usages et sources de pollution potentielle,
- Principales sensibilités agricoles.

Principales sources : - Site Internet Mouvements de terrain (Site du BRGM, consulté le 27/07/2009),
- Site Internet BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués, consultée le 27/07/2009)
- Site Internet BASIAS (Base de données sur les anciens sites industriels et activités de services, consultée le 27/07/2009),
- Site Internet Primnet (Portail de la Prévention des Risques Majeurs, consulté le 27/07/2009),
- Site Internet Cavités souterraines (Site du BRGM, consulté le 27/07/2009),
- LIMAIR, Rapport d'activités, 2006,
- R. Neboit, L'homme et l'érosion, 1991,
- DIREN Limousin,
- Préfecture de la Corrèze, Dossier Départemental des Risques Majeurs, 2008,
- PAC, septembre 2009.

Une absence de risques majeurs

La prévention et la mitigation* des risques à l'échelle locale sont devenus des objectifs majeurs des pouvoirs publics. Elles peuvent s'appuyer sur la connaissance des **témoignages de dommages antérieurs** et sur des **études spécifiques approfondies**. Cette démarche peut permettre aux acteurs institutionnels, aux élus, mais également au grand public, d'apprécier sommairement la réalité des risques potentiels et d'opérer des choix qui en tiennent compte.

La démarche, conduite par la Préfecture de Corrèze, s'est traduite par l'édition d'un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM[32]). Celui-ci ne recense aucun risque de cette nature sur la commune qui ne dispose donc pas, dans ces conditions, de Dossier Communal

[32] Le DDRM existe depuis 1994. C'est un document simple et synthétique qui recense les différents risques par commune dans un département donné. Depuis l'année 2000, tous les départements français en sont dotés.

Synthétique (DCS)[33]. **Deux arguments en particulier permettent d'étayer l'absence de risques majeurs :**

- depuis 1982, la commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles dont l'analyse a abouti à considérer les **dommages déclarés** comme **de gravité limitée** :
  - tempête (1 arrêté),
  - inondations, coulées de boue et mouvements de terrain (1 arrêté) ;
- des études récentes menées au niveau du département[34] sur les aléas* susceptibles d'affecter la Corrèze indiquent qu'aucun de ceux qui concernent la commune n'est en mesure de porter très gravement atteinte à la vie ou au cadre de vie des maziérois. Il s'agit principalement d'aléas* :
  - d'origine météorologique : tempêtes, inondations, canicule ;
  - d'origine physique : mouvement de terrain, coulée de boue ;
  - d'origine technique : transport de matières dangereuses ;
  - liés au feu : incendies de forêt et de bâtiments.

Des aléas d'intensité inégale, des enjeux* aux vulnérabilités* limitées

Les risques majeurs apparaissent donc absents à Lamazière-Basse. En effet, si des enjeux humains, économiques et écologiques sont bien présents, leur vulnérabilité* face à des aléas* d'intensité inégale n'apparaît globalement pas très marquée.

L'aléa* inondation concerne ici les fonds de vallons. Deux facteurs au moins contribuent à réduire l'intensité de cet aléa :

- pour l'ensemble des cours d'eau : les zones humides, prairies inondables, mares et étangs, apparaissent comme autant d'espace de liberté où les cours d'eau peuvent s'épancher, jouant ainsi un rôle d'éponge favorable à l'écrêtement des crues ;
- pour les ruisseaux prenant leur source sur la commune ou à proximité : compte-tenu de la situation en tête de bassin-versant* de la commune, les apports difficilement quantifiables du ruissellement lié à l'imperméabilisation de surfaces en amont sont négligeables.

Par ailleurs, on constate que l'habitat ancien se trouve situé de manière privilégiée en surplomb par rapport aux cours d'eau, au-delà de la zone inondable, à l'exception de quelques secteurs limités (par exemple les anciens moulins, les *Baraques d'Auchebie…*). Cette localisation n'a pas été remise en cause par les constructions récentes, y compris dans leurs formes les plus diffuses. En revanche, la **possibilité de rupture du barrage** qui ferme les étangs de *Viers* et de *Montsour* n'est pas à exclure. Compte tenu de la faiblesse des implantations humaines à l'aval le long du *ruisseau du Battut*, (notamment l'ancien moulin à environ 1,3 km en aval), l'augmentation brutale du niveau de l'eau peut surtout présenter un risque pour un pêcheur ou un promeneur en bord de cours d'eau, induire un impact écologique négatif ou générer des « vagues » causant par exemple une submersion de la voirie.

En somme, **l'aléa inondation** est globalement **pris en compte de façon satisfaisante à Lamazière-Basse**, ce qui permet d'avancer l'idée d'une **faible vulnérabilité des enjeux*** liés aux hommes, aux biens et aux activités.

[33] DCS : document établi par le Préfet pour les communes comptant au moins un risque majeur. Il contient la description des risques, leurs conséquences, leur localisation ainsi que la description des mesures de sauvegarde. Il a pour principal objectif de sensibiliser et d'informer les populations. C'est un maillon clé du dispositif français d'information.

[34] Notamment sur le risque inondation ou celui de mouvement de terrain.

Avec un couvert forestier de plus de 60 %, **l'aléa feu de forêt** existe. Cependant, le caractère humide et frais du secteur, la présence de nombreuses zones humides, la relative rareté des essences pyrophiles type garrigue ou maquis, sont **autant d'éléments susceptibles de limiter l'aléa**. Par ailleurs, l'absence de mitage* n'accroît guère ici la vulnérabilité des populations. Quelques rares constructions (au lieu-dit *Chaumeil*, à proximité des étangs du *Grenouiller* ou des *Ganes*, dans le secteur des hameaux du *Bos* et de *Pommier*) illustrent cependant le cas où la diminution des distances entre les zones d'habitat et les zones de forêts limite les zones tampon à de faibles périmètres (rôle de la déprise agricole et de l'enrésinement), insuffisants à stopper la propagation d'un feu.

L'intensité de l'**aléa feu de bâtiment** dépend étroitement des matériaux utilisés pour les constructions, de la vétusté de ces dernières et de la présence éventuelle de matières inflammables dans un bâtiment d'activités. Considérant l'ensemble de ces paramètres à Lamazière-Basse, l'intensité de cet aléa paraît limitée : si le bâti ancien est le plus souvent réhabilité aux normes modernes, seuls quelques bâtiments d'activités peuvent s'avérer plus sensibles (essentiellement des granges utilisant des matériaux propices à un départ d'incendie…).

Les différents **dispositifs de protection incendie** visent à réduire la vulnérabilité des enjeux* humains et économiques effectivement présents sur la commune. Cette défense est actuellement assurée :

- au niveau du bourg : par 3 poteaux d'incendie de diamètre 100 mm **non conformes** à la règlementation en vigueur[35].
- au niveau des hameaux : aucun dispositif n'existe.

Si le niveau de l'aléa incendie semble à priori plutôt faible à Lamazière-Basse (caractéristiques de l'habitat…), **l'ensemble de la commune s'avère vulnérable puisqu'aucun dispositif de défense extérieure contre l'incendie** conforme à la règlementation n'est actuellement présent.

Les futurs secteurs constructibles devront être conformes avec les dispositions générales relatives aux interventions des services de secours, notamment en termes de voirie pour le passage des engins et de disponibilité en eau.

Afin d'apprécier la couverture de la protection incendie de la commune et de proposer des solutions pour l'améliorer, le SDIS préconise la réalisation d'un Schéma Directeur d'Incendie sur l'ensemble du territoire.

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Ils peuvent schématiquement se manifester ici sous trois formes :

- des **glissements de terrain,** superficiels ou profonds, qui sont susceptibles d'affecter surtout des secteurs arénisés* et préférentiellement les prairies de pente dont les sols ne sont pas protégés par des systèmes racinaires efficaces, essentiellement là où des haies ont disparu ;
- des **coulées de boue**, caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Elles ne concernent Lamazière-Basse que de manière **anecdotique** dans la mesure où la conjonction de facteurs favorables (fortes pentes dénudées de végétation dans les secteurs touchés par une importante arénisation* lors de fortes précipitations) n'y est que rarement réalisée.

[35] Conformité des poteaux incendie : en diamètre 100 mm doivent être en mesure de fournir un débit de 60 m^3/h à 1 bar de pression.

- des **chutes de blocs ou éboulements**, qui résultent du détachement de fragments ou de gros blocs de parois rocheuses. A Lamazière-Basse, cet aléa est potentiellement présent dans les vallées de la *Luzège* et du *Vianon*.

A Lamazière-Basse, en relief de plateau sur substrat granitique, les mouvements de terrain représentent globalement un **aléa de faible intensité**, soit parce que les pentes sont faibles à modérées, soit parce que la reconquête forestière tend à réduire cette intensité là où les pentes se font plus raides (notamment versants du vallon du *ruisseau du Battut* et des vallées de la *Luzège* et du *Vianon*).

La base de données ***cavités souterraines abandonnées*** *« hors mines »* du BRGM n'identifie aucune cavité d'origine anthropique ou naturelle sur la commune.

Une menace insidieuse : qualité de l'air et sources de pollution potentielle

D'autres menaces sont présentes sur le territoire communal. Mais, parce qu'elles sont difficilement visibles et surtout parce que leurs effets complexes font l'objet de débats scientifiques, l**es risques encourus sont moins clairement identifiés que ceux liés aux risques majeurs**. Il s'agit de pollutions faisant intervenir des agents (essentiellement biologiques et chimiques) aux agressions moins brutales dans le temps et/ou plus diffuses dans l'espace.

La qualité de l'air est surveillée en Limousin par l'association ***Limair*** grâce à un **réseau de stations de mesure** localisées :

- d'une part, aux abords des principaux émetteurs de polluants : dans les villes (stations urbaines de fond), le long des axes de transport (stations de type trafic), à proximité d'une implantation industrielle ;
- d'autre part, dans des sites où la pollution revêt une forme particulière issue de la transformation des polluants primaires : c'est le cas des stations dites rurales.

Aucune mesure sur la qualité de l'air n'étant précisément réalisée à Lamazière-Basse, les données utilisées ici ne renseigneront que partiellement sur la situation de la commune. Compte tenu du faible nombre relatif d'habitants de Lamazière-Basse et de son éloignement vis-à-vis des équipements routiers ou industriels susceptibles de produire localement des polluants de façon significative, **il paraît judicieux d'utiliser non pas les données de la station la plus proche installée en zone urbaine à Tulle mais celles de La Nouaille**, en Creuse (station rurale nationale) à 50 kilomètres environ au Nord.

A une certaine distance des sources primaires comme c'est le cas ici, on apprécie notamment les concentrations en O_3[36] et PAN[37] issues de leur transformation photochimique, composés irritants ayant un impact notable sur la santé[38].

La teneur moyenne annuelle d'ozone au niveau de la station de La Nouaille (2005) est de 78 µg/m^3. Cette valeur est nettement inférieure à l'objectif de qualité pour la protection de la santé (120 µg/m^3 en moyenne sur 8 heures glissantes), mais on peut remarquer qu'elle représente la moyenne la plus élevée de toutes les stations limousines. Il en est de même des valeurs qui dépassent cet objectif, le nombre d'heures de dépassement apparaissant

[36] O_3 : Ozone. Il résulte généralement de la transformation photochimique de certains polluants primaires dans l'atmosphère (en particulier NOx et composés organiques volatils : benzène...) sous l'effet des rayonnements ultra-violets. La pollution par l'ozone augmente régulièrement depuis le début du siècle et les pointes sont de plus en plus fréquentes en été.

[37] PAN : Nitrate de peroxyacétyle, Il présente d'une part un impact sanitaire reconnu. Il permet, d'autre part, de transporter l'azote réactif sur de grandes distances puis, lors de sa décomposition thermique, de libérer du NO_2 (dioxyde d'azote) qui générera de nouvelles molécules d'ozone.

[38] L'ozone pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque la toux et une altération pulmonaire, surtout chez les enfants et les asthmatiques, ainsi que des irritations oculaires.

nettement plus élevé que la moyenne des stations limousines (396 h en 2005 pour une moyenne de 169 h toutes stations confondues).

En définitive, la pollution par l'ozone enregistrée dans la station rurale de La Nouaille apparaît comme plus élevée que la moyenne régionale, ce qui signifie qu'une commune comme **Lamazière-Basse**, à une certaine distance des principales agglomérations de la région, **n'échappe pas à des pollutions comme l'ozone qui dépassent largement le cadre local**.

Par ailleurs, l'atmosphère maziéroise est affectée localement par la présence, à une dizaine de kilomètres à vol d'oiseau à l'Ouest, de l'usine d'incinération de Rosiers-d'Egletons. L'application de la réglementation en matière d'émissions liées à l'incinération est un facteur limitant. En revanche, la situation de Lamazière-Basse sous les vents dominants d'Ouest et l'absence de mesure de certains polluants parmi les plus dangereux comme les dioxines (y compris par les indices ATMO) soulèvent la question de l'exposition réelle de la population à ces dernières.

Qualité de l'eau et des sols : des précautions à prendre pour limiter les sources de pollution potentielle

La qualité des eaux présentes sur le territoire de la commune est étroitement liée à sa situation en tête de bassin (*cf. II.A.4. Le système hydrographique*). Dans ces conditions, les sources de pollution potentielle ne proviennent que du territoire communal.

Les pouvoirs publics recensent les anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) et les sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL). **Plusieurs sites industriels et activités de service**, en activité ou non, **pouvant avoir occasionné une pollution des sols à Lamazière-Basse, sont recensés** dans la base de données BASIAS, tous n'étant pas précisément géoréférencés. Il s'agit des activités suivantes :

- station service (*Bouix*) ;
- stockage de produits chimiques (*la Forêt*) ;
- abattoir (*bourg* : géoréférencé).

Les sols font par ailleurs l'objet de multiples usages productifs (mise en valeur agricole et prélèvements de ressources spécifiques) et sociaux plus banals. Ils n'en subissent pas moins, au même titre que l'eau dont ils contribuent à filtrer la pollution, diverses dégradations.

L'origine des pollutions de l'eau et des sols peut être diverse :

<u>Pollution domestique : en attente d'une amélioration du système d'assainissement</u>

La pollution domestique résulte principalement des rejets de stations d'épuration d'eaux usées et des rejets des installations autonomes. Pour gérer cette source de pollution, la commune dispose d'un **Schéma Directeur d'Assainissement** approuvé en 2004.

Actuellement, la commune dispose d'**un système d'assainissement collectif** pour les habitations du **bourg**, à l'exclusion des secteurs de *la Roubigne*, de la zone comprise entre *le Verdier* et la RD 991 et de la zone située au-delà de *la Chataigneraie* : la station d'épuration de capacité 350 EQH[39], de type « lagunage naturel », est située au Sud-Ouest du bourg, en amont de l'ancien *moulin de Chapelaud* en contrebas de la RD 62. Elle a pour exutoire final le ruisseau du *Battut*, affluent de la rivière *le Vianon*.

[39] EH : Équivalent Habitant. Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Elle se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour (1 EH = 60 grammes de DBO5, demande biochimique en oxygène sur 5 jours).

Le dernier contrôle réalisé par le SATESE[40] du Laboratoire Départemental de la Corrèze (08 septembre 2008) a mis en évidence le **fonctionnement général moyen de cette station d'épuration** (notamment invasion de macrophytes sur la lagune n°2) tout en signalant l'absence d'impact visible sur le milieu récepteur. En l'absence de plus amples informations, des travaux doivent être engagés très prochainement sur le réseau d'assainissement et sur la station.

Le **reste des habitations** de la commune dispose de **systèmes d'assainissement autonomes**. Des rejets d'eaux usées domestiques vers le milieu naturel sont possibles dans le cas d'un mauvais fonctionnement de l'installation autonome ou de rejet direct.

Concernant ces derniers, il revient à la commune de mettre en place un **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**, dont l'objectif est de vérifier la conformité des dispositifs d'assainissement individuel et d'apporter aux particuliers les informations réglementaires et les conseils techniques nécessaires pour le traitement des eaux usées. Cette prestation de contrôle, qui doit être réalisée une première fois au plus tard le 31/12/2012 puis selon une périodicité qui ne peut excéder les 8 ans[41], peut être déléguée à la compétence de la Communauté de communes. La commune de Lamazière-Basse a effectivement réalisé ce **transfert de compétences à la communauté de communes**, laquelle sous-traite ce service au CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement).

Des visites ponctuelles de chantiers de construction neuve ou de réhabilitation sont assurées lors de la mise en place du matériel et avant remblaiement pour s'assurer de la conformité du dispositif. Par ailleurs, une visite de contrôle des installations autonomes est réalisée tous les 5 ans : la seconde campagne de visites a eu lieu en 2008 (112 contrôles) et se poursuit en 2009 (3 contrôles réalisés lors de l'entretien avec le technicien SPANC du CPIE en septembre 2009). L'analyse du bilan 2008 fait apparaître de sérieuses insuffisances : **28 % seulement des installations contrôlées apparaissent conformes à la règlementation** (31 contrôles avec avis favorable), 72 % des autres installations ayant reçu un avis réservé (47 installations, 42 % du total) voire défavorable (34 installations, 30 % du total). A ce jour, **quelques secteurs d'habitat groupé** cumulant plusieurs avis défavorables ou réservés **apparaissent comme des points noirs** : *la Nouaille, Bouix* et *Arcan*.

<u>Pollution agricole : un impact inégal sur les milieux naturels</u>

Il s'agit d'une **pollution diffuse** difficilement quantifiable. Cependant, elle peut être à l'origine de dégradation de la qualité des eaux, notamment par des apports excessifs en fertilisants et en produits phytosanitaires qui génèrent de fortes concentrations en nitrates et en pesticides. De manière générale, il est à noter que les **territoires** sont **inégalement résilients*** vis-à-vis d'une agression comme la pollution : ainsi les quelques étangs agissent-ils comme autant de filtres susceptibles de filtrer la pollution (*cf. II.C.1. Des milieux naturels perçus comme essentiels pour l'équilibre local*).

Quelques indicateurs permettent de guider l'analyse :

- **L'orientation technico-économique des exploitations (OTEX)** constitue un premier indicateur intéressant. L'activité agricole étant principalement orientée vers l'élevage

[40] SATESE : Service d'Assistance Technique à l'Entretien des Stations d'Épuration. Il fournit des conseils et une assistance aux communes, et il est chargé de contrôler le fonctionnement et la qualité des rejets des stations d'épuration.

[41] Arrêté relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif en application de la *Loi sur l'eau et les milieux aquatiques* du 30 décembre 2006.

extensif ou semi-extensif de bovins, on peut considérer les **pratiques** de ces exploitants comme **globalement peu polluantes**.

- **Le taux de contractualisation** des agriculteurs de la commune avec l'Etat **dans le cadre du dispositif PHAE2*** constitue un autre indicateur intéressant dans la mesure où il signale des pratiques agricoles compatibles avec le cahier des charges d'un élevage extensif (*cf. II.B. 1. Des milieux naturels perçus comme essentiels pour l'équilibre local / Les écosystèmes des prairies*).Trois agriculteurs parmi les plus importants de Lamazière-Basse[42] pratiquant l'élevage bovin exploitent effectivement une majorité de parcelles (au moins 60 % de la SAU déclarée, 292 ha) dans le cadre des dispositifs agro-environnementaux du type Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE*).
- Toutefois, rappelons que l'augmentation parallèle des effectifs de bovins dans le cadre de stabulations plus ou moins libres et saisonnières se traduit nécessairement par l'émission d'une pollution davantage concentrée. L'intensification se mesure ainsi à travers **l'utilisation d'une part significative de la SAU au profit de cultures fourragères** (41 % de la SAU, 82 % des labours selon le RGA 2000) destinées à alimenter les bovins en stabulation.
- L'épandage de fumier et lisier peuvent également ponctuellement dégrader la qualité des eaux. **Deux plans d'épandage sont signalés sur la commune[43] et cartographiés**, de même qu'un épandage de boues de station d'épuration. Cette pollution risque surtout de s'avérer préjudiciable aux sources qui alimentent en eau potable les habitants de la commune. Compte tenu de l'évolutivité de l'activité agricole, ce risque de contamination appelle plus spécifiquement la mise en place de **périmètres de protection des captages AEP**, déclinés en périmètres de protection immédiate, rapprochée et sensible (*cf. II.F.3. Des servitudes d'utilité publique pour la préservation de l'intérêt général*).
- Parmi les autres activités agricoles, les **cultures céréalières (notamment le maïs)**, souvent associées à l'utilisation conséquente de produits phytosanitaires, sont **susceptibles de dégrader significativement la qualité des eaux**. Ces cultures sont relativement limitées sur le territoire communal (54 hectares, 8 % de la SAU au RGA de 2000).

Au total, l'ensemble des données recueillies permet de confirmer l'**impact globalement modéré du système d'exploitation dominant ici sur les milieux naturels, avec des secteurs géographiques où l'intensivité plus grande des pratiques conduit cependant à des impacts plus significatifs** (entre *Auchebie* et *Montsour* en particulier).

Pollution industrielle : aucune entreprise n'exerce d'activité « industrielle » au sens strict (par la nature de sa production) sur la commune. Certaines installations agricoles s'inscrivent toutefois dans des filières agro-alimentaires, et les pollutions qu'elles sont susceptibles d'émettre (en particulier épandage de fumier et surtout de lisier) peuvent être considérées comme relevant d'un processus industriel. C'est à ce titre qu'elles peuvent être recensées, à partir d'un certain niveau d'impact sur le milieu naturel, dans la liste des ICPE détenue par la Préfecture (*cf. II.F.4. : Un dispositif visant à identifier et limiter les nuisances : les installations classées*).

Pollution chronique et/ou accidentelle liée au trafic routier : le trafic routier engendre une pollution chronique des eaux par le lessivage des chaussées par temps de pluie. Cependant, les voiries sont bordées de fossés enherbés qui, par décantation et autoépuration, abattent une grande partie de la pollution.

---

[42] Agriculteurs exploitant des parcelles sur la commune qui ont complété le questionnaire « activité agricole » proposé au mois de mai 2009 dans le cadre de la concertation avec la profession.

[43] Source : PAC, 2009.

Une pollution accidentelle des eaux pourrait également survenir en cas d'accident de la circulation. Des huiles et des hydrocarbures pourraient alors rejoindre les cours d'eau. En outre, si un accident mettait en cause un véhicule transportant des produits polluants, ces derniers pourraient s'en échapper.

Aucune liaison principale à l'échelle du département ne traverse la commune et les faibles trafics transitant par Lamazière-Basse (essentiellement liaison régionale Neuvic/Egletons et desserte locale), n'induisent qu'une pollution chronique et des risques de pollution accidentelle limités. L'aléa augmente en période estivale, notamment en relation avec la fréquentation des équipements touristiques voisins (domaine du *Mialaret*, lac de la *Triouzoune*…).

Pollution liée à la vidange des plans d'eau : les plans d'eau peuvent être à l'origine de problèmes d'ordre qualitatif, notamment au moment des vidanges. Lorsqu'elles sont mal gérées, ces vidanges conduisent à un départ important de sédiments et de matières en suspension responsables du colmatage du fond des rivières et du déséquilibre profond et durable qui s'ensuit sur l'écosystème aval (leur trop forte concentration entraîne la mort d'espèces aquatiques). Les plans d'eau qui ne sont pas équipés d'un moine hydraulique restituant des eaux profondes plus froides contribuent également au réchauffement des rivières, phénomène préjudiciable à la faune aquatique.

D. RESSOURCES ET RESEAUX : SUPPORTS D'UNE RURALITE ATTRACTIVE ET ACTIVE

Principales sources : - Rapport du Sénat, Le nouvel espace rural français, 2008,
- Y. Veyret (Dir.), Le développement durable, 2008,
- E. Dorier-Apprill (Dir.), Ville et environnement, 2006,
- Site Internet du Transcorrézien (SIVU du Transcorrézien, consulté le 27/07/2009),
- CG 19, Direction des infrastructures routières, 2009.

1. Transports : un désenclavement déterminé par l'automobile

La condition sine qua non du développement démographique de l'espace rural est son accessibilité*. Cette dernière suppose non seulement l'existence d'une infrastructure de transport de qualité mais aussi la possibilité effective de l'utiliser concrètement.

Délaissé de la RD 991 à hauteur du lieu-dit les Boizaillots.

A Lamazière-Basse comme dans la plupart des territoires ruraux français, le **développement des infrastructures de transport** a joué un rôle essentiel dans l'amélioration du désenclavement. Les efforts portent moins sur les axes qui assument une **fonction de desserte locale** au profit des communes avoisinantes que sur ceux qui assurent une **liaison régionale** et supportent à des degrés divers une circulation de transit. A Lamazière-Basse, la liaison régionale la plus structurante assure la liaison entre Egletons et Neuvic. Il s'agit d'un axe transversal Est-Ouest (RD 991) sur lequel se greffe, à hauteur du bourg, une voie desservant le Nord (RD 88) et le Sud (RD 62) du territoire. Cette voie a en effet récemment bénéficié d'améliorations sensibles : quelques « délaissés » en direction de Neuvic ou d'Egletons trahissent l'intervention du Conseil Général dans

l'**amélioration des performances du réseau (vitesse, sécurité)** au profit des personnes qui ont décidé de s'installer dans la campagne maziéroise tout en se rendant, chaque jour, vers leur lieu de travail.

A l'heure actuelle, c'est ainsi la RD 991 entre Neuvic et Egletons qui supporte les trafics les plus élevés, de l'ordre de 237 véhicules/jour[44], valeur relativement faible à l'échelle du département figurant en 2ème catégorie dans la classification communiquée par la Direction des infrastructures routières du Conseil Général. Les autres routes ou parties de routes (RD 55, RD 62, RD 88 et RD 100) sont classées en 3ème catégorie.

L'apathie démographique qui caractérise la commune laisse planer un doute sur l'accessibilité effective du territoire de la commune, qui dépend aussi largement des choix opérés par les acteurs de la mobilité. Ici comme ailleurs dans l'espace rural français, c'est sur l'automobile que repose le désenclavement. **L'essentiel des déplacements s'effectue en effet en voiture particulière** et, dans le contexte maziérois, ce recours nécessaire semble être perçu comme une contrainte réelle, susceptible de décourager une installation permanente (*cf. II.E.1. Dynamique démographique*). A cet égard, le coût et le temps des déplacements s'avère être une donnée importante dans le choix résidentiel des ménages.

Cause ou conséquence de cette prédilection pour la voiture particulière, Lamazière-Basse se caractérise par une **faible densité des transports en commun (TEC)**. Aucune ligne de bus départementale ne dessert la commune, l'arrêt le plus proche se situant à Neuvic. Le ramassage scolaire est cependant organisé par le département et permet aux élèves du secondaire de se rendre dans les établissements de Neuvic ou d'Egletons. Les élèves des écoles maternelle et primaire sont également pris en charge. A noter également que la commune assure le transport gratuit des personnes âgées et autres PMR pour les besoins de première nécessité.

Cette faiblesse des TEC n'est pas une caractéristique commune à l'ensemble des campagnes françaises. Le développement des réseaux routiers a souvent été une condition de la mise en place de transports collectifs efficaces en zone rurale concernant, bien au-delà du ramassage scolaire, les déplacements entre le lieu de résidence et le lieu de travail. Ces réseaux ont pu permettre à l'espace rural de développer des solutions de transport collectif proches de celles existant dans les zones urbaines. En Corrèze au contraire, le développement de l'automobile s'est accompagné du retrait progressif du Transcorrézien qui irriguait le département jusque dans les années 60. Les lignes ferroviaires sont aujourd'hui démantelées et bon nombre des terrains qui formaient l'emprise du réseau ont été vendus.

[44] Taux moyen journalier annuel, 2004 (source : PAC 2009).

2. L'eau : une ressource sensible exigeant sollicitude et anticipation

Cf. planches : - Alimentation en eau potable,
- Hydrographie, usages et sources de pollution potentielle.

Principales sources : - Communication orale lors de la réunion de démarrage, 04/2009,
- Site Internet du Centre d'Information sur l'Eau (C.I. Eau, association regroupant des sociétés assurant le service de l'eau et l'assainissement, consulté le 19/08/2009),
- Rapport du Sénat, La qualité de l'eau et l'assainissement en France, 2003,
- Schéma Directeur d'Assainissement, Gaudriot, 2003,2004,
- Rapport SATESE – Laboratoire Départemental de la Corrèze, septembre 2008,
- Entretien avec M. Stykza, technicien SPANC du CPIE, septembre 2009..

Démultiplication des usages concurrentiels de l'eau

Le développement des besoins et la diversification des usages de l'eau tend, de manière générale, à multiplier les concurrences. Celles-ci peuvent s'exercer dans le voisinage, à l'échelle communale ou intercommunale, confrontant les usages touristiques, sportifs et de loisirs (pêche, baignade…), avec les usages agricoles (notamment l'irrigation), industriels ou encore avec l'alimentation en eau potable. Les concurrences peuvent aussi s'exercer à distance, entre l'amont et l'aval notamment, et concerner le fonctionnement écologique des milieux naturels (cas de nombreux étangs corréziens au cœur de cette problématique des usages concurrentiels amont-aval : *cf. II.C. 1. Des milieux naturels perçus comme essentiels pour l'équilibre local*).

A Lamazière-Basse, on peut recenser les principaux usages suivants :

Usages domestiques

Les usages domestiques élémentaires sont multiples (alimentation, baignoire, douche, sanitaires, vaisselle, linge…). Parmi les usages domestiques qui tendent à se développer, on peut signaler notamment l'arrosage des jardins ou le remplissage des piscines. Ces consommations à l'échelle d'un habitant ou d'un ménage ne sont toutefois connues que partiellement et ponctuellement. On estime qu'en moyenne, un foyer français de 4 personnes consomme 150 m^3 d'eau par an (soit en moyenne 150 l/j/hab.). Ce chiffre diffère toutefois sensiblement en fonction d'un certain nombre de critères tenant à l'habitat, au climat, au revenu, à l'âge, ou tout simplement aux modes de vie de chacun. **Les campagnes** (en dehors de besoins en eau plus importants pour leurs activités professionnelles) **sont moins utilisatrices d'eau que le milieu urbain**, avec des consommations évaluées en moyenne à 110 litres d'eau par jour et par personne. Ce constat s'explique en particulier par un recours plus fréquent aux puits privatifs, ainsi que par une présence souvent moindre d'éléments de confort domestique.

A Lamazière-Basse, la consommation moyenne est de l'ordre de 56 m^3/an/hab. (2008), soit environ 153 l/j/hab[45], valeur relativement stable ces dernières années. Cette **consommation moyenne** supérieure à la moyenne nationale des campagnes est largement influencée par le prélèvement de quelques gros consommateurs, en particulier le bétail dont une partie significative s'abreuve directement sur le réseau AEP, malgré les drainages et la réutilisation de l'eau (pression moindre les années pluvieuses). Par ailleurs, la **forte proportion de résidences secondaires** à Lamazière-Basse (50 % environ du parc de logements en 2006 : *cf. II.E.3. Logements maziérois*) laisse penser que **la pression sur la ressource en eau est plus forte en saison touristique**, dans la mesure où les Français en vacances se montrent le moins économes,

[45] Données calculées sur la base des informations communiquées par la municipalité (tous abonnés confondus), lors de la réunion de démarrage du 01/04/2009.

leur consommation moyenne passant alors à 230 litres d'eau par jour. Enfin, des fuites sur le réseau peuvent être à l'origine de pertes importantes.

Usages productifs

L'eau est au cœur de nombreux processus industriels, mais c'est le refroidissement des installations qui en accapare l'essentiel. Les consommations des unités de production sont généralement mieux connues.

Le réseau AEP de Lamazière-Basse n'alimente guère d'activité productive fortement consommatrice d'eau directement présente sur la commune.

Abreuvage des animaux et irrigation

L'agriculture est la principale source de consommation d'eau en France, essentiellement à des fins d'irrigation, en période estivale. **Les activités d'élevage sont toutefois aussi fortement consommatrices d'eau**. On estime la consommation quotidienne d'eau par tête entre 50 et 200 litres pour le gros bétail et entre 10 et 40 litres pour le petit bétail.

Compte tenu du système local de production agricole dominant sur la commune (*cf. II.E.4. Mutations de l'économie maziéroise*), la commune est donc amenée à se préoccuper de la répartition des ressources, notamment en saison. En effet, le bétail s'abreuve directement sur les parcelles dotées d'un point d'eau (source, cours ou plan d'eau), et sinon à l'étable à partir du réseau AEP. Cette pratique contribue à aiguiser les concurrences en période de basses nappes estivales.

Tourisme, sport et loisirs

La pêche, activité diffuse et qui n'opère aucun prélèvement d'eau, tire parti de la présence des cours d'eau et des étangs. Parmi ces derniers, ceux de *Viers*, *Montsour* et *les Ganes* sont plus particulièrement sollicités. Cette activité très prisée en Corrèze s'appuie sur la qualité des écosystèmes aquatiques présents sur la commune, ce qui renvoie à la fois aux mesures prises en faveur d'une limitation du risque de pollution (*cf. II. C.4. Sensibilité aux risques…*) et à celles visant à gérer de manière durable le patrimoine halieutique (*cf. II.C.2. Préoccupations patrimoniales…*).

Protection contre les incendies

Une grande partie de la protection incendie de la commune est assurée via des bornes incendie raccordées au réseau AEP. Cette situation n'est pas idéale, notamment en matière sanitaire puisque ce type de prélèvement fait courir le risque d'une pollution de la ressource (*cf. II.C.4. Sensibilité aux risques…*).

Un enjeu essentiel : l'alimentation en eau potable

Les réseaux d'eau sont concernés par le captage, l'adduction, le stockage, le traitement et la distribution de l'eau, pour les usages domestiques et industriels.

Lamazière-Basse gère en **régie municipale** son alimentation en eau potable (AEP). Les ressources sont constituées par **cinq sources captées sur la commune** qui alimentent, via **deux châteaux d'eau de 100 m^3 chacun**, deux grands secteurs :

- le réservoir Nord alimente essentiellement le secteur Nord de la commune jusqu'au hameau de *Piers* ;
- le réservoir de *la Zotte* au niveau du bourg alimente essentiellement le secteur Sud depuis le hameau de Bouix jusqu'à celui de *la Forêt* ;

- le réservoir de *la Zotte*, connecté au réservoir Nord, alimente ce dernier, de même qu'une conduite dépendante du SIVOM du Riffaud raccordée au niveau du hameau de *Chassagne* (commune de Neuvic).

D'un point de vue quantitatif, **les équipements de stockage (châteaux d'eau) ne permettent pas de répondre de manière assez satisfaisante et sécurisante à la demande actuelle**. Ainsi le réseau connaît-il quelques insuffisances en particulier lors des épisodes de sécheresse et en fin d'hiver en raison d'un pic de demande concomitant avec des nappes basses. Cette situation est à rapprocher de l'abreuvement des bovins et la forte variabilité saisonnière de population liée à la fréquentation touristique et à l'occupation des résidences secondaires. Le **recours à une ressource supplémentaire au niveau du hameau de *Chassagne*** est donc nécessaire pour pallier ces insuffisances. Par ailleurs, **l'extension du réseau AEP est envisagée par la municipalité** à travers la mobilisation des ressources d'un **nouveau captage**[46]. Enfin, à dire d'acteur, aucun secteur de la commune ne subit de carence particulière, si ce n'est des différences de pression. Ce dernier point incite toutefois à la prudence quant-à la capacité du réseau à alimenter localement de nouvelles constructions.

La préservation de la qualité de la ressource est également un enjeu indispensable pour garantir la potabilité de l'eau et ne pas mettre en danger la santé des habitants. Le programme de contrôle de la qualité de l'eau (parmi les abonnés) n'a révélé aucun dépassement de seuil pour les paramètres analysés. Quoiqu'il en soit, des servitudes d'utilité publique sont instaurées par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique (DUP) la protection des captages (*cf. II.F.3. Des servitudes d'utilité publique pour la préservation de l'intérêt général*). Les périmètres de protection de captage sont définis pour les 5 sources exploitées par le la commune.

Les captages actuels permettent à la commune de distribuer une eau de qualité mais avec des incertitudes quant-à la disponibilité en période tendue, ce qui nécessite de recourir à une ressource complémentaire. Dans ce contexte, la desserte en eau potable doit faire l'objet d'une attention particulière lors de la définition des zones constructibles.

3. De l'électrique au numérique : enjeux classiques et questions nouvelles

Le réseau électrique : un service public commun, mais coûteux

Principales sources : - B. Moriset, « Télétravail, travail nomade : le territoire et les territorialités face aux nouvelles flexibilités spatio-temporelles du travail et de la production », Cybergeo, Espace, Société, Territoire, 2007,
- M. Castells, La galaxie Internet, 2002,
- Site Internet de l'Atelier Aménagement Numérique des Territoires (consulté le 20/08/2009),
- DIACT, Application cartographique Alkante (consultée le 20/08/2009).

Le bourg et l'ensemble des hameaux sont desservis par le réseau électrique. La gestion est assurée par le syndicat intercommunal d'électrification rurale de la Région d'Égletons. Ce dernier n'a transmis aucune information permettant de savoir s'il existe une quelconque difficulté technique ou si des projets d'alimentation ou de renforcement sont envisagés. En revanche, prenant en compte des considérations esthétiques, une 4ème tranche d'enfouissement des lignes est prochainement prévue au niveau du bourg.

De manière générale, lorsque des problèmes sont avérés sur un réseau électrique, les renforcements doivent être effectués au maximum dans les 18 mois. Quoiqu'il en soit, dans la mesure où les caractéristiques des nouvelles habitations ne sont pas connues à l'avance

[46] Information communiquée par les élus lors de la réunion de démarrage, avril 2009.

(notamment énergétiques : système de chauffage, etc.), ces renforcements ne sont pas anticipés, ils sont réalisés si nécessaire après construction.

Dans ces conditions, si des besoins venaient à apparaître, le gestionnaire du réseau s'attacherait, au travers de ses différents programmes d'investissement, à réaliser les travaux nécessaires. D'un point de vue règlementaire, la desserte du réseau est à la charge du gestionnaire sur une distance de 120 m maximum depuis un poteau existant jusqu'en limite de la parcelle à alimenter. Au-delà de cette distance, il revient au propriétaire d'en assurer le coût. Il faut cependant garder à l'esprit qu'une dispersion des futures zones constructibles pourrait conduire à une multiplication des investissements en extension et/ou renforcement de réseaux, et des coûts financiers en conséquence. Cet enjeu est classique mais il est bien loin d'être épuisé.

Les TIC[47] à la campagne : une source d'attractivité de moins en moins discriminante

Les réseaux de télécommunication, en particulier le haut-débit (réseaux DSL), sont susceptibles d'attirer des populations d'actifs, voire des entreprises, qui choisissent de s'installer à la campagne. **Internet permet en effet des pratiques comme le télétravail** qui seraient impossibles autrement. La modestie des chiffres concernant le télétravail rural peut faire sourire. Mais il faut raisonner en termes de **potentiel** : plusieurs sociétés ont franchi le pas d'une implantation rurale totale ou partielle. Il faut également apprécier à sa juste valeur le rôle du développement du télétravail dans les territoires ruraux : la stabilité des cellules de vie élémentaire que sont les hameaux et bourg ruraux dépend d'effets de seuil. A l'extrême, l'installation, le maintien ou au contraire le départ d'un couple de télé-secrétaires ou de traducteurs, et de leurs enfants, peut décider du maintien ou de la fermeture d'une école primaire, avec d'autres effets cumulatifs possibles.

La question technique de **l'accès aux réseaux à haut débit est une condition sine qua non du télétravail en zone rurale**. En 2008, plus de 98 % de la population française est couverte par l'ADSL, c'est-à-dire qu'elle dispose d'une connexion téléphonique fixe compatible avec une transmission de données à haut débit sur fil de cuivre, ce qui laisse encore de côté près de 2 % de la population sur 10 % du territoire. D'après nos sources[48], **Lamazière-Basse est couverte par une offre DSL France Télécom / Orange, seul opérateur disponible sur le NRA* localisé à Lamazière-Basse même**, avec une proportion de lignes éligibles à l'ADSL de l'ordre de 97,22 %.

D'autres freins que ceux techniques limitent toutefois le développement du télétravail rural, notamment les blocages sociaux et culturels. Le télétravail reste encore une réalité urbaine, même si les responsables locaux prennent peu à peu conscience qu'il y a dans ces pratiques un gisement d'emploi et d'utilisation des compétences encore peu exploité.

[47] NTIC : Technologies de l'Information et de la Communication (notamment l'ADSL).

[48] Source : site Internet « degroupnews ». Source informelle (dans le sens où il ne s'agit pas d'une publication officielle), qui permet d'obtenir diverses informations au niveau des répartiteurs. Même si ces résultats ne sont pas garantis, ils donnent dans la majorité des cas une bonne appréciation de la situation d'un territoire.

4. Gestion des déchets : une augmentation régulière de la production

Principales sources : - SIRTOM d'Égletons, 2009,
- L. Y. Maystre, « Les Déchets », Encyclopédie de Géographie, 1992,
- M. Tabeaud & G. Hamez, Les Métamorphoses du déchet, 2000,
- D. Dietmann, Déchets ménagers. Le jardin des impostures, 2005,
- Site Internet « SINOE » (base de données sur les déchets, consultée le 25/05/2009),
- ADEME, Les déchets en chiffres, 2007.

La collecte des ordures ménagères est effectuée en régie par la commune de Lamazière-Basse en porte à porte dans le bourg et les hameaux. Le transfert des déchets collectés est assuré de manière hebdomadaire par le SIRTOM d'Égletons dans une benne fournie par ce dernier pour aller à l'incinération. Le tri sélectif relève pour sa part du SIVOM du Riffaud qui collecte ces déchets au niveau du seul Point d'Apport Volontaire installé à la sortie Nord du bourg.

Prévenir la production de déchets est un objectif national majeur. Cela passe d'abord par une **bonne connaissance des volumes produits** par les différents acteurs. L'Agence Européenne pour l'Environnement (A.E.E.) et l'ADEME recensent les **« déchets municipaux »**, qui incluent les ordures ménagères (OM, la majorité), les déchets des entreprises collectés avec les OM, ainsi que les déchets des collectivités (voirie, marchés, déchets verts et boues d'épuration). Cette catégorie de déchets concentre le gros des efforts politiques car leur très grande hétérogénéité et leur répartition sur des points de production diffus soulèvent de redoutables problèmes de gestion. A Lamazière-Basse, **ils représentent effectivement la plus grande partie des déchets**, ce qui n'est pas le cas à l'échelle nationale[49].

Les données sur les tonnages des ordures ménagères collectées entre 1998 et 2008 à Lamazière-Basse sont présentées dans le tableau ci-après. **Les volumes produits**, rapportés au nombre d'habitants (on s'appuie sur les trois derniers recensements officiels[50]), **sont approximativement de l'ordre de 338 kg/hab./an en 2008**, ce qui correspond à une valeur relativement proche de la moyenne nationale[51].

Années	Évolution de la production annuelle d'ordures ménagères	
	Production globale (en tonnes)	Production moyenne/hab.(en kg)
1998	82	251
1999	92	321
2000	94	321
2001	95	321
2002	89	321
2003	91	321
2004	91	321
2005	93	321
2006	93	338
2007	95	338
2008	98	338

Source : SIRTOM d'Égletons, 2009.

[49] Il faut inclure les déchets de construction, les déchets industriels et issus de la transformation énergétique.

[50] 326 habitants au recensement de 1990 jusqu'en 1999, 286 habitants à compter du recensement de 1999 puis 275 à compter de 2006.

[51] Production nationale moyenne de déchets ménagers en 2004 : 353 kg/hab./an, fraction en provenance stricte des ménages (source : ADEME).

La tendance est à leur augmentation depuis 1998, contrairement au tassement que connaît la quantité annuelle collectée pour la fraction en provenance stricte des ménages nationaux depuis 2002[52] et cela malgré le fonctionnement du tri sélectif et l'ouverture depuis 1998 de la déchèterie de Neuvic.

De manière générale, l'incinérateur est le principal exutoire des déchets collectés. C'est le cas depuis les nouvelles règles imposées par les législateurs en 1992 qui visaient notamment à réorienter le « tout-en-décharge » vers le « tout-incinération » (réservant la mise en décharge aux seuls déchets ultimes[53]). Pour Lamazière-Basse, **la plus grande partie des déchets municipaux est ainsi incinérée à l'usine de Rosiers-d'Egletons**, dont le fonctionnement associe une valorisation énergétique et contribue à une limitation des émissions de gaz à effet de serre. En dépit de cette face positive, de nombreux acteurs de la société civile et du monde de la recherche ne cachent pas leurs **réserves vis-à-vis de l'incinération**, accusée notamment de produire des effets nocifs sur la santé, de décourager la réduction des déchets à la source, de gaspiller des millions de tonnes de matières premières et d'induire des coûts importants pour le contribuable. Elle suscite en France une très forte et quasi systématique opposition locale. Les pouvoirs publics ont semble-t-il anticipé les limites de cette solution par l'**institutionnalisation du recyclage** (également issue de la nouvelle politique de gestion des déchets mise en place par la loi de 1992).

Grâce à des campagnes de communication faisant appel au sens civique et aux sensibilités environnementales, les communes, les intercommunalités et les syndicats intercommunaux en charge de la gestion des déchets invitent les habitants à participer à la collecte sélective **sur la base du volontariat**.

Selon ces principes, le **tri sélectif** fonctionne donc sur la commune par le biais d'un Point d'Apport Volontaire installé près du cimetière à l'entrée Nord du bourg. Le dispositif est complété par une **déchetterie communautaire** ouverte aux habitants, commerçants, professions libérales (inclus dans le coût des OM) et aux professionnels (payant) sur la commune de Neuvic et par une **décharge de classe 3** (matériaux inertes) dernièrement agréée au niveau du hameau de *la Meynie*.

Les vertus prêtées au système de recyclage sont bien connues, en particulier la création nette d'emplois et la récupération des matières premières. Ses limites le sont moins, notamment la dimension psychologique : l'habitant doit accepter l'idée de retrouver le déchet sous une forme régénérée aux rayons des magasins et, surtout, il est censé concevoir que le déchet a une valeur dont il ne profite pas puisqu'il doit payer pour s'en débarrasser. Ce dernier point alimente d'ailleurs un des axes de **politiques plus ambitieuses qui remontent vers l'amont pour tenter de réduire les déchets à la source**. Localement, il s'agit par exemple d'appliquer une fiscalité incitative (technique de la pesée embarquée) pour pousser le consommateur à réduire ses déchets et limiter le recours à l'incinération. A plus petite échelle, l'accompagnement des entreprises dans la promotion de l'écoconception ou l'organisation du financement des filières de réutilisation ou de recyclage.

Pour l'heure, **la démarche du SIRTOM** (chargé de la communication), plus modeste, **consiste à inciter les habitants à limiter leur production de déchets** par le biais d'opérations comme l'acquisition à moindre coût de composteurs individuels. En attendant la mise en œuvre de

[52] A contrario, selon l'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE), la quantité de déchets municipaux produits chaque année devrait augmenter de 25 % entre 2005 et 2020, essentiellement en raison de la croissance soutenue de la consommation finale privée et du maintien de l'évolution actuelle des habitudes de consommation.

[53] Déchets ultimes : déchets non valorisables.

politiques plus volontaristes, le coût de la collecte, de l'incinération et du stockage est lourd et augmentera tant que les volumes de déchets augmenteront, d'autant que les installations de traitement arrivant à saturation sont nombreuses. Si, à dire d'acteurs, la taille de l'incinérateur de Rosiers-d'Égletons semble aujourd'hui suffisante pour faire face à une éventuelle augmentation du volume des déchets à l'échelle d'une commune ou d'une intercommunalité, le cumul à l'échelle du SIRTOM pourrait rapidement conduire à une impasse.

Pourtant, d'après l'ADEME, « réduire la quantité de nos déchets nous permettrait de limiter le nombre d'installations de traitements, d'économiser des matières premières comme le pétrole, dont on fait le plastique, ou les métaux précieux, utilisés dans l'électronique, par exemple. Sans oublier l'eau et l'énergie nécessaires à la fabrication de tant de produits et emballages qui finissent comme déchets ».

E. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES : LE PORTRAIT STATISTIQUE DE LA SOCIETE LOCALE

1. Dynamique démographique : un déclin récemment enrayé

Principales sources : - INSEE, fascicule bleu, 1999,
- D. Noin & P.-J. Thumerelle, L'étude géographique de la population, 1995,
- Site Internet Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui (Base de données du Laboratoire de Démographie historique, EHESS/CNRS, consultée le 20/08/2009),
- INSEE, RGP 1999, 2006,
- PAC, septembre 2009.

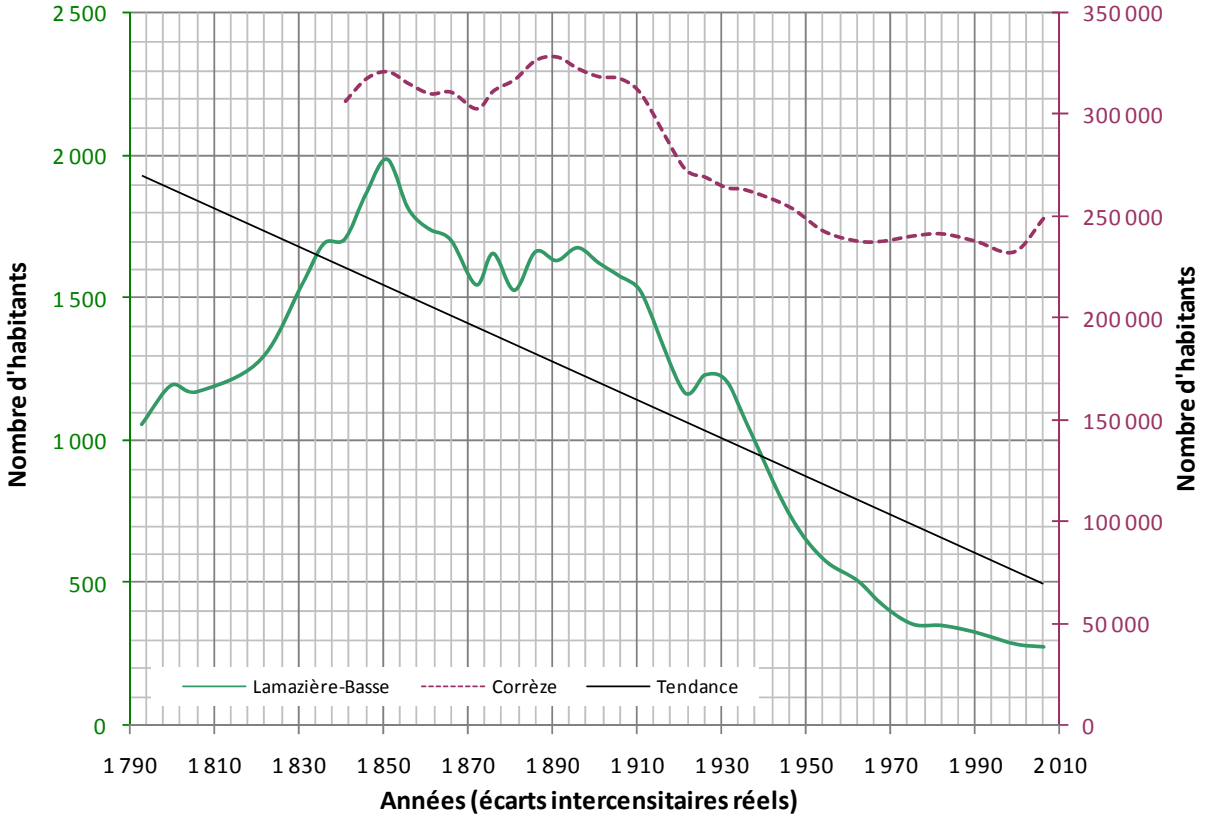

Sources : INSEE, base de données Cassini EHESS.

Au dernier recensement de la population (2006), Lamazière-Basse comptait **275 habitants**, chiffre actuellement approximatif compte tenu des soldes naturel[54] et migratoire observés depuis. Sur le long terme, la commune semble en phase avec l'évolution départementale : les deux courbes démographiques enregistrent une importante période de croissance au cours de la première moitié du XIXème siècle, puis un mouvement de déclin inexorable s'engage dès le milieu du XIXème siècle avec quelques à-coups pour Lamazière-Basse, à partir de 1890 pour la Corrèze.

Les origines de cette dynamique sont bien connues des historiens : la longue période de croissance cadre bien avec une « phase 2 » du modèle de la transition démographique, caractérisée par le maintien d'une forte natalité au moment où plusieurs facteurs se combinent pour réduire la mortalité ; le renversement de tendance fait intervenir la baisse de la natalité

[54] Le mouvement naturel fait apparaître en 2007 un solde positif de 3 personnes (source : communication de la mairie).

(« phase 3 » du modèle), associée à un solde migratoire négatif combinant émigration et exode rural, et des épisodes conjoncturels de forte mortalité (notamment la « saignée » liée à la Première Guerre mondiale, particulièrement marquée dans les campagnes).

La divergence d'avec la courbe départementale intervient au cours des années 1950, période à partir de laquelle la Corrèze enregistre une période de relative stabilité qui dure encore. Il faut notamment y voir le rôle joué par un exode rural devenu massif, évolution défavorable à Lamazière-Basse mais qui bénéficie en partie aux pôles urbains du département. **Ce n'est que très récemment que la population maziéroise semble se stabiliser** (années 2000).

Les données fournies par l'INSEE permettent de comparer l'évolution démographique de Lamazière-Basse avec les communes rurales de même taille (catégorie spatiale de référence) et celles qui forment son environnement géographique (espace d'appartenance) :

	Population municipale*									
	Total					Taux de variation annuel global				
	1975	1982	1990	1999	2006•	68/75	75/82	82/90	90/99	99/2006•
Lamazière-Basse	355	350	326	286	275	-2,45	-0,20	-0,88	-1,44	-0,56
Situation de la commune par rapport à sa catégorie spatiale de référence[55]										
Communes rurales entre 200 et 500 hab.	3 367 132 (1999)				/	-0,65	0,21	0,43	0,35	/
Situation de la commune par rapport à son espace d'appartenance										
Canton de Neuvic	4 055	3 973	3 829	3 804	3 899	-1,70	-0,29	-0,46	-0,07	0,35

• *Depuis 2004, le recensement « rénové » concerne chaque année 1/5 du territoire.*
Sur la base des résultats de ces enquêtes annuelles, les populations légales 2006 sont entrées en vigueur le 1er janvier 2009.
/ Données indisponibles.

Le croisement des données abouti au **constat d'une décroissance démographique modérée pour la période récente à Lamazière-Basse**, situation originale par rapport au contexte géographique de proximité (canton de Neuvic) qui retrouve un relatif dynamisme lors de la dernière période intercensitaire, avec un décalage certain par rapport à la moyenne des communes rurales de même taille en France qui ont engagé un redressement démographique modeste mais régulier depuis le recensement de 1975.

A ce stade, il est nécessaire de distinguer dans cette croissance la part respective des deux variables de l'évolution démographique, bilan naturel et solde migratoire. Cette analyse doit prendre en compte au moins les 6 dernières périodes intercensitaires afin de pouvoir se dégager des phénomènes purement conjoncturels.

[55] Evolution moyenne de l'ensemble des communes rurales françaises de même taille.

	Evolution					
	62/68	**68/75**	**75/82**	**82/90**	**90/99**	**99/2006***
	Lamazière-Basse					
Nombre de naissances	24	21	14	28	16	12
Nombre de décès	54	63	73	56	55	39
Solde naturel	-30	-42	-59	-28	-39	-27
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)	**-1,06**	**-1,53**	**-2,38**	**-1,03**	**-1,41**	**-1,37**
Solde migratoire	-56	-25	54	4	-1	16
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)	**-1,99**	**-0,91**	**2,18**	**0,15**	**-0,04**	**0,81**
Variation absolue de population	-86	-67	-5	-24	-40	-11
Taux d'évolution annuel global	**-3,05**	**-2,45**	**-0,20**	**-0,88**	**-1,44**	**-0,56**
	Communes rurales entre 200 et 500 habitants					
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)	0,26	-0,08	-0,31	-0,11	-0,01	/
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)	-1,12	-0,57	0,52	0,54	0,36	/
Taux d'évolution annuel global	-0,85	-0,65	0,21	0,43	0,35	/
	Canton de Neuvic					
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)	**-0,74**	**-1,06**	**-1,23**	**-1,01**	**-0,99**	/
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)	**-0,93**	**-0,65**	**0,94**	**0,55**	**0,92**	/
Taux d'évolution annuel global	**-1,67**	**-1,70**	**-0,29**	**-0,46**	**-0,07**	**0,35**

/ : Données indisponibles. Source : INSEE

L'évolution globale de la population de Lamazière-Basse depuis un demi-siècle connaît une série d'irrégularités qui s'expliquent aisément par l'analyse croisée des soldes naturels et migratoires.

- jusqu'aux années 1975, la commune continue de perdre des habitants sous l'effet cumulé d'un solde naturel déprimé et de l'exode rural. Le solde migratoire négatif n'est pas indépendant du mouvement naturel : le départ de jeunes adultes déclenche une hausse, ressentie lors des recensements suivants, du taux de mortalité par accroissement du nombre de personnes âgées.
- depuis les années 1975, **l'évolution démographique repose nettement sur le solde migratoire**, à l'image de ce qui se produit dans la moyenne des communes rurales de même taille et dans le canton de Neuvic : **plus ou moins nettement positif depuis cette période**, **il compense un niveau de naissances particulièrement déprimé** (en comparaison avec les communes rurales de même taille) surtout en raison d'une population féminine en âge de procréer peu nombreuse (le taux de fécondité des Françaises est plutôt satisfaisant). Lorsque l'apport migratoire faiblit, comme c'est le cas entre 1990 et 1999, le taux d'évolution annuel global plonge à nouveau.

Le tableau ci-après, qui présente l'évolution de la population de Lamazière-Basse par tranches d'âges, permet de dégager une **tendance claire** : **la classe d'âge des plus de 60 ans progresse significativement** entre les recensements de 1982 et 2006 (+11,3 %), essentiellement en valeur relative puisque l'effectif reste stable autour de 130 personnes environ.

	Evolution par tranches d'âges de la population de Lamazière-Basse entre 1982 et 2006 (en % de la population totale)							
	0-19		**20-39**		**40-59**		**> 60**	
	Nombre	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
1982	69	19,7	69	19,7	82	23,4	130	37,1
1990	59	18,1	70	21,5	69	21,2	128	39,3
1999	38	13,3	50	17,5	65	22,7	133	46,5
	0-19	**%**	**20-59**				**> 60**	
	Nombre	**%**	**Nombre**		**%**		**Nombre**	**%**
2006	37	13,5	105		38,2		133	48,4
	Evolution par tranches d'âges de la pop. des communes rurales entre 200 et 500 hab.							
1990	-	25,9	-	26,8	-	22,8	-	24,4
1999	-	24,2	-	24,3	-	26,7	-	24,5

Source : INSEE.

Cette évolution se traduit par une **structure par âges très nettement déséquilibrée**, par comparaison avec l'ensemble des communes rurales de même taille : la part des plus de 60 ans y reste très forte (presque le double de sa catégorie spatiale de référence) et, corrélativement, celle des moins de vingt ans remarquablement faible. L'installation des **retraités** y est pour beaucoup : ils **représentent plus de 40 % de la population (2006)**, en progression sensible depuis le recensement de 1990 (voir tableau ci-dessous). Le départ des jeunes, pour faire des études ou trouver un premier emploi, peut aussi être avancé.

Cette **structure démographique** est **caractéristique d'une population particulièrement marquée par le vieillissement** : d'une part, c'est le résultat d'une évolution globale de société qui enregistre un vieillissement par le haut (allongement de la durée de vie) et aussi par le bas (repli de la natalité) ; d'autre part, c'est le produit d'une configuration locale qui associe un effet de structure (répercussion des faibles effectifs des jeunes parvenus à l'âge adulte) à une dynamique liée à l'installation de personnes âgées.

2. La société du travail à l'heure de la mobilité : l'essor des classes moyennes

L'évolution de la structure de la population active au cours des trois derniers recensements, présentée dans le tableau ci-dessous, permet d'esquisser le portrait de la société du travail :

	Évolution de la population active et du taux d'activité					
	1990		1999		2006	
	Nombre	% pop.	Nombre	% pop.	Nombre	% pop.
Population totale	326	100	286	100	275	100
Actifs (15-64 ans)	**116**	**36**	**97**	**34**	**104**	**38**
- dont ayant un emploi	98	30	83	29	89	32
- dont chômeurs	18	6	14	5	15	5
Inactifs	**210**	**64**	**189**	**66**	**171**	**62**
- dont retraités ou préretraités	116	36	132	46	119	43
- dont élèves, étudiants, stagiaires non payés	94	29	57	20	13	5
- dont autres inactifs					39	14

Source : INSEE, 2009.

Depuis 1990, la population active à Lamazière-Basse tend à stagner à la fois en valeur absolue et en valeur relative : **l'arrivée de nouveaux actifs sur la commune ne compense guère l'installation de personnes retraitées** ou qui, sur place, le sont devenues entretemps.

L'analyse de la population active qui travaille et/ou réside dans une ou plusieurs communes et son évolution permettent d'approcher la commune non plus comme lieu de résidence mais comme lieu de travail. On en déduit le nombre d'emplois dans la commune, base de la richesse et source de mobilités qu'il convient d'appréhender. Le tableau ci-après présente ces indicateurs pour la période 1990-1999 et 1999-2006 :

	Effectif		Evolution (en %)	
	1999[1]	2009	1990-1999	1999-2006
Population active ayant un emploi au lieu de résidence	83	89[2]	-15,3	7,3
Nombre d'actifs travaillant et résidant dans la même commune ("stables")	37	/	-26	/
Migrants quotidiens sortants	46	/	-4,2	/
Population active ayant un emploi au lieu de travail (emplois sur la commune)	64	12[3a]+ 28[3b]	/	-38
Migrants quotidiens entrants	27	/	/	/

Sources : 1. INSEE RP 1999 - 2. INSEE RP 2006 –
3. Réunion de cadrage, 2009 : a. Estimation des emplois agricoles – b. Autres emplois
/ : Données actuellement indisponibles.

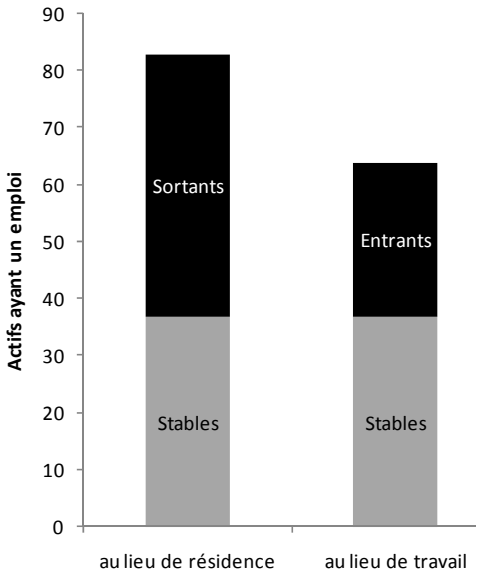

A travers ce graphique qui exprime le bilan des déplacements domicile-travail en 1999 (ci-contre), Lamazière-Basse apparaît comme une **commune à vocation nettement résidentielle,** surtout en raison de la présence sur place de nombreux résidents actifs et, secondairement, du nombre de migrants allant travailler à l'extérieur de la commune.

Depuis 1999, on peut faire l'**hypothèse que la commune tend à évoluer davantage vers le modèle d'une « commune dortoir »** fondé sur une large mobilité professionnelle des actifs en raison de la dissociation domicile / travail : déjà en 1999, sur les 83 actifs recensés sur le territoire de la commune, 46 étaient des migrants sortants, plus nombreux que les résidents travaillant dans la commune (les « stables »). On peut imaginer que l'effectif de ces « sortants[56] » ne cesse de croître jusqu'à aujourd'hui puisque la croissance des effectifs d'actifs résidant à Lamazière-Basse (*Population active ayant un emploi au lieu de résidence : + 7,3 % entre 1999 et 2006*) s'accompagne d'une diminution des emplois sur la commune (-25 % d'après nos calculs).

Plus largement, il est utile de remarquer combien **la mobilité est devenue une composante essentielle de la société du travail maziéroise** : sur les 83 actifs recensés sur le territoire de la commune en 1999, 73 étaient des migrants du quotidien, entrants et sortants, nettement plus nombreux que les résidents travaillant dans la commune (les « stables »).

[56] Migrant sortant : actif résident sur la commune et travaillant dans une autre commune.

L'analyse de la répartition de la population en catégories socio-professionnelles (CSP) et l'identification des groupes dominants constitue une autre manière d'approcher la société du travail.

Confrontée à la distribution nationale et à sa catégorie spatiale d'appartenance, la pyramide sociale de Lamazière-Basse présentée dans le tableau ci-après (*Population des ménages selon la CSP de la personne de référence en 1999*) présente quelques originalités marquées :

- le faible poids des agriculteurs, notamment par rapport aux communes rurales de même taille ;
- le **faible poids des cadres supérieurs et professions intermédiaires** traduit d'évidence la différence qui existe entre les villes et les communes rurales, mais Lamazière-Basse se distingue nettement même par rapport à ces dernières ;
- l'**attractivité pour les retraités**, particulièrement marquée y compris pour une petite commune rurale comme Lamazière-Basse ;
- la **proportion** très **importante** de la catégorie « **autres sans activité professionnelle** ».

	Population des ménages selon la CSP de la personne de référence en 1999			
	Lamazière-Basse		Communes rurales entre 200 et 500 hab.	France
	Total	%	%	%
Ensemble	286	100	100	100
Agriculteurs exploitants	14	4,9	9	2,2
Artisans, commerçants	21	7,3	7	6,2
Cadres supérieurs	3	1,0	5,5	11,1
Professions intermédiaires	9	3,1	12,8	15,5
Employés	35	12,2	6,8	11,3
Ouvriers	15	5,2	27,9	25
Retraités	132	46,2	26,7	22,3
Autres sans activité prof.	57	19,9	4,3	6,3

Source : INSEE.

La **mesure des dynamiques en cours** est nécessaire pour comprendre l'état actuel de la société du travail. Elle peut s'appréhender à travers un tableau identifiant des catégories en plein essor et d'autres en perte de vitesse, en relation avec le mouvement qui s'opère à l'échelle nationale :

	Evolution de la société 1990-1999 (Population des ménages selon la CS de la personne de référence)			
	Effectif		Evolution 1990-1999 (en %)	
	1990	1999	Lamazière-Basse	France
Agriculteurs	56	14	-75	-33
Artisans, commerçants	31	21	-32	-9
Cadres supérieurs	4	3	-25	6
Professions intermédiaires	0	9	900	11
Employés	4	35	775	16
Ouvriers	40	15	-63	-8
Retraités	172	132	-23	10
Autres sans activité prof.	19	57	200	28
Total	326	286	-12	3

Source : INSEE.

Les données issues de ce tableau permettent d'identifier un double mouvement : **les effectifs des professions indépendantes** (agriculteurs, artisans et commerçants) **enregistrent un recul significatif**, tandis qu'à l'inverse **les classes moyennes** (professions intermédiaires) mais aussi **une partie des catégories sociales populaires** (hors ouvriers) **enregistrent une hausse spectaculaire** parce qu'elles étaient quasi absentes de la pyramide sociale établie lors du précédent recensement (1990).

Ainsi, Lamazière-Basse tend désormais à attirer de manière privilégiée des retraités (qui restent la CSP la plus nombreuse en 1999) et des inactifs, ainsi que des CSP situées au milieu de l'échelle sociale.

3. Logements maziérois : le règne de la grande maison individuelle

Principales sources : - Thérèse Saint-Julien (Dir.), Atlas de France – L'espace rural, 1998,
- D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable, 2008,
- Site Internet de l'Observatoire des Territoires (Portail de la DIACT, consulté le 21/08/2009),
- INSEE, RGP, 1999, 2006,
- PAC, septembre 2009.

L'approche paysagère développée dans le *paragraphe II.B.3. L'agencement du tissu résidentiel* a restitué schématiquement l'évolution de l'habitat résidentiel à partir de l'aspect extérieur de la construction : les modes et les styles d'architecture successifs permettent en effet une datation assez précise de la construction.

L'objectif ici consiste plutôt à identifier les caractéristiques des logements, concept plus précis puisqu'**une habitation peut comporter plusieurs logements, sans qu'il s'agisse toujours, pour autant, d'un immeuble collectif**. Les données statistiques du recensement offrent un autre angle d'approche pour lire le paysage et donnent, par déduction, des indications sur la société communale.

Politiques en faveur du logement

Lamazière-Basse n'est pas concernée par un Programme Local de l'Habitat (PLH), outil de programmation visant à articuler aménagement et politique de l'habitat.

Elle est propriétaire de huit logements communaux (du T2 au T5) qui lui permettent, le cas échéant, d'intervenir au profit de ménages considérés comme socialement intéressants (volonté politique de promouvoir une mixité sociale, de fixer sur place des ménages avec enfants afin de garantir la pérennité des effectifs scolaires…).

Elle dispose par ailleurs de **trois logements sociaux** (2 T4 et 1 T5) situés au niveau du bourg et gérés par Corrèze Habitat, Office Public de l'Habitat corrézien aux statuts rénovés.

Le parc de logements : une augmentation des effectifs au profit des résidences secondaires

Le tableau ci-après présente l'évolution récente du parc de logements en fonction du mode d'occupation, et compare les valeurs recueillies à Lamazière-Basse (LAM) à celles de son espace d'appartenance (EA : Canton de Neuvic) et de sa catégorie spatiale de référence (CR : communes rurales entre 200 et 500 habitants).

	Nature du parc immobilier et son évolution à Lamazière-Basse (1990-2006)													
	1900				1999				2006				1990-99	99-2006
	Nombre	% du total			Nombre	% du total			Nombre	% du total			Variation	
		LAM[1]	EA[2]	CR[3]		LAM[1]	EA[2]	CR[3]		LAM[1]	EA[2]	CR[3]		
Parc total	263	100	100	100	281	100	100	100	285	100	/	/	7	1
Résidences principales	141	54	57	69	134	48	58	72	132	46	/	/	-5	-1
Résidences sec. et logements occasionnels	113	43	37	22	122	43	34	21	145	51	/	/	8	19
Logements vacants	9	3	6	9	25	9	8	7	8	3	/	/	178	-68

Source : INSEE.
1. LAM : Lamazière-Basse - 2. EA : Espace d'appartenance - 3. CR : Catégorie spatiale de référence
/ : données indisponibles

La commune disposait en 1990 d'un **parc de 263 logements.** L'histogramme ci-contre permet de visualiser la **légère progression** de cette valeur : entre les recensements de 1990 et 2006, le volume global des logements a enregistré un solde positif de 22 unités.

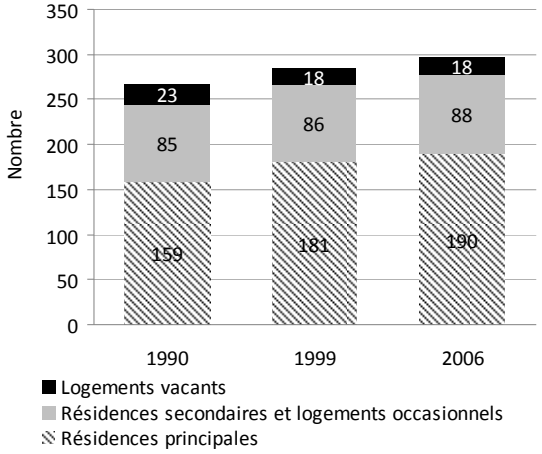

Source : INSEE.

La **proportion significative de résidences secondaires** est également frappante (51 % du parc de logements en 2006), vocation nettement plus affirmée que le canton de Neuvic (34 % en 1999) et, plus largement, que la moyenne des communes rurales de même taille (21 % en 1999).

Il s'agit essentiellement à Lamazière-Basse de maisons de campagne plus anciennes que les résidences principales, souvent héritées, reflétant le caractère assez récent de l'exode rural. Ces résidences constituent un atout économique de premier plan pour Lamazière-Basse (*cf. II.E.4. Mutations de l'économie maziéroise*), quand bien même la **faible occupation moyenne** au cours de l'année en réduise l'intérêt.

Enfin, la **part du bâti vacant,** gisement traditionnellement élevé en zone rurale, apparaît désormais comme plutôt **modeste** dans le total des logements (3 % en 2006), en forte régression depuis le recensement de 1999 (- 68 %). Cette évolution qui a essentiellement bénéficié au parc de résidences secondaires confirme l'attractivité de la commune pour cette catégorie d'habitants.

Une prépondérance de maisons individuelles plutôt anciennes et grandes

L'âge, le type et la taille des logements notamment constituent d'autres variables de classification pertinentes du parc de logements, notamment au regard du processus français d'urbanisation.

Les tableaux ci-après présentent le nombre de logements recensés à Lamazière-Basse en 2006 en fonction de ces critères, en comparaison avec son espace d'appartenance et sa catégorie spatiale de référence (1999).

	Type de logements en 2006 (ensemble des logements)			
	Lamazière-Basse		Espace d'appartenance (1999)	
Type de logement	**Nombre de logements**	**Part du total en %**	**Nombre de logements**	**Part du total en %**
Maisons individuelles	278	98	1454	85
Immeubles collectifs[57]	7	2	125	7
Autres	0	0	133	8
Total	285	100	1712	100

Source : INSEE.

	Age et taille des logements en 2006 (résidences principales)					
	Lamazière-Basse		Espace d'appartenance (1999)		Catégorie spatiale de référence (1999)	
Période de construction	**Nombre de logements**	**Part du total en %**	Nombre de logements	Part du total en %	Nombre de logements	Part du total en %
Avant 1949	99	75	890	52	-	-
De 1949 à 1974	13	10	382	22	-	-
De 1975 à 1999	20	15	440	26	-	-
Total	132	100	1712	100	-	-
Taille des logements	**Nombre de logements**	**Part du total en %**	Nombre de logements	Part du total en %	Nombre de logements	Part du total en %
Petites résidences (1 & 2 pièces)	10	8	226	13	-	7
Résidences moyennes (3 & 4 pièces)	66	50	875	51	-	45
Grandes résidences (5 pièces ou +)	56	42	611	36	-	48
Total	132	100	1712	100	-	100

Source : INSEE.

Le graphique ci-contre montre pour Lamazière-Basse la **part écrasante des logements de type maison individuelle en résidence principale** : aux bâtiments résidentiels des fermes a en effet succédé (*cf. II.B.3 L'agencement du tissu résidentiel*) un autre modèle de logement individuel, la résidence pavillonnaire. Les communes à la périphérie des villes connaissent la diffusion de ce type d'habitat depuis la seconde moitié du XXème siècle, avec une intensité globalement proportionnelle au dynamisme du pôle émetteur et à sa proximité. On assiste aujourd'hui à sa généralisation, le recensement de 1999 indiquant qu'il se poursuit désormais dans des communes encore plus éloignées.

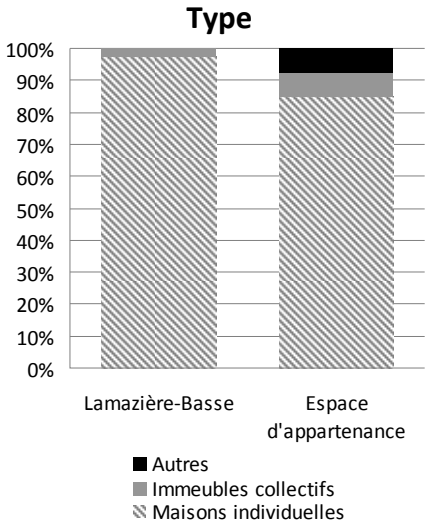

Source : INSEE.

[57] L'indicateur « immeuble collectif » est trompeur : le seuil minimum pour être comptabilisé sous cet intitulé est de deux logements.

Évolution propre au modèle d'urbanisme français[58], la politique de la maison individuelle s'est accompagnée d'une disqualification d'autres formes de logements plus denses, collectifs ou semi-collectifs. Leur contribution anecdotique au parc de logement maziérois, cantonal ou des communes rurales de même taille en témoigne. Nombre de professionnels y attachent pourtant désormais d'autant plus d'intérêt qu'ils considèrent la forme la plus élémentaire de la maison individuelle comme l'« antithèse de l'urbanisme », eu égard notamment à sa **forte consommation d'espace**[59] ou à ses **médiocres performances énergétiques.**

L'analyse de l'âge des logements apporte quelques éclairages intéressants sur la dynamique de construction de ces maisons individuelles. Comme le soulignait l'analyse architecturale du bâti (*cf. II.B.3. L'agencement du tissu résidentiel*), la période qui précède la Seconde Guerre mondiale est particulièrement bien représentée (environ 75 % du total des constructions en 2006). Cette **domination écrasante du bâti ancien** est particulièrement originale si l'on compare Lamazière-Basse aux communes du canton.

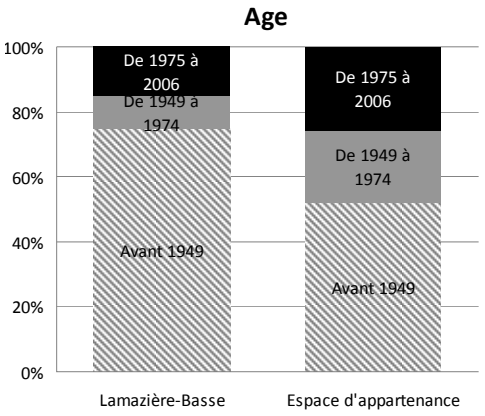

Source : INSEE.

A l'autre extrémité, la proportion des logements du dernier quart du XXème siècle apparaît comme modérée au regard de la structure nationale. Ainsi que le confirme l'analyse paysagère (*cf. II.B.3. L'agencement du tissu résidentiel*), ces logements récents sont davantage associés à la **dynamique de réhabilitation liée aux résidents secondaires** qu'au mouvement d'exode urbain qui couvre de pavillons la France des campagnes.

Entre ces deux grandes périodes, les logements datés de la fin de la Seconde Guerre mondiale sont faiblement développés (moitié moins que son espace d'appartenance), produit d'une histoire propre à Lamazière-Basse.

Les **logements** du parc maziérois sont en moyenne **de taille plutôt respectable** : 92 % d'entre eux peuvent être considérés comme des résidences moyennes (au moins 3 pièces) ou grandes (au moins 5 pièces). La **structure** paraît ainsi quelque peu **déséquilibrée au détriment des petits logements** (8 % du parc en 2006), ce qui n'est guère judicieux :

- dans un contexte où la décohabitation* et la réduction de la taille moyenne des ménages (baisse de la nuptialité et de la fécondité, accroissement des divorces) entraînent une demande accrue de la part des petits ménages ;
- compte tenu du rôle que peuvent jouer les communes rurales (*cf. II.E.2. La société du travail à l'heure de la mobilité*) dans l'accueil de catégories sociales populaires et/ou de jeunes adultes qui débutent un itinéraire de mobilité résidentielle.

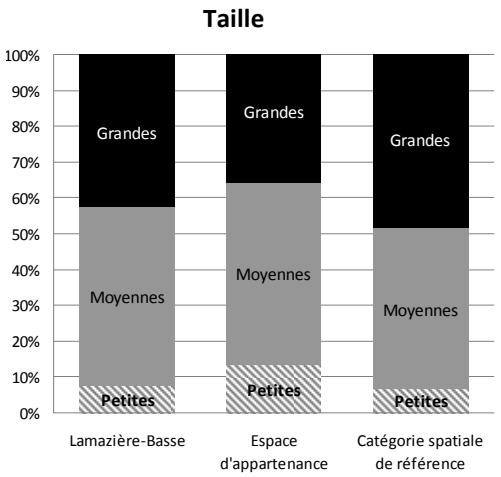

Source : INSEE.

[58] Partout en Europe, les exemples sont déjà nombreux d'aménagements privilégiant des types de construction diversifiés (construction denses en ilots, maisons jumelles et mitoyennes, etc.), afin d'obtenir une économie d'espace et de toucher différents groupes-cibles tout en limitant la monotonie et l'uniformité.

[59] Une maison individuelle, si l'on compte les voiries d'accès et le minimum d'espaces collectifs, consomme de 600 à au moins 1000 m², selon qu'elle est jumelée ou isolée.

Les occupants : une majorité de petits ménages propriétaires de leur logement

Le tableau ci-après précise la structure et l'évolution du statut d'occupation des résidences principales maziéroises depuis 1990.

	1990		1999		2006		1990-99	99-2006
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Variation	
Propriétaires	108	77	100	75	99	75	-7,4	-1
Locataires	17	12	15	11	25	19	-11,8	66
Occupations gratuites	16	11	19	14	8	6	18,8	-58
Total	141	100	134	100	132	100	-5,0	-1

Source : INSEE.

Le nombre des locataires augmente régulièrement d'un recensement à l'autre. Cette évolution, localement contradictoire avec le progrès général en France de l'accession à la propriété, est à rapprocher de la politique volontariste conduite par la municipalité dans ce domaine. Les occupations gratuites (ménages logés par l'employeur ou par leur famille) ont nettement régressé surtout au profit des locations. Bien que leur part ait largement progressé entre les deux recensements (+ 66 %), les locations ne représentent cependant en 2006 que 19 % des occupants en résidence principale, chiffre encore relativement modéré si l'on considère que les locataires représentent environ 40 % des ménages en France.

Le nombre moyen de personnes occupant un logement, le taux d'occupation, et la taille moyenne des ménages constituent d'**autres indicateurs précieux en urbanisme pour évaluer les besoins en nouveaux logements**.

Le taux d'occupation est déjà parvenu à un niveau relativement faible pour Lamazière-Basse : l'espace domestique est largement disponible pour les habitants avec 2,1 pièces par personne en 2006. Cela reflète mécaniquement à la fois le poids des maisons individuelles (le surpeuplement est toujours nettement plus fréquent dans les appartements) de grande taille en moyenne (cf. supra), et la localisation à la campagne où le coût du logement est relativement moins élevé et les logements anciens (fermes) de grande taille nombreux.

La diminution de l'occupation moyenne des logements, ce qu'on appelle le desserrement* dans le vocabulaire de l'urbanisme, est également liée à la **réduction de la taille moyenne des ménages**[60]. C'est effectivement le cas à Lamazière-Basse où les **logements occupés par des personnes vivant seules ou à deux** s'établissent aujourd'hui à **plus de 70 % des logements en résidence principale**. Cette évolution est le fruit de l'allongement de la durée de vie et du veuvage, son corollaire, et de la baisse de la fécondité déjà évoqués mais aussi un phénomène de société (accroissement des familles monoparentales, augmentation des divorces, décohabitation*). Il est donc nécessaire d'augmenter le nombre des logements, simplement pour absorber cet « effet taille ».

	Taille moyenne des ménages en résidence principale (INSEE)		
	Occupants 1999		Taux d'évolution 1990-99
	Nombre	%	
Ensemble	134	100	-5
1 personne	44	33	-4
2 personnes	49	37	0
3 personnes	27	20	29
4 personnes	8	6	-38
5 personnes	5	4	-38
6 personnes et +	1	1	-75

[60] A l'échelle nationale, la taille moyenne des ménages est passée de 2,77 habitants par logement en 1982 à 2,31 en 2005.

4. Mutations de l'économie maziéroise : vers une économie résidentielle

Principales sources : - Communication orale lors de la réunion de démarrage, 2009,
- Laurent Davezies, La République et ses territoires, 2008,
- Unistatis (site de la Direction des Études et des Statistiques de l'Unedic, consulté le 20/08/2009),
- INSEE, Recensement général de la population, 1999, 2006,
- PAC, septembre 2009.

Cette partie du diagnostic vise à identifier quels sont les secteurs d'activités économiques ou les entreprises qui commandent le marché du travail maziérois. Signalons d'emblée les **limites statistiques** d'une telle entreprise :

- Les données les plus complètes et les plus récentes nous ont été transmises par les élus lors de la réunion de démarrage de la carte communale : elles autorisent la mesure précise de l'activité des travailleurs indépendants généralement importante dans les communes rurales comme Lamazière-Basse, mais elles ne permettent pas de procéder à des comparaisons diachroniques.
- Les autres données proviennent :
  - de la Direction des Études et des Statistiques de l'Unedic et concernent exclusivement l'emploi salarié qui comprend les salariés de tous les établissements du secteur privé industriel et commercial employant au moins une personne sous contrat de travail. Ces restrictions étant signalées, on peut utiliser ces données afin de procéder à des recoupements et pour dégager les principales tendances relatives à l'emploi sur la commune ;
  - du recensement général de l'INSEE de 1999 qui permet de connaître indirectement l'emploi à travers les catégories socioprofessionnelles et l'activité économique des individus recensés au lieu de travail (sur la commune).

	Lamazière-Basse					France 1999	
Secteurs et sous-secteurs d'activités	Total 1999	Répartition emplois %	Total 2009	Répartition emplois %	Evolution 99 - 2009 (%)	Répartition emplois %	Emplois féminins %
Agriculture	19[1]	30	12[2]	30	-37	4	-
Industrie	8	13	3	8	-63	18	-
Construction	4	6	7	18	75	6	-
Tertiaire dont :	33	52	18	45	-45	72	
Commerce dont :	0	0	3	8	300	13	
- de gros, d'automobiles	0	0	0	0	0		
- de détail	0	0	3	8	300		
Transports dont :	0	0	0	0	0	5	**53**
- de marchandises	0	0	0	0	0		45
- de voyageurs	0	0	0	0	0		-
Activités financières	0	0	0	0	0	3	-
Activités immobilières	0	0	0	0	0	1	-
Services aux entreprises (yc poste)	2	3	2	5	0	13	41
Services aux particuliers (yc hôtels-restaurants)	12	19	3	8	-75	8	58
Education (yc école), santé (yc cabinets de médecins), action sociale	5	8	5	13	0	19	-
Administration (yc mairie)	4	6	4	10	0	12	
Autres tertiaires	10	16	1	3	-90		
Total	64	100	40	100	-38	100	45

Sources : INSEE (1999), RGA (2000), UNISTATIS (2008), Données communales et GEOSCOPE (2009).

1. Année 2000 pour l'agriculture (dernier RGA) sur la base des UTA (Unités de Travail Annuel).
2. Pour l'agriculture, données transmises lors de la réunion de démarrage (hors UTA), 2009.

Le tableau ci-dessus permet de construire un graphique donnant une image de la distribution socio-économique (lecture verticale) et de son originalité (lecture horizontale) par comparaison avec la situation nationale. **Pour 1999 comme pour 2009, les données sont vraisemblablement très imparfaites** car compilées à partir de sources peu fiables, fragmentaires et disparates.

Les activités économiques en 1999

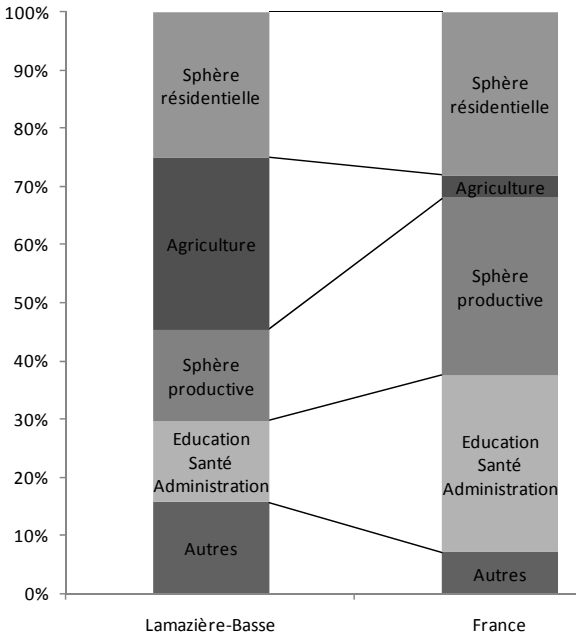

A Lamazière-Basse, la **base économique locale** était **largement assurée en 1999 par l'activité agricole** (30 % des emplois), les autres activités contribuant de manière assez équilibrée au développement de la sphère résidentielle[61], de la sphère publique[62] ou de la sphère productive[63] (*cf. graphique ci-contre*).

Une lecture similaire en termes de « sphère économique » à partir des données compilées pour 2009 permet d'avancer l'idée que certaines activités de cette base, conforme à une commune à faible gradient d'urbanité, se sont nettement rapprochées de la moyenne nationale. On relève en particulier une diminution de l'emploi agricole (37 % environ d'emplois en moins depuis 2000 sous toutes réserves), qui passe toutefois inaperçue dans la structure des emplois de 2009 compte tenu de la chute du nombre des actifs depuis 1999 dans le secteur de l'industrie aussi bien que dans celui des services (*cf. tableau ci-dessus*).

Le système local de production agricole : une contraction humaine régulière

Cf. planche : - Principales sensibilités agricoles.

Principales sources : - RGA 2000,
- Enquête Géoscope auprès des agriculteurs, 2009,
- Orthophoto de l'IGN, 2004,
- Y. Le Caro, P. Madeline et G. Pierre (dir.), Agriculteurs et territoires, entre productivisme et exigences territoriales, 2007,
- Y. Le Caro, Les loisirs en espace agricole, l'expérience d'un espace partagé, 2007,
- PAC, septembre 2009.

Dans une commune telle que Lamazière-Basse où une partie importante du territoire reste consacrée à l'agriculture (1 021 ha en 2006[64], soit environ 25 % du territoire) malgré la contraction de l'effectif des agriculteurs (cf. ci-après), la réalisation d'un document d'urbanisme requiert une connaissance précise de cette activité. **Les enjeux portent notamment sur :**

---

[61] Sphère : notion définie selon la logique qui induit la localisation de l'activité. Sphère de l'économie résidentielle : liée à la population, elle est caractérisée par des emplois de type services marchands aux personnes comme la construction, le commerce de proximité, le tourisme, la santé, l'éducation (hors fonction publique…), le transport de voyageurs…

[62] La sphère publique regroupe l'ensemble des emplois de la fonction publique (fonction publique d'état, fonctions publiques territoriale et hospitalière). Leur localisation peut obéir à des logiques variables selon que prévalent les impératifs de proximité ou de centralité.

[63] La Sphère « productive » : regroupe l'ensemble des emplois induits par les entreprises travaillant dans des secteurs orientés vers les marchés extérieurs, principalement l'industrie, les services aux entreprises, l'énergie, le transport de marchandises, le commerce de gros…

[64] 1 102 hectares environ de prairies et labours d'après nos calculs sur la base des données Corine Land Cover de 2006.

- le fonctionnement des exploitations : suivant l'activité agricole, le mode de production, la taille du cheptel… le fonctionnement d'une exploitation nécessite plus ou moins d'espace. Le classement en zone constructible de parcelles aujourd'hui utilisées en agriculture pénalisera nécessairement le travail de l'exploitant, et pourra dans le pire des cas mettre en péril **la pérennité de l'exploitation** ;
- **la localisation des bâtiments d'élevage** : afin d'éviter tout conflit d'usage entre les activités agricoles et l'extension de l'habitat dans la continuité du bâti existant, les futures zones constructibles devront respecter un recul par rapport aux bâtiments d'élevage (*cf. II.F.4. Les bâtiments d'élevage : un cas particulier*).

Le document de base utilisé pour connaître l'activité agricole sur la commune est le Recensement Général Agricole (2000). Il offre neuf tableaux qui permettent de savoir :

- qui sont les exploitants agricoles et combien il y a d'emplois[65] dans l'agriculture ;
- quelle est la logique du système local de production agricole et comment celui-ci a évolué en vingt ans ;
- quel est l'impact de ce système sur l'organisation du paysage.

Ces éléments peuvent être complétés par les informations récentes transmises dans le cadre du Porter A Connaissance de l'Etat par la Chambre d'agriculture de Corrèze. Pour 2009, elles comprennent notamment :

- quelques données statistiques ;
- la localisation des éventuelles contraintes à l'urbanisation : servitudes collectives et/ou individuelles (réseaux d'irrigation et de drainage), plans d'épandage.

Une **réunion avec les agriculteurs exploitant des parcelles sur la commune** s'est par ailleurs déroulée en mai 2009. **Quelques agriculteurs étaient absents, plusieurs n'ont pas jugé opportun de remettre le questionnaire préparé à leur intention, ce qui limite fortement la pertinence des données recueillies pour 2009.** Cette réunion a tout de même permis de compléter la connaissance par l'identification :

- du portrait de l'exploitant et de ses préoccupations : âge, succession, projets (extension, diversification…) ;
- des caractéristiques du système d'exploitation : type, SAU[66]… ;
- de l'organisation agraire : localisation du siège et des principales parcelles utilisées, des bâtiments utiles à l'exploitation (étable, grange, autre bâtiment) ;
- des relations et engagements vis-à-vis des acteurs du système agricole (contractualisations, labels…).

[65] Emplois agricoles : on raisonne en Unités de Travail Annuel (UTA), quantité de travail d'une personne à temps complet, pendant une année.

[66] SAU : Superficie Agricole Utile qui comprend les terres arables - c'est-à-dire les terres labourables ou cultivables -, la superficie toujours en herbe et les cultures permanentes.

Des exploitations issues d'une logique productiviste

Le tableau ci-dessous permet de donner une image synthétique des exploitations et des travailleurs de l'agriculture dont le siège est situé à Lamazière-Basse.

	Exploitations et société paysanne maziéroises (1979-2009)											
	Le poids des agriculteurs		Les exploitations : nombre et taille moyenne (en ha)			Le travail : répartition de la main d'œuvre entre			Propriétaires ou fermiers	Age des exploitants		
	% de la CSP agriculteurs	% du secteur agriculture	Total	dont professionnelles[67]	dont autres	chefs d'exploitation	membres de la famille (yc chefs d'expl,)	salariés (dont occasionnels)	% de la superficie en fermage	Moyenne	Médiane	Nombre > 55 ans
2009[1]	30	3,3	10	10 (97 ha)	0	12	12		55	40	44	0
2000	30	4,9	16	7 (76 ha)	9 (17 ha)	9	27	2	59			0
1988	-	-	29	10 (46 ha)	19 (13 ha)	10	55	2	32			14
1979	-	-	45	10 (42 ha)	35 (12 ha)	12	82	4	26			25

Sources : Agreste, RGA 1979, 2000 / « Réunion agriculteurs », mai 2009 / Communication orale lors de la réunion de démarrage, 2009.
1. Données 2009 très hypothétiques (établies à partir de 3 questionnaires seulement)

Parmi les 4 agriculteurs ayant complété le questionnaire « activité agricole » proposé au mois de mai 2009, 3 ont leur siège à Lamazière-basse, tous exploitants en activité.

La situation de l'agriculture à Lamazière-basse s'inscrit dans le contexte général de la diminution du nombre d'exploitations et d'une augmentation de la taille de celles qui restent en activité. Dans le nombre des agriculteurs en régression, il y a beaucoup de petits paysans alors que résistent surtout de **grandes exploitations professionnelles**[68] (taille moyenne : 97 ha en 2009) **employant de moins en moins de main d'œuvre** (environ -86 % entre 1979 et 2009).

Ces exploitations fonctionnent désormais majoritairement suivant un mode de faire-valoir indirect (55 % de la SAU recensée dans le questionnaire en fermage), ce qui témoigne d'une **modernisation de l'agriculture familiale** puisque les lois de fermage en France[69] permettent notamment, grâce à la sécurisation des droits des exploitants qui ne sont pas propriétaires, d'assurer une mobilité foncière essentielle pour les économies paysannes, du fait des variations au cours du temps de la disponibilité en main d'œuvre dans une unité de production familiale.

Corrélativement**, la profession a rajeuni** depuis le Recensement Général Agricole de 1979. Dans le cadre du PAC*, la DDEA signale l'installation de quelques 3 jeunes agriculteurs ayant bénéficié d'une DJA[70] ces dix dernières années. L'âge moyen des exploitants et coexploitants se situe désormais à 40 ans, la moitié de l'effectif a moins de 44 ans. Dans ces conditions, la question du renouvellement ne se pose guère à court ou moyen terme.

[67] Exploitations professionnelles : exploitations dont le nombre d'UTA est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.

[68] Exploitation professionnelle : elle satisfait à deux conditions supplémentaires par rapport à l'exploitation agricole : elle possède au moins 12 hectares d'équivalent blé et occupe au moins une personne à trois-quarts de temps.

[69] Les lois sur le statut du fermage en France datent des années 1940 (modification du Code Civil du 04/09/43, puis 17/10/45 avec extension au métayage en 1946).

[70] DJA : Dotation aux Jeunes Agriculteurs. Somme d'argent, cofinancée par l'Union européenne, versée par l'Etat au jeune installé, par l'intermédiaire du CNASEA (Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles).

Un espace agricole marqué du sceau de l'élevage

Les superficies utilisées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

Natures d'utilisation du sol		Le type d'élevage		Les moyens techniques cités	La dynamique
1er rang (%)	2ème rang (%)	Moderne	Résiduel		
Prairies permanentes (50 %)	Terres labourables pour cultures fourragères et céréales destinées à l'alimentation du bétail (41 %)	Elevage largement dominant (8 exploitations professionnelles) : élevage naisseur-engraisseur et élevage laitier	Volailles (1), Apiculture (1)	Tracteurs de 80 ch DIN et plus Presses à grosses balles	Concentration des fermes Adaptation au marché = déclin des volailles et des porcs

Source : RGA 2000 / « Réunion agriculteurs », mai 2009.

Il ressort de la lecture du RGA de 2000 que la Surface Agricole Utile (SAU) est largement consacrée à l'herbe (moitié de la SAU). En considérant la proportion des plantes fourragères (41 % de la SAU, plus de 80 % des terres labourées), il apparaît que **l'espace agricole est largement utilisé au bénéfice de l'élevage**. Plus de 9 ha sur 10 y sont consacrés, résultat d'une spécialisation agricole marquée qui, particulièrement depuis le XIXème siècle, fit nettement régresser la polyculture céréalière. Cette **hyperspécialisation** est une **source de fragilité** pour les exploitations concernées, ainsi que le rappelle encore dernièrement la crise de la fièvre catarrhale qui pose de graves problèmes économiques aux agriculteurs privés d'autres sources de revenus.

L'élevage bovin occupe une place significative dans le système de culture : les 4 exploitations professionnelles ayant complété le questionnaire « activité agricole » proposé au mois de mai 2009 s'y consacrent. Il s'agit à la fois d'un **élevage naisseur** (veaux) dans la mesure où une partie des vaches sont des nourrices, **engraisseur** (broutards*) **et laitier**.

Cette spécialisation de l'espace agricole n'est pourtant pas si exclusive qu'il y paraît : des pratiques d'usagers comme la promenade ou la chasse cohabitent avec la fonction de production agricole et renvoient à la **multifonctionnalité de fait à l'échelle de la parcelle**. Contrairement au tourisme à la ferme, les loisirs en espace agricole concernent en effet quasiment toutes les exploitations et les deux tiers de la population, par la fréquentation avant tout des habitants du coin.

Dans le cadre des réunions de concertation qui se sont déroulées au cours de l'hiver 2010-2011, une information nouvelle a été portée à la connaissance du bureau d'études : l'installation de deux chèvreries à Bouix dans des secteurs qui n'interfèrent pas avec le projet de zonage.

La sphère de l'économie résidentielle : un développement modéré

Principales sources :- Mairie de Lamazière-Basse, communication orale, 2009,
- R.-P. Desse, Le nouveau commerce urbain, dynamiques spatiales et stratégies des acteurs, 2001,
- Laurent Davezies, La République et ses territoires, 2008,
- Site Internet Recensement des Equipements Sportifs, espaces et sites de pratiques (consulté le 21/08/2009),
- Rapport du Sénat, Le nouvel espace rural français, 2008,
- PAC, septembre 2009.

Comme pour l'ensemble du territoire français, Lamazière-Basse a enregistré cette révolution commerciale amorcée dans les années soixante et poursuivie depuis, qui correspond à l'émergence d'un dynamisme commercial en périphérie urbaine, au détriment des quartiers centraux et péricentraux mais aussi des zones rurales.

A Lamazière-Basse, le déclin du commerce de détail traditionnel est ancien : il précède au moins le recensement général de 1999, selon l'INSEE. On peut y voir surtout l'effet de nouveaux modes de vie liés à un accroissement et à une complexification de la mobilité générale ; contre toute attente, l'amélioration du réseau routier au nom du désenclavement des campagnes a pu également favoriser le développement des migrations pendulaires et l'évasion commerciale.

Lamazière-Basse est toutefois située à une distance limite[71] des grands centres commerciaux situés aux marges de la ville (Ussel en l'occurrence) et abrite une forte proportion de personnes du troisième âge considérées comme population captive. Ces éléments tempèrent les avantages[72] des formes modernisées du commerce de détail et contribuent à ralentir le déclin du commerce traditionnel de centre-bourg : ainsi les Maziérois peuvent-ils toujours fréquenter sur place une boulangerie[73] qui joue également le rôle de commerce d'alimentation générale.

Par ailleurs, **la vocation affirmée de la commune pour l'accueil de retraités et/ou de multi-résidents et de touristes stimule le développement d'activités liées à la satisfaction de leurs besoins**. Les revenus non directement productifs générés par cette économie résidentielle (revenus publics incluant les salaires et les prestations sociales, mais aussi les revenus privés comme les retraites, les revenus touristiques, les revenus de résidents employés ailleurs…) sont loin d'être négligeables[74]. Les emplois sont également beaucoup plus stables que les emplois créés sur le marché local pour produire (délocalisables) car ils dépendent des évolutions longues d'un **peuplement de moins en moins déterminé par la compétitivité d'un territoire mais par la qualité prêtée au cadre de vie, véritable « capital » pour ces communes rurales**. Pour ces raisons, de nombreux travaux récents mettent en évidence l'idée que l'on assiste à une véritable transformation démographique, économique et sociale dans le monde rural, les revenus résidentiels venant fréquemment compenser les pertes liées aux destructions d'activités agricoles ou industrielles.

Cette logique de développement résidentiel n'agit encore que de façon modérée sur le territoire de Lamazière-Basse. Elle s'exprime à travers la présence d'un café-restaurant (« Bistrot de Pays ») dans le bourg et d'une auto-entreprise spécialisée dans la culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques, de même qu'à travers le **maintien voire** le **développement, depuis 1999, de quelques entreprises et artisans du bâtiment** (taux de croissance approximatif de 75 % des emplois du secteur de la construction entre 1999 et 2009) **ou du service aux personnes**. On compte ainsi aujourd'hui un éditeur spécialisé dans les ouvrages régionaux, une entreprise de maçonnerie, un électricien, deux plombiers, une casse-auto, un artisan élagueur et une association assurant des formations relatives à la construction en bois brut et matériaux naturels.

La sphère publique : une contribution substantielle au développement local

Au même titre que les revenus des retraites, du tourisme ou issus d'autres flux privés (tel qui travaille ici vit là et prend ses week-ends ou vacances ailleurs encore), les transferts de revenus issus des dépenses publiques contribuent fortement au développement local.

---

[71] Notion de distance limite : au-delà de trente minutes, une proportion significative de consommateurs juge le trajet trop long.

[72] Principaux avantages reconnus aux centres commerciaux situés aux marges de la ville : lèche-vitrines, offre importante en équipement de la personne, nombreuses franchises, commodités de parking, globalisation de l'offre y compris alimentaire…

[73] Boulangerie-pâtisserie : activité comptabilisée avec les emplois du secteur artisanal.

[74] Le volume de revenu déclaré dans les années 1990 dans les espaces à dominante rurale a augmenté plus rapidement que dans le reste de la France, et le revenu par habitant plus rapidement encore. L'emploi salarié privé, entre 1993 et 2005, suit sensiblement la même tendance (source : L. Davezies, La République et ses territoire, la circulation invisible des richesses, 2008).

Les **équipements et services publics** présents à Lamazière-Basse sont ceux **d'une commune rurale de petite taille**, assumant le rôle d'un territoire de référence élémentaire où s'exerce une démocratie de proximité (mairie) et qui accueille encore des localisations banales diffuses susceptibles d'assurer l'égalité d'accès aux services (école du RPI[75] associant Lamazière-Basse à Palisse).

Plusieurs autres équipements et services publics collectifs sont également présents, mais de manière indirecte à travers les prestations en réseau liées à l'eau, à l'électricité, aux télécommunications, à l'assainissement ou aux ordures ménagères. Ils n'impliquent pas nécessairement l'intervention du secteur public (gestion en sous-traitance privée) ni une création d'emplois localisés sur la commune, mais leur existence dépend du potentiel d'habitants auxquels ils offrent les éléments nécessaires à leur épanouissement personnel et professionnel. Leur diffusion évoque les « mutations » ou « recompositions » qui animent l'espace rural depuis plusieurs années (*cf. II.D. Ressources et réseaux…*).

La sphère productive : un secteur mineur de l'économie maziéroise

Principales sources - B. Mérenne-Schoumaker, Géographie des services et des commerces, 2008,
- Rapport du Sénat, Le nouvel espace rural français, 2008.

Comme de nombreuses communes rurales, le territoire de Lamazière-Basse porte des traces d'anciennes activités liées à la sphère productive, c'est-à-dire réalisées par des entreprises travaillant dans des secteurs orientés vers les marchés extérieurs[76], traditionnellement proches des lieux de la production primaire (en particulier l'industrie du bois et du papier et l'industrie agroalimentaire) : anciens moulins, commerce de gros lié à l'agriculture (produits à base de viande…) ou à l'artisanat…

En 2009, à l'exclusion de l'agriculture traitée dans un paragraphe à part, toutes ces activités diffuses dites « productives » ont purement et simplement disparu du territoire de Lamazière-Basse, à l'exception d'une scierie dotée de trois emplois.

F. UN DEVELOPPEMENT CONFORME AUX PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Cf. planche : - Servitudes d'utilité publique

Principales sources : - Pays de haute-Corrèze, Note de cadrage et d'opportunités 2008-2013,
- PAC, septembre 2009.

Le développement durable est devenu la **référence d'une vision renouvelée des politiques publiques**. Les questions d'urbanisme, d'écologie, d'énergie, de mobilité, d'accès au logement…, doivent être abordées dans leur imbrication mutuelle, dans leur interconnexion.

Elles doivent trouver des **réponses adaptées aux enjeux contemporains**, coordonnées dans le cadre de territoires emboîtés, constitués à partir de maillages anciens qui subsistent et de nouveaux périmètres de gestion et d'aménagement.

[75] RPI : Regroupement Pédagogique Intercommunal.

[76] Activités traditionnellement liées à la sphère productive : activités réalisées par des entreprises travaillant dans des secteurs orientés vers les marchés extérieurs, principalement l'industrie, les services aux entreprises, l'énergie, le transport de marchandises, le commerce de gros. On a donc intégré les données concernant le secteur de la construction à l'analyse portant sur l'économie résidentielle.

Ces territoires reconnus pertinents pour l'action promeuvent des **outils** qui sont autant de **guides pour l'action** et qui nécessitent une **compatibilité règlementaire ou contractuelle** avec la carte communale.

1. Promouvoir des réponses adaptées aux enjeux contemporains

Le respect des principes issus des lois S.R.U. (2000) et Urbanisme & Habitat (2003)

La carte communale devra aboutir à un zonage permettant de répondre aux objectifs de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, en déterminant les conditions permettant d'assurer :

- *« L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ; »*
- *« La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ; »*
- *« Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

Une commune soumise à la Loi Montagne

La commune de Lamazière-Basse est soumise à la loi montagne. Les dispositions de protection issues de cette dernière sont opposables à la carte communale, cette dernière devant être compatible avec elles.

Plusieurs grands principes d'aménagement et de protection s'imposent (Articles L.145-3 et L.145-5 du Code de l'Urbanisme), parmi lesquels on retiendra :

- **Protection de l'agriculture :** *les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition.*
- **Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne :** *les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.*
- **Principe d'urbanisation en continuité :** *l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations*

existants. Lorsque la commune est dotée […] d'une carte communale, ce document peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.

- **Orientation du développement touristique :** *le développement touristique […] doit prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative pour les constructions nouvelles. Leur localisation, leur conception et leur réalisation doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels.*
- **Inconstructibilité des berges naturelles des plans d'eau :** *les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cent mètres à compter de la rive ; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements.*

2. Coordonner l'action publique dans un cadre pertinent

Un outil d'orientation stratégique pour la politique de l'eau : le SDAGE*

L'eau comme richesse naturelle, ressource ou risque, est appréhendée, notamment depuis la loi sur l'eau de 1992, par unités hydrographiques et hydrogéologiques au travers de documents d'orientation stratégique : les SDAGE*. Suite à la nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 20 décembre 2006, ces derniers ont fait l'objet d'une révision. Le nouveau SDAGE Adour-Garonne a été approuvé le 1er décembre 2009 par arrêté préfectoral.

En intégrant les objectifs du précédent SDAGE et de la DCE*, **les orientations fondamentales du nouveau SDAGE** sont de :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques,
- restaurer les fonctionnalités naturelles des eaux superficielles et souterraines pour atteindre le bon état,
- obtenir une eau de qualité pour assurer les activités et usages qui y sont liés,
- gérer la rareté de l'eau et prévenir les inondations,
- promouvoir une approche territoriale.

La carte communale devra être compatible avec les orientations du SDAGE*.

Un outil d'orientation stratégique pour le développement du territoire : la charte de développement du Pays de Haute-Corrèze

Au même titre que les autres collectivités locales concernées, la municipalité de Lamazière-Basse a approuvé la **Charte de développement du *Pays de Haute-Corrèze***, réactualisée en 2008, qui définit les objectifs du Pays pour les 5 prochaines années. Partie prenante du projet de territoire associant dans le périmètre du Pays quelques 66 communes situées au Nord du département, Lamazière-basse s'engage ainsi à opérer des choix et fonder ses actions en intégrant l'esprit de la charte et les orientations de préservation, de valorisation, de développement qui y sont rattachées (*cf. I.C. Configuration administrative et politique*).

Les instances du Pays ont choisi **trois axes de développement** :

- Axe 1 : « un territoire accessible et attractif »,
- Axe 2 : « un cadre de vie et des services de qualité »,
- Axe 3 : « des emplois dans une gamme de métiers, un tissu économique diversifié et compétitif ».

Plusieurs perspectives de développement (2008-2013) relatives à chacun de ces axes ont partie liée à l'élaboration d'un document d'urbanisme visant à planifier le développement de la commune. En relation avec la carte communale, on peut retenir en priorité :

- anticiper les adaptations de l'activité agricole en évitant de proposer des zones à bâtir dans des secteurs stratégiques en raison des contraintes d'exploitation ou des potentialités agronomiques avérées (compatible avec les perspectives de développement 2008-2013 de l'axes 1, sous-axe « *Valoriser l'agriculture locale* ») ;
- choisir des localisations, pour les zones constructibles, qui n'altèrent pas les qualités patrimoniales des paysages, des milieux naturels et des entités culturelles qui fondent les qualités du cadre de vie mais aussi l'attractivité et le développement touristiques de la commune (compatible avec les perspectives de développement 2008-2013 des axes 1 et 3, sous-axes « *Renforcer (…) l'image* », « *Valoriser les patrimoines naturels* » et « *Développer le tourisme rural* »).

3. Servitudes et prescriptions pour la préservation de l'intérêt général

Principales sources : - CPIE de la Corrèze, 2009,
- CG19, Direction des infrastructures routières, 2009,
- DIREN Limousin, 2009,
- Site Internet de l'ATEN (Atelier Technique des Espaces Naturels), Outils juridiques pour la protection des espaces naturels, 2009,
- PAC 2009.

Les servitudes d'utilité publique sont des restrictions qui pèsent sur l'exercice du droit de propriété immobilière. Les prescriptions, complètement indépendantes des dispositions du code de l'urbanisme, relèvent en revanche de la forte recommandation et impliquent le respect de règles de protection.

On peut distinguer deux grandes catégories :

Des garanties pour l'entretien et le fonctionnement d'installations sensibles au regard de la salubrité et de la sécurité

<u>La protection de l'alimentation en eau potable, un enjeu majeur</u>

Elle se traduit par l'établissement de périmètres de protection autour des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine. Ces périmètres conduisent à instaurer des servitudes par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique (DUP) la protection des captages AEP.

A Lamazière-Basse, la situation est la suivante : captages de Montsour I, II et III et captages des Vergnalades I et II gérés en régie communale (arrêté préfectoral de DUP en date du 06/09/1999).

On distingue autour du point de prélèvement **trois périmètres de protection** :

- **immédiat** : il correspond à l'environnement proche du point d'eau. Il est acquis par la collectivité, clôturé et toute activité y est interdite ;

- **rapproché** : il correspond à la « zone d'appel » du point d'eau. À l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités et tout dépôt ou installation susceptibles de provoquer une pollution sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières ;
- **éloigné** (ou zone sensible) : il correspond à la « zone d'alimentation » du point d'eau, voire à l'ensemble du bassin versant. Il est destiné à sensibiliser les occupants du sol sur les risques de pollution engendrés par leur activité et au strict respect de la réglementation.

En revanche, les prises d'eau du Vianon sur le ruisseau du même nom (commune de Lamazière-Basse) et du Mialaret sur le ruisseau d'Embouérime (commune de Neuvic) qui alimentent en partie les abonnés du SIVOM du Riffaud ne disposent pas de périmètres de protection.

Les cimetières : un rejet en dehors des zones d'habitation

Cette conception résulte d'anciens textes pris pour des motifs d'ordre et d'hygiène à une époque où l'alimentation en eau se faisait par des puits. Elle perdure aujourd'hui à travers les règles suivant lesquelles :

- toute **nouvelle habitation est interdite à moins de 100 m** des nouveaux cimetières situés en dehors de l'enceinte des communes ;
- **il est interdit de creuser un puits** (*Article L.2223-5 du code général des collectivités territoriales*).

Classement des routes : des prescriptions départementales

Les Conseils Généraux, qui exercent la compétence voirie à l'échelle du département, opèrent un classement des routes par catégories hiérarchiques en fonction notamment des trafics comptabilisés. En application du **Règlement de la Voirie Départementale**, des prescriptions sont émises qui visent à **orienter le développement des constructions en tenant compte des circulations**.

A Lamazière-Basse, la Direction des Infrastructures routières de Corrèze établit une hiérarchie et préconise le respect des règles suivantes :

- Une RD est classée en 2ème catégorie : RD 991 ;
- Une série de RD sont classées en 3ème catégorie : RD 55, RD 62, RD 88 et RD 100.

Sur ces axes de 2ème et 3ème catégorie, les contraintes visent :

- à assurer un recul de 10 m/axe quel que soit le type de construction,
- à autoriser les accès sauf en cas d'urbanisation linéaire (axes de 2ème catégorie),
- à réaliser, le cas échéant, l'aménagement d'un carrefour adapté au trafic généré.

Autres servitudes techniques

- **Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques.** La commune est concernée par :
  - La Ligne 90 KV n° 1 BECHE - EGLETONS
  - La Ligne 225 KV n° 1 LE BREUIL – PEYRAT LE CHATEAU

Des garanties pour protéger des espaces précieux pour la collectivité

Protection des monuments historiques et sites remarquables

Parmi les éléments de patrimoine recensés à Lamazière-Basse, plusieurs font d'ores et déjà l'objet de mesures de protection juridique, en particulier :

- par une **protection règlementaire** :
  - cas de la protection **au titre des « Monuments historiques »** : **l'église située dans le bourg** est inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 13 octobre 1971. Cette protection règlementaire institue une **servitude aux abords du monument historique** : dans un rayon de 500 mètres, tous les travaux nécessitant une autorisation doivent être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Le Sud du territoire maziérois est également affecté par le **périmètre de protection de l'ancienne église de Saint-Pantaléon-de-Lapleau**, monument historique classé le 26 août 1963 ;
  - cas de la protection **au titre des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque** : l'« *Étang de Montsour et ses abords* » est inscrit par arrêté du 06/11/1946 ; le « Chaos rocheux du Chastagner » est inscrit par arrêté du 30/03/1992. Dans ce cas, les **principaux effets juridiques de l'inscription (servitude)** concernent la déclaration préalable des travaux au préfet, le recueil de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur ceux d'entre eux soumis à permis de construire, l'obligation de solliciter un permis de démolir, enfin l'interdiction d'infrastructures telles que les campings ou les villages de vacances.
- par une **protection conventionnelle** : c'est le cas en particulier des sites Natura 2000, comme celui des **«** *Ruisseaux de la région de Neuvic* ». Au cœur du dispositif, le document d'objectifs (DOCOB) qui propose des mesures contractuelles de gestion et de conservation en tenant compte des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs au vu des objectifs de conservation et de restauration des habitats et des espèces poursuivis sur le site.

Des vides juridiques en matière de protection patrimoniale

D'autres éléments de patrimoine ne sont pas protégés officiellement, ce qui ne signifie pas qu'ils sont susceptibles d'échapper à tout arbitrage :

- dans le domaine culturel, cela concerne par exemple la plupart des héritages du petit patrimoine populaire ;
- dans le domaine naturel, cela concerne les espaces identifiés dans les inventaires nationaux comme ayant un intérêt écologique (en particulier à Lamazière-basse les ZNIEFF*) ou paysager (en particulier à Lamazière-Basse le Paysage emblématique du Limousin « *Vallée de la Dordogne et affluents - Luzège,...* »).

Dans le cas d'une carte communale, il n'existe pas de règlement susceptible de préserver un patrimoine reconnu qui ne bénéficie pas d'une protection juridique. C'est donc au moment des choix en matière de constructibilité que la municipalité devra être particulièrement attentive.

Toutefois, il est possible pour la commune d'identifier des éléments de patrimoine ou de paysage à protéger (haies, bosquets, mares, murets,…). Ces éléments de patrimoine naturel et bâti à préserver doivent être cartographiés. Une fois passés à l'enquête publique (qui peut être concomitante avec celle de la carte communale) et approuvés en conseil municipal, ils relèvent alors du régime des autorisations d'urbanisme (article R.421-28 du code de l'urbanisme). La

déclaration préalable est instruite par les services de l'État ou la commune, comme pour toute autorisation d'urbanisme.

Bois et forêts sous contrôle

L'ensemble du territoire de Lamazière-Basse est soumis à une **règlementation des boisements** par une délibération du Conseil Général en date du 14 décembre 2006. Ce type de document distingue :

- Des zones interdites aux boisements pendant 6 ans à compter de la date de publication de l'arrêté.
- Des zones libres dans lesquelles les plantations peuvent être effectuées sous réserve d'un retrait par rapport aux parcelles riveraines.
- Des zones règlementées dans lesquelles les boisements peuvent s'effectuer librement sous réserve d'un retrait par rapport aux parcelles riveraines.

Il existe par ailleurs une **servitude relative à la protection des bois et forêt relevant du régime forestier**. A Lamazière-Basse, cela concerne pour environ 64 ha les entités suivantes :

- Forêt sectionnale des Bordes : 5 ha 61 a 80 ca ;
- Forêt communale de Lamazière-Basse : 25 ha 94 a 26 ca ;
- Forêt du groupement syndical forestier de Meynie-Auchebie : 32 ha 18 a 15 ca.

Enfin, une **charte de bonnes pratiques d'exploitation forestière** engage les acteurs de la filière opérant sur la commune.

4. Un dispositif visant à identifier et limiter les nuisances : les installations classées

Principale source : - Site Internet de l'inspection des installations classées, 2009,
- PAC, 2009.

Un classement pour la protection de l'environnement

La législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée dans le code de l'environnement, est la base juridique de la politique de l'environnement industriel en France.

En-dehors des installations nucléaires et des mines (qui relèvent d'autres législations), elle vise toutes les activités industrielles, les élevages intensifs et les activités de traitement de déchets, qui entraînent un danger ou des nuisances pour le voisinage (sécurité, santé et commodité des habitants) et, plus récemment, pour l'environnement au sens large.

La loi du 19 juillet 1976 (plusieurs fois modifiée depuis) et les décrets du 21 mai et du 21 septembre 1977 mentionnent ainsi des « installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les **installations classées** sont réparties en deux catégories. Celles **qui ne présentent que des risques limités sont soumises à une simple déclaration à la Préfecture** (et à l'obligation de respecter les dispositions règlementaires en matière d'hygiène publique). **Les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement doivent obtenir du Préfet une autorisation préalable**, après étude d'impact et étude de dangers.

Les données disponibles sur le site Internet de l'inspection des installations classées relatives à Lamazière-Basse indiquent la présence d'un établissement sur la commune : il s'agit de l'entreprise « *Lamaziéroise auto* » concernée par 1 dossier d'ICPE pour l'activité « *Métaux (stockage, activité de récupération)* » (régime d'autorisation).

Le PAC signale par ailleurs une installation classée agricole : le SCEA Combezou à *Montsour* pour l'activité « vaches allaitantes ».

Les bâtiments d'élevage : un cas particulier

En application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme et L.111-3 du Code Rural l'implantation de constructions à proximité des installations agricoles est soumise à des **conditions d'éloignement**, il en va de même **pour l'implantation des bâtiments agricoles vis à vis des immeubles occupés par des tiers**. Cette distance est de 50 mètres pour les élevages agricoles sur paille, et de 100 mètres pour les élevages sur lisier. Elle est de 100 mètres pour tous les élevages relevant du régime des installations agricoles classées. **Ces dispositions, d'ordre supra-communal, s'appliquent même en zone constructible**. Toutefois, des dérogations à cet éloignement peuvent être sollicitées, l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture est requis pour les autoriser.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, il peut être prévu des distances différentes pour les bâtiments agricoles implantés antérieurement, en application des dispositions de l'article L.111-3 du Code Rural introduites par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux. Ainsi, **la chambre d'Agriculture de Corrèze préconise un éloignement de 100 mètres par rapport à l'ensemble des bâtiments d'élevage**.

Les zones d'épandage induisent elles aussi des reculs à la construction, variables en fonction de la nature de l'épandage et du délai d'enfouissement (de 10 à 100 mètres).

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

Le croisement des principales composantes de l'analyse de l'état initial de l'environnement (composantes physiques, caractéristiques paysagères et patrimoniales, milieux naturels, contexte socio-économique…) permet de reconnaître en Lamazière-basse une **campagne où les usages se diversifient**, celle-ci évoluant simultanément comme espace de production, espace d'habitation, espace naturel et espace de loisirs. L'analyse permet d'orienter l'action de planification en direction de 4 principaux enjeux (*cf. carte mentale page suivante*) :

Maintenir la qualité du cadre de vie

La qualité du cadre de vie maziéroise repose sur un ensemble d'éléments perçus comme favorables par des **populations en quête d'aménités* résidentielles**, notamment des retraités : composantes naturelles (sites naturels liés à la présence de l'eau, de la forêt…), culturelles (édifices remarquables, composants paysagers* identitaires comme les granges en pierre, les croix…), paysage et ambiance bucoliques, sociabilité villageoise… Cette logique résidentielle est déterminante pour la commune parce qu'elle **stimule l'économie locale**, notamment à travers le développement d'activités commerciales et de services. A cet égard, le cadre de vie constitue un **véritable « capital » pour la commune**, et le maintien de sa qualité un enjeu notoire.

Si la dynamique des réseaux, notamment viaire, induit et nourrit cette attractivité renouvelée, les impacts réels ou potentiels sur la commune peuvent être multiples. En effet, en raison de l'épuisement du stock du bâti vacant, l'installation dans le territoire devrait désormais s'opérer davantage suivant le **modèle de la résidence pavillonnaire**, avec son cortège de nuisances plus ou moins avérées qu'il s'agit d'**anticiper** : banalisation du paysage en raison des règles architecturales sans lien avec l'identité du territoire, mitage* et consommation d'espace au détriment de l'activité agricole et de l'intégrité des milieux naturels, intensification des déplacements au coût dispendieux du point de vue social et écologique, fuite en avant au niveau des réseaux…

Faciliter les adaptations de l'activité agricole

L'agriculture maziéroise a enregistré de fortes mutations dans le cadre d'un système productiviste qui a contribué à redessiner en profondeur la physionomie du territoire communal. La diminution du nombre des producteurs et la concentration des exploitations s'est traduite par la régression des haies, l'abandon des parcelles moins productives où progressent les boisements spontanés ou plantés… Elle figure toutefois encore en bonne place parmi les activités qui animent la commune, demeurant **plus que jamais stratégique à la fois en terme de richesse créée et en raison de sa contribution essentielle à l'ouverture des paysages** maziérois.

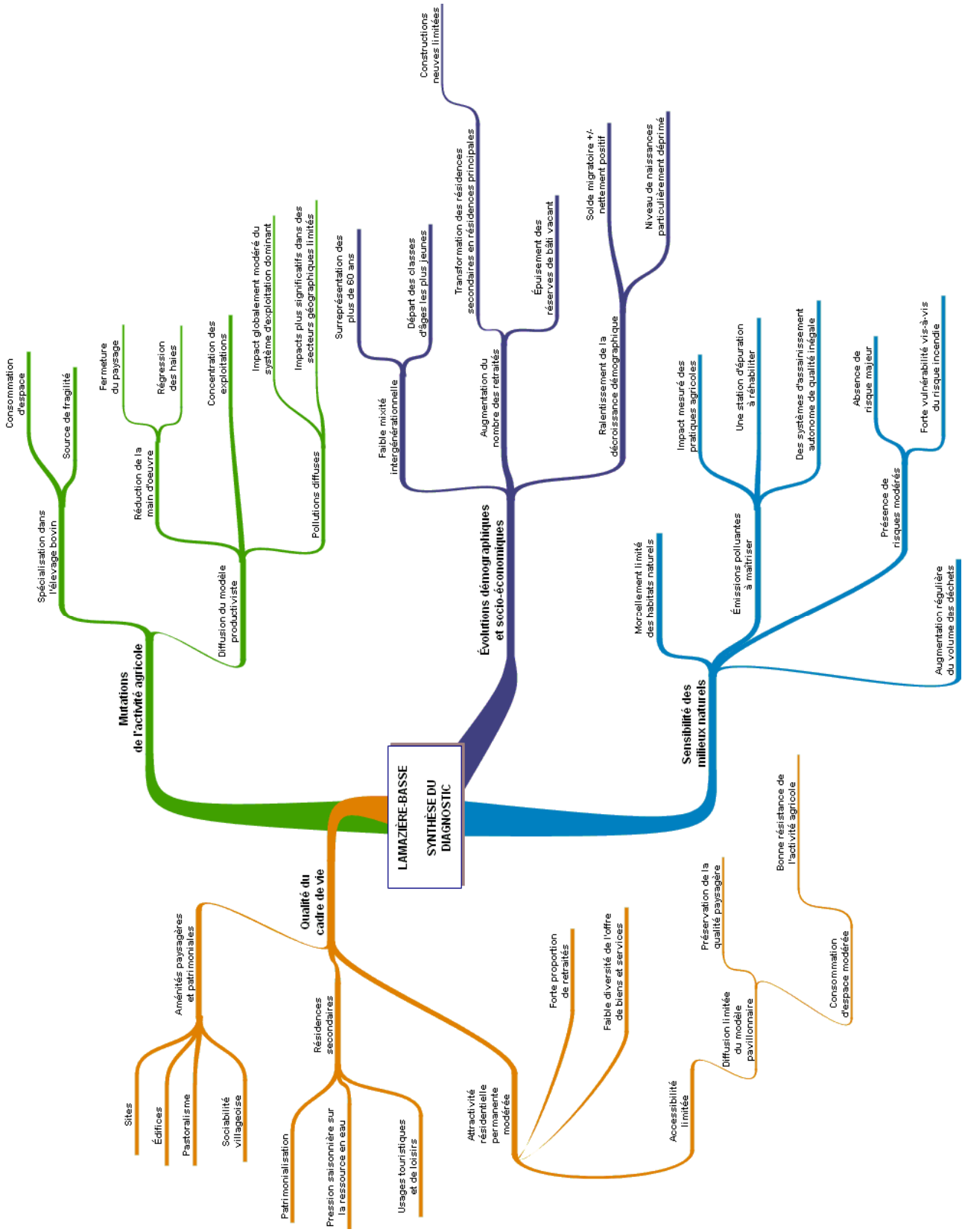
LAMAZIÈRE-BASSE
SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC
Mutations de l'activité agricole
Spécialisation dans l'élevage bovin
Consommation d'espace
Source de fragilité
Réduction de la main d'oeuvre
Fermeture du paysage
Régression des haies
Diffusion du modèle productiviste
Concentration des exploitations
Pollutions diffuses
Impact globalement modéré du système d'exploitation dominant
Impacts plus significatifs dans des secteurs géographiques limités
Évolutions démographiques et socio-économiques
Faible mixité intergénérationnelle
Surreprésentation des plus de 60 ans
Départ des classes d'âges les plus jeunes
Augmentation du nombre des retraités
Transformation des résidences secondaires en résidences principales
Constructions neuves limitées
Épuisement des réserves de bâti vacant
Ralentissement de la décroissance démographique
Solde migratoire +/- nettement positif
Niveau de naissances particulièrement déprimé
Sensibilité des milieux naturels
Morcellement limité des habitats naturels
Émissions polluantes à maîtriser
Impact mesuré des pratiques agricoles
Une station d'épuration à réhabiliter
Des systèmes d'assainissement autonome de qualité inégale
Présence de risques modérés
Absence de risque majeur
Forte vulnérabilité vis-à-vis du risque incendie
Augmentation régulière du volume des déchets
Qualité du cadre de vie
Aménités paysagères et patrimoniales
Sites
Édifices
Pastoralisme
Sociabilité villageoise
Résidences secondaires
Patrimonialisation
Pression saisonnière sur la ressource en eau
Usages touristiques et de loisirs
Attractivité résidentielle permanente modérée
Forte proportion de retraités
Faible diversité de l'offre de biens et services
Accessibilité limitée
Diffusion limitée du modèle pavillonnaire
Préservation de la qualité paysagère
Consommation d'espace modérée
Bonne résistance de l'activité agricole

Par essence fortement ancrée dans la terre, **l'agriculture requiert pourtant aujourd'hui beaucoup de « plasticité »** pour faire face aux défis économiques, mais aussi écologiques et sociaux qui pèsent sur elle, et c'est ce qui la rend **vulnérable aux pressions foncières de toutes sortes**. A Lamazière-Basse, la dimension foncière est ainsi centrale au moins à double titre :

- d'abord parce que l'orientation prépondérante des exploitations professionnelles vers l'élevage bovin naisseur, engraisseur et laitier requiert beaucoup d'espace ;
- c'est aussi une nécessité en raison **des adaptations « post-productivistes » que certaines d'entre-elles tentent ou envisageraient de réaliser, vers des modèles de production plus durables et plus extensifs.**

A ce titre, le choix de l'emplacement des terrains constructibles devra être particulièrement judicieux afin d'anticiper au mieux des évolutions souhaitables. C'est au niveau des hameaux où l'activité agricole se trouve étroitement imbriquée dans la structure d'habitat que la plus grande vigilance sera de mise.

Assurer une mixité générationnelle

La population maziéroise est marquée par une forte tendance au vieillissement, la structure par âges mesurée lors du dernier recensement apparaissant particulièrement déséquilibrée avec une nette surreprésentation des plus de 60 ans.

La carte communale n'offre pas en soit les moyens d'agir pour favoriser l'accueil d'une population plus diversifiée (jeunes ménages). Une telle orientation ne peut qu'émaner d'une politique communale volontariste. Des outils tels que les droits de préemption sont à la disposition de l'équipe municipale, en particulier :

- Le Droit de Préemption Urbain (DPU) : les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.
- La Zone d'Aménagement Différée (ZAD) : dans cette zone, un droit de préemption peut être exercé pendant une période de 14 ans en vue de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement. Il permet également la constitution de réserves foncières pour les mêmes objets.

L'utilisation de l'un ou l'autre de ces outils peut être envisagée par la municipalité pour **développer son offre de petits logements locatifs,** adaptés en particulier à de jeunes actifs aux ressources souvent modestes lorsqu'ils débutent un itinéraire de mobilité résidentielle.

La recherche de tels secteurs à vocation résidentielle en continuité du bourg contribueraient à promouvoir des « espaces de proximité » essentiels pour faire face aux difficultés liées à l'étalement urbain, à l'entrée en scène de la question énergétique et climatique, tout en confortant la très ancienne vocation du bourg comme lieu central de rencontre entre les habitants.

Considérer la sensibilité des milieux naturels

La variété et qualité des **milieux naturels** présents à Lamazière-Basse, notamment les milieux boisés (forêts, petits bosquets, haies, ripisylve…) et les milieux humides (cours d'eau, plans d'eau, fonds humides…) **dépendent étroitement des dynamiques qui animent l'agriculture et l'activité résidentielle**, dominantes jusqu'à présent.

La dégradation des milieux naturels induite par le productivisme agricole a conduit, d'une part, à un amoindrissement de la biodiversité (spécialisation culturale, drainage de zones humides, suppression de haies…) et, d'autre part, à une pollution plus ou moins importante des sols et des eaux (usage plus ou moins systématique d'engrais et pesticides).

Bien que peu répandu encore à Lamazière-Basse, le développement actuel des constructions neuves à usage d'habitation sous la forme quasi exclusive de la maison individuelle de type pavillon contribue, outre au gaspillage d'espace déjà évoqué, à un morcellement des habitats naturels préjudiciable au fonctionnement « écosystémique » de ces milieux.

La reconnaissance sociale et scientifique des milieux naturels, à la fois en termes d'**aménités essentielles du cadre de vie et de fondements de l'équilibre du territoire communal**, plaide pour une planification attentive au maintien de leur variété et de leur qualité.

Volet 2 :

ELABORATION
DU PROJET DE DEVELOPPEMENT

SOMMAIRE

I. LA CARTE COMMUNALE A L'HEURE DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....89

A. ÉLEMENTS DE REFLEXION POUR UN ZONAGE ADAPTE AUX ENJEUX CONTEMPORAINS 89

1. Gestion de l'étalement des constructions : plaidoyer pour un zonage économe.....89

2. Les distorsions liées à la disponibilité foncière 90

3. Aménagement de l'espace : les limites inhérentes à la Carte communale 94

B. PISTES METHODOLOGIQUES POUR UN ZONAGE PERTINENT..... 95

1. Organiser l'écoute des habitants.....95

2. Un Système d'Information Géographique pour relier ce qui est « tissé ensemble ».....95

3. Raisonner en termes d'opportunités à construire 97

II. REGARDS PROSPECTIFS SUR LE DEVENIR D'UNE COMMUNE RURALE 99

A. HYPOTHESES D'EVOLUTION GEOGRAPHIQUE A L'HORIZON 2030 99

1. Habiter à Lamazière-Basse : tendances récentes.....99

2. Contextualisation à l'échelle nationale : l'émergence de nouvelles « ruralités»..... 100

3. Perspectives d'évolution : quel avenir pour la commune ? 102

B. DES PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES AUX BESOINS EN CONSTRUCTIONS 106

1. Rappels sur les principales tendances démographiques observées à Lamazière-Basse 106

2. Projections démographiques : le modèle OMPHALE appliqué à la commune 109

3. Six hypothèses d'évolution démographique pour les 10 prochaines années 111

III. SCENARIOS ET CHOIX MUNICIPAUX 114

A. SCENARIOS 114

1. Scénario 1 : Promotion des espaces de proximité au sein du bourg 114

2. Scénario 2 : Développement résidentiel du bourg et d'un noyau villageois doté d'une bonne accessibilité 115

B. CHOIX MUNICIPAUX 116

I. LA CARTE COMMUNALE A L'HEURE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

A. ÉLEMENTS DE REFLEXION POUR UN ZONAGE ADAPTE AUX ENJEUX CONTEMPORAINS

Principales sources : - ADEME, Réussir un projet d'urbanisme durable, 2006,
- D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable, 2008,
- A. Bourdeau, Les documents d'urbanisme face aux enjeux des petites communes rurales, 2006,
- ANIL (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement), Étude sur l'Engagement National sur le Logement, 2006.

1. Gestion de l'étalement des constructions : plaidoyer pour un zonage économe

Deux des trois grands principes énoncés dans l'article L. 110 du Code de l'urbanisme invitent à considérer l'espace de façon générique comme un bien rare, imposant donc sa gestion économe.

On peut analyser le développement récent de la commune à travers cette **grille de lecture relative aux préoccupations liées au développement durable**.

Dans un **bourg** dont le tissu résidentiel demeure peu étendu, l'analyse de la photographie aérienne de 2004 montre une **tendance à l'étalement spatial des constructions.**

Au-delà de l'alignement constructif le long de la RD 991 en direction d'Égletons remontant pour l'essentiel à la première moitié du XXème siècle, cette préoccupation concerne surtout actuellement le **développement linéaire** qui s'engage **le long de la RD 100** qui conduit à Palisse en direction du Nord. L'application du principe de la constructibilité limitée, qui – sauf exception - restreint les possibilités de construction aux parties actuellement urbanisées de la commune, ne pourrait donc pas permettre d'assurer une économie en termes d'utilisation de l'espace : à terme ici, l'instruction au « coup par coup » des demandes de permis de construire tendrait à produire une urbanisation linéaire plus marquée en prolongeant petit à petit la zone considérée comme urbanisée.

En dehors du bourg, l'urbanisation contemporaine a été plutôt bien contenue dans les limites des différents noyaux bâtis.

Le secteur de *Bouix/La Peyre* Fade tend toutefois à s'affranchir particulièrement de ce modèle de développement relativement compact. Il s'agit :

- parfois, comme à *Bouix*, de constructions volontiers déconnectées des noyaux bâtis les plus proches avec lesquels elles prennent une certaine distance ;
- le plus souvent de constructions disséminées ici ou là dans le secteur au gré des opportunités foncières.

De type pavillonnaire, ces constructions récentes présentant une structure plus lâche (parcelles plus grandes, maisons non contigües, en recul de la voirie) et tendent à dissoudre la cohérence des noyaux bâtis initiaux. Dans de nombreux cas c'est, en application de l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme, l'utilisation de l'exception à la règle de constructibilité limitée sur délibération motivée du conseil municipal (par exemple pour l'installation d'un jeune sur un terrain appartenant à ses parents) qui aboutit à la construction d'habitations déconnectées du fonctionnement global de la commune.

De nombreux griefs pèsent désormais sur ces formes d'aménagement et de développement des territoires fortement consommatrices d'espace qui se sont progressivement imposées depuis 50 ans en France, de manière limitée encore il est vrai à Lamazière-Basse.

Développement linéaire lâche des constructions en allant du bourg à Palisse au Nord, multiplication des accès le long de la voie, gaspillage d'espace, banalisation du paysage…

En remettant en cause la compacité du bourg ou des noyaux bâtis, ces constructions en ordre plus lâche à vocation résidentielle tendent à rendre plus floues leurs limites et à amoindrir leur identité spatiale en tant que lieux repérés et reconnus. C'est toute l'image du territoire qui en est affectée, et avec elle sa capacité à attirer durablement la population nécessaire à son renouvellement. Nombre de communes depuis longtemps engagées dans cette fuite en avant mesurent aujourd'hui combien il est difficile et coûteux de maintenir leur attractivité, à l'heure où les aménités associées au « cadre de vie » apparaissent comme une composante majeure de l'évolution des ruralités (*cf. II.A. Hypothèses d'évolution géographique à l'horizon 2030*).

En matière de durabilité, l'argument le plus inquiétant concerne l'accroissement redoutable des rejets de CO_2 lié à l'accentuation du besoin de déplacements. A cela s'ajoute la part désormais prégnante du poste « transports » dans le budget des ménages qui explique que les déplacements agissent largement comme facteurs de discrimination socio-spatiale, aggravée par l'augmentation structurelle du coût de l'énergie. Dans ce contexte, l'**urbanisme** s'avère être l'**un des piliers d'une solution d'ensemble pour diviser par quatre les émissions de CO_2 avant 2050**[1] et se préparer à consommer moins d'énergie, condition sine qua non pour limiter le dérèglement climatique, réduire notre ponction sur des ressources non renouvelables et limiter la vulnérabilité des ménages vis-à-vis du coût de l'énergie. La maîtrise de l'étalement spatial est ainsi une des conditions essentielles d'un urbanisme durable, ce qui passe par la **promotion des « espaces de proximité* »**, secteurs à vocation résidentielle en continuité du bourg.

2. Les distorsions liées à la disponibilité foncière

La carte communale n'offre pas en soi les moyens d'agir pour promouvoir des espaces de proximité. Un tel objectif se heurte fréquemment à l'écueil de la question foncière puisque les

[1] En France, « Facteur 4 » désigne généralement l'engagement pris en 2003 devant la communauté internationale par le chef de *l'État* et le Premier ministre de « diviser par un facteur 4 les émissions nationales de gaz à effet de serre du niveau de 1990 d'ici 2050 ». Cet objectif a été successivement inscrit dans sa « Stratégie nationale de développement durable » en 2003, dans son « Plan climat » de 2004 puis dans la « Loi de programme fixant les orientations de sa politique énergétique » en 2005, avec confirmation en 2007 dans le grenelle de l'environnement.

terrains effectivement disponibles offerts à la construction de logements, et notamment de logements sociaux, sont le plus souvent notoirement insuffisants, cas général en France[2].

La rareté des terrains effectivement disponibles pour le logement est particulièrement accusée dans les centres des localités. Elle conduit à un renchérissement du foncier qui pousse à l'étalement spatial, source d'opportunités pour les ménages en quête de terrains à bâtir et pour les propriétaires de ces derniers.

Dans ce contexte, l'intervention de la puissance publique privilégie bien souvent le développement des activités économiques au détriment des opérations en faveur du logement. Cette situation est notamment liée à une sous-estimation persistante des retombées économiques et fiscales à court et moyen terme d'un accroissement de population.

La promotion des espaces de proximité ne peut pourtant qu'émaner d'une politique communale volontariste. Quelques outils, même limités dans le cadre d'une carte communale, sont à la disposition de l'équipe municipale pour **s'assurer la maîtrise foncière et peser sur la destination des sols**. Voire pour planifier longtemps à l'avance leur devenir en achetant comme « réserves foncières » des terrains encore abordables, notamment ceux dont l'usage était jusqu'à présent agricole. Il s'agit en particulier d'outils comme :

- La taxation des terrains constructibles : la loi SRU, confortée récemment par les dispositions de la loi portant Engagement National pour le Logement (ENL), prévoit qu'une délibération du conseil municipal peut, pour les terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par une carte communale (parcelles supérieures à 1 000 m²), majorer la taxe foncière d'une valeur forfaitaire de 0,50 € à 3 € au m².
- Le Droit de Préemption Urbain (DPU) : les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. Dans le cadre d'une carte communale, l'exercice de ce droit demeure limité dans la mesure où il ne permet pas de constituer des réserves foncières particulièrement intéressantes pour constituer une monnaie d'échange, par exemple avec des terrains permettant la réalisation d'un aménagement plus solidaire du centre existant.
- La Zone d'Aménagement Différée (ZAD) : dans cette zone, un droit de préemption peut être exercé pendant une période de 14 ans en vue de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement. Il permet également la constitution de réserves foncières pour les mêmes objets. L'intérêt de la ZAD tient au fait qu'elle peut s'appliquer aussi bien sur les zones constructibles que sur les zones non constructibles des documents d'urbanisme (contrairement au DPU).
- L'expropriation : cette solution qui doit être fondée sur l'intérêt communal est très délicate à mettre en œuvre dans les communes rurales en raison de sa radicalité et de la disproportion entre la valeur vénale des terrains et l'indemnité d'expropriation. Elle peut toutefois être adaptée à des situations d'abandon manifeste de propriétés inhabitées. La procédure qui passe par une Déclaration d'Utilité Publique est généralement menée conjointement avec une négociation amiable au terme de laquelle la transaction est réalisée sur la base du prix estimé par le service des Domaines.

[2] D'après le rapport du groupe de travail « *Mobilisation de terrains pour la construction* » issu du Conseil National de l'Habitat, 2007.

- L'aménagement foncier rural : la loi sur le développement des territoires ruraux (23 février 2005) prévoit notamment de contribuer à l'aménagement du territoire communal défini dans les documents d'urbanisme par la mise en œuvre d'un projet d'aménagement foncier (article L.121-1 du Code rural), qui permet d'envisager la constitution de réserves foncières nécessaires au développement cohérent de la commune : autour du Bourg, des hameaux et éventuellement à l'écart afin d'envisager une délocalisation des bâtiments agricoles imbriqués dans les habitations. En l'absence de périmètre d'aménagement foncier, des échanges de parcelles à l'amiable peuvent toutefois être réalisés, encadrés par les articles L.124-3 à L.124-4 du Code rural.

A Lamazière-Basse, les secteurs qui paraissent opportuns pour mener une opération globale d'aménagement sous l'égide d'une collectivité publique sont situés au sein même du bourg où subsistent des dents creuses, ainsi qu'aux abords immédiats du bourg, y compris le cas échéant au sein des périmètres de 300 m autour des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1 000 ha (application de la *Loi Montagne*) si cela s'inscrit dans une cohérence en matière d'aménagement.

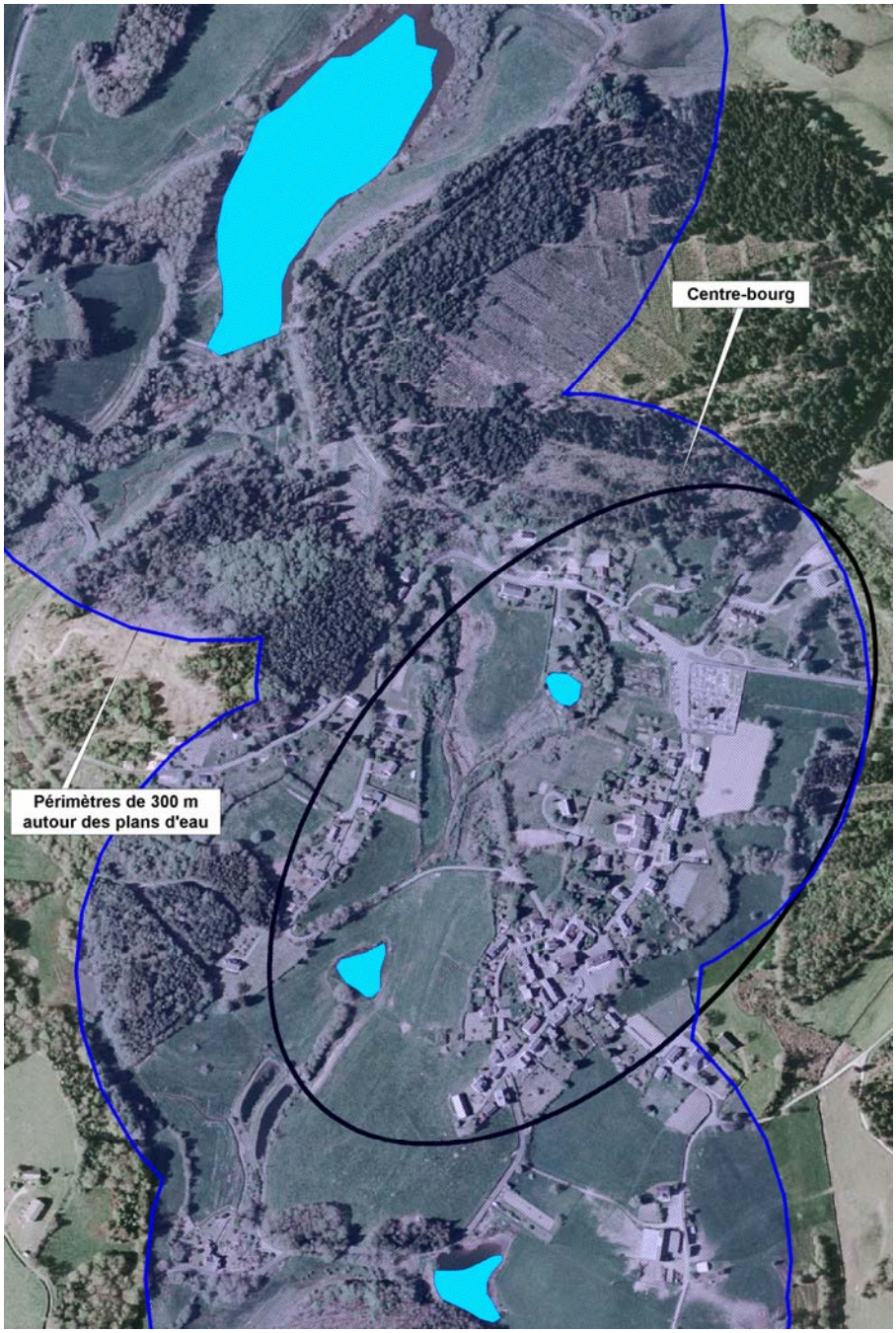
Centre-bourg
Périmètres de 300 m
autour des plans d'eau

3. Aménagement de l'espace : les limites inhérentes à la Carte communale

A la différence d'un PLU, la Carte communale n'est pourvue ni d'un règlement spécifique ni d'orientations relatives à l'aménagement de secteurs rendus constructibles, de sorte que **les possibilités pour la municipalité d'imposer son projet de territoire sont limitées**. Ainsi, malgré l'adoption de la carte, le risque est-il grand de voir par exemple se développer sur le territoire des constructions sans lien avec l'identité des lieux ou déconnectées des noyaux bâtis existants.

Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui continue de s'appliquer aux zones définies comme constructibles **contient toutefois un ensemble de préconisations susceptibles d'aider à la mise en œuvre d'aménagements cohérents**. Même situé en zone constructible, un projet de construction peut ainsi être refusé ou soumis à des prescriptions particulières :

- s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique (article R. 111-2 du code de l'urbanisme),
- s'il est susceptible, en raison de sa localisation, d'être exposé à des nuisances graves, dues notamment au bruit (article R. 111-3),
- s'il est susceptible, par sa localisation et ses caractéristiques, de compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques (article R. 111-4),
- si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès (article R. 111-5),
- si, par sa situation ou son importance, il impose, soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics comme l'extension de collecte des déchets, la création d'une classe d'école… (article R. 111-13),
- si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement (article R. 111-15),
- si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales (article R. 111-21),
- …

Quoiqu'il en soit, l'application du RNU reste très délicate en raison de son caractère très général. C'est pourquoi, afin d'anticiper au mieux les difficultés liées à son application, il est hautement souhaitable de n'**intégrer en zone U** (constructible) que **les parcelles qui présentent des garanties suffisantes au regard des critères qu'il énonce pour valider un projet de construction**.

Le diagnostic-état des lieux apporte par ailleurs le complément territorialisé au RNU. Il identifie les richesses de la commune et précise toute une série de recommandations, plus ou moins prescriptives ou règlementaires, sur lesquelles le projet de zonage doit s'appuyer. **L'instructeur des permis de construire ou des déclarations préalables** (qui peut être la municipalité, si elle le souhaite) **peut en extraire, au cas par cas, des éléments concrets d'appréciation** afin de faire des choix éclairés et, le cas échéant, d'imposer des prescriptions spéciales lorsque la situation le justifie (salubrité ou sécurité publique, nuisances, patrimoine

naturel et/ou culturel, voirie et stationnement, réseaux…) : conditions d'accès des parcelles sur des voies communales ou départementales, prescriptions spéciales pour la prise en compte des préoccupation paysagères et environnementales, etc.

La municipalité peut décider d'aller plus loin en protégeant de manière pérenne par exemple des éléments de patrimoine constitutifs du paysage (haies, bosquets, mares, murets,…). Ces objets du patrimoine naturel et bâti à préserver doivent être cartographiés. Une fois passés à l'enquête publique (qui peut être concomitante avec celle de la carte communale) et approuvés en conseil municipal, ils relèvent alors du régime des autorisations d'urbanisme (article R.421-28 du code de l'urbanisme). La déclaration préalable est instruite par les services de l'État ou la commune, comme pour toute autorisation d'urbanisme.

B. PISTES METHODOLOGIQUES POUR UN ZONAGE PERTINENT

1. Organiser l'écoute des habitants

La concertation avec la population n'est pas règlementairement imposée pour l'élaboration d'une carte communale. Cependant, elle est très vivement conseillée dans le cadre d'une démarche de développement durable car elle permet d'apporter le maximum de légitimité à la carte communale et favorise l'articulation entre le positionnement individuel et le cadre commun, l'intérêt particulier et l'intérêt général.

Des initiatives classiques ou plus remarquables pour prendre en compte les observations et les demandes des habitants jalonnent l'élaboration de cette carte communale. Elles comprennent :

- la constitution d'un **comité de pilotage** associant élus, représentants des services de l'État et des chambres consulaires, différents acteurs du territoire (structures intercommunales…) ou des territoires de projet (*Communauté de Communes des Gorges de la Haute-Dordogne*), ou encore des habitants conviés à participer à l'élaboration du projet ;
- l'organisation de **réunions d'échanges spécifiques** destinées à informer et recueillir des points de vue particuliers : avec les différents élus et les techniciens, avec les agriculteurs ;
- la **parution d'informations dans le bulletin municipal** aux étapes clés : en début d'étude pour informer du lancement de l'élaboration de la carte communale, avant et/ou après la tenue de la réunion publique, avant la mise en enquête publique de la carte communale ;
- des **comptes-rendus dans la presse locale** des temps forts de l'élaboration ;
- le **recueil des doléances** : en mairie sur un cahier prévu à cet effet ou par courriers directement adressés à Monsieur le Maire ;
- **une réunion publique** en fin d'élaboration pour présenter la traduction sous forme de zonage du projet communal.

La concertation avec la population se clôt avec l'étape règlementaire de l'**enquête publique**. Les habitants sont invités, pendant une durée d'au moins un mois, à venir exprimer leurs remarques et doléances.

2. Un Système d'Information Géographique pour relier ce qui est « tissé ensemble »

Pour la puissance publique qui ne peut ignorer les enjeux écologiques, esthétiques, économiques et sociaux, du local au planétaire, les initiatives individuelles susceptibles de déboucher sur une installation hasardeuse doivent être raisonnées au regard des **dernières**

connaissances scientifiques de référence et par **l'utilisation des techniques les plus pointues dont la société dispose**.

Le diagnostic a mis en évidence un certain nombre de points saillants qui ont pour la plupart fait l'objet d'une **représentation cartographique** :

- implication de la situation hydrologique d'amont vis-à-vis des territoires aval en termes de qualité des eaux et d'écoulement,
- dispersion d'un habitat ancien groupé en petites agglomérations, remarquablement fondu dans la masse du paysage rural,
- vocations antagonistes ou mixtes, agricole ou résidentielle, des hameaux,
- richesse et sensibilité des écosystèmes aquatiques, forestiers, de prairies, et des écotones (ripisylve, milieux humides), garants de l'équilibre durable du territoire,
- multiplicité des entités, édifices et secteurs à fort enjeu patrimonial (zones humides, deux ZNIEFF, une Zone Spéciale de Conservation au titre du réseau Natura 2000, deux sites inscrits, un paysage emblématique du Limousin, une église inscrite au titre des monuments historiques, de nombreuses entités archéologiques…),
- grand intérêt culturel et économique (tourisme) des plans d'eau et de leurs abords, et contraintes afférentes liées à l'application de la *Loi Montagne*,
- intérêt paysager des vues panoramiques sur les sommets des Monts du Cantal s'offrant ponctuellement depuis quelques uns des noyaux bâtis du Sud et de l'Est du territoire,
- promesse des réseaux techniques dont l'efficacité et le coût, tant en termes d'investissements que de fonctionnement, sont étroitement liés à la densité des constructions,
- dynamisme d'une activité agricole dans certains cas étroitement associée aux noyaux bâtis impliquant notamment une application minutieuse des principes de réciprocité d'éloignement entre les bâtiments d'élevage et les habitations.

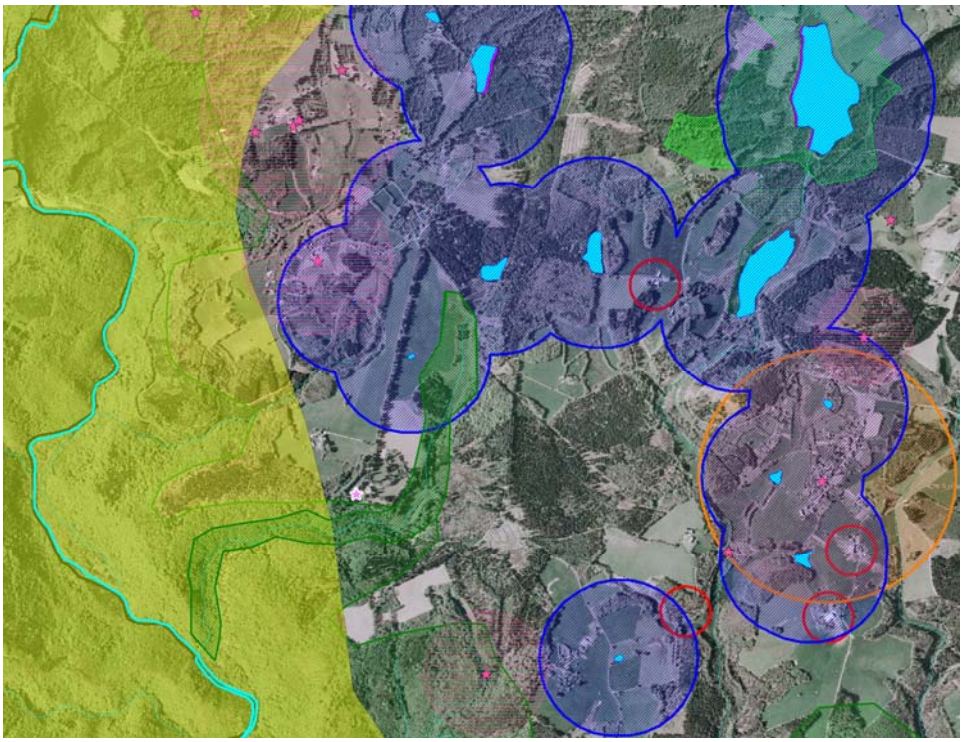

Extrait du document de travail servant à établir les scénarios de développement puis le zonage : sur fond de plan la BD Ortho, de multiples couches d'information sont superposées.

L'objectif consiste à croiser toutes ces données dans le cadre d'un Système d'Information Géographique (SIG) pour **mettre en valeur toutes les interactions possibles** entre les différents éléments qui composent le territoire communal : données physiques, naturelles, culturelles, techniques et économiques.

A partir des fonds de plans topographique, cadastral et ortho-photographique de la commune, chacune de ces informations sont en effet précisément localisées par des coordonnées en latitude et en longitude (géoréférencées). Elles forment autant de « couches » dont la superposition permet de **restituer une approche systémique du territoire**. Cette appréhension est seule capable de rendre compte de la **complexité** des relations qui s'établissent sur la commune et dont il faut tirer parti pour **mettre en évidence des enjeux spatiaux opérationnels à l'échelle de la parcelle**.

En définitive, la proposition de zonage s'appuiera ainsi, au-delà des choix politiques opérés par la municipalité, sur une **argumentation combinant toutes les données géoréférencées mobilisées à l'échelle cadastrale** : telle parcelle ou partie de parcelle sera par exemple susceptible d'être incluse dans le projet de zonage parce qu'elle ne porte préjudice ni à l'économie d'espace, ni au paysage, ni à une exploitation agricole fragile, ni à un milieu naturel riche et/ou sensible, telle autre sera d'emblée disqualifiée en raison du passage problématique d'une conduite d'eau ou parce qu'elle nuirait à l'économie générale d'un projet visant à réhabiliter des « espaces de proximité »…

3. Raisonner en termes d'opportunités à construire

Afin d'établir un zonage économe en espace, sans pour autant réduire les possibilités de construction, et cohérent avec l'état des lieux – diagnostic, la démarche consistera à :

- limiter l'emprise des zones constructibles à une partie seulement des parcelles lorsque celles-ci sont de grande taille afin de réduire les risques de « mitage »,

- prendre en compte les conclusions du diagnostic en s'appuyant sur l'apport des SIG pour établir le zonage,
- confronter les éventuelles demandes des particuliers avec l'intérêt collectif formalisé de manière générale dans les scénarios de développement (cf. ci-après).

L'urbanisme en général, et les choix spontanés des propriétaires en matière de localisations résidentielles en particulier, reflètent le **vaste mouvement d'individualisation du social** qui affecte la société contemporaine, stimulé par le formidable développement de la mobilité. Dans ce contexte, **la « résidence pavillonnaire » s'est imposée comme le modèle par excellence** de l'habitat neuf dans les communes rurales et périurbaines où elle s'impose fréquemment par des caractéristiques urbanistiques et architecturales en rupture vis-à-vis du tissu existant, aussi bien par ses proportions que son esthétique et sa disposition sur des parcelles de grande taille.

Dans ces conditions, et ce malgré l'adoption d'une Carte communale, le risque est grand de voir se développer des constructions déconnectées des noyaux bâtis existants (*Cf. I.A.3. Aménagement de l'espace : les limites inhérentes à la Carte communale*), où l'habitation est délibérément construite au milieu de parcelles de taille moyenne supérieure à celle qui prévalait jusqu'alors, le plus loin possible du regard des autochtones, exploitant ainsi les faiblesses liées à l'interprétation du RNU.

Superposition du cadastre avec la photographie aérienne de 2004 : étroitesse du parcellaire dans le bourg historique (1), taille modérée au niveau des extensions de la première moitié du XXème siècle (2) et des localisations récentes (3), parcelles de grande taille désormais susceptibles de recevoir de nouvelles constructions déconnectées du bâti (4).

En effet, la superposition du cadastre avec la photographie aérienne de 2004 montre une rupture de l'organisation parcellaire entre le centre-bourg et sa proche périphérie. Au niveau de cette dernière, aucune disposition du RNU ne permettra d'empêcher que les nouvelles constructions, issues de l'initiative individuelle, ne s'adossent sur la limite extrême de la zone constructible, nettement à l'écart du secteur d'habitat groupé.

A terme, au gré de la satisfaction des besoins en constructions, **le finage maziérois au-delà du centre-bourg risque d'être mité de pavillons plantés chacun au milieu d'une parcelle**, entraînant un excessif surcoût de desserte et une forme d'aménagement inharmonieuse que des aménagements paysagers pourraient seulement atténuer.

En définitive, les propositions de zonage présentées par Géoscope prendront en compte l'organisation du parcellaire afin d'optimiser les potentialités de construction en favorisant, autant que possible dans le cadre d'une carte communale, la **structuration des noyaux bâtis**.

II. REGARDS PROSPECTIFS SUR LE DEVENIR D'UNE COMMUNE RURALE

A. HYPOTHESES D'EVOLUTION GEOGRAPHIQUE A L'HORIZON 2030

Principales sources : *- R. Depardon, La terre des paysans, 2008,*
- L. Davezies, La république et ses territoires. La circulation invisible des richesses, 2008,
- N. Baron-Yellès, France – Aménager et développer les territoires, 2009,
- Dir. O. Mora, Les nouvelles ruralités en France à l'horizon 2030, 2008,
- ATEN, Agriculture et espaces naturels : vers de nouveaux équilibres ?, 2005,
- M. Vanier, Le pouvoir des territoires, 2008,
- L'espace rural limousin cesse de perdre des habitants, Focal INSEE Limousin n°51, 2009,
- Accès à l'emploi et aux services : une analyse des bassins de vie, Focal INSEE Limousin n°14, 2005,
- Projections régionales de population à l'horizon 2030, fortes croissances au Sud et à l'Ouest, INSEE Première n°1111, 2006,
- Sitadel, Statistiques communales sur la construction neuve, 2009.

1. Habiter à Lamazière-Basse : tendances récentes

Pour apprécier l'évolution de la construction à Lamazière-Basse, deux indicateurs sont ici utilisés : les demandes de permis de construire (PC) déposées auprès de la DDEA et les données statistiques fournies par l'INSEE et la Direction Régionale de l'Équipement du Limousin.

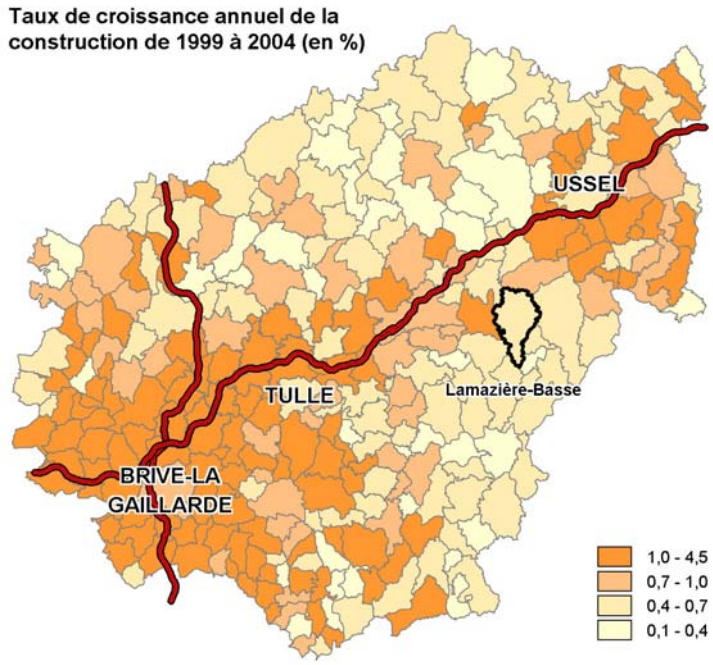

Source : INSEE – Direction Régionale de l'Équipement – Sitadel (in Focal INSEE Limousin n°21, 2005).

La carte ci-contre représente l'évolution de la construction neuve des communes de Corrèze.

Lamazière-Basse se situe dans l'espace où la croissance est faible (comprise entre 0,4 et 0,7 % par an).

La situation de Lamazière-Basse témoigne de l'éloignement de la commune vis-à-vis du pôle urbain d'Ussel qui peine à étendre son rayonnement au-delà d'une couronne périurbaine relativement proche.

De la même manière, l'accessibilité relativement satisfaisante vis-à-vis d'un échangeur de l'A89 ne joue pas en faveur d'un développement des constructions neuves sur la commune, du moins était-ce le cas jusqu'en 2004.

Dans l'ensemble, Lamazière-Basse s'inscrit donc dans un **contexte géographique plutôt défavorable** à une croissance de la construction neuve.

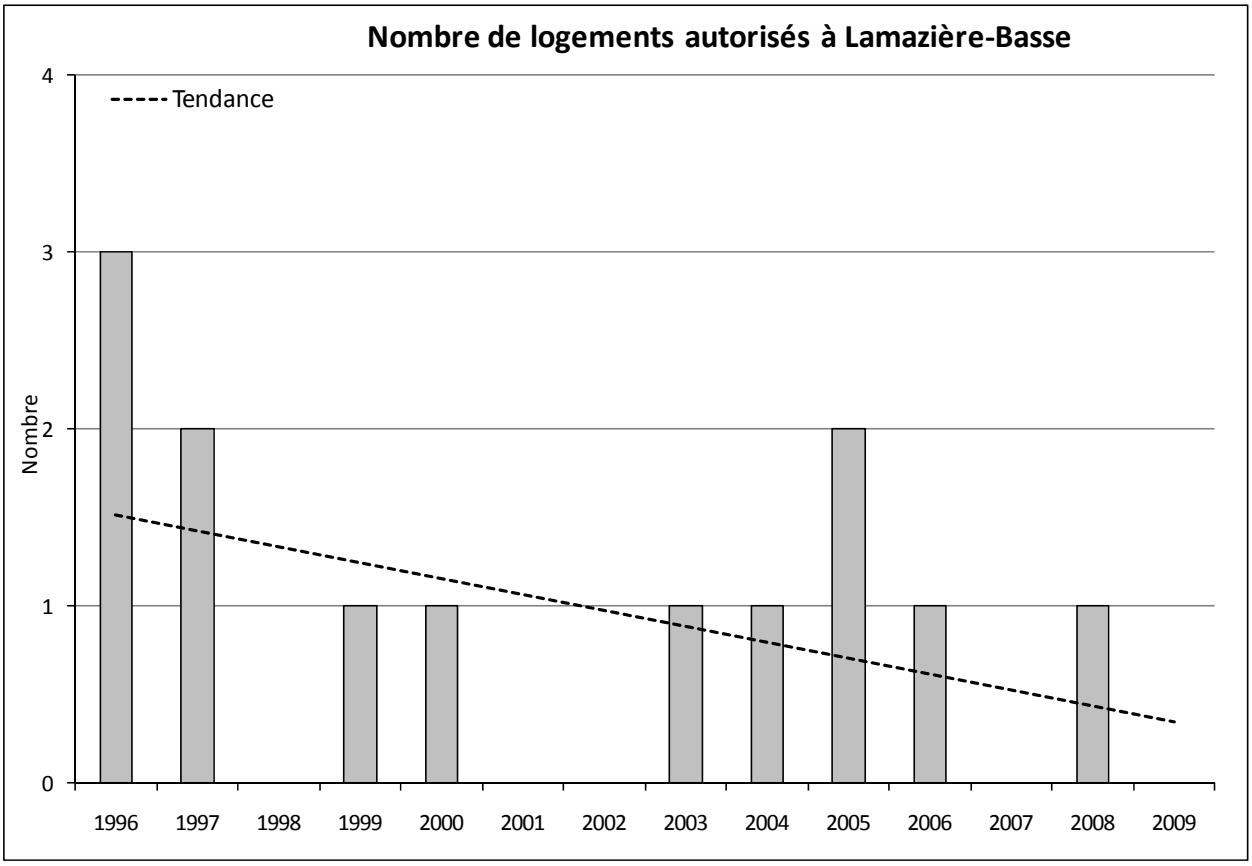

Source : Données communales, 2010.

Dans le détail, le graphique ci-dessus permet d'apprécier l'évolution des permis de construire accordés pour des projets de logements individuels entre 1996 et 2009 sur la commune.

La tendance générale est à la baisse, avec des irrégularités assez marquées, la moyenne se situant autour de 1 logement individuel nouveau par an.

2. Contextualisation à l'échelle nationale : l'émergence de nouvelles « ruralités »[3]

Trois dynamiques essentielles résument les évolutions récentes enregistrées par les espaces ruraux français : **essor remarquable de la mobilité des personnes, émergence de la campagne comme « cadre de vie » et diffusion généralisée du mode de vie urbain**. Issues de ce vaste mouvement, on distingue traditionnellement deux grandes catégories d'espaces : les campagnes périurbaines inscrites dans la zone d'influence des grandes agglomérations et les localités rurales plus ou moins proches de petites villes et exposées à un phénomène de « rurbanisation* ».

L'affirmation d'une économie résidentielle, voire « présentielle* », liée à la mobilité des individus, stimule à des degrés divers ces territoires ruraux dont le dynamisme renouvelé tient désormais largement au fait que « *la géographie de la croissance s'est peu à peu déconnectée de la géographie du développement*[4] ». Alors que la production de richesse se concentre dans les grandes agglomérations, la population, qui ne cesse de se déployer dans l'espace, la fait circuler grâce à une redistribution privée et publique entre les territoires.

[3] Ce paragraphe synthétise les principaux éléments contenus dans le rapport prospectif du groupe de travail *Nouvelles ruralités* réalisé sous la direction d'Olivier Mora (INRA) et paru en 2008.

[4] Selon Laurent Davezies.

La **« circulation invisible des richesses »** est toutefois à l'origine de **processus de croissance géographiquement sélectifs**. A l'heure de l'explosion de la mobilité et au développement d'une « multi-appartenance territoriale* », il faut en effet insister sur l'importance accrue de la qualité des territoires, notamment écologique et paysagère, aux yeux d'individus qui se trouvent en situation de choisir leurs lieux de vie et d'activités.

Ces **mutations géographiques et économiques** s'insinuent ainsi de manière plus ou moins rapide et plus ou moins profonde dans les espaces ruraux. Elles conduisent à la formation de territoires différenciés qui permettent de parler de **« ruralités » au pluriel**. Dans le rapport prospectif « *Les nouvelles ruralités en France à l'horizon 2030* », le groupe de travail *Nouvelles ruralités* (2008) a élaboré des **scénarios d'évolution de ces différentes ruralités** qui reposent sur la combinaison et l'évolution des composantes suivantes :

- l'intensité et la nature variables des pratiques de mobilité dans les rapports villes-campagnes,
- l'importance de la recomposition des activités économiques,
- l'évolution contrastée du rapport aux ressources naturelles et patrimoniales,
- le jeu des acteurs liés au territoire et leur degré de coopération, la gouvernance*, face à ces évolutions complexes.

Pour enrichir leur analyse prospective, les auteurs du rapport ont également tenu compte des « *éléments contextuels qui rendent compte d'évolutions nationales et internationales pouvant influer sur la réalisation d'un scénario (énergie, changement climatique, technologies de l'information et de la communication, politiques publiques, commerce international, transferts de revenus)* ».

Quatre types de ruralités et leurs évolutions respectives à l'horizon 2030 ont été ainsi mis en évidence par les auteurs du rapport :

- **« *les ruralités périurbaines et interstitielles des campagnes de la diffusion métropolitaine* »** (scénario 1) : en raison des limites inhérentes aux politiques publiques de planification, la périurbanisation engagée autour d'agglomérations dynamiques continue de progresser dans ces territoires ruraux parfois très loin du centre sous forme d'un tissu diffus d'espaces agricoles et naturels, de boisements, de pavillons, d'infrastructures routières et de zones d'activités ;
- **« *les ruralités temporelles et connectées des campagnes intermittentes des systèmes métropolitains* »** (scénario 2) : grâce à une politique portée par des acteurs publics et privés cultivant l'attractivité fondée sur la qualité du cadre de vie et du patrimoine, ces territoires ruraux évoluent comme des « archipels reliés aux métropoles », capables d'attirer des individus multi-résidentiels dans des territoires de villégiature plutôt pour populations aisées ;
- **« *les ruralités en ville, productives, naturelles, au service de la densification urbaine* »** (scénario 3) : dans le cadre de nouvelles relations villes-campagnes issues de la mise en place de politiques européennes drastiques de maîtrise des déplacements, les territoires ruraux les plus accessibles et productifs sont soit intégrés aux villes, soit spécialisés dans des fonctions logistiques, énergétiques ou écologiques au service des villes, tandis que les autres territoires ruraux intègrent de vastes espaces consacrés à la gestion de la nature ;
- **« *les ruralités (re)composées dans des espaces multipolarisés* »** (scénario 4) : à travers la construction de « projets de territoire » promouvant l'interterritorialité* et une planification foncière efficiente, ces territoires ruraux multi-polarisés et structurés par des réseaux de petites villes et de bourgs bénéficient d'une périurbanisation limitée et

attirent de nouveaux arrivants grâce à la qualité de leur cadre de vie, à l'accessibilité des services et au développement d'une économie équilibrée.

Aucun de ces scénarios n'a de chance de se réaliser entièrement, ainsi que le signalent les auteurs « *l'image des territoires ruraux à l'échelle de la France sera vraisemblablement davantage une hybridation des différents scénarios que l'expression d'un seul* ». Ils ne constituent qu'un « *support de réflexion pour aborder le devenir des ruralités* », tant il est vrai que ce sont les « *stratégies des acteurs qui détermineront les bifurcations possibles* ».

3. Perspectives d'évolution : quel avenir pour la commune ?

On peut esquisser le devenir proche de la commune de Lamazière-Basse en mobilisant la **grille de lecture utilisée pour établir le rapport prospectif sur les « ruralités » françaises** et en tirant parti des scénarios envisagés.

Composante 1 : l'essor des mobilités

Les résultats officiels du recensement annuel « rénové » de la population publiés en 2006 nous renseignent indirectement sur l'**évolution des pratiques de mobilité dans les rapports villes-campagnes**. De manière générale, ces résultats indiquent une croissance démographique s'étendant de plus en plus loin des villes. C'est en effet désormais au sein des espaces ruraux plus éloignés que l'accélération de la croissance démographique est la plus forte. Dans ce contexte, les communes qui bénéficient des croissances les plus fortes sont celles de moins de 2 000 habitants, et plus encore celles de moins de 500 habitants.

Lamazière-Basse, commune de la périphérie éloignée du pôle urbain d'Ussel **s'inscrit parfaitement dans cette dynamique de mobilité accrue qui repose largement sur l'usage de l'automobile**.

Croissance démographique des communes corréziennes 99-2006

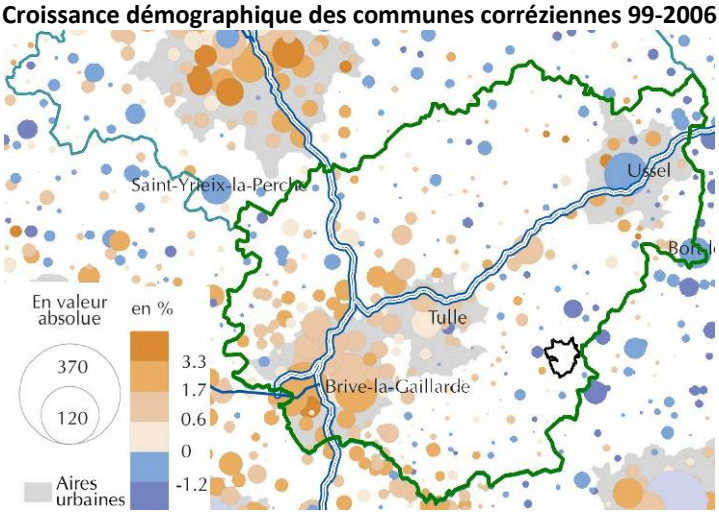

Source : INSEE, recensement de la population, in Focal INSEE Limousin n°51, 2009.

Du point de vue des résidents actifs et retraités, la **dépendance vis-à-vis de l'automobile** est en effet très marquée dans ce secteur du bassin de vie* du pôle faiblement autonome de l'espace rural de Neuvic où les transports en commun sont déficients et où la qualité des axes routiers agit en faveur de la réduction des temps de transport vers les principaux pôles d'emplois (Neuvic, Égletons et Ussel). La dépendance est également totale pour l'autre grande catégorie d'habitants présents à Lamazière-Basse que sont les « multi-résidentiels* » (51 % de résidences secondaires en 2006), qui alimentent une économie présentielle* vitale pour la commune en tirant parti des aménités* présentes sur la commune.

L'hypothèse du maintien de l'attrait résidentiel d'une campagne comme Lamazière-Basse pour ces deux catégories de populations (résidentes ou de passage) peut se fonder sur la permanence de la qualité de vie (paysages agréables, proximité avec la nature), **étroitement associée à l'affirmation du bourg et des anciens noyaux villageois comme pôles de**

regroupement des logements et d'offre de services de proximité. En revanche, ce qui peut être considéré aujourd'hui comme un atout pour une commune de l'espace rural éloigné, dans la mesure où les coûts de déplacement restent encore acceptables, pourrait devenir un problème épineux dans le contexte d'une inéluctable augmentation du prix des carburants et de la mise en œuvre d'une politique visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre. Cette question se pose notamment pour les ménages modestes installés en résidence permanente à Lamazière-Basse et travaillant sur les pôles d'emplois de Neuvic, d'Égletons et d'Ussel.

Composante 2 : la dynamique économique

En l'absence d'appareil productif significatif et compte tenu du contexte géographique précisé ci-avant (*II.A.1. Habiter à Lamazière-Basse : tendances récentes*)**, la richesse et le développement économiques de la commune repose largement sur l'affirmation d'une économie liée à la mobilité d'individus de passage** *(cf. Volet 1 : II.E.4. Mutations de l'économie maziéroise)*. Cette richesse associée au temps de présence effective des personnes de passage au sein de la commune alimente une **économie résidentielle au développement modéré**, essentiellement associée au développement des activités de services à la personne (dont le secteur du bâtiment) et aux fonctions touristiques et récréatives (Bistrot de Pays, chambres d'hôtes, meublés de tourisme…). Ces activités tendent à prendre désormais le relais d'une base productive locale encore représentée, au-delà de l'agriculture, par une scierie.

Lamazière-Basse dans le bassin de vie de Neuvic

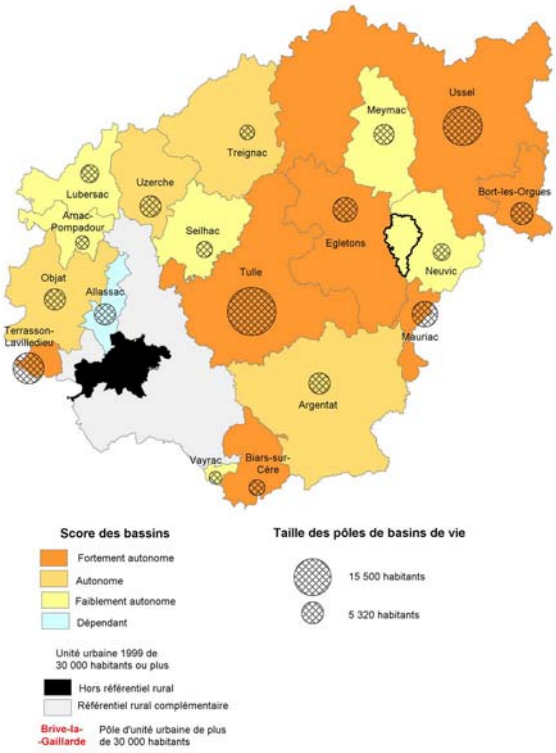

Source : d'après INSEE in Focal INSEE Limousin n°14, 2005.

Au regard de la composante « dynamique économique » des différents scénarios d'évolution des ruralités, ce mode de développement, s'il se confirme, oriente plutôt Lamazière-Basse, au sein du bassin de vie de Neuvic, dans une **hypothèse d'évolution de type « économie présentielle* ».** Sur la durée, ce type de dynamique économique, qui consiste à capter des flux de population et à valoriser les revenus dépensés par les résidents temporaires sur le territoire, pose en particulier la **question de la place et de la contribution de l'agriculture**. Accréditer l'idée que les individus intermittents recherchent une qualité des paysages et des ressources (eau, air) et des produits typés et de qualité, c'est reconnaître en effet que **les orientations technico-économiques de l'agriculture doivent se prêter aux évolutions envisagées** : maîtrise des pratiques agricoles sur le plan environnemental et de la biodiversité, diversification des exploitations (hébergement dans des gîtes, auberges, activités équestres, vente directe de produits transformés etc.). Dans ces conditions, il est à craindre qu'un développement hypertrophié de cette sphère présentielle engendre des conflits d'usage (entre résidents permanents et de passage, entre promoteurs du tourisme et agriculteurs…), ainsi qu'une dégradation de la qualité de vie : augmentation du coût du foncier, mitage de l'espace, saturation et pollution des milieux naturels, etc. Ces éléments mènent à une situation où la sphère présentielle menace les facteurs d'attractivités qui la

soutiennent et donc sa pérennité. De tels phénomènes appellent la définition d'**orientations stratégiques permettant de bien encadrer les retombées de l'économie présentielle dans les démarches de planification**.

Composante 3 : rapport aux ressources naturelles et patrimoniales

Sous cet angle, Lamazière-Basse se singularise par la reconnaissance, à la fois par les acteurs institutionnels et locaux, de ses richesses naturelles et culturelles, de son paysage pastoral et de son patrimoine bâti : milieux aquatiques et humides, forêts de versants et alluviales, inventoriés en ZNIEFF ou signalés comme « *Paysages emblématiques du Limousin* », sites protégés au titre de la loi de 1930 sur les monuments naturels et les sites ou à travers le réseau Natura 2000. Tout particulièrement à travers cette dernière protection conventionnelle et les documents d'objectifs qui l'accompagnent (docob validé par le Comité de pilotage le 13 juillet 2001 pour la ZSC* « *Ruisseaux de la région de Neuvic* » »), une **hybridation** est **en cours de construction entre l'agriculture et la gestion des écosystèmes**.

Cette patrimonialisation recèle un **fort potentiel d'attractivité** pour des individus qui affirment de plus en plus nettement leur intérêt pour les enjeux écologiques. Dans ce contexte, **l'hypothèse d'une fréquentation intermittente, mais privilégiée et durable,** d'un territoire rural comme Lamazière-Basse par des populations de passage ou des multi-résidents issus de pôles urbains de la région ou d'autres régions, voire d'un pays européen, **s'avère pertinente**. Si ces séjours reposent aujourd'hui essentiellement sur la réhabilitation du bâti agricole ancien ou de logements vacants et, prochainement, leur développement pourrait prendre notamment appui sur l'aboutissement de démarches de promotion du territoire (obtention du label Pays d'Art et d'Histoire en faveur du projet « *Ventadour et Troubadours, entre gorges et hautes terres corréziennes* » et sur d'autres innovations dans le domaine du logement (mise en place de systèmes d'échange de résidence…). Dans l'hypothèse où l'équilibre entre les différents usages et usagers du territoire serait effectivement durablement assuré (articulation agriculture, écosystèmes, paysages), l'appartenance territoriale des résidents permanents, en particulier les couples avec enfants et les retraités, pourrait également prendre appui sur cette relation revendiquée à la nature et aux paysages.

Composante 4 : le jeu des acteurs

Le **jeu des acteurs liés au territoire et leur degré de coopération**, dernière composante du rapport prospectif sur les « ruralités » françaises, est directement associé aux territoires de projets dans lesquels la commune est impliquée. Pour Lamazière-Basse, c'est la ***Communauté de communes des Gorges de la Haute-Dordogne*** qui se montre particulièrement volontariste dans la mission de coordination et de conciliation des usages et des différents acteurs intervenant sur les communes adhérentes, ce qui devrait contribuer **au renforcement de l'attractivité durable du territoire**, notamment par la stabilisation des ressources qui font sa richesse.

Une intervention nettement plus volontariste de la puissance publique, via les métropoles, l'État et les grandes régions européennes, en matière de transport, d'urbanisme et de construction (habitat dense, matériaux économes en énergie…), n'est pas à exclure. Elle pourrait être anticipée, dans le cadre des compétences limitées d'une petite commune rurale mais aussi au niveau de l'intercommunalité, par la mise en œuvre de politiques voire de projets de territoire (mise en œuvre d'une démarche de PLU ou d'un Agenda 21 intercommunaux par exemple) répondant aux défis du développement durable. Dans le cadre des réunions de concertation qui se sont déroulées au cours de l'hiver 2010-2011, l'engagement prochain de la

Communauté de communes des Gorges de la Haute-Dordogne dans un Agenda 21 intercommunal a d'ailleurs été signalé au bureau d'études.

B. DES PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES AUX BESOINS EN CONSTRUCTIONS

Principales sources : *- D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable, 2008,*
- Site Internet du Ministère du logement,
- Site Internet SITADEL (site du MEEDDAT produisant des statistiques communales sur la construction neuve),
- Conseil National de l'Habitat (CNH), Rapport du Groupe de Travail « Mobilisation de terrains pour la construction », 2007,
- INSEE, fascicule bleu, 1999,
- L'espace rural limousin cesse de perdre des habitants, Focal INSEE Limousin, 2009,
- Projections régionales de population à l'horizon 2030, fortes croissances au Sud et à l'Ouest, INSEE Première n°1111, 2006,
- Horizon 2030 : légère hausse de la population limousine, Focal INSEE Limousin n°42, 2007,
- Limousin horizon 2030 : projection de population, Dossier INSEE Limousin n°10, 2007,
- La baisse de la population du Limousin semble enrayée, Focal INSEE Limousin n°12, 2005,
- L'année économique et sociale 2007, INSEE Limousin, 2008,
- Les besoins en logements augmentent plus vite que la population, Focal INSEE Limousin n°21, 2005,
- Dir. Ch. Terrier, Mobilité touristique et population présente, 2006,
- MEDAD – Conseil général des Ponts et Chaussées, Rapport sur le dysfonctionnement des marchés du logement en zone touristique, 2008.

1. Rappels sur les principales tendances démographiques observées à Lamazière-Basse

Image séculaire : un déclin récemment enrayé

Le dénombrement de la population est effectué à l'échelle communale. Des résultats réguliers sont connus depuis 1841 pour la Corrèze et 1793 pour Lamazière-Basse. L'évolution démographique générale d'un territoire repose sur la combinaison des mouvements naturels et migratoires. Le graphique ci-après présente sur le long terme l'évolution de la population de Lamazière-Basse et de la Corrèze.

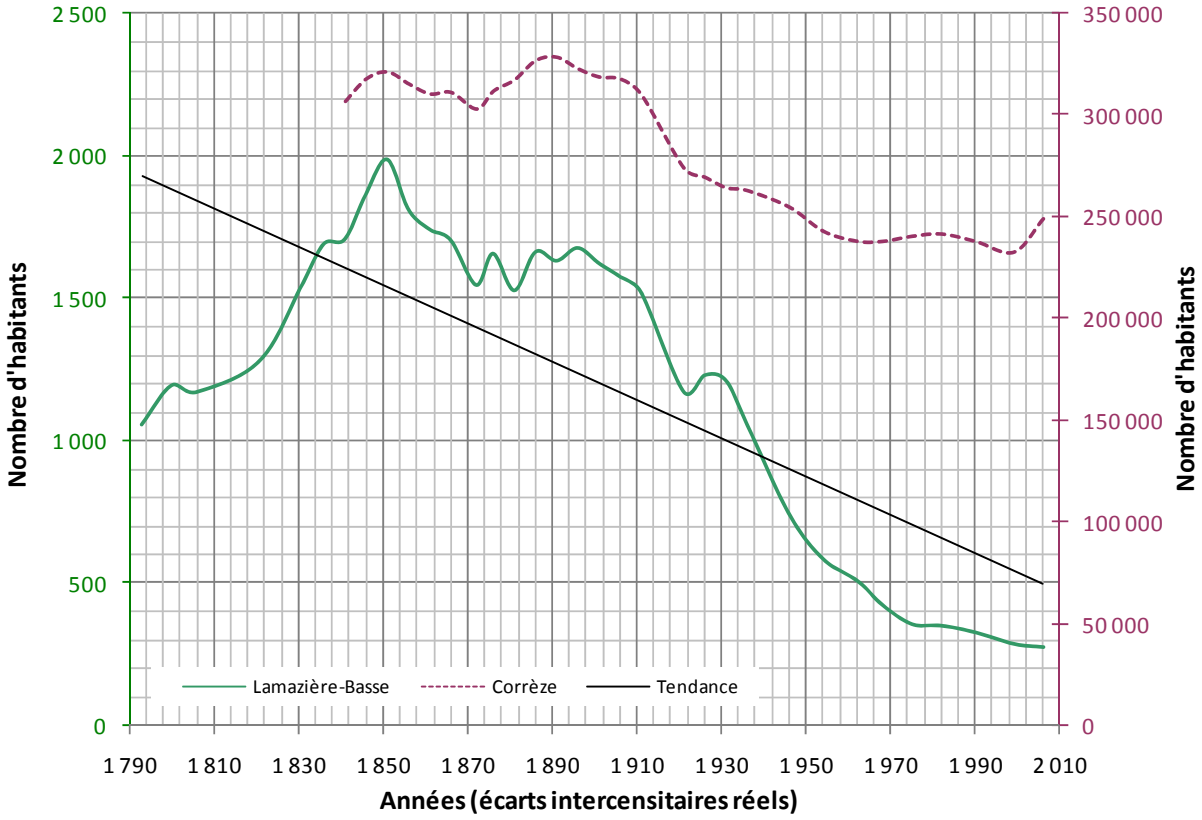

Sources : INSEE, base de données Cassini EHESS.

La tendance globale, pour Lamazière-Basse comme pour le département, est à la décroissance depuis le XIXème siècle. Une analyse plus fine montre que ce mouvement de déclin inexorable s'engage à partir de 1890 pour la Corrèze, et dès le milieu du XIXème siècle pour Lamazière-Basse.

La période récente est caractérisée par une relative stabilité démographique autour de 275 habitants. C'est le résultat d'une attractivité migratoire retrouvée depuis le recensement de 1999 : **le solde migratoire compense à nouveau un niveau de naissances toujours déprimé** en raison surtout d'une population féminine en âge de procréer peu nombreuse.

Transformation des ménages

Les mutations dans la composition des ménages répondent à des comportements démographiques qui s'observent à l'échelle nationale pour les tendances lourdes, mais qui méritent des nuances au regard du contexte géographique. Ces nuances sont abordées aux échelles départementales et régionales car les spécificités locales sont plus difficiles à appréhender.

La **diminution permanente du nombre moyen de personnes par ménage et par logement** (le desserrement) est essentielle à prendre en compte dans l'estimation des besoins en logements. Elle combine deux phénomènes :

- l'un démographique, en raison du **vieillissement de la population,** lui-même étroitement lié à l'augmentation de l'espérance de vie. La plus grande fréquence du veuvage qui en résulte est une des clefs de compréhension.
- l'autre sociologique, lié à l'évolution des modes de vie, qui se manifeste par la **décohabitation.** Les facteurs sont multiples, ils sont attribués à la moindre cohabitation entre plusieurs générations d'adultes, à l'augmentation des séparations et des divorces, à

l'accroissement des familles monoparentales, au maintien des personnes âgées à domicile…

A Lamazière-Basse, comme en France de manière générale, le **nombre moyen d'occupants par résidence principale** est ainsi en **constante diminution** depuis au moins une quarantaine d'années. Au recensement de 2006, il a atteint **2,1 occupants par résidence principale**, chiffre plus accusé que celui de la moyenne française (2,31 en 2005), contre 3 en 1968.

Le tableau ci-après rappelle l'âge moyen et la structure par âges de la population de Lamazière-Basse (2006), des communes rurales de sa catégorie spatiale de référence (CR), du département, de la région et de la France.

	Age moyen	Structure par âge en %		
		- 20 ans	20-59 ans	+ 60 ans
Lamazière-Basse	**53,0•**	**13,5•••**	**38,2•••**	**48,4•••**
CR 200 à 500 hab.•	/	24,2	51,0	24,5
Corrèze•	45,3	19,9	50,9	29,2
Limousin••	43,5	20,2	52,0	27,9
France••	39,0	24,9	54,3	20,8

Sources : INSEE, RGP 1999 et 2006 – INSEE Première n°1111, 2006.

• Données 1999 – •• Données 2005

••• Données 2006 (base de calcul de la structure par âge modifiée : 20-64 et 65 ans ou plus)

Le Limousin est la région française où la **structure démographique est la plus âgée** et qui présente un taux de fécondité inférieur à la moyenne nationale. En 2005, l'âge moyen est de 43,5 ans (contre 39 pour la moyenne de la France), les plus de 60 ans représentent 27,9 % de la population totale (contre 20,8 % pour la moyenne de la France). En 2005, le taux de fécondité du Limousin était de 1,73 enfants par femme, taux le plus élevé depuis 15 ans, la Corrèze étant le département le plus fécond de la région avec 1,92 enfants par femme.

La structure démographique de Lamazière-Basse est encore plus défavorable que celle du département de la Corrèze, elle-même plus défavorable que celle de la région. Dans ce contexte, il faut s'attendre à une **poursuite du déficit naturel**, pénalisant la croissance démographique.

2. Projections démographiques : le modèle OMPHALE appliqué à la commune

L'INSEE a élaboré un outil pour établir des projections démographiques : le modèle OMPHALE[5]. Cet outil prend en compte l'évolution de la structure démographique ainsi que l'évolution sociologique des comportements démographiques. Le modèle est développé pour des projections aux échelles départementale et régionale. Des projections pour les communes dont la population dépasse 50 000 habitants peuvent être proposées. Ainsi, pour Lamazière-Basse, la fiabilité des estimations de l'évolution démographique reste relativement incertaine.

Le tableau ci-après présente l'âge moyen et la structure des populations par âge du Limousin et de la France en 2005 et l'hypothèse en 2030 suivant le scénario central de projection issu du modèle OMPHALE à partir des estimations de la population disponibles mi-2006.

	2005					2030 (scénario central)				
	Age moyen	Structure par âge en %				Age moyen	Structure par âge en %			
		- 20	20-59	+ 60	dont + 80		- 20	20-59	+ 60	dont + 80
Lamazière-Basse•	53,0	13,5	38,2	48,4	/	/	/	/	/	/
Corrèze	/	19,9	50,9	29,2	/	/	18,1	42,4	39,5	/
Limousin	43,5	20,2	52,0	27,8	7,0	46,5	19,0	45,0	36,0	9,5
France	39,0	24,9	54,3	20,8	4,5	42,6	22,6	48,1	29,3	7,2

Sources : Modèle OMPHALE base 2005, INSEE, in INSEE Première n°1111 – in Focal INSEE Limousin n°42

• Données 2006 officielles (base de calcul de la structure par âge modifiée : 20-64 et 65 ans ou plus)

La structure par âge de la population de Lamazière-Basse, plus déséquilibrée que celle des autres échelles de territoires, devrait impliquer, en prenant pour référence l'échelle départementale, une **surestimation de la part de l'évolution démographique imputable au solde naturel**.

Le tableau ci-après présente les projections démographiques du scénario central[6] établies suivant le modèle OMPHALE.

5 OMPHALE : Outil Méthodologique de Projection d'Habitants d'Actifs de Logements et d'Elèves. Application complexe qui comprend un modèle théorique de projection de la population, des bases de données démographiques, des techniques d'analyse démographique et des outils de construction de scénarios pour le futur.

6 Le scénario central du modèle OMPHALE est basé sur une stabilité de la fécondité à 1,8 enfant/femme, une mortalité baissée sur le même rythme que celui observé en France métropolitaine entre 1998 et 2002 et sur le maintien des comportements migratoires observés entre 1999 et 2005

Scenario central	Taux global	Taux annuel moyen		Solde annuel moyen 2005-2030	
	2005-2030	2005-2015	2015-2030	naturel	migratoire
Corrèze	-0,8	+0,1	-0,1	-0,47 %	+0,42 %
Limousin	+2,0	+0,1	+0,0	-0,35 %	+0,43 %
Espace rural du Limousin	-7,9	-0,3	-0,4	-0,95 %	+0,63 %
France	+10,7	+0,5	+0,4	+0,24 %	+0,15 %

Source : Modèle OMPHALE base 2005, INSEE, in Focal INSEE Limousin n°42.

Il ressort de ce tableau un contraste fort entre l'évolution nationale et régionale. La population française devrait poursuivre son accroissement sur les 25 prochaines années en combinant des soldes naturels et migratoires positifs.

Pour la **région Limousin, l'évolution globale pourrait être positive**, mais nettement moins prononcée. Cette évolution sera très fortement tributaire de son attractivité. En effet, le solde naturel, handicapé par la structure par âge actuelle, restera négatif.

A l'échelle de la **Corrèze**, pour laquelle il est apparu qu'elle présentait actuellement une structure démographique plus vieillie que la région, la situation devrait être celle d'un **recul démographique global**, si le comportement migratoire demeure proche de celui observé entre 1999 et 2005, malgré une légère croissance jusqu'en 2015.

Ce constat est encore plus frappant concernant les projections proposées pour l'ensemble de **l'espace rural du Limousin** dans lequel Lamazière-Basse s'inscrit. Car, malgré une plus forte attractivité (solde migratoire de 0,63%/an), **le poids du bilan naturel déficitaire (-0,95%/an) devrait stopper la récente reprise démographique** en réengageant dès la période 2005-2015 une phase de décroissance de population.

Les hypothèses d'évolution démographique proposées au *« II.B.3. Hypothèses d'évolution démographique »* s'attachent à considérer, autant que possible, la situation particulière de l'évolution de Lamazière-Basse, révélée par le tableau ci-après.

Évolution 1999-2006	Taux annuel moyen	Solde annuel moyen (%)	
		naturel	migratoire
Lamazière-Basse	**-0,5**	**-1,3**	**+0,8**
Corrèze	+0,5	-0,3	+0,8
Limousin	+0,4	-0,3	+0,7

Sources : INSEE, recensement de la population 2006 – Focal INSEE Limousin n°51, 2009.

L'évolution récente de la population maziéroise est caractérisée par une croissance moyenne annuelle légèrement négative. Dans ces conditions, il faut rester très prudent :

- **les apports migratoires** qui ont pu compenser, lors de la dernière période intercensitaire, un solde naturel plus déficitaire qu'aux échelles départementale et régionale, sont très volatiles : ils **peuvent s'infléchir voire s'inverser brutalement.**
- la structure par âge de la population communale se trouve dans une situation plus défavorable que celle du département et de la région, de sorte qu'au même titre que ces derniers **le solde naturel pourrait s'avérer encore plus déficitaire** au cours des prochaines années. C'est toutefois cette valeur de -1,37 %/an qui sera retenue pour l'évolution moyenne annuelle du solde naturel dans les deux hypothèses locales.

Les études menées sur **l'évolution du phénomène de décohabitation** entre 1990 et 1999 indiquent que l'accroissement du nombre des ménages est essentiellement imputable au vieillissement de la population plus qu'à l'évolution sociologique des modes de cohabitation. Un cinquième seulement de la baisse du nombre de personnes par ménage s'explique par l'évolution des modes de cohabitation, les quatre autres cinquièmes sont imputables à la déformation de la pyramide des âges. En tenant compte de cette analyse, le nombre de ménages à l'échelle de la France métropolitaine augmenterait de 0,7%/an entre 1999 et 2030. En Limousin, il n'augmenterait que de 0,1%/an du fait de la structure par âge de la population déjà bien avancée dans la dynamique de vieillissement.

Le phénomène de décohabitation étant en grande partie lié à la structure par âge de la population, la valeur de **+0,1%/an** estimée à l'échelle régionale sera retenue.

3. Six hypothèses d'évolution démographique pour les 10 prochaines années

Cinq hypothèses basées sur les données du recensement

Bien que la Carte Communale n'ait pas de limite de validité, les hypothèses d'évolution démographique portent sur une période de dix ans. Il devient beaucoup plus aléatoire de travailler sur une période plus longue, en particulier lorsqu'on adapte des modèles établis pour des échantillons importants de population à une petite commune rurale telle que Lamazière-Basse.

Au regard de l'analyse des comportements démographiques et sociologiques présentée précédemment et en gardant à l'esprit toutes les incertitudes qui pèsent sur un exercice de projections démographiques relatives à un petit territoire, cinq hypothèses d'évolution basées sur les combinaisons suivantes sont proposées pour les dix ans à venir concernant Lamazière-Basse :

Hypothèse 1 – Évolution régionale : Évolution globale du nombre de ménages identique à l'estimation régionale entre 2005 et 2015, soit +0,38%/an ;

Hypothèse 2 – OMPHALE Corrèze : Évolution conforme à la projection globale à l'échelle de la Corrèze entre 2005 et 2015 ;

Hypothèse 3 – OMPHALE espace rural : Évolution conforme à la projection globale à l'échelle de l'espace rural en Limousin entre 2005 et 2015 ;

Hypothèse 4 – Evolution locale 1999-2006 : Évolution du solde naturel conforme à celle observée à Lamazière-Basse entre 1999 et 2006 (-1,37%/an) et un solde migratoire identique à celui qu'a connu Lamazière-Basse entre 1999 et 2006 (+0,81%/an) ;

Hypothèse 5 – Évolution locale et migration atténuée 1999-2006 : Évolution du solde naturel conforme à celle observée à Lamazière-Basse entre 1999 et 2006 (-1,37%/an) et un solde migratoire moyen entre celui projeté pour l'espace rural limousin entre 2005 et 2030 (+0,63%/an) et celui observé à Lamazière-Basse entre 1999 et 2006 (+0,81%/an), soit un solde migratoire moyen annuel de 0,72%.

Pour établir le nombre de ménages supplémentaires que la commune est susceptible d'accueillir dans les 10 prochaines années, la population initiale et le nombre de ménages considérés sont ceux du recensement annuel officiel de 2006, soit **275 habitants et 132 ménages**[7]. Le mode de calcul retenu a intégré, pour les hypothèses 2, 3, 4 et 5, l'évolution du nombre de ménages liée à la décohabitation pour la région Limousin (+0,1%/an). Le tableau ci-après présente le taux d'évolution globale de la population et les conséquences en population et en nombre de ménages pour chaque hypothèse d'évolution.

	Taux d'évolution global (pop.)	Population au terme des 10 prochaines années	Ménages au terme des 10 prochaines années	Ménages supplémentaires
Hypothèse 1		/	137	5
Hypothèse 2	+1,0	278	135	3
Hypothèse 3	-3,0	267	129	-3
Hypothèse 4	-5,5	260	126	-6
Hypothèse 5	-6,3	258	125	-7

Les **besoins en logement**, pour les 10 ans à venir, qui découlent des hypothèses d'évolution démographique présentées ci-avant, seraient les suivants :

- Hypothèse 1 : **5** logements, soit 1 logement neuf tous les 2 ans,
- Hypothèse 2 : **3** logements, soit 1 logement neuf tous les 3 à 4 ans,
- Hypothèses 3, 4 et 5 : **aucun logement**, le nombre de ménages diminuant.

Compte tenu des différentes estimations de l'évolution de la population de Lamazière-Basse, les besoins en logements nouveaux, sans prendre en compte l'évolution du bâti vacant (8 logements en 2006), vont d'aucun logement à environ 5.

Une sixième hypothèse intégrant la dynamique « présentielle » : l'évolution récente des nouveaux logements

Ces projections relatives aux besoins en logements sous-estiment légèrement les valeurs moyennes (1 nouveau logement par an) issues de l'analyse sur l'évolution des autorisations pour la création de nouveaux logements entre 1996 et 2009 (*cf. II.A.1. Habiter à Lamazière-Basse : tendances récentes*). C'est qu'elles **ne s'appuient que sur les créations susceptibles d'être réalisées par les résidents permanents calculés sur la base du bilan naturel et du solde migratoire**. Or, **ce mode de calcul ignore les multi-résidents*** qui réhabilitent des logements dont ils ont hérité ou qu'ils ont acquis voire construisent du neuf et qui, n'étant pas déclarés en résidence principale, ne contribuent pas à l'élaboration de la projection. Ce dernier point est fondamental car, avec le développement de la mobilité, la population « présente » en un lieu donné à un moment donné peut être notablement différente de la population « résidente »[8], ce qui peut se traduire par une dynamique échappant largement aux données démographiques conventionnelles mobilisées pour établir des projections démographiques et relatives à la construction.

[7] Source : INSEE, recensement de la population 2006.

[8] En moyenne annuelle, la population présente en Corrèze est supérieure de 5,4 % à la population résidente. Mais une part non connue de cette population est hébergée dans des campings, chez des proches…

La juste estimation de la mobilité dans le cadre d'une démarche intégrant la dynamique « présentielle » **nécessite** ainsi **de proposer une sixième hypothèse** qui s'appuie sur l'évolution historique récente constatée à Lamazière-Basse pour la création de nouveaux logements (période comprise entre 1996 et 2009), **soit environ 10 nouveaux logements à l'échéance de 10 ans** (moyenne 1 nouveau logement/an).

Proposition d'« opportunités de construction »

Dans le contexte où les futures constructions relèveront essentiellement de l'initiative privée qui fait une large part à la maison pavillonnaire individuelle[9], le choix est de proposer des **« opportunités de construction »**, plutôt que de transcrire le nombre de logements en surface totale à rendre constructible[10].

Conséquence des hypothèses d'évolution démographique, **le nombre minimal « d'opportunités de constructions » à satisfaire représenterait** :

- Hypothèse 1 : **5** parcelles,
- Hypothèse 2 : **3** parcelles,
- Hypothèses **3, 4 et 5** : aucune parcelle,
- Hypothèse 6 : **10** parcelles.

Ces estimations :

- doivent être rapportées au bâti vacant* présent sur la commune[11] : 8 au recensement officiel de 2006 ;
- ne prennent pas en compte d'éventuelles opérations programmées, notamment sur les secteurs où la commune instaurerait un droit de préemption (ZAD ou DPU) pour constituer une alternative au mode dominant d'habitat ;
- **ne préjugent pas, dans ces conditions, des choix de la municipalité qui pourraient se porter sur des modèles de construction plus denses**, par exemple de type « logement individuel collectif ». Auquel cas chaque parcelle estimée serait susceptible d'accueillir un nombre de ménages plus important que la valeur 1 utilisée comme base du raisonnement.

9 Les zones rurales les plus éloignées des villes accueillent désormais près des 60 % des maisons individuelles, contre 47 % en 1998 (source : SITADEL).

10 Rappelons que la taille moyenne d'une parcelle de type pavillonnaire individuel en France est de l'ordre de 1 000 m². Un raisonnement à la surface conduirait à ouvrir entre 0 et 10 000 m² à l'urbanisation.

11 Les logements vacants ne doivent toutefois pas être considérés comme un « gisement » qui serait réellement vaste et d'exploitation aisée. Dans l'idéal, leur existence devrait conduire les collectivités à comprendre comment se comportent les bailleurs et trouver les incitations (fiscalité, aide aux travaux, rapports locatifs) les amenant à remettre plus rapidement en service un logement temporairement vide.

III. SCENARIOS ET CHOIX MUNICIPAUX

A. SCENARIOS

Cf. planches : - Scénario 1 : Promotion des espaces de proximité au sein du bourg,
- Scénario 2 : Développement résidentiel du bourg et de noyaux villageois dotés d'une bonne accessibilité.

Les principes relatifs à la définition des zones constructibles et non constructibles, esquissés dans les scénarios ci-après, sont formulés de sorte à répondre au mieux, dans les limites du champ d'action de la carte communale, aux 4 enjeux de développement formulés dans la synthèse du diagnostic-état des lieux de la commune.

Il faut rappeler que la carte communale doit en outre respecter les dispositions des lois et documents supra communaux qui s'imposent à la commune, et notamment :

- *la Loi Montagne*,
- *le SDAGE Adour-Garonne.*

A partir de ces éléments, la commune dispose de marges de manœuvre qui lui permettent d'orienter le développement de son territoire.

Les scénarios de développement proposés ci-après permettent ainsi de donner des pistes de réflexion à la commune qui devra **faire le choix des localisations des différentes zones**. Ces choix s'effectuent, dans un premier temps, **à l'échelle de grands secteurs et de noyaux bâtis**. C'est à partir de la définition des secteurs clés de développement que le plan de zonage sera alors mis au point à l'échelle de la parcelle.

1. Scénario 1 : Promotion des espaces de proximité au sein du bourg

Ce scénario vise à décourager le développement de l'habitat linéaire ancien ou plus contemporain le long de la RD 991 et de la RD 88 qui conduisent respectivement à Égletons et Palisse (grand consommateur d'espace, de réseaux – coût d'investissement et surtout de fonctionnement –, source de dégradation des paysages…) **et à concentrer l'urbanisation exclusivement sur le bourg**. Ce dernier présente en effet l'avantage d'offrir quelques **opportunités de densification** au niveau de dents creuses (notamment entre le bourg Ouest et le secteur du *Verdier*), **et d'extension** notamment au niveau du bourg Est, derrière le front bâti qui conduit de la Mairie au cimetière et jusqu'au secteur de la *Roubigne*, et au Nord de la RD 991 sur les contreforts bien exposés des Puys du *Verdier* et *Gramont*.

Ce scénario s'appuie sur une **intervention publique volontariste** à travers la réservation de terrains au profit d'aménagements cohérents dans le cadre d'une politique de maîtrise foncière (acquisition foncière négociée, mise en œuvre de procédures de type DPU…). La **localisation des terrains** proposés pour une telle action apparait **stratégique** pour faire face aux difficultés liées à l'étalement spatial, à l'entrée en scène de la question énergétique et climatique, tout en confortant la très ancienne vocation du bourg comme lieu central de rencontre entre les habitants.

Ainsi, pour la collectivité, ce scénario présente à priori de **forts avantages pour la promotion d'espaces de proximité** (*Cf. I.A.1. Gestion de l'étalement des constructions*). Il permet notamment d'envisager la **réalisation d'un lotissement résidentiel communal** tenant compte des problématiques de l'urbanisme et de l'habitat durables. En revanche, bien qu'il propose de conforter un noyau bâti déjà existant, l'inclusion des secteurs de développement dans le périmètre des 300 m de protection autour des plans d'eau lié à l'**application de la *Loi Montagne*** soulève la **question de l'opportunité d'une étude visant à déroger notamment à l'article L. 145-5** du Code de l'urbanisme.

2. Scénario 2 : Développement résidentiel du bourg et d'un noyau villageois doté d'une bonne accessibilité

Ce second scénario s'appuie sur le premier ou le deuxième en offrant cependant quelques possibilités de construction en dehors du bourg. Si ce dernier est toujours conforté dans sa vocation d'espace de proximité, il s'agit dans ce scénario d'ouvrir à la construction **un noyau villageois à vocation résidentielle affirmée** et aisément accessibles **depuis l'axe structurant de la RD 991** qui conduit à Égletons à l'Ouest et à Neuvic à l'Est, pôle d'emplois et de services du bassin de vie auquel appartient la commune.

Dans ce scénario, les autres hameaux et/ou noyaux villageois n'ont pas vocation à recevoir des constructions neuves en raison de leur moindre accessibilité vis-à-vis du bourg ou de l'axe structurant de la RD 991 (*La Forêt, Les Bordes…*), de la présence constatée de plusieurs constructions anciennes susceptibles d'être réhabilitées (*Pommier*), de la vocation agricole encore nettement affirmée de certains d'entre eux (*Le Colombier, Montsour…)*, de leur localisation à proximité d'entités naturelles ou culturelles présentant ou susceptibles de présenter des enjeux patrimoniaux forts *(Arcan*) ou encore de leur grande qualité patrimoniale (cas de *La Meynie, de La Gane, Le Bos…*).

Ce scénario propose ainsi **une seule localisation hors du bourg au profit d'un noyau villageois** (Bouix) qui présente des **contraintes limitées au regard des enjeux** :

- **sociaux** : accessibilité vis-à-vis du bourg ou de l'axe structurant formé par la RD 991, paramètre éminemment sensible notamment pour les ménages aux revenus modestes,
- **fiscaux** : dans le contexte d'une fiscalité promise à de profondes évolutions (notamment promotion de la fiscalité écologique à travers l'instauration d'une taxe carbone[12]), anticipation des conditions optimales de desserte de l'axe Égletons – Neuvic via Lamazière-Basse par une ligne de transports en commun …,
- **agricoles** : pas de plan d'épandage recensé à proximité, pas de bâtiments d'élevage connus…,
- **paysagers** : covisibilités réduites vis-à-vis de bâti ou de paysages remarquables…,
- **urbanistiques** : noyau bâti relativement dense à l'échelle de la commune, susceptible de voir des usages sociaux confortés autour d'une place publique centrale (anticipation d'un éventuel aménagement public avec recherche d'une maîtrise foncière par usage du droit de préemption)…,
- **techniques** : renforcements éventuels des réseaux limités à un secteur considéré comme stratégique pour la commune au-delà du bourg.

[12] Taxe carbone ou taxe sur les émissions de carbone : proposition de taxe sur tous les combustibles fossiles (pétrole, charbon, gaz naturel, etc…) dont le taux variable dépendrait principalement, voire exclusivement, du contenu en carbone du combustible considéré, et donc des émissions de dioxyde de carbone (CO2). Cette taxe serait en augmentation douce et progressive d'année en année.

Bouix constitue cependant un noyau villageois doté d'une qualité patrimoniale certaine. Dans ces conditions, il est susceptible de subir une banalisation paysagère en raison de nouvelles constructions mal implantées et/ou de leur médiocre conception architecturale. Par ailleurs, bien qu'il ne s'inscrive pas directement dans le bassin versant du ruisseau de *Roussille*, la proximité de *Bouix* vis-à-vis de cette entité écologique à fort enjeu patrimonial (Natura 2000) soulève la question de l'efficacité sur le long terme de l'assainissement des nouvelles constructions.

B. CHOIX MUNICIPAUX

1. Scénario issu de la concertation

Au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic sur la base desquels les scénarios de développement ont été proposés, il revient à la municipalité de définir ses besoins et de choisir sa stratégie en matière d'urbanisme.

Les échanges qui ont eu lieu avec l'équipe municipale au cours du printemps 2010 ont abouti à la **mise au point d'un scénario 3** intégrant, avec des modifications plus ou moins substantielles :

- le scénario 1 « *Promotion des espaces de proximité au sein du bourg* » : la municipalité a souhaité **étendre l'emprise globale du développement du bourg vers le Nord** pour y inclure notamment un secteur susceptible de bénéficier d'un **projet de *Parc Résidentiel de Loisirs* (PRL)** susceptible de comporter une dizaine d'*Habitations Légères de Loisirs* (HLL) et porté par un propriétaire privé ;
- le scénario 2 « *Développement résidentiel du bourg et d'un noyau villageois doté d'une bonne accessibilité* » : en plus du noyau bâti inclus dans la proposition initiale, *Bouix*, **la municipalité souhaite développer modérément *La Peyrefade***, secteur de développement résidentiel diffus identifié dans le diagnostic comme ayant une vocation essentiellement résidentielle.

2. Choix d'une hypothèse d'évolution démographique

Quelques éléments de réflexion permettent d'éclairer ce choix :

- de prime abord, le constat général d'un manque de logements en France[13] plaide en faveur du choix de l'hypothèse la plus favorable ;
- la satisfaction de ce besoin global en logements doit nécessairement être raisonné au regard du contexte communal afin de préserver la qualité de vie des résidents actuels : effets de seuil susceptibles de conditionner le calibrage d'un équipement ou la réfection d'infrastructures (voirie…), existence de logements vacants susceptibles d'absorber une partie de la demande, etc. ;
- la fiabilité limitée d'un exercice de projection démographique disqualifie les valeurs extrêmes comme celles considérées à l'unité près.

Ces premiers éléments supposent d'arbitrer en faveur de valeurs moyennes compatibles avec la faiblesse généralement constatée de l'offre foncière acceptable issue de l'initiative privée. La valeur moyenne des hypothèses 1 à 6 d'évolution démographique proposées à Lamazière-

13 - Cf. Conseil National de l'Habitat (CNH), Rapport du Groupe de Travail « Mobilisation de terrains pour la construction », 2007.

Basse s'élève à environ **3 nouveaux logements pour la période de 10 ans utilisée comme référence**. Cette valeur, largement étayée par l'analyse, semble raisonnable et lucide**.**

Volet 3 :

JUSTIFICATIONS ET INCIDENCES DES CHOIX AU REGARD DES POLITIQUES PUBLIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

SOMMAIRE

ELEMENTS DE METHODE : DES OUTILS POUR RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT 122

I. INDICATEURS POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT 124

A. QUALITE DE VIE : LA COMPOSANTE SOCIALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE 124

1. Cadre de vie 124

2. Logement 127

3. Accès aux emplois et aux services 127

B. LA SENSIBILITE DES MILIEUX NATURELS : LA COMPOSANTE ECOLOGIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE 129

1. Préservation de la biodiversité 129

2. Emissions de gaz à effet de serre 131

3. Ressources non renouvelables 132

C. LA RICHESSE LOCALE : LA COMPOSANTE ECONOMIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE 133

1. Cohérence économique 133

2. Dépenses publiques 134

3. Coûts domestiques 135

II. JUSTIFICATIONS SECTORIELLES 137

A. JUSTIFICATIONS PARTICULIERES PAR SECTEURS DE DEVELOPPEMENT 137

1. Le bourg 137

2. Les noyaux bâtis 139

3. Autres formes d'habitat non agglomérées 139

4. Zones strictement dédiées aux activités économiques 140

B. PERTINENCE SECTORIELLE ET GLOBALE DU PROJET DE CARTE 141

1. Synthèse des incidences positives et négatives des zones constructibles 141

2. Pertinence globale du projet de carte 142

Conformément au *Code de la propriété intellectuelle* qui n'autorise, aux termes du paragraphe 3 de l'article L. 122-5 et « sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source », que « les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées », Géoscope considère que le raisonnement proposé dans le présent document constitue une œuvre originale qui ne saurait être transposée à d'autres productions sans son accord.

ELEMENTS DE METHODE : DES OUTILS POUR RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

La directive cadre 2001/42/CE du 27/06/01 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (EIPPE), transposée en droit français[1], pose le principe de la prise en compte de l'environnement à un niveau situé en amont des décisions structurantes. Aussi ce principe s'applique-t-il à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme[2].

Cette prise en compte nécessite d'utiliser des méthodologies, outils, indicateurs, données... spécifiques à l'EIPPE et adaptés à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme.

Afin de répondre à la directive, ces nouveaux « outils EIPPE » doivent permettre à terme :

- d'acquérir une meilleure connaissance des territoires,
- de déterminer et de hiérarchiser les enjeux environnementaux,
- de faire participer de manière constructive le public avec l'ensemble des acteurs du projet,
- d'obtenir un suivi du document d'urbanisme afin d'apprécier les conséquences des choix politiques vis à vis des enjeux environnementaux.

A notre connaissance, les « outils EIPPE » n'existent pas encore. Cependant, hors du contexte de la directive EIPPE, les recherches et les expérimentations dans le domaine de l'environnement et de l'urbanisme sont nombreuses. Afin de **procéder à une évaluation des incidences environnementales conforme aux principes du développement durable**, le document ci-après intègre l'apport de deux de ces outils :

- le **canevas « RST02 »** développé par le CERTU (2006) pour apprécier la performance économique, écologique et sociale d'un projet ;
- la grille de lecture élaborée à partir du **cadre de référence national sur les « *Projets territoriaux de développement durable* » (2008-2009)** permettant de formaliser les projets d'aménagement en adéquation avec les finalités et les éléments déterminants de la démarche présentés dans le cadre de référence.

Au-delà de l'intégration de ces deux démarches, **trois paramètres essentiels ont balisé la recherche du moindre impact environnemental** lors de l'élaboration des scénarios de développement et du zonage pour le choix de localisation des futures zones constructibles :

[1] Ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42 du Parlement et du Conseil européen du 27 juin 2001 et décret 2005-613 du 27 mai 2005 pris pour application de l'ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004.

[2] Décret 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme.

- l'intégration des conclusions et des enjeux identifiés dans l'état des lieux – diagnostic en s'appuyant sur l'apport du SIG pour établir le zonage ;
- l'adoption d'un parti-pris méthodologique afin d'établir un zonage économe en espace : limiter l'emprise des zones constructibles à une partie seulement des parcelles lorsque celles-ci sont de grande taille afin de réduire les risques de « mitage » ;
- la confrontation des éventuelles demandes des particuliers avec l'intérêt collectif formalisé de manière générale dans le projet de développement, ceci afin de produire un zonage aussi éclairé que possible.

Critères de la grille RST02

Dimensions et interface	Critères
1. Gouvernance et démocratie participative	1.1. management
	1.2. concertation et participation
	1.3. règles du jeu
	1.4. évaluation, suivi et bilan
	1.5. respect des valeurs humaines
2. Dimension sociale	2.1. liens sociaux
	2.2. solidarité
	2.3. identité culturelle
	2.4. impact social
3. Interface équitable	3.1. accessibilité
	3.2. équité entre les générations
	3.3. partage des richesses
	3.4. compensation des préjudices
4. Dimension économique	4.1. cohérence économique
	4.2. dynamique économique
	4.3. coût global
	4.4. impact financier
5. Interface viable	5.1. adaptabilité
	5.2. précaution-prévention
	5.3. responsabilisation
	5.4. robustesse des choix
6. Dimension environnementale	6.1. dynamique naturelle
	6.2. gestion économe des ressources naturelles
	6.3. impact sur l' environnement
	6.4. pratiques environnementales
7. Interface vivable	7.1. cadre de vie
	7.2. effet sur la santé et la sécurité
	7.3. acceptation de la population
	7.4. mode de vie

Les 5 finalités pour des projets territoriaux de développement durable selon le cadre de référence national

1. Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
La lutte contre les dérèglements climatiques d'origine anthropiques est un enjeu majeur, face auquel chacun est responsable. Les collectivités territoriales jouent un rôle considérable dans l'effet d'entraînement et par les décisions qu'elles prennent au quotidien.

2. Préservation de la biodiversité et protection des milieux et ressources
Sans la biodiversité, les milieux et ressources il n'y aurait pas de vie, pas d'activité. Il faut rapidement reconsidérer l'environnement pour que celui-ci ne soit plus un panier dans lequel les Hommes puisent en continu selon leurs besoins. Nos activités et modes de vie reposent sur un système de ponction des ressources et de rejets de déchets non viable.

3. Epanouissement de tous les êtres humains
« Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont le droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature ». L'article 1 de la Déclaration de Rio (1992), comme la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française, rappellent que cette finalité est indissociable du développement durable.

4. Cohésion sociale et solidarité entre générations et entre territoires
Recréer et renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires afin de s'assurer que le partage des richesses ne se fait pas au détriment des plus démunis, ni à celui des générations futures, et ni à celui territoires voisins ou lointains, est essentiel en termes de développement durable.

5. Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsable
Revoir nos modes de consommation et de production non viables au profit de modes moins polluants, moins prédateurs en termes de ressources et de milieux, de risques sur l'environnement, sur la santé des êtres vivants et les conditions de vie sur la Terre est un pré-requis de développement durable.

I. INDICATEURS POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des incidences suivante s'inscrit dans la recherche de conditions pour satisfaire aux **exigences du développement durable**. Dans un premier temps, il s'avère ainsi nécessaire d'apprécier les choix des zones constructibles à l'aune des **trois grandes composantes** de ce concept : sociale, écologique et économique.

Pour chacune des ces trois composantes, **plusieurs indicateurs sont mobilisés**. Le choix des ces derniers est lié à la possibilité de les spatialiser puisqu'il s'agit d'évaluer la qualité des localisations des zones constructibles. A noter cependant que la pertinence des indicateurs est dépendante de l'échelle communale, base du document d'urbanisme, qui n'est pas nécessairement la plus adaptée pour la mise en œuvre d'une planification efficiente.

Un développement particulier explicite l'ensemble des critères qui permettent de définir la **hiérarchie de valeurs propre à chaque indicateur**. Dans la troisième partie (*cf. III. Justifications sectorielles*), il sera ainsi possible de proposer pour chaque zone constructible une représentation graphique appuyée sur la note obtenue pour chaque indicateur.

A. QUALITE DE VIE : LA COMPOSANTE SOCIALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

L'analyse développée ci-après intègre un certain nombre des questionnements des finalités *« Epanouissement de tous les être humains »* et *« Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre les générations »* du cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable.

1. Cadre de vie

Protection des paysages

- **Mitage des paysages :** compte tenu de sa responsabilité en matière d'atteinte à l'esthétique du paysage, le **mitage** constitue une des **inquiétudes majeures pour l'avenir de l'espace rural.** La conduite à tenir s'avère délicate dans les secteurs où le paysage a déjà subi l'impact du mitage. Une des pistes possibles consiste à mettre en place les conditions d'une densification de l'espace construit par la définition de nouvelles zones constructibles savamment agencées pour permettre à un noyau bâti d'émerger. Ce cas de figure concerne la zone constructible de *La Peyrefade.* Ailleurs, le plan de zonage définit des zones constructibles adossées aux noyaux bâtis existants (le bourg, *Bouix*) et s'attachant à promouvoir systématiquement leur compacité.
- **Confrontation architecturale :** sans règlement spécifique, les risques sont grands de voir s'implanter des **constructions dont l'implantation et l'architecture pourraient s'avérer en rupture avec l'existant**. Dans le secteur de *La Peyrefade* déjà peu ou prou « banalisé » par un développement résidentiel aux caractéristiques architecturales standardisées, la carte communale se limitera surtout à entériner l'existant. En revanche, les noyaux bâtis du bourg et de *Bouix*, dans une large mesure de qualité, s'avèrent globalement sensibles au risque de banalisation. Au sein du bourg, c'est le cas en particulier des terrains qui forment le paysage d'emprunt* de l'église : ils bénéficient de la protection règlementaire due à ce monument historique et le tracé du zonage évite les parcelles stratégiques.

- **Qualité des entrées d'agglomération :** les zones constructibles localisées aux entrées d'agglomération accroissent le **risque de banalisation** compte tenu du caractère stratégique des lieux. Le risque est d'autant plus grand que les noyaux concernés sont de qualité. A cet égard, les zones constructibles du bourg ont été définies de manière à limiter ce risque : cessation du développement linéaire engagé à l'entrée Ouest, préservation des parcelles qui s'offrent immédiatement au regard des passants aux entrées Nord, Sud et Est. La moindre sensibilité patrimoniale de l'entrée de *Bouix* et l'absence d'espace de type « entrée » à *La Peyrefade* limitent l'enjeu du développement résidentiel banal aux entrées de ces agglomérations choisies pour recevoir de nouvelles constructions.
- **Qualité des vues :** de manière générale, les zones constructibles ont été délimitées pour limiter au maximum la dégradation des vues de qualité : préservation des noyaux bâtis et entités particulièrement exposés (notamment *Traux, le Four, la Forêt,* le moulin de *Piers* et le paysage d'emprunt du C*hâteau de Roussille)*, et recherche de la compacité autour des agglomérations choisies pour être développées (le bourg, *la Peyrefade* et *Bouix*). Malgré la configuration vallonnée du relief, la forte présence de la végétation sous toutes ses formes et la dispersion et l'éloignement des zones bâties les unes par rapport aux autres limitent les covisibilités porteuses d'enjeux. Par ailleurs, aucune des vues particulières de qualité identifiées dans le diagnostic ne sont affectées par le choix des zones constructibles : c'est le cas en particulier des vues panoramiques sur les sommets des Monts du Cantal depuis les hameaux qui, à partir de *la Forêt*, s'égrènent le long de la langue étroite qui se déroule au Sud (*le Colombier*) puis occupent le plateau à l'Est du bourg (*Traux, le Peuch)*.

Sociabilité

- **Conflit d'usage :** lors de l'établissement du zonage, la **présence des bâtiments agricoles** a été considérée pour favoriser la pérennité des exploitations et afin de limiter les risques de conflits de voisinage. L'essentiel des zones constructibles est défini en dehors d'un périmètre de 100 m autour des bâtiments manifestement voués à cet usage, en application de reculs de constructibilité tout-à-fait indépendants de la carte communale et découlant du *Règlement Sanitaire Départemental* ou du *Code de l'Environnement*. D'autres opportunités à construire situées au-delà de cette même limite ne sont pas soumises à la règle de réciprocité, ce qui n'exclut pas pour autant le risque d'un conflit de voisinage, à fortiori lorsqu'il s'agit d'accueillir des néo-ruraux.
- **Intimité :** dans le cadre d'une carte communale, les leviers pour agir dans le sens d'une préservation de l'intimité des habitants sont limités. Le levier le plus pertinent réside dans la **localisation et** la **forme des zones constructibles** afin de pallier le risque d'affecter l'espace de vie des constructions existantes et à venir : il s'agit de réduire les possibilités d'implantation afin de favoriser au maximum l'alignement des nouvelles constructions et leur raccordement à l'existant. Les secteurs où l'urbanisation repose sur l'initiative privée offrent le moins de garanties en termes d'intimité, la puissance publique pouvant effectivement décider d'agir en faveur de la promotion de logements favorisant l'intimité entre les nouveaux logements et vis-à-vis des résidences existantes. Au total, l'ensemble des zones constructibles du plan de zonage ne présente aucune garantie au regard de ce critère.
- **Espace public :** la présence ou l'absence d'espace public conditionne largement les possibilités de **mise en œuvre d'une sociabilité villageoise**. Dans l'absolu, la définition des

zones constructibles devrait s'appuyer sur ce type d'espace au sein des noyaux bâtis afin de promouvoir une véritable démarche d'urbanisme, ce dernier étant défini comme « l'art d'habiter ensemble ». La stratégie globale de confortement des agglomérations participe de la satisfaction de cet objectif : c'est **surtout vrai pour le bourg** qui dispose d'espaces publics permettant d'accueillir des manifestations intéressant l'ensemble des habitants de la commune. En revanche, **la plupart des agglomérations rurales en dehors des bourgs sont généralement dépourvues de tels espaces publics**. Les possibilités pour structurer ces noyaux bâtis au profit de l'espace public sont inégales voire problématiques, la carte communale n'offrant pas, à la différence du PLU, la possibilité d'instaurer des emplacements réservés à cet usage. Quoiqu'il en soit, *Bouix* pourrait facilement s'y prêter en raison de sa situation à l'écart de la route départementale et parce que son plan en forme de quadrilatère offre un cœur susceptible de fonctionner comme lieu de rencontre, tandis que la configuration de *La Peyrefade,* qui s'apparente davantage à une agglomération en mode diffus, n'offre ni ne justifie guère cette opportunité.

Sécurité et salubrité

- **Protection incendie :** compte tenu de la réglementation en matière de lutte contre l'incendie des constructions (distance de 200 m entre chaque hydrant de 100 mm normalisé), **tous les secteurs susceptibles de recevoir de nouvelles habitations sont insuffisamment ou mal protégés, y compris le bourg** couvert par trois hydrants non conformes. La valeur accordée à l'indicateur « Sécurité et salubrité » tient compte de la vulnérabilité de ces zones constructibles qui demeureront mal ou non couvertes par des installations conformes de lutte contre les incendies.
- **Risque d'accident routier :** en théorie, deux facteurs sont susceptibles de favoriser ce risque hors agglomération : d'une part, la multiplication des circulations automobiles entre le bourg et les secteurs résidentiels dans la mesure où ces derniers n'offrent pas sur place des équipements et des services du quotidien ; d'autre part, la multiplication des accès le long des routes les plus fréquentées, notamment celles classées en 1ère (aucune) et 2ème (RD 991) catégories par le Conseil Général. De ce point de vue, **aucune des zones constructibles du plan de zonage ne contribue directement à aggraver ce risque**, pas même celle de *Bouix* puisque les deux parcelles qui sont riveraines de cet axe potentiellement dangereux sont déjà bâties.
- **Salubrité :** l'urbanisation produit des **objets** (constructions résidentielles ou à vocation économique, équipements publics, voies de circulation…) **porteurs de pollutions et de nuisances potentielles** (bruit, ambiance lumineuse, émissions polluantes…) **susceptibles d'affecter le bien-être et la santé humaine**. Pour l'ensemble de ces paramètres, les incidences à Lamazière-Basse sont faibles ou négligeables : dans cette commune à faible gradient d'urbanité* où les densités sont particulièrement réduites et où les activités sont peu diversifiées, **les sources de pollution et/ou de nuisance sont limitées** (éclairage urbain, circulation routière…) **ou éloignées** (incinérateur, autoroute, usine…). Au-delà de cette règle générale, les nuisances les plus importantes se limitent à l'odeur due aux bâtiments d'élevage et à l'épandage des fumiers et lisiers (à proximité de la zone constructible de *Bouix*), à la diffusion de produits phytosanitaires dans les champs et les jardins domestiques, au bruit des troupeaux à l'étable, au bruit et aux émissions des gaz d'échappement le long de la **RD 991, voie de circulation la plus fréquentée et qui traverse une des zones constructibles proposée dans le plan** (le bourg), tandis que *Bouix et La Peyrefade* échappent à toute circulation de transit.

2. Logement

Les possibilités de diversification de l'offre de logement susceptibles d'être proposées dans le cadre d'une carte communale reposent sur la taille des parcelles et leur localisation et sur la réalisation d'opérations publiques volontaristes.

Diversité de l'offre foncière

- **Taille des parcelles :** le principe de réduire au maximum l'emprise des zones constructibles à des portions de parcelles n'ôte pas la possibilité de disposer de terrains de tailles variées. Compte tenu du coût du foncier, **la diversité de taille des parcelles offertes à la constructibilité constitue une réponse à une partie de l'enjeu social**. L'ensemble des zones constructibles offre des parcelles de toutes tailles, y compris *La Peyrefade* malgré sa petite taille.
- **Site et situation :** les choix de localisation sur le territoire communal et au sein d'une même zone constructible constituent une autre réponse à l'enjeu social. **Les sites proposés répondent à l'éventail diversifié des besoins des ménages :** qualité architecturale et mitoyenneté ou voisinage proche au sein du bourg, ambiance villageoise au cœur d'un noyau bâti historique (*Bouix*), cadre de vie de type quartier pavillonnaire récent à *La Peyrefade*. Tous ces modèles d'habitat s'inscrivent dans une situation privilégiant le collectif, compatible avec la promotion du « vivre ensemble ».
- **Cadre physique :** le bien-être des habitants est fortement tributaire des **qualités physiques du site** qui les reçoit et de la conception des habitations pour s'y adapter. C'est le cas en particulier de l'**exposition aux vents d'ouest ou à l'adret**. A défaut d'abri vis-à-vis des vents d'Ouest, les sites occupés par le bourg, *Bouix* et *La Peyrefade* bénéficient d'un bon ensoleillement général. Par souci de nuance, on pourrait considérer que le bourg serait plus avantagé que les autres localisations par rapport aux vents dominants, la compacité des zones bâties réduisant l'exposition des habitations à ces derniers, si ce n'est qu'il comporte aussi des développements plus lâches ou linéaires dont la vulnérabilité limite la portée de ce critère. Au total, toutes les zones constructibles proposées dans le plan bénéficient d'une valeur satisfaisante pour le critère « cadre physique » de l'indicateur « diversité de l'offre foncière ».

Mixité sociale et générationnelle

- **Intervention publique :** en l'absence d'opération d'aménagement d'ensemble programmée dans le cadre par exemple de ZAD, la commune ne sera guère en mesure d'intervenir notamment pour combler une offre déficitaire dans la catégorie des petits logements locatifs, et tenter de favoriser ainsi le rééquilibrage d'une structure socio-démographique caractérisée par une surreprésentation des plus de 60 ans.

3. Accès aux emplois et aux services

Diversité des équipements

- Parce qu'elle constitue un facteur de limitation de déplacements coûteux et chronophages, la présence d'une **diversité d'équipements à proximité des secteurs résidentiels** constitue un **enjeu social** de première importance. Dans le cadre d'une commune à faible gradient d'urbanité*, seul le bourg peut répondre de manière satisfaisante à cet enjeu, et encore de manière très limitée compte tenu de son **faible**

pouvoir d'attraction dans un contexte où la mobilité professionnelle des Maziérois favorise largement la fréquentation des équipements de commerce, de culture, et d'éducation de Neuvic ou d'Egletons.

Accessibilité

- **Situation :** de manière générale, les investissements consentis au niveau de l'ensemble de la commune pour améliorer un réseau routier diffus amoindrissent la sélectivité de ce critère : toutes les localisations imposent déjà le maintien d'un réseau routier de qualité. Dans le détail, les zones constructibles qui bénéficient des meilleures conditions d'accès à l'emploi et aux services sont celles qui sont proches de ces lieux et secondairement celles qui sont localisées à **proximité des axes permettant un déplacement dans de bonnes conditions** : trafic, qualité de la voirie, sécurité… Dans la mesure où cette localisation n'implique aucun déplacement, le bourg s'avère être le secteur le plus favorable à l'échelle de la commune.
- **Offre de mobilité :** la valeur attribuée à ce critère est liée à l'éventail des **possibilités** offertes aux futurs habitants **de se déplacer avec d'autres moyens que la voiture particulière** vers les centres détenteurs des équipements et dispensateurs de services. Même si l'échelle de la commune n'est pas tout-à-fait pertinente pour penser à l'élargissement de l'offre de mobilité, les possibilités de fréquenter un emploi ou un service sans avoir recours à l'automobile sont valorisées par ce critère. On peut d'abord évoquer la **potentialité d'usage**, à plus ou moins brève échéance, **d'une ligne de transports en commun** (TEC) : pour l'heure, en l'absence du service départemental de *Transport A la Demande* (TAD) sur la commune, les localisations en dehors des axes structurants continuent d'induire des incidences négatives puisque ces derniers s'avèreront tôt ou tard stratégiques pour le développement d'une offre de TEC à cadencement rapide (actuellement également absente, en dehors du ramassage scolaire). **Toutes les zones constructibles proposées dans le plan bénéficient d'une valeur satisfaisante pour ce critère** puisqu'elles sont directement desservies par l'axe structurant formé par la RD 991 ou localisées à proximité de ce dernier. A l'heure du développement durable, il s'avère également souhaitable de considérer la **possibilité d'utiliser dans des conditions satisfaisantes un réseau de cheminements doux** : à cet égard, seule la zone constructible du bourg (maximum 600 m environ jusqu'au cœur de bourg) s'avère très pertinente.

B. LA SENSIBILITE DES MILIEUX NATURELS : LA COMPOSANTE ECOLOGIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

L'analyse développée ci-après intègre un certain nombre des questionnements des finalités *« Préservation de la biodiversité et protection des milieux et des ressources »* et *« Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère »* du cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable.

1. Préservation de la biodiversité

Equilibre de l'utilisation des sols

- **Compacité des zones bâties :** la préservation et la mise en valeur des espaces naturels sont favorisés par une gestion économe de l'espace qui repose en particulier sur une **extension de l'urbanisation autour de noyaux bâtis existants** et en assurant la meilleure compacité de ces derniers (forme plutôt concentrique, petites parcelles ou parties de parcelles constructibles…). De ce point de vue, le développement concentrique et modéré du bourg, de *Bouix, La Peyrefade* offre de bonnes garanties de compacité.
- **Espaces naturels remarquables :** afin de favoriser leur préservation, **les zones constructibles se situent en dehors des espaces naturels officiellement reconnus comme d'intérêt écologique remarquable**. Dans le détail, la situation des zones constructibles vis-à-vis de ces derniers est variable :
    - concernant le **site Natura 2000**, le périmètre sur lequel s'étend la *Zone Spéciale de Conservation** ***« Ruisseaux de la région de Neuvic »*** (pour la protection de l'écrevisse à pattes blanches présente dans le ruisseau du *Chaumeil*) : si aucune zone constructible n'est comprise à l'intérieur du périmètre, celles de *Bouix* et de *La Peyrefade* s'approchent sensiblement du bassin-versant du cours d'eau et, par conséquent, du projet d'extension du site. Dans l'hypothèse de la réalisation de constructions sur les parcelles non bâties concernées, il s'avère hautement improbable que celles-ci induisent des incidences négatives sur le site Natura 2000, dans le registre de la qualité de l'eau via, notamment, l'entretien du bâti et de ses abords et les rejets d'eaux usées. Cette source de pollution potentielle à proximité du bassin-versant existe déjà indépendamment du projet de carte et il est peu probable que de nouvelles constructions en modifient sensiblement la nature ou la quantité. La plus grande vigilance doit tout de même rester de mise : il n'existe pas de dispositif d'assainissement collectif pour ces secteurs de développement et *Bouix* apparaissait comme un des points noirs identifié dans le cadre des campagnes conduites par le SPANC intercommunal pour évaluer l'efficacité de l'assainissement individuel domestique.
    - concernant les **deux ZNIEFF** :
        - celle de type I particulièrement sensible à des équipements ou à des transformations même limitées, à savoir le ***« Ruisseau de Roussille »*** dont l'intérêt écologique est reconnu par une intégration au réseau Natura 2000 (cf. ci-avant) ;
        - celle de type II ***« Vallée de la Luzège »*** caractérisée par une association remarquable de milieux déterminants (hêtraies, forêts mélangées de ravins et de

pentes, végétation des rochers et falaises intérieures siliceuses, cours d'eau) au sein de laquelle s'épanouissent plusieurs espèces rares d'oiseaux nicheurs (aigle botté, faucon pèlerin, cincle plongeur), de mammifères, d'insectes ou de poissons, et plusieurs espèces végétales rares et protégées à l'échelle du Limousin. La **proximité de la zone constructible de *Bouix* vis-à-vis de cette ZNIEFF** soulève la question d'une éventuelle incidence indirecte : compte tenu de la nature du site, de son caractère sauvage et des fortes contraintes topographiques qui caractérisent ses versants, **la relation avec l'élaboration de la carte communale est ténue**.

S'agissant de ces espaces naturels remarquables desquels s'approchent les zones constructibles de *Bouix* et *La Peyrefade*, il s'avère souhaitable d'intégrer à minima l'idée qu'il est nécessaire de prendre en compte à la fois la notion de « **détérioration** » qui porte sur l'altération ou la destruction d'un habitat naturel, et celle de « **perturbation** » qui ne concerne pas directement les conditions physiques d'un site mais qui s'applique aux espèces. Ces perturbations sont souvent limitées dans le temps. Leur intensité, leur durée et la fréquence de leur répétition sont donc d'importants paramètres. Le mode d'habiter développé sur le territoire, c'est-à-dire se loger, se déplacer, travailler, se distraire…, est potentiellement susceptible de produire des perturbations significatives, c'est-à-dire de mettre en péril la stabilité de la population d'une espèce sur le site (capacité de reproduction, pérennité des effectifs, …). Pour se prémunir d'une éventuelle détérioration de la qualité de l'écosystème, l'axe essentiel en carte communale consiste à subordonner les projets d'urbanisation nouvelle à des **mises à niveau adéquates des réseaux d'assainissement**. De ce point de vue, la densification des noyaux bâtis de *Bouix* et de *La Peyrefade* pourrait justifier une réflexion sur la mise en place d'un système d'assainissement collectif. Pour éviter les perturbations significatives des espèces, il s'avère surtout judicieux de **proscrire le mitage**, ce à quoi s'emploie le zonage et, au-delà du document d'urbanisme lui-même, d'**établir un statu quo en matière d'aménagements touristiques et/ou de loisirs sur les sites** (notamment limitation de la fréquentation aux chemins et sentiers existants) afin de maintenir leur fréquentation à un niveau favorable à la quiétude nécessaire à la faune sauvage.

- **Espaces naturels ordinaires :** les espaces naturels même « ordinaires » (grands ensembles boisés, milieux aquatiques, ripisylves, réseau de haies…) peuvent jouer un rôle majeur dans l'équilibre écologique local : la **conservation de la cohérence des entités écologiques homogènes ou des corridors biologiques** constitue ainsi un enjeu de première importance. Les grands espaces boisés, les zones humides du plateau et des vallons n'accueillent dans ces conditions aucune zone constructible. Et même, la compacité somme toute assez élevée des zones constructibles adossées aux agglomérations limite au minimum le morcellement des continuités végétales qui favorisent les migrations animales et la biodiversité.

Qualité des écosystèmes

- **Système d'épuration :** les secteurs disposant ou devant disposer d'un **système d'assainissement collectif ou semi-collectif** présentent, dans les conditions actuelles (les travaux d'amélioration des installations individuelles défectueuses demeure aujourd'hui encore très délicate), les **meilleures garanties d'épuration des rejets domestiques**. A l'échelle de ces petites unités, la mise en œuvre de filières de traitement alternatives efficaces s'avère également plus aisée. Ce dispositif collectif concerne la seule zone

constructible du bourg. La collectivité est amenée à y étudier la faisabilité de nouvelles dessertes au gré des projets d'installations qui émergeraient, dans un contexte de **fonctionnement général moyen de la station d'épuration** qui nécessite d'engager très rapidement des travaux pour préserver durablement la qualité des écosystèmes. Aucune autre agglomération de la commune ne dispose d'un système d'assainissement collectif, ni à fortiori les zones d'habitat récent diffus bénéficiant de zones constructibles.

- **Sensibilité du milieu récepteur :** la limitation de l'impact des rejets domestiques passe également par l'**éloignement des zones constructibles vis-à-vis des** écosystèmes aquatiques, de sorte qu'une première autoépuration puisse s'effectuer (eaux usées issues d'installations autonomes non conformes, mais également divers produits phytosanitaires utilisés par les particuliers dans les jardins…). Toutes les localisations des zones constructibles tiennent globalement compte de ce paramètre. Quelques zones humides proches des zones constructibles du bourg sont par ailleurs préservées et contribuent à l'abattement des pollutions.
- **Gestion des déchets :** un raisonnement à l'échelle communale conduit à sous-estimer les conséquences d'une augmentation même minime de la population sur la **capacité de collecte et de traitement des déchets supplémentaires à l'échelle de la collectivité compétente** (**SIRTOM d'Egletons**). L'accroissement de la population pose inévitablement la question de l'efficacité du tri sélectif, voire de la réduction des déchets à la source, afin de limiter le recours à l'incinération, solution qui ne peut être considérée comme écologiquement durable. Dans un contexte de dispersion des agglomérations, un autre enjeu important en matière de gestion des déchets, la limitation des **allongements de parcours pour la collecte des ordures ménagères**, est à considérer dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme : si les noyaux bâtis existants imposent déjà le maintien de nombreux déplacements pour la collecte ou les apports volontaires, aucune nouvelle zone constructible indépendante ne vient aggraver cette situation dans le plan de zonage.

2. Emissions de gaz à effet de serre

- **Potentiel de déplacements :** la rationalisation de la demande de déplacements constitue un facteur essentiel dans la perspective d'une limitation des émissions de gaz à effet de serre. Dans ces conditions, l'**éloignement vis-à-vis des services et équipements du quotidien concentrés dans le bourg**, aussi limités soient-ils, disqualifie les secteurs les plus éloignés vis-à-vis de ce dernier : dans le cadre de l'évaluation des incidences, *Bouix* et *La Peyrefade* héritent ainsi d'une valeur plus modeste que celle du bourg. Les **potentialités d'usage**, à plus ou moins brève échéance, **d'une ligne de transports en commun** qualifient en revanche les localisations à proximité d'un axe reconnu comme structurant*: sur la base des trafics enregistrés et du classement opéré par le Conseil général, la RD 991 apparaît comme l'axe privilégié pour bénéficier d'une ligne de transports en commun. Ainsi **la densification du bourg paraît-elle judicieuse** de ce point de vue, mais c'est aussi le cas des localisations de *Bouix* et *La Peyrefade* tout à fait raisonnables sur le tronçon de la RD 991 qui conduit à Egletons.
- **Compacité des zones bâties :** ce **paramètre** s'avère **décisif** dans l'hypothèse où la collectivité opterait **pour une technique écologiquement performante du type réseau de chaleur** pour le chauffage de bâtiments communaux anciens que les meilleurs travaux d'isolation ne permettraient pas de classer dans les catégories « basse consommation » ou « passif » (par exemple développement de la filière bois avec chaudière à bois

déchiqueté). Compte tenu de la **densité qui caractérise le bourg** et surtout de la présence et de la proximité des **équipements publics**, ce dernier occupe la **situation la plus idéale vis-à-vis de ce paramètre**. Dans une moindre mesure, les noyaux bâtis les plus compacts offrent davantage de garanties que les localisations plus diffuses pour se doter de tels équipements, ce qui est le cas des autres zones constructibles du plan, malgré le caractère très hypothétique d'un tel projet en dehors d'une initiative publique.

3. Ressources non renouvelables

Formations superficielles

- **Destruction des sols :** l'urbanisation entraîne la destruction pure et simple des sols. Dans la mesure où ces derniers se reconstituent lentement (jusqu'à plusieurs milliers d'années), cette destruction excessive s'avère préjudiciable à la fois pour leurs qualités intrinsèques et comme support de biodiversité. La reconnaissance du caractère excessif de la consommation est délicate : une appréciation quantitative cumulant des valeurs à l'échelle du renouvellement d'un sol dans le temps n'a pas de sens. Dans ces conditions, **la gestion économe des sols, appréciation qualitative, constitue un enjeu de première importance**. De ce point de vue, ce sont les zones constructibles situées en dehors des agglomérations constituées qui présentent de moindres qualités parce qu'elles s'inscrivent généralement sur de grandes parcelles, susceptibles de multiplier potentiellement les destructions (surface au sol de la maison, garage séparé, terrasses, voies d'accès goudronnées…) : le plan de zonage n'en présente aucune.

Ressources fossiles

- **Potentiel de déplacements :** la rationalisation de la demande de déplacements constitue un facteur essentiel dans la perspective d'une **limitation des consommations de carburants issus de ressources fossiles**. Dans ces conditions, l'**éloignement vis-à-vis des services et équipements du quotidien concentrés dans le bourg**, aussi limités soient-ils, disqualifie les secteurs les plus éloignés vis-à-vis de ces derniers : dans le cadre de l'évaluation des incidences, *Bouix* et *La Peyrefade* héritent ainsi d'une valeur plus modeste que celle du bourg. Les **potentialités d'usage**, à plus ou moins brève échéance, **d'une ligne de transports en commun** qualifient en revanche les localisations à proximité d'un axe reconnu comme structurant*: sur la base des trafics enregistrés et du classement opéré par le Conseil général, la RD 991 apparaît comme l'axe privilégié pour bénéficier d'une ligne de transports en commun. Ainsi **la densification du bourg paraît-elle judicieuse** de ce point de vue, mais c'est aussi le cas des localisations de *Bouix* et *La Peyrefade* tout à fait raisonnables sur le tronçon de la RD 991 qui conduit à Egletons.
- **Compacité des zones bâties :** ce **paramètre** s'avère **décisif** dans l'hypothèse où la collectivité opterait **pour une technique utilisant des combustibles renouvelables** dans le cadre de solutions de type réseau de chaleur (par exemple développement de la filière bois avec chaudière à bois déchiqueté). Compte tenu de la densité qui caractérise le bourg et surtout de la présence et de la proximité des équipements publics, ce dernier occupe la situation la plus idéale vis-à-vis de ce paramètre. Dans une moindre mesure, les noyaux bâtis les plus compacts offrent davantage de garanties que les localisations plus diffuses pour se doter de tels équipements, ce qui est le cas de l'ensemble des zones constructibles du plan, malgré le caractère très hypothétique d'un tel projet en dehors d'une initiative publique.

Consommations d'énergie

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les leviers d'action pour limiter les consommations énergétiques des futures constructions sont peu nombreux. Ils résident notamment dans la forme du développement et la localisation des zones constructibles vis-à-vis du cadre physique et, à travers les dispositifs de concertation qui jalonnent la mission, dans l'affirmation d'une volonté publique d'aménagement favorisant la construction de logements faiblement consommateurs.

- **Cadre physique :** la limitation des consommations énergétiques peut être associée aux qualités physiques du site qui reçoit les constructions. C'est le cas en particulier de l'**exposition aux vents d'ouest ou à l'adret**. A défaut d'abri vis-à-vis des vents d'Ouest, les sites occupés par le bourg, *Bouix* et *La Peyrefade* bénéficient d'un bon ensoleillement général. Par souci de nuance, on pourrait considérer que le bourg serait plus avantagé que les autres localisations par rapport aux vents dominants, la compacité des zones bâties réduisant l'exposition des habitations à ces derniers, si ce n'est qu'il comporte aussi des développements plus lâches ou linéaires dont la vulnérabilité limite la portée de ce critère. La **forme urbaine** est également importante en particulier à travers la typologie des bâtiments ou le phénomène d'îlot de chaleur. Les **formes compactes et les plus fortes densités** sont potentiellement **moins énergétivores**. Au total, toutes les zones constructibles proposées dans le plan bénéficient d'une valeur satisfaisante pour le critère « cadre physique » de l'indicateur « consommations d'énergie ».
- **Intervention publique :** les opérations d'aménagement public permettent aux collectivités d'**agir sur les types de logements, leurs formes, leur exposition, les choix d'isolation**… Ainsi, des logements collectifs, des formes compactes, une bonne exposition du bâtiment sur la parcelle, une isolation thermique efficace… forment autant de paramètres favorisant les **économies passives d'énergie**. En l'absence d'opération d'aménagement d'ensemble programmée dans le cadre par exemple de ZAD, la commune ne sera guère en mesure d'intervenir pour promouvoir une telle politique.

C. LA RICHESSE LOCALE : LA COMPOSANTE ECONOMIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

L'analyse développée ci-après intègre un certain nombre des questionnements de la finalité *« Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables »* du cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable.

1. Cohérence économique

Le zonage proposé dans le projet de carte communale prend en compte la vitalité de l'économie locale afin de garantir au mieux sa pérennité et de favoriser son développement.

- **Commerces de proximité :** le confortement des équipements, commerces et services élémentaires dont disposent généralement les bourgs passe par des **localisations susceptibles de stimuler cette économie locale**. Afin de concrétiser cet objectif, le choix des zones constructibles doit favoriser la fréquentation des bourgs (proximité, itinéraire incluant le bourg dans le cadre d'un trajet domicile/travail). De ce point de vue, l'ensemble des localisations du plan de zonage nécessite de transiter par le bourg dans le

cadre des mobilités en direction de Neuvic, pôle central du bassin de vie, et présente ainsi de bonnes garanties de recours à l'offre commerciale de la commune.

- **Economie numérique :** compte tenu du rôle joué par le haut-débit dans la captation des populations d'actifs, voire des entreprises, désireuses de s'installer à la campagne (télétravail), l'accès à ce réseau s'avère être un paramètre de localisation pertinent pour les futures zones constructibles. De ce point de vue, l'ensemble des localisations du plan de zonage bénéficie de conditions d'accès satisfaisantes.
- **Economie agricole et forestière :** la disparition des exploitations agricoles à proximité des agglomérations est le fruit d'une pratique qui vise à satisfaire une demande sociale (cession d'une partie d'exploitation) aux dépends d'une exigence collective : transmission d'un outil de travail et maintien d'une petite paysannerie pour **faire face aux enjeux d'une agriculture de proximité compatible avec un développement local durable**. Le souci de la préservation des espaces agricoles passe tout particulièrement par l'identification des zones en déprise afin d'affecter prioritairement ces derniers à l'urbanisation. Il s'agit de secteurs qui deviennent plus difficilement exploitables en raison de la présence de nouvelles constructions (réduction des plans d'épandage, segmentation des chemins d'exploitation…) mais aussi au regard des conditions de fonctionnement d'exploitations modernisées (disqualification des secteurs trop pentus). Secondairement, la préservation des noyaux bâtis à vocation agricole encore affirmée (présence de bâtiments d'élevage et proximité de plan d'épandage en particulier) permet de définir, par élimination, des zones plus optimales pour la définition de zones constructibles. Toutes les zones constructibles du plan répondent à ces deux orientations, à ceci près que le bourg conserve une présence agricole particulièrement dynamique, ce qui a nécessité de travailler très finement le zonage afin d'éviter tout prélèvement sur des parcelles déclarées comme exploitées lors de la réunion de concertation avec la profession agricole. Le projet de carte communale soulève également **la question des relations entre l'urbanisation et l'exploitation forestière.** Si les nuisances liées aux circulations de transit questionnent plutôt la dimension sociale (*cf. I.A.1. Cadre de vie*), réciproquement l'urbanisation est susceptible d'induire, de manière générale, des contraintes qui rendent plus difficile le cheminement du bois de la forêt à la scierie, entravant fréquemment l'accès pourtant nécessaire aux forêts pour une gestion durable. L'hypothèse d'une telle incidence des secteurs rendus constructibles à Lamazière-Basse n'a nullement été signalée au cours des réunions avec le Comité de pilotage.

2. Dépenses publiques

- **Coût des réseaux :** la multiplication de petites zones constructibles éloignées les unes des autres contribue à l'augmentation des longueurs de réseaux secs (électricité, téléphone, voirie) et humides (eaux usées et eaux pluviales), à l'augmentation des distances parcourues pour la collecte des déchets… La limitation des dépenses d'investissement et de fonctionnement des réseaux implique de **promouvoir un véritable « urbanisme des réseaux »**, la localisation et le renforcement ou le développement stratégiques de ces derniers conditionnant dans ce cas en amont le choix des zones constructibles. Dans une commune où les investissements consentis pour desservir des agglomérations dispersées s'avèrent particulièrement importants, une réflexion en termes « d'urbanisme des réseaux » conduit à privilégier la rentabilisation des ouvrages existants. Ce raisonnement s'avère particulièrement sensible en matière de **voirie** et d'**alimentation en eau potable**. Dans ces conditions, **le choix des zones constructibles s'est porté sur des secteurs**

correctement desservis ne nécessitant ni renforcement ni amélioration ni développement significatifs de ces réseaux : le bourg, *Bouix* et *La Peyrefade* présentent un bon compromis dans le cadre de cette approche spatiale de type « urbanisme des réseaux ». Cette dernière doit être nécessairement complétée par une approche globale suivant laquelle on considère le **cumul des réseaux à créer ou entretenir** au regard de la ponction sur les finances communales : ainsi le choix a-t-il été fait de définir seulement deux grands secteurs de développement, au niveau du bourg en raison de son caractère stratégique et au niveau de *Bouix-La Peyrefade* qui cumule les points positifs dans le nécessaire compromis pour établir un véritable développement durable. En revanche, ce dernier choix implique, le cas échéant, un volontarisme public en matière d'assainissement, avec d'éventuelles conséquences financières, afin de garantir la qualité de l'écosystème aval doté d'une grande valeur patrimoniale. L'enjeu du fonctionnement de certains services publics figure également au cœur du choix des zones constructibles. Si l'accroissement de la population pose globalement la question de l'accroissement de la **quantité de déchets produits** et, par conséquent, du coût de leur traitement, il pose également la question de l'**allongement des parcours pour la collecte dans un contexte de dispersion des agglomérations**. Le zonage ne permet guère d'apporter de correction à ce problème puisque toutes les localisations imposent déjà le maintien de nombreux déplacements pour la collecte ou les apports volontaires, mais il n'en crée pas non plus de nouveau dans la mesure où il ne crée aucune nouvelle zone constructible indépendante.

- **Équipements et lieux publics :** l'augmentation de la population peut entraîner la nécessité d'investir dans des **équipements publics** destinés à satisfaire ses besoins comme par exemple une ouverture de classe. A Lamazière-Basse, cette augmentation s'avère plutôt souhaitable afin de conforter les équipements existants. Les incidences de cette nature dépendent d'effets de seuil difficiles à anticiper : en effet, en l'absence d'opération d'aménagement d'ensemble programmée dans le cadre par exemple de ZAD, la collectivité n'a guère l'opportunité de **programmer certains de ses investissements futurs.** En revanche, malgré le caractère hypothétique d'une telle proposition, le développement du noyau bâti de *Bouix* pourrait idéalement amener la commune à investir en faveur d'un **espace public** visant à conforter le lien social.

3. Coûts domestiques

- **Cadre physique :** les choix de localisation sur le territoire communal et au sein d'une même zone constructible influencent les coûts de construction et les dépenses liées à l'énergie (chauffage/climatisation) : secteurs trop pentus ou trop humides, orientation vis-à-vis de l'ensoleillement, exposition aux vents d'ouest de la construction, forme urbaine… **L'ensemble des zones constructibles du plan sont susceptibles d'offrir des conditions d'exposition favorables**, facteur essentiel pour bénéficier de l'apport gratuit de l'énergie solaire, ce qui ne présume en rien des choix que les acquéreurs seront amenés à faire à l'échelle de leur parcelle ni de l'éventuelle progression des espaces boisés dans un secteur de la Corrèze où l'enrésinement progresse de façon significative.
- **Distance aux lieux centraux :** l'éloignement des zones constructibles vis-à-vis des quelques services et équipements du quotidien concentrés dans le bourg implique des **déplacements dont le coût,** indépendamment des variations conjoncturelles**, ne cesse d'augmenter dans le contexte de la raréfaction des ressources en hydrocarbures et de**

l'instauration d'une fiscalité écologique à travers une toujours possible taxe carbone[3]. Dans la mesure où cette localisation n'implique aucun déplacement, le bourg s'avère être le secteur le plus favorable à l'échelle de la commune, même si les localisations de *Bouix* et *La Peyrefade* s'avèrent tout-à-fait raisonnables au regard des conditions d'accessibilité actuelles vis-à-vis du bourg.

- **Risques majeurs :** les zones constructibles localisées sur des terrains identifiés comme porteurs d'un **aléa** sont susceptibles d'induire des **coûts singulièrement élevés pour des ménages en cas de dommages**. Aucune zone constructible n'est définie sur des secteurs officiellement identifiés comme présentant un aléa.

[3] Taxe carbone ou taxe sur les émissions de carbone : proposition de taxe sur tous les combustibles fossiles (pétrole, charbon, gaz naturel, etc…) dont le taux variable dépendrait principalement, voire exclusivement, du contenu en carbone du combustible considéré, et donc des émissions de dioxyde de carbone (CO^2). Cette taxe serait en augmentation douce et progressive d'année en année.

II. JUSTIFICATIONS SECTORIELLES

L'analyse des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur, exposées précédemment, sont ici synthétisées sous forme d'un tableau. Une présentation des différents types d'habitat est brièvement esquissée.

A. JUSTIFICATIONS PARTICULIERES PAR SECTEURS DE DEVELOPPEMENT

1. Le bourg

Le bourg de Lamazière-Basse forme l'agglomération principale de la commune. Ce noyau bâti se distingue des autres secteurs d'habitat par la présence d'une vie sociale qui repose sur des équipements d'usage social et collectif (mairie, église, école, salle culturelle, poste…). A l'échelle du territoire communal, il constitue le « pôle central ».

La densification du bourg soulève la question de l'**éventuelle protection règlementaire des rives des plan d'eau d'une superficie inférieure à 1 000 hectares**, dans le périmètre des 300 m lié à l'application de l'article L. 145-5 du Code de l'urbanisme pour les communes relevant des dispositions particulières aux zones de montagne. Cet article dispose que **ce sont « les parties naturelles des rives des plans d'eau (…) » qui sont concernées ce qui, de notre point de vue, ne saurait s'appliquer au bourg** : occupant un site d'éperon correspondant à une langue du *plateau de Palisse* découpée par le ruisseau du *Battut* et son affluent de rive gauche, et formé autour de l'église au cours du Moyen Age classique (église Saint Barthélémy attestée au 12ème siècle), ce n'est qu'à partir du milieu des années 1980 (promulgation de la *Loi Montagne* : 1985) que le bourg se trouve considéré comme distant de moins de 300 m des rives de quatre plans d'eau.

Nous proposons l'interprétation suivante (cf. carte ci-contre) :

- les rives, administrativement étendues à 300 m, de deux des plans d'eau concernés (étangs du centre-bourg et du sud-bourg) n'ont jamais pu être considérées comme naturelles du fait de la préexistence du bourg, son cœur historique s'étendant dans la zone comprise entre 100 et 300 m : le zonage se contente d'épaissir modestement le tissu urbain existant dans cette partie de rive et préserve de toute construction la bande de 100 m « naturelle » ;
- les rives, administrativement étendues à 300 m, de l'un des plans d'eau concernés (étang de Viers) peuvent être considérées comme faiblement artificialisées et faire l'objet, de notre point de vue, de l'application des dispositions de l'article L. 145-5 : à cet égard, elles ne font l'objet d'aucune proposition de zone constructible dans le plan ;
- un quatrième plan d'eau s'étend sur une superficie inférieure à 0,1 ha, seuil déclaratif retenu au titre de la *Loi sur l'Eau* : nous proposons pour cette raison de le considérer comme de faible importance et de l'exclure du champ d'application de l'article L. 145-5 du Code de l'urbanisme, au titre des nouvelles dispositions issues de la *Loi Développement des Territoires Ruraux* du 23 février 2005 codifiées dans ce même article (huitième alinéa) et à l'article R. 124-3 du Code de l'urbanisme. A noter que le zonage se contente là aussi d'épaissir modestement le tissu urbain existant dans cette partie de rive incluse dans le bourg, et qui ne saurait être considérée, pour cette raison, comme « naturelle ».

Urbanisation et plans d'eau au niveau du bourg

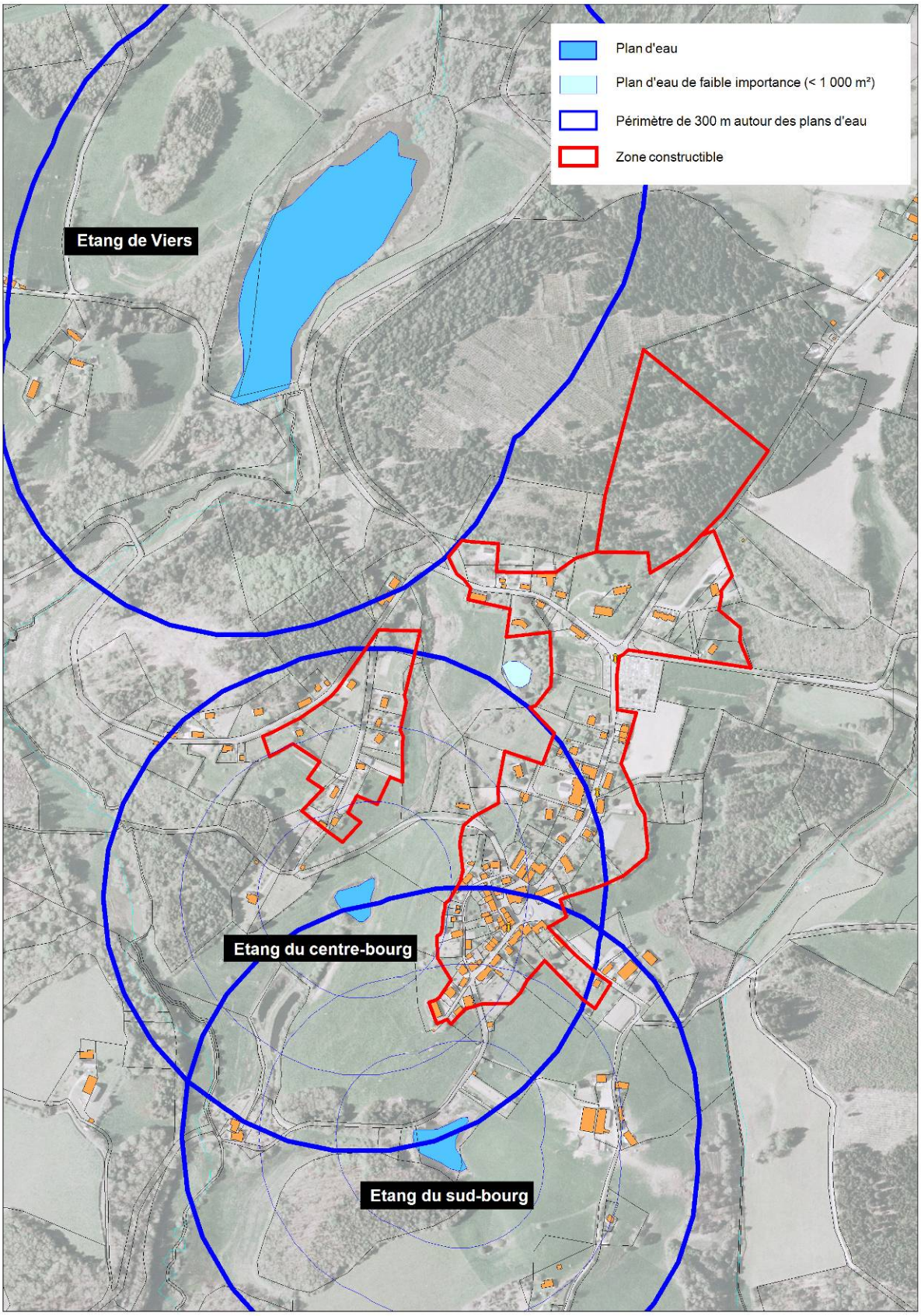

2. Les noyaux bâtis

Les noyaux bâtis sont des agglomérations autres que le bourg (chef-lieu de la commune). Issus d'une implantation historique, ils présentent une forme ramassée le plus souvent organisée à partir d'un noyau central. On peut distinguer :

- les **noyaux bâtis de type village**, c'est-à-dire au minimum une agglomération définie comme une unité de peuplement caractérisée par des limites morphologiques et une densité d'occupation du sol relativement plus élevée que l'espace alentour. En sus de ces deux caractéristiques, les villages, petites agglomérations rurales, sont plus importants que les hameaux et comprennent ou ont compris des équipements ou lieux collectifs domestiques, administratifs, cultuels ou commerciaux, même si, dans certains cas, ces équipements ou ces lieux ne fonctionnent plus comme animateurs de la vie sociale, compte tenu de l'évolution des modes de vie. Si **ces agglomérations rurales apparaissent comme particulièrement pertinentes pour recevoir de nouvelles constructions**, le caractère villageois ne saurait être suffisant pour qualifier telle ou telle agglomération au titre de zone constructible. ***Bouix* figure parmi les noyaux bâtis identifiés comme des villages à Lamazière-Basse.**
- les **noyaux bâtis de type hameau**, forme de groupement plus ou moins élémentaire des habitations rurales, qui se place entre le village et la construction isolée dans la hiérarchie des formes d'habitat. Il se différencie du village le plus petit notamment par l'absence de tout bâtiment ou espace d'usage social ou collectif. Un four, un puits ou un lavoir collectif en situation centrale peut toutefois agrémenter un espace public et encourager leur usage en qualité de lieu de rencontre : la présence d'une telle configuration constitue un facteur favorable pour qualifier un hameau au rang de zone constructible. Aucun des hameaux identifiés comme tels à Lamazière-Basse ne figure parmi les zones constructibles du plan.

3. Autres formes d'habitat non agglomérées

Il s'agit de formes d'habitat isolées au sens où elles ne forment pas une agglomération* ni ne se greffent à une existante.

Les zones d'expansion d'habitat diffus ou linéaire

La zone constructible de *La Peyrefade* peut-être considérée comme telle. Son érection au rang de zone constructible répond à une logique de densification d'un secteur caractérisé par sa grande proximité du village de *Bouix* le long d'un axe structurant du bassin de vie (cf. volet : projet de développement).

Les écarts

Il s'agit de groupements élémentaires formés d'une ou plusieurs constructions implantées au gré des opportunités foncières, sans logique de structuration urbanistique, et qui se présentent généralement sous trois formes principales :

- des constructions ponctuelles, le plus souvent des pavillons contemporains,
- des exploitations agricoles à bâtiments dissociés plus ou moins isolées et, le cas échéant, leurs extensions contemporaines liées aux partages fonciers,
- des aménagements volontaristes de type lotissement.

Aucune zone constructible du plan de zonage ne s'appuie sur un écart ni n'est susceptible d'être considérée comme tel.

Parcelles isolées

L'érection de parcelles isolées au rang de zones constructibles peut se comprendre, dans certains cas exceptionnels, pour des raisons urbanistiques : combler un début de mitage par une densification entre des constructions déjà existantes, ou conforter pour des raisons stratégiques un secteur doté de quelques habitations par une possibilité d'extension limitée.

Aucune zone constructible du plan n'a été définie à partir d'une parcelle isolée.

4. Zones strictement dédiées aux activités économiques

Au contact du bourg qui comprend deux zones constructibles dédiées au développement résidentiel, le plan de zonage présente un autre petit secteur dédié aux activités économiques touristiques : il s'agit d'une zone Ut au Nord, réservée pour un projet de *Parc Résidentiel de Loisirs* (PRL).

B. PERTINENCE SECTORIELLE ET GLOBALE DU PROJET DE CARTE

1. Synthèse des incidences positives et négatives des zones constructibles

Lamazière-Basse	Bourg	Bouix	La Peyrefade
Sociale			
1. Cadre de vie	1,7	0,8	0,3
• Protection des paysages (4)	9	3	0
• Sociabilité (3)	6	3	0
• Sécurité et salubrité (3)	2	2	3
2. Logement	0,8	0,8	0,5
• Diversité de l'offre foncière (3)	3	3	2
• Mixité sociale (1)	0	0	0
3. Accès aux emplois et aux services	3,0	1,0	1,0
• Diversité des équipements (1)	3	0	0
• Accessibilité (2)	6	3	3
Ecologique			
1. Préservation de la biodiversité	1,8	1,1	1,2
• Equilibre de l'utilisation des sols (3)	9	6	6
• Qualité des écosystèmes (3)	2	0	1
2. Emissions de gaz à effet de serre	3,0	1,7	1,7
• Potentiel de déplacements (2)	6	2	2
• Compacité des zones bâties (1)	3	3	3
3. Ressources non renouvelables	2,4	2,0	2,0
• Formations superficielles (1)	3	3	3
• Ressources fossiles (2)	6	4	4
• Consommations d'énergie (2)	3	3	3
Economique			
1. Cohérence économique	3,0	3,0	3,0
• Commerces de proximité (1x2)	6	6	6
• Economie numérique (1)	3	3	3
• Economie agricole et forestière (1x3)	9	9	9
2. Dépenses publiques	1,5	1,5	1,5
• Coût des réseaux (1)	3	3	3
• Équipements et lieux publics (1)	0	0	0
3. Coûts pour les ménages	3,0	2,3	2,3
• Site d'accueil du logement (1)	3	3	3
• Distance aux lieux centraux (1)	3	1	1
• Risques majeurs (1)	3	3	3

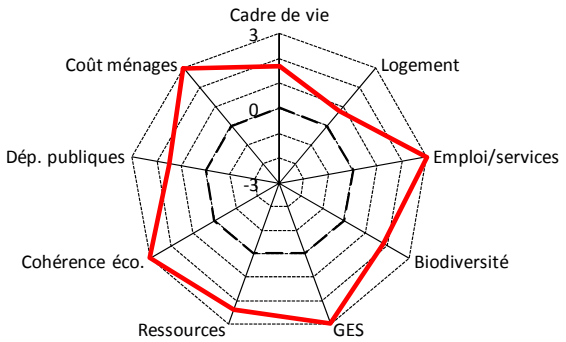

Le bourg

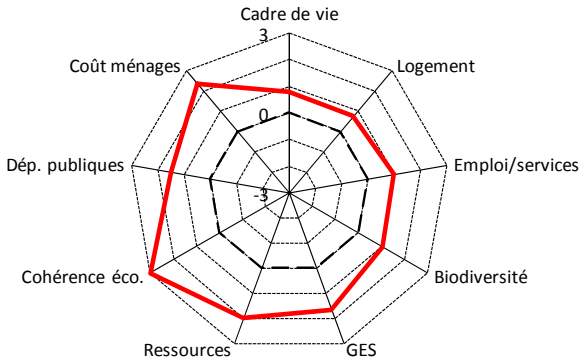

Bouix

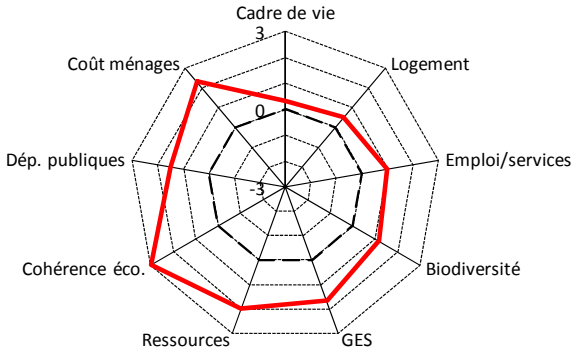

La Peyrefade

Lecture des diagrammes sagittaux :
Lorsque la valeur est comprise :

- entre 0 et 3 : incidence plutôt positive
- entre 0 et -3 : incidence plutôt négative

Abréviations des diagrammes sagittaux :

- Emplois/services : Accès aux emplois et aux services
- Biodiversité : Préservation de la biodiversité
- GES : Emissions de gaz à effet de serre
- Cohérence éco. : Cohérence économique
- Dép. publiques : Dépenses publiques

2. Pertinence globale du projet de carte

La pertinence globale du projet de carte communale est représentée par un diagramme sagittal qui s'appuie sur les moyennes des valeurs des indicateurs de chaque zone constructible. Une majoration est affectée à certains de ces indicateurs parce qu'ils permettent d'évaluer globalement la qualité des choix opérés dans le projet de carte : consommation globale d'espace, équilibre entre milieux naturels, artificiels et agricoles, moindres impacts sociaux, écologiques et économiques, etc.

Les **indicateurs** suivants sont **susceptibles** ou non **d'être majorés** :

- **le cadre de vie,** en raison de la préservation des biens communs paysagers par la limitation du nombre de noyaux bâtis rendus constructibles : **majoration de 2**, essentiellement en raison des incidences développées dans le *I.A.1. Cadre de vie* ;
- **le logement**, en raison de l'engagement de la collectivité en faveur d'une offre de logement relativement importante et qui réponde aux enjeux actuels en matière de développement durable : **aucune majoration**, essentiellement en raison des incidences développées dans le *I.A.2. Logement* ;
- **l'accès aux emplois et aux services** (transports/accessibilité), en raison de la disqualification des noyaux bâtis très éloignés du bourg qui présentent une moindre accessibilité vis-à-vis des services et équipements du quotidien : **majoration de 2**, essentiellement en raison des incidences développées dans le *I.A.3. Accès aux emplois et aux services* et le *I.C.3. Coûts domestiques ;*
- **la biodiversité,** parce tous les noyaux bâtis n'ont pas vocation à être développés et que la préservation de nombre d'entre eux évite indirectement la pression sur le vivant : **majoration de 2**, essentiellement en raison des incidences développées dans le *I.B.2. Émissions de gaz à effet de serre* et le *I.B.3. Ressources non renouvelables ;*
- **la cohérence économique,** parce que tous les noyaux bâtis n'ont pas vocation à être développés et que la préservation de nombre d'entre eux favorise la pérennisation de l'activité agricole : **majoration de 3**, essentiellement en raison des incidences développées dans le *I.C.1. Cohérence économique ;*
- **les dépenses publiques,** parce que la concentration des investissements sur des secteurs de développement stratégiques contribue sur le long terme à l'équilibre des finances publiques : **majoration de 3**, essentiellement en raison des incidences développées dans le *I.C.2. Dépenses publiques.*

SYNTHÈSE GRAPHIQUE DES INCIDENCES

Le profil « développement durable » du projet de carte communale

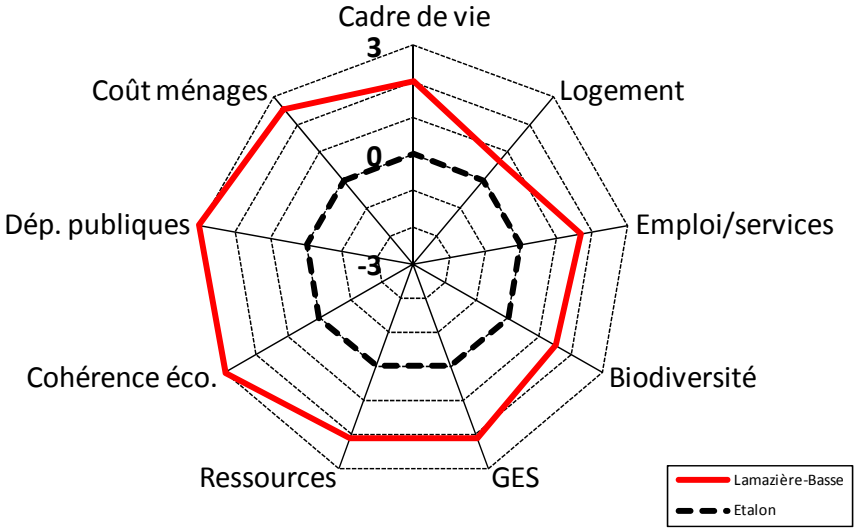

GLOSSAIRE

Accessibilité : ensemble des possibilités effectives pour relier deux lieux par un déplacement.

Adret : versant exposé au soleil, par opposition à l'ubac, versant à l'ombre.

Aléa : évènement naturel ou technologique potentiellement dangereux (probabilité d'occurrence d'un évènement, indépendamment de l'occupation des sols). Les aléas naturels se caractérisent le plus souvent par une période de retour.

Alluvions : dépôts sédimentaires transportés et mis en place par les cours d'eau. Ils sont issus de l'érosion, en amont, des bassins versants et peuvent être composés de galets, sable, limons et argiles en proportions variées.

Aménité : ensemble d'éléments contribuant à l'agrément d'un lieu pour ceux qui y vivent : composantes naturelles (eau…), culturelles (édifices remarquables), paysage pastoral, ambiance « rurale », vie culturelle, commerces de qualité, sociabilité villageoise…

Aquifère : formation géologique de formations poreuses et/ou fissurées comportant une zone saturée suffisamment conductrice pour permettre l'écoulement significatif d'une nappe souterraine.

Arènes, Arénisation : l'arénisation est un phénomène chimique conduisant à la décomposition de la roche granitique en place. Les formations qui en découlent sont des arènes granitiques.

Axe structurant : voie de circulation routière privilégiée par les habitants dans le cadre de leurs mobilités habituelles (domicile-travail, de loisirs…) au sein du bassin de vie.

Bassin versant : impluvium, portion de l'espace terrestre ou tombent les précipitations, qui, du fait du système de pentes, alimentent, après des décalages, mises en réserve et déstockages plus ou moins longs, un exutoire.

Broutard : jeune bovin ou ovin de race à viande, nourri principalement du lait maternel, mais aussi d'herbe qu'il broute et qui peut recevoir une ration complémentaire. Le broutard est abattu vers 9 à 12 mois et fournit une viande rosée.

Compayré : chaos de blocs de granite dégagés de l'arène et souvent accumulés au bas des versants.

Composant paysager : plus petit élément observé sur le terrain (maison, étang, verger…). L'association élémentaire de ces composants forme un motif paysager*.

Corridor écologique : expression qui désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.). La restauration de la connectivité du maillage de haies, de boisements, etc. est une des deux grandes stratégies de gestion restauratrice ou conservatoire pour les nombreuses espèces menacées par la fragmentation de leur habitat. L'autre, complémentaire, étant la protection ou la restauration d'habitats.

Covisibilité : liaisons visuelles réciproques que des lieux particuliers entretiennent entre eux : ces liaisons permettent de voir d'un lieu donné (secteur d'habitat, parc d'activités, centre de loisirs ou simplement emprunté : route, chemin de randonnée, panorama…) un édifice ou un site remarquables et, depuis ces derniers, ce même lieu et le paysage qu'il donne à voir : en particulier de nouvelles constructions, ce qui détermine l'enjeu des zones constructibles. Cette

notion est un des fondements de la citoyenneté en matière d'aménagement du territoire : chacun doit se soucier de la perception qu'auront les autres de la construction envisagée.

Diaclase : fissure dans une roche dure.

Décohabitation : processus qui résulte du départ au sein d'un logement d'un noyau secondaire (par exemple un enfant marié) ou d'un cohabitant isolé (un ascendant, un enfant adulte).

Desserrement : processus par lequel, les ménages s'installant dans des logements plus vastes, l'occupation moyenne des logements diminue.

Directive Habitats : directive Européenne dite « Habitats, Faune, Flore » qui s'applique aux pays de l'Union Européenne depuis le 5 juin 1994. Elle a pour objet d'assurer le maintien de la diversité biologique par la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages. La Directive Habitats prévoit la mise sur pied d'un réseau de zones protégées baptisé Réseau Natura 2000. De plus, la protection des oiseaux fait l'objet d'une directive particulière (Directive Oiseaux).

Écotone : zone de transition écologique entre deux écosystèmes.

Enjeux : en matière de risques, personnes, biens, équipements, milieu naturel, susceptibles d'être affectés par un phénomène d'origine naturelle et/ou anthropique et de subir des préjudices ou des dommages. Les enjeux ne sont étudiés que dans la mesure où ils présentent une certaine vulnérabilité* face aux aléas*. Les Plans de Prévention des Risques distinguent nettement les enjeux (valeurs) de la vulnérabilité (fragilité).

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale. On peut distinguer deux catégories d'EPCI : les EPCI à fiscalité propre (Communautés de communes, Communautés d'agglomération et Communautés urbaines) qui disposent du droit de prélever l'impôt, sous forme de fiscalité additionnelle à celle perçue par les communes ou, dans certains cas, à la place des communes (exemple de la taxe professionnelle unique) ; les EPCI sans fiscalité propre (notamment les SIVU et les SIVOM) dont les ressources proviennent essentiellement des cotisations versées par les communes membres.

Espace de proximité : espace à partir duquel un résident peut réaliser ses déplacements du quotidien (courses, école, travail, services de base) sans voiture, mais en moins de 15 minutes à pied, en vélo ou par un transport collectif accessible en au moins un point (d'après D. Clerc et al., *Pour un nouvel urbanisme*, 2008).

Eutrophisation : modification et dégradation d'un milieu aquatique, liées en général à un apport exagéré de substances nutritives, qui augmentent la production d'algues et de plantes aquatiques. Ces dernières consomment alors l'oxygène de l'eau qui peu alors s'avérer insuffisante pour la survie de la faune aquatique.

Finage : territoire agricole exploité englobant des milieux physiques différents.

Formation superficielle : matériaux meubles (ou consolidés ultérieurement) recouvrant la roche en place et supportant, le cas échéant, le sol.

Futaie : forêt évoluée, formée d'arbres au fût régulier et haut.

Géosystème : ensemble naturel dont les différentes composantes (climats, eaux, sols, reliefs…) agissent entre elles et sont en interactions avec les sociétés humaines.

Gradient d'urbanité : importance plus ou moins grande des éléments qui fondent l'urbanité, c'est-à-dire qui donnent à un lieu son caractère urbain.

Grand paysage : moyenne ou petite échelle des géographes ; à distinguer du « paysage d'ambiance », celui de la grande échelle des géographes.

Hygrophile : qui aime l'humidité.

Interface : situation de mise en contact de deux espaces.

Interfluve : espace compris entre deux vallées ou deux vallons.

Logement vacant : logement qui n'est occupé ni à titre principal ni à titre secondaire. Il s'agit donc d'un logement vide, au moins temporairement. La vacance est le plus souvent un état transitoire affectant tour à tour les diverses fractions du parc.

Mare : étendue d'eau (moins de 0,5 ha) de faible profondeur (jusqu'à 2 m) et présentant parfois un assèchement temporaire estival.

Mégaphorbiaie : nom donné en zone tempérée au stade floristique de transition entre la zone humide et la forêt. Elle est constituée d'une prairie dense de roseaux et de hautes plantes herbacées vivaces.

Mésoclimat : climat qui affecte une région limitée de l'ordre d'une centaine de kilomètres carrés.

Mésophile : organisme vivant dont les besoins en eau (dans le sol) et en humidité atmosphérique sont modérés.

Métamorphisme : ensemble des processus transformant les roches sous l'action de la température et de la pression, et faisant apparaître de nouveaux minéraux et de nouvelles structures au sein de la roche.

Milieu humide : selon l'article 2 de la loi sur l'eau française de 1992, « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Mitage : multiplication de constructions de maisons individuelles à l'écart des lieux déjà construits.

Mitigation : dans la gestion des risques, actions visant à atténuer les éventuels dommages qui pourraient se produire en réduisant soit l'intensité de certains aléas, soit la vulnérabilité des enjeux. Cela s'applique à toute une série de mesures, notamment la mise en place d'un urbanisme adapté.

Motif paysager : association élémentaire de composants* paysagers, liés par une logique de cohérence ou de proximité (par exemple combinaison du parcellaire agricole, du réseau viaire, de la trame végétale et des implantations humaines).

NRA : nœud de raccordement abonné. Le NRA est le bâtiment qui contient tous les équipements nécessaires à la transmission téléphonique et ADSL (si NRA ADSLisé) entre l'abonné et le réseau national.

PAC : Porter A Connaissance. Informations et dispositions particulières (servitudes d'utilité publique, projets d'intérêt général…) applicables au territoire qui élabore son document d'urbanisme. Elles sont transmises par l'Etat et doivent être tenues à la disposition du public pendant toute la durée de la procédure.

Paysage d'emprunt : éléments de paysage (un bouquet d'arbres, une perspective…) extérieurs au terrain sur lequel s'élève un objet patrimonialisé (une église, un jardin…) et qui lui donnent

du sens. Leur suppression ou leur détérioration peut porter atteinte à l'objet patrimonialisé et même lui enlever tout intérêt. Il est donc utile de s'attacher à la conservation des paysages d'emprunt.

PHAE : Prime Herbagère Agri-Environnementale. La « première » PHAE, instituée par le règlement « Développement rural » dans le cadre du 2ème pilier de la politique agricole commune, a remplacé en 2003 la prime au maintien des systèmes d'élevage extensif (PMSEE) dite prime à l'herbe. L'État français a repris à son compte le financement de cette prime pour la période 2007-2013 sous la forme PHAE2, destinée à toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole qui a une part minimale d'herbe dans sa surface agricole utile (SAU) et qui respecte pour 5 ans, en contrepartie d'une rémunération annuelle par hectare engagé, un cahier des charges spécifique. Ce dernier comprend principalement le maintien des surfaces en herbe, un taux de chargement inférieur à 1,4 UGB/ha, l'existence et le maintien d'éléments de biodiversité, le respect d'un niveau maximal de fertilisation minérale et organique (125 unités d'azote total/ha/an, 90 unités de phosphore total/ha/an, 160 unités de potassium total/ha/an) et la non utilisation de produits phytosanitaires.

Population municipale : ce concept remplace désormais celui de « population sans doubles comptes » qui prévalait jusqu'au recensement de 1999. La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

Résilience : capacité à résister à une agression.

Ripisylve : au sens littéral « bois de berges ». Boisement linéaire qui se développe en bordure de cours d'eau.

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Il fixe à l'échelle de chaque bassin hydrographique (Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Seine-Normandie, Artois-Picardie, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse) les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect de la loi sur l'eau.

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples. Forme courante de regroupement communal permettant, tout en conservant une autonomie maximale, d'exercer en commun des responsabilités variées. Il a tendance aujourd'hui à être remplacé par la communauté de communes dans de nombreux cantons parce qu'elle bénéficie d'un statut juridique plus complet et des possibilités de compétences étendues.

SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique. Forme courante de regroupement communal permettant, tout en conservant une autonomie maximale, d'exercer en commun une compétence spécialisée.

Ubac : versant exposé à l'ombre, par opposition à l'ubac, versant au soleil.

Urbanité : éléments qui donnent à un lieu son caractère urbain, à la fois en termes de densité et de diversité (d'équipements, de services, d'activités…).

Vulnérabilité : sensibilité des populations aux risques. Cette notion exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux. Plus largement, elle rend compte de la fragilité de l'ensemble d'un système (société dans un environnement donné où elle mène ses activités) selon sa capacité à prendre en compte des risques potentiels.

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. Les ZNIEFF constituent un inventaire ayant pour objectif de recenser les zones importantes de patrimoine naturel national, régional ou local. Les ZNIEFF de type 2 sont de vastes ensembles naturels et paysagers cohérents, au patrimoine naturel globalement plus riche que les territoires environnants. Les ZNIEFF de type 1 sont des zones souvent de petite taille, situées ou non à l'intérieur des précédentes et qui se détachent par une concentration d'enjeux forts du patrimoine naturel.

Zones sensibles : bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

Zone vulnérable : partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

ZRE : Zone de Répartition des Eaux (superficielles, souterraines). Zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.